

Validation du Cameroun

Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation avec les parties prenantes

Sigles

ASM	Activité minière artisanale et à petite échelle
ATAF	African Tax Administration Forum (Forum africain sur l'administration fiscale)
BEAC	Bank of Central African States (Banque des États de l'Afrique Centrale)
CAPAM	Support Framework for the promotion of artisanal mining (Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier)
CCIMA	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et d'Artisanat du Cameroun
CdC	Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun (Chamber of Accounts of the Supreme Court of Cameroon)
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEMAC	Central African Economic and Monetary Community (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale)
CNPS	The National Social Insurance Fund (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale)
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CSPH	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
DGD	General Customs Directorate (Direction Générale des Douanes)
DGI	General Tax Directorate (Direction Générale des Impôts)
DGTFCM	Treasury department and the Public Accounts Directorate (Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire)
DMG	Department of Mines and Geology (Direction des Mines et de la Géologie)
EITI/ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
FEICOM	Special Fund for Equipment and Inter Municipal Intervention (Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale)
GICAM	Groupe Inter-Patronal du Cameroun
IFAC	International Federation of Accountants (Fédération internationale des comptables)
IMF/FMI	Fonds monétaire international
INS	National Statistics Institute (Institut National de la Statistique)
ISA	International Standards on Auditing (Normes internationales d'audit)
MINFI	Ministry of Finance (Ministère des Finances)
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique
GMP	Groupe multipartite
NCC	National Communications Council
NGO/ONG	Organisation non gouvernementale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PRECASEM	Projet de Renforcement des Capacités dans le Secteur Minier
PSC/PPP	Contrat de partage de production
PWYP/PCQVP	Publiez ce que vous payez
RELUFA	Réseau de Lutte contre la Faim
RFI	Radio France International
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale d'Investissement du Cameroun
SOE	Entreprise d'État (State-Owned Enterprise)
SONARA	Société Nationale de Raffinage
VAT/TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
XAF	Franc CFA d'Afrique Centrale (Central African CFA Franc)
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations financières de l'État (Government Financial Operations Table)
USD	Dollar des États-Unis

Sommaire

Sigles	2
Résumé exécutif	8
Conclusions générales	8
Recommandations	9
Introduction	15
Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion	15
Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail	15
Historique des Rapports ITIE	15
Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie	15
Principales caractéristiques de l'industrie extractive	16
Explication du processus de Validation	17
Partie I : Supervision exercée par le Groupe multipartite	19
1. Suivi du processus ITIE	19
1.1 Vue d'ensemble	19
1.2 Évaluation	19
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (n° 1.1)	19
Description des progrès	19
Opinions des parties prenantes	20
Évaluation initiale	21
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (n° 1.2)	21
Description des progrès	21
Opinions des parties prenantes	22
Évaluation initiale	23
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (n° 1.3)	23
Description des progrès	23
Opinions des parties prenantes	26
Évaluation initiale	27
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)	28
Description des progrès	28
Opinions des parties prenantes	33
Évaluation initiale	36
Plan de travail (n° 1.5)	37
Description des progrès	37
Opinions des parties prenantes	39
Évaluation initiale	40
Partie II – Divulgations de l'ITIE	45
2. Octroi de contrats et de licences	45
2.1 Présentation générale	45
2.2 Évaluation	45
Cadre légal (n° 2.1)	45
Description des progrès	45
Opinions des parties prenantes	46

Évaluation initiale	47
Octrois de licences (n° 2.2)	47
Description des progrès	47
Opinions des parties prenantes	49
Évaluation initiale	51
Registres des licences (n° 2.3)	51
Description des progrès	51
Opinions des parties prenantes	53
Évaluation initiale	54
Divulgations des contrats (n° 2.4)	55
Description des progrès	55
Opinions des parties prenantes	55
Évaluation initiale	56
Divulgation de la propriété réelle (n° 2.5)	57
Description des progrès	57
Opinions des parties prenantes	58
Évaluation initiale	59
Participation de l'État (n° 2.6)	59
Description des progrès	59
Opinions des parties prenantes	61
Évaluation initiale	64
3. Suivi et production	70
3.1 Présentation générale	70
3.2 Évaluation	70
Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (n° 3.1)	70
Description des progrès	70
Opinions des parties prenantes	70
Évaluation initiale	70
Données sur les activités de production (n° 3.2)	70
Description des progrès	70
Opinions des parties prenantes	71
Évaluation initiale	72
Données sur les exportations (n° 3.3)	73
Description des progrès	73
Opinions des parties prenantes	73
Évaluation initiale	74
4. Collecte de revenus	77
4.1 Présentation générale	77
4.2 Évaluation	77
Matérialité (n° 4.1)	77
Description des progrès	77
Opinions des parties prenantes	79
Évaluation initiale	80
Revenus perçus en nature (n° 4.2)	81
Description des progrès	81

Opinions des parties prenantes	82
Évaluation initiale	83
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)	83
Description des progrès	83
Opinions des parties prenantes	84
Évaluation initiale	84
Revenus provenant du transport (n° 4.4)	84
Description des progrès	84
Opinions des parties prenantes	84
Évaluation initiale	85
Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)	85
Description des progrès	85
Opinions des parties prenantes	86
Évaluation initiale	87
Paiements infranationaux directs (n° 4.6)	87
Description des progrès	87
Opinions des parties prenantes	87
Évaluation initiale	87
Niveau de désagrégation (n° 4.7)	88
Description des progrès	88
Opinions des parties prenantes	88
Évaluation initiale	88
Ponctualité des données (n° 4.8)	89
Description des progrès	89
Opinions des parties prenantes	89
Évaluation initiale	89
Qualité des données (n° 4.9)	89
Description des progrès	89
Opinions des parties prenantes	93
Évaluation initiale	96
5. Gestion et distribution des revenus	101
5.1 Présentation générale	101
5.2 Évaluation	101
Répartition des revenus (n° 5.1)	101
Description des progrès	101
Opinions des parties prenantes	102
Évaluation initiale	103
Transferts infranationaux (n° 5.2)	104
Description des progrès	104
Opinions des parties prenantes	105
Évaluation initiale	106
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)	107
Description des progrès	107
Opinions des parties prenantes	107
Évaluation initiale	108

6. Dépenses sociales et économiques	111
6.1 Présentation générale	111
6.2 Évaluation	111
Dépenses sociales (n° 6.1)	111
Description des progrès	111
Opinions des parties prenantes	112
Évaluation initiale	112
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	112
Description des progrès	112
Opinions des parties prenantes	113
Évaluation initiale	114
Contribution du secteur extractif à l'économie (n° 6.3)	114
Description des progrès	114
Opinions des parties prenantes	115
Évaluation initiale	115
Partie III – Résultats et Impact	119
7. Résultats et impact	119
7.1 Présentation générale	119
7.2 Évaluation	119
Débat public (n° 7.1)	119
Description des progrès	119
Opinions des parties prenantes	122
Évaluation initiale	124
Accessibilité des données (n° 7.2)	124
Description des progrès	124
Opinions des parties prenantes	125
Évaluation initiale	125
Enseignements tirés et suivi des recommandations (n° 7.3)	125
Description des progrès	125
Opinions des parties prenantes	126
Évaluation initiale	126
Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)	127
Description des progrès	127
Opinions des parties prenantes	128
Évaluation initiale	129
8. Analyse d'impact	132
Description des progrès	132
Impact	132
Pérennité	134
Annexes	135
Annex A - List of MSG and Technical Secretariat members	135
MSG members	135
Government	135
Industry	135

Civil society	135
Technical Secretariat members	136
Annex B – MSG ad hoc working group membership (2013-2017)	137
Annex C – Cost of EITI Reports	138
Annex D - List of stakeholders consulted	139
Government	139
Parliament	140
Local officials	140
Industry	140
Civil Society	140
Independent administrators	141
Development partners	141
Others (including Permanent Secretariat)	141
Annex E - List of reference documents	142

Index des figures et des tableaux

Figure 1 - Fiche d'évaluation initiale.....	13
Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Supervision exercée par le Groupe multipartite	41
Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences	66
Tableau 3 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production	75
Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte de revenus.....	97
Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et distribution des revenus.....	109
Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses économiques et sociales.....	116
Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impacts	130

Résumé exécutif

Le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en mars 2005. Cet engagement a été officialisé par la lettre du ministre de l'Économie et des Finances au Secrétaire du Trésor du Royaume-Uni, le 1er avril 2005. Le Groupe multipartite a été créé le 16 juin 2005 par un Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité pour le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE a accepté le Cameroun en tant que pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007 et a déclaré le pays conforme aux Règles de l'ITIE à Abidjan le 17 octobre 2013. Le Cameroun a publié des Rapports ITIE portant sur quatorze exercices (2001-2014), publiant son neuvième Rapport ITIE (portant sur 2014) en décembre 2016. La mise en œuvre de l'ITIE a été méthodiquement entreprise à un haut niveau par le ministre des Finances en exercice, Alamine Ousmane Mey.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation du Cameroun au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} juillet 2017. Le présent rapport expose les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte de données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation¹ et appliqué les dispositions du guide de Validation² pour évaluer les progrès réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Même si l'évaluation n'a pas encore été vérifiée par le Groupe multipartite ou le Valideur Indépendant, selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat international, quatorze des Exigences de la Norme ITIE n'ont pas été pleinement remplies. Trois Exigences, liées à la gouvernance du Groupe multipartite, aux transferts infranationaux et aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, sont évaluées comme étant non satisfaites avec des progrès inadéquats. Les recommandations et les mesures correctives suggérées identifiées à travers ce processus portent en particulier sur l'implication de la société civile et la supervision exercée par le Groupe multipartite, l'octroi de licences et les entreprises d'État, y compris les dépenses quasi fiscales, les relations financières avec le gouvernement et le niveau de participation de l'État.

Conclusions générales

Le Cameroun a une longue expérience de la conciliation et a progressivement élargi sa déclaration ITIE aux secteurs du transport pétrolier et des minéraux solides. L'ITIE a eu un impact en incitant peu à peu les organismes gouvernementaux à adopter la pratique des divulgations systématiques, ce dont témoignent les publications plus régulières de l'entreprise pétrolière nationale, la *Société Nationale des Hydrocarbures* (SNH). L'ITIE a également donné l'impulsion à des réformes dans le secteur minier, allant du lancement d'un portail cadastral minier en ligne jusqu'à un nouveau Code minier en 2016 qui consacre la mise en œuvre de l'ITIE. Bien que la confiance se soit progressivement instaurée parmi les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, des divisions sont apparues au sein de la société civile entre ceux qui sont directement impliqués dans le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique et ceux de l'extérieur. La compréhension des industries extractives par le public a clairement progressé : les données de l'ITIE sont largement considérées comme crédibles et présentent une amélioration significative par rapport à ce qui était accessible au public avant 2005. Toutefois, les données de l'ITIE ont engendré bien plus de débats publics sur le secteur minier que sur le pétrole et le gaz, bien que ces derniers représentent environ 99 % des revenus extractifs gouvernementaux. La déclaration ITIE, axée sur les questions en amont et le transport du pétrole, s'est tenue à l'écart de

¹ Voir : Procédures de Validation ITIE, accessible à <https://eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie>.

² Voir : ITIE, Guide de Validation, accessible à https://eiti.org/sites/default/files/documents/fr_validation_guide.pdf.

questions prêtant à controverse telles que la structure des avances de la SNH au Trésor et les subventions aux carburants raffinés liées à la SONARA (*Société Nationale de Raffinage*), la raffinerie nationale.

Même s'il y a eu un certain renouvellement des membres du Groupe multipartite au cours des deux dernières années, le Cameroun n'a pas réexaminé son architecture de la gouvernance multipartite depuis l'adoption de la Norme ITIE. Régie par le Décret initial établissant l'ITIE en 2005, l'ITIE Cameroun est aux prises avec des procédures de nominations non codifiées, de vagues règles internes de gouvernance et un manque de clarté au niveau des responsabilités des membres du Groupe multipartite vis-à-vis de leurs collègues. Le nouveau Décret projeté par le gouvernement régissant la mise en œuvre de l'ITIE devrait servir de fondement à la gouvernance de l'ITIE Cameroun. L'accent mis par le Groupe multipartite sur la collecte des données n'a pas été systématiquement apparié à une surveillance efficace des aspects techniques de la déclaration ITIE, ni à la production de données particulièrement pertinentes au contexte local. Ceci a entraîné des négligences telles que l'insuffisance dans les Rapports ITIE de données désagrégées par acheteur portant sur les ventes de pétrole par la SNH ou les données sur la tarification intérieure de l'or en dépit de la volonté affichée par les entités gouvernementales de publier de telles données. Il y a aussi peu d'éléments probants à ce jour indiquant que l'ITIE Cameroun a examiné des questions telles que la classification des avances de la SNH au Trésor comme dépenses inscrites au budget, malgré d'importantes différences d'opinions entre les parties prenantes locales et les institutions financières internationales. Bien que l'ITIE Cameroun ait établi un mécanisme de déclaration relativement efficace dans la première décennie de sa mise en œuvre, la clé pour assurer la viabilité à long terme réside dans l'intégration des données requises au titre de la Norme ITIE par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises.

La diffusion et la sensibilisation de l'ITIE Cameroun a évolué, depuis une orientation vers des activités et du matériel de communication au niveau infranational expliquant les processus ITIE, jusqu'à accorder la priorité aux salons et ateliers professionnels dans les capitales politique et économique de Yaoundé et de Douala. Ceci a été entraîné à la fois par les contraintes en matière de capacités affectant les Groupes multipartites (principalement financières) ainsi que la fluidité de la situation, en matière de sécurité, dans certaines parties du pays affectées par Boko Haram. Les actions de communications et de sensibilisation engagées pour favoriser l'utilisation des données de l'ITIE, autrement que par un nombre limité d'OSC, semblent avoir eu un impact relativement limité.

Recommandations

Bien que le rapport préconise des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de mettre en œuvre, une liste de recommandations stratégiques capables d'aider le Cameroun à faire un meilleur usage de l'ITIE en tant qu'instrument d'appui aux réformes est communiquée ci-après.

1. Conformément à l'Exigence 1.3. a, la société civile doit être pleinement, effectivement et activement engagée dans le processus ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile doit répondre aux préoccupations concernant la représentation du collège, parmi lesquelles on peut citer les conflits d'intérêts potentiels liés aux indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4) et le manque d'efficacité dans les contacts entre les représentants des OSC et le collège élargi. Le collège de la société civile pourrait souhaiter mener une évaluation des besoins en matière de capacités et formuler des mesures pour combler les lacunes à cet égard.
2. Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devrait actualiser ses règles de gouvernance interne pour couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4. b et publier ses

procédures de nomination et de changement des représentants du Groupe multipartite, y compris celle concernant la durée des mandats. Conformément à l'Exigence 1.4b.vi, le Groupe multipartite doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ainsi que d'autres paiements aux membres du Groupe multipartite, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de conserver des registres publics des actes de présence et d'afficher en ligne les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite. Le collège de l'industrie pourrait souhaiter envisager d'établir les directives et mécanismes du collège pour assurer la coordination des entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter intensifier ses contacts avec les entreprises basées à Douala pour faire en sorte que leurs vues soient prises en compte et que ces entreprises soient au courant du travail du Groupe multipartite et des accomplissements de l'ITIE Cameroun. Le collège de l'industrie pourrait envisager d'établir une liaison avec la CCIMA ou le GICAM, pour faire en sorte que les vues et les intérêts des carrières et l'activité minière artisanale et à petite échelle soient mieux représentés au Groupe multipartite, compte tenu de l'importance de l'intérêt public pour ce sous-secteur. Le collège de la société civile pourrait souhaiter prendre des mesures allant dans le sens d'une large et pleine participation de la société civile. Ceci pourrait être obtenu par l'adoption d'un code de conduite à l'échelle du collège, qui pourrait servir de fondement à l'instauration d'un processus pour les nominations de la société civile au Groupe multipartite et servir à clarifier les rôles et responsabilités des représentants des OSC auprès du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique.

3. Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devrait convenir d'un plan de travail qui soit lié aux priorités nationales et soit réexaminé annuellement pour prendre en compte des conditions et opportunités évolutives. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales susciteront davantage de demandes du public pour les informations de l'ITIE et pourraient contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires.
4. Conformément à l'Exigence 2.3, le Cameroun est tenu de maintenir un registre ou un/des systèmes (s) de cadastre accessibles au public, avec des informations ponctuelles et détaillées relatives à chacune des licences concernant les entreprises pétrolières et gazières. En l'absence d'un registre public, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les dates de demande de candidature et les coordonnées des licences soient divulguées pour toutes les licences détenues par les entreprises importantes.
5. Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun doit s'assurer que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats est claire et publique, plutôt que de faire des observations sur l'existence de dispositions contractuelles spécifiques entravant la divulgation des contrats, et doit commenter les pratiques réelles de la divulgation des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.
6. Conformément à l'Exigence 2.6, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une liste détaillée accessible au public d'entreprises extractives dans lesquelles l'État, ou toute entreprise d'État, détient des participations et doit mettre en évidence le niveau spécifique de la participation de l'État (ainsi que tout changement dans l'exercice sous revue). Le Cameroun devrait également collaborer avec les parties prenantes gouvernementales en vue de clarifier les règles et la pratique liées à la relation financière entre les entreprises d'État telles que la SNH et ses filiales et le gouvernement, ainsi que l'existence de tous prêts ou garanties de prêt de l'État ou de toute entreprise d'État

aux entreprises opérant dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter intégrer son approche du traitement de cette mesure corrective avec (Section C) l'Article 23 de son accord de facilité de crédit prolongé passé avec le FMI en juillet 2017 lié à la SNH.

7. Conformément à l'Exigence 3.2, le Cameroun doit s'assurer que la valeur de production de tous les produits minéraux (notamment de gaz naturel) produits dans l'exercice/les exercices sous revue est publiquement disponible. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter étudier des possibilités de publier régulièrement en ligne les volumes, les valeurs et les données de tarification, en puisant dans les données provenant du MINMIDT, du CAPAM et de la SNH.
8. Conformément à l'Exigence 4.2, le Cameroun doit s'assurer que les futurs Rapports ITIE présentent des informations sur les volumes collectés à titre de revenus en nature de l'État, les volumes vendus et les revenus liés désagrégés par acheteur à la fois pour le pétrole, le condensat et l'or.
9. Conformément à l'Exigence 4.2, le Cameroun doit s'assurer que les informations sur les volumes collectés à titre de revenus en nature de l'État, les volumes vendus et les revenus liés sont publiquement disponibles et désagrégés par acheteur à la fois pour le pétrole, le condensat et l'or perçus à titre de revenus en nature de l'État.
10. Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les transferts entre les entreprises d'État et d'autres organismes gouvernementaux, est traité de manière détaillée et publique. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de collaborer avec le Trésor et la SNH pour publier régulièrement des informations sur les avances souveraines de la SNH à d'autres entités gouvernementales.
11. Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une indication publique claire précisant quels revenus extractifs, en espèces ou en nature, sont consignés dans le budget national, et doit clarifier l'affectation des revenus non consignés dans le budget national, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter étudier, avec le Trésor et le FMI, certaines possibilités d'utiliser les divulgations annuelles comme un outil diagnostique permettant d'évaluer l'efficacité des avances souveraines de la SNH, par rapport aux dépenses budgétaires normales.
12. Conformément à l'Exigence 5.2., le Groupe multipartite devra, préalablement à la collecte de données, établir une matérialité plus explicite des transferts infranationaux et veiller à ce que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales soit divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau élevé d'intérêt du public vis-à-vis de cette question, le Groupe multipartite pourrait, s'il le souhaite, envisager d'inclure les gouvernements locaux (municipalités) dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions.
13. Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun devrait tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi fiscales engagées par des entreprises d'État extractives et par leurs filiales, en s'assurant que toutes les dépenses quasi fiscales significatives sont divulguées publiquement.
14. Conformément à l'Exigence 7.1. e, le Cameroun devra s'assurer que des actions de sensibilisation, qu'elles soient organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, sont menées afin de mieux faire connaître l'existence des Rapports ITIE et de faciliter le dialogue à leur sujet

dans l'ensemble du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre son travail de sensibilisation et de diffusion, au moyen d'une stratégie de communication impliquant l'ensemble des trois collèges. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter stimuler le débat public sur le secteur pétrolier et gazier, en employant des points de données spécifiques et en s'appuyant sur ses réseaux existants.

15. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iii, le Cameroun devra s'assurer que le rapport annuel d'avancement présente un aperçu de la suite donnée par le Groupe multipartite pour prendre en compte les recommandations du rapprochement et de la Validation ainsi que des progrès qui ont été réalisés à ce sujet. Le Cameroun est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune des recommandations et d'indiquer le degré d'avancement dans la mise en œuvre de chacune d'entre elles. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé que le Groupe multipartite en spécifie la raison dans le rapport annuel d'activité. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iv, le Groupe multipartite devra faire en sorte que les futurs rapports annuels d'avancement contiennent une évaluation des progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs énoncés dans son plan de travail, en indiquant notamment les résultats et l'impact des objectifs convenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter une vue d'ensemble exhaustive de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'activité. Le Cameroun pourrait également réaliser une évaluation d'impact formalisée après douze ans de mise en œuvre de l'ITIE.

Figure 1 – Fiche d'évaluation initiale

Exigences ITIE		DEGRÉ DE PROGRÈS				
		Aucun	Insuffisant	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■	
	Engagement des entreprises (1.2)				■	
	Implication de la société civile (1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octroi de licences (2.2)				■	
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)			■		
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)			■		
	Données sur les exportations (3.3)					■
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus perçus en nature (4.2)			■		
	Accords de troc (4.3)	■				
	Revenus issus du transport (4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (4.6)	■				
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)			■		
	Transferts infranationaux (5.2)		■			
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	■				
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					■
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)			■		
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)			■		

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Progrès inadéquats. Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est atteint.
	Progrès satisfaisants. Le pays est conforme à l'exigence concernée.
	Dépassé. Le pays est allé au-delà de l'exigence concernée.
	Cette Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en mars 2005³. Cet engagement a été officialisé par la lettre du ministre de l'Économie et des Finances, Abah Abah Polycarpe, au Secrétaire du Trésor du Royaume-Uni, le 1^{er} avril 2005⁴. Le Groupe multipartite a été créé le 16 juin 2005 par un Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité pour le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE⁵. Le Conseil d'administration de l'ITIE a accepté le Cameroun en tant que pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007 et a déclaré le pays conforme aux Règles de l'ITIE à Abidjan le 17 octobre 2013⁶.

Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Le Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun a approuvé des plans de travail triennaux pour 2012-14 (et un budget séparé), 2014-2016 et 2017-19⁷. Le plan de travail 2017-19 reflète la priorité nationale essentielle du « Renforcement de la transparence et de la gouvernance des secteurs extractifs au Cameroun ». Le Groupe multipartite a convenu de quatre objectifs spécifiques, dont le renforcement de la gouvernance du Comité et du Secrétariat de l'ITIE sur les trois années ; le renforcement de l'exhaustivité et de la fiabilité de la déclaration des flux de paiement du secteur extractif afin de permettre le contrôle institutionnel et citoyen ; la facilitation du processus de Validation ; enfin, l'amélioration de l'accessibilité publique de l'information au sujet de l'ITIE, ainsi que l'analyse, l'appropriation et l'utilisation des Rapports ITIE. Les activités principales qui ne sont pas encore achevées en 2017 comprenaient des achats d'équipements et des activités de formation (*voir Exigence 1.5*).

Historique des Rapports ITIE

Le Cameroun a publié des Rapports ITIE portant sur quatorze exercices (2001-2014). Le Groupe multipartite a publié son premier Rapport ITIE, qui couvre les données de la période 2001-2004, en novembre 2006. Un deuxième rapport couvrant les données 2005 a été publié en mars 2007. Le Groupe multipartite a publié les Rapports ITIE couvrant les années 2009 et 2010 en mars 2013, l'année 2011 en août 2013, l'année 2012 en décembre 2014, l'année 2013 en juin 2015 et l'année 2014 en décembre 2016⁸. Des détails supplémentaires sur les Rapports ITIE du Cameroun sont présentés à l'Annexe C.

Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie

Le Groupe multipartite est présidé par le ministre des Finances ou son représentant. Le ministre des Finances Alamine Ousmane Mey en est le président depuis le 9 décembre 2011. Le Décret de 2005 a nommé de hauts fonctionnaires (de niveau ministériel) du gouvernement à sept postes dans le Groupe multipartite, et il y a eu un engagement de haut niveau relativement constant de la part de hauts fonctionnaires dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il y a eu des déclarations régulières de haut niveau de la part du gouvernement en soutien à l'ITIE.

³ EITI, Cameroon country page: implementation, accessed [here](#) in September 2017.

⁴ EITI Cameroon (2005), Cameroon EITI Candidature application.

⁵ Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 accessed [here](#) in September 2017.

⁶ See: 25th Board meeting (16-17 October 2013), Minutes, Annex A. Retrieved [here](#).

⁷ See [2012-14 work plan](#) and [budget](#) ; [2012-14 EITI budget](#) ; [2014-16 EITI budget](#); [2017-19 EITI budget](#), accessed in September 2017.

⁸ See [2009 EITI Report](#); [2011 EITI Report](#); [2012 EITI Report](#); [2013 EITI Report](#) accessed in September 2017.

Il y a deux larges groupes de la société civile qui ont eu tendance à s'engager dans la mise en œuvre de l'ITIE, pour l'essentiel la coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) et des groupes confessionnels. Le Décret de 2005 comprenait deux membres du Parlement, le président de la section locale de Transparency International, le président du syndicat des journalistes, ainsi que trois représentants des ONG (y compris des organisations confessionnelles) et trois représentants de gouvernements locaux. Le collège paraît fragmenté, ce qui entrave sa capacité à participer pleinement et activement au processus ITIE. La société civile a joué un rôle important dans la diffusion des rapports ITIE.

La représentation de l'industrie dans le Groupe multipartite a baissé, passant de six membres dans le Décret de 2005 à quatre membres dans la toute dernière liste des membres du Groupe multipartite de 2017. Alors que le Groupe multipartite comptait encore six membres de l'industrie lors de sa refonte en 2014, le nombre des membres du Groupe multipartite issus de l'industrie est tombé à quatre en 2017, y compris deux du secteur pétrolier et gazier (Addax and Perenco), un de la Chambre de Commerce et un de la Confédération des employeurs, mais aucun du secteur minier. Toutes les entreprises pétrolières et gazières sont basées à Douala, à quelque 250 km de la capitale administrative Yaoundé, ce qui présente un défi logistique quant à leur participation.

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

Le Cameroun est le sixième plus important producteur de pétrole brut de l'Afrique subsaharienne, bien que sa production pétrolière moyenne ait baissé, passant d'environ 100 000 barils par jour en 2000 à 64 000 en 2010, avant de rebondir à environ 75 000 en 2015⁹. Le pays produit deux types de pétrole brut, le mélange de brut léger de Kole et le mélange de brut plus lourd de Lokélé¹⁰. Bien qu'il soit encore un producteur de minéraux émergent, le Cameroun se classe au septième rang mondial des producteurs de pierre ponce et de pumicite, représentant environ 4 % de la production mondiale¹¹. On y trouve également une production plus modeste d'or, de diamant, de saphir (essentiellement extrait par des méthodes artisanales), ainsi que d'argile, de sable et de marbre. Alors que le Cameroun produit de l'aluminium fondu, il importe de la bauxite brute de Guinée. Le Cameroun a un potentiel significatif, car la plus grande partie de sa masse terrestre n'a pas encore été explorée¹².

Le pétrole et le gaz représentaient 96 % de la contribution des industries extractives au PIB du Cameroun en 2014¹³, soit 7 % du PIB de 2014¹⁴. Le secteur représentait 37,8 % des exportations¹⁵ et 41 % de flux entrants d'investissements directs étrangers en 2014¹⁶. Le Cameroun détient des réserves prouvées de 325 millions de barils en 2014 ; les réserves pétrolières et gazières du Cameroun sont à la fois à terre et en mer, en offshore dans le bassin Rio del Rey du Delta du Niger, dans les bassins offshore et onshore de Douala/Kribi-Camp sur la côte ouest du pays et en onshore dans le bassin de Logone -Birni dans la partie nord du pays. Le Cameroun a commencé à développer l'exploitation pétrolière en eaux profondes offshore récemment, avec le premier puits en eaux profondes foré en 2014¹⁷. Quatre sociétés produisent du pétrole et du gaz au Cameroun : Addax Petroleum, Perenco, Victoria Oil and Gas et l'entreprise d'État SNH¹⁸. Le Cameroun contrôle la péninsule productrice de pétrole de Bakassi depuis qu'elle a été restituée

⁹ Energy Intelligence (2016), Africa's oil and gas potential, accessed [here](#) on in September 2017.

¹⁰ The Republic of Cameroon (November 2015), Bond prospectus, accessed [here](#) on in September 2017, p.107.

¹¹ US Geological Survey (July 2017), The Mineral Industry of Cameroon 2014, accessed [here](#) on in September 2017.

¹² It has reserves of bauxite, cobalt, cassiterite, gold, granite, iron ore, lignite, nepheline syenite, nickel, rutile, pozzolanic materials, quartzite and uranium that would require significant infrastructure to be developed. *Ibid.*

¹³ AfDB (January 2017), 'African Economic Outlook: Cameroon', accessed [here](#) in September 2017.

¹⁴ EITI Cameroon (December 2016), 2014 EITI Report, accessed [here](#) in September 2017.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ The Republic of Cameroon (November 2015), *op. cit.*, p.96.

¹⁷ *Ibid.*, p.108.

¹⁸ US Geological Survey (July 2017), *op. cit.*

par le Nigeria en 2008, et depuis lors effectuée des patrouilles conjointes dans les eaux territoriales avec le Nigeria afin de lutter contre la piraterie et les groupes d'extrémistes¹⁹. L'oléoduc Tchad-Cameroun, achevé en 2003 et exploité par un consortium réunissant ExxonMobil, Chevron et Petronas, et le terminal d'exportation de Kribi permettent au Cameroun de jouer un rôle potentiel de plaque-tournante régionale de transport du pétrole. Le Cameroun détenait 153 milliards de mètres cubes de réserves de gaz naturel prouvées en 2015. Bien que sa production de gaz soit modeste, à 198 millions de mètres cubes dans la première moitié de 2015, il est en train de développer un projet de terminal de GNL avec GDF Suez²⁰. Le plateau de production du pétrole et la chute des prix mondiaux du pétrole ont eu de graves répercussions sur la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), qui a vu ses revenus pétroliers baisser de quelque 24 % entre 2015 et 2016, passant de 1,06 milliard à 807,7 millions de dollars US en une seule année²¹.

Le gouvernement est soucieux de développer le secteur non pétrolier, y compris à travers des projets d'exploitation minière à grande échelle pour développer ses réserves de diamants, de minerai de fer, de bauxite, de cobalt, de nickel, de manganèse et d'uranium. Ces plans dépendront de l'état de développement de l'infrastructure reliant les gisements aux terminaux d'exportation²². La totalité de la production minière actuelle du Cameroun provient de l'exploitation de carrières à grande échelle et de l'exploitation minière à petite échelle de minéraux précieux tels que l'or, le diamant et le saphir²³. Le gouvernement a mis en place un conseil spécial chargé de négocier et de superviser les projets miniers de grande envergure. Il a mis en œuvre un programme de renforcement des capacités dans le secteur minier (PRECASEM) avec le soutien de la Banque mondiale²⁴. Un Décret adopté en novembre 2011 a établi un système de comptabilisation de la production et du commerce du diamant dans le droit fil du programme de certification du processus de Kimberley²⁵. En juillet 2017, le Cameroun a officiellement demandé au FMI une facilité élargie de crédit de trois ans, avec un ensemble de mesures s'élevant à 666 millions de dollars approuvés par le conseil exécutif du FMI le 26 juillet 2017²⁶.

Explication du processus de Validation

La Validation constitue un élément essentiel du processus ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. En outre, le rapport de Validation examine l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations pour la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE²⁷. Il comporte quatre phases :

1. la préparation pour la Validation par le Groupe multipartite ;
2. le Secrétariat international de l'ITIE se charge de la collecte des données initiales et de la consultation avec les parties prenantes ;
3. une assurance qualité indépendante menée par un Valideur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE ;
4. un examen par le Conseil d'administration.

¹⁹ The Republic of Cameroon (November 2015), *op. cit.*, p.66.

²⁰ *Op.cit.*, p.108.

²¹ Jeune Afrique (septembre 2017), 'Cameroun : la face cachée de la Société nationale des hydrocarbures', accessed [here](#) in September 2017.

²² The Republic of Cameroon (November 2015), *op. cit.*, pp.109-110.

²³ KPMG (2014), Cameroon Country mining guide, accessed [here](#) in September 2017.

²⁴ The Republic of Cameroon (November 2015), *op. cit.*, pp.109-110.

²⁵ US Geological Survey (July 2017), *op. cit.*

²⁶ IMF (July 2017), Request for a three-year arrangement under the extended credit facility – press release, accessed [here](#) in September 2017.

²⁷ See also: EITI, Validation, accessible on <https://eiti.org/validation>.

Le [Guide de Validation](#) fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE, et des [procédures de Validation](#) détaillées, y compris une procédure standardisée de collecte des données et de consultation des parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE et des Termes de Référence standard pour le Valideur.

Le guide de Validation précise ce qui suit : « Au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite ». Le Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun n'a pas demandé à ce que certaines questions fassent l'objet d'une attention particulière.

Conformément aux procédures de Validation, le travail du Secrétariat international sur la collecte des données initiales et la consultation avec les parties prenantes a été mené en trois phases :

1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a procédé à un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du pays avec la Norme ITIE, y compris mais non exclusivement : le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ; les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ; les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ; les éléments de communication ; les rapports annuels d'avancement ; toute autre information pertinente à la Validation.

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas pris en compte les actions entreprises après le début de la Validation.

2. Visite de pays

Une visite dans le pays s'est déroulée du 2 au 6 octobre 2017. Toutes les réunions ont eu lieu à Yaoundé, au Cameroun. Les membres de la mission ont rencontré ceux du Groupe multipartite, du Secrétariat Technique, du Secrétariat Permanent, l'Administrateur Indépendant, des représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile ainsi que des observateurs indépendants. La liste des parties prenantes consultées est indiquée à l'Annexe D.

3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des exigences.

Ce rapport du Secrétariat international présente l'évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux exigences, conformément au guide de Validation. Ce rapport ne comprend pas d'évaluation globale de la conformité.

L'équipe du Secrétariat international comprenait Alex Gordy, Indra Thévoz, Dylan Gélard, Anna Herbert de la Portbarré, Bady Baldé, Gisela Granado, Eddie Rich et Sam Bartlett.

Partie I : Supervision exercée par le Groupe multipartite

1. Suivi du processus ITIE

1.1 Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que le plan de travail ITIE.

1.2 Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (n° 1.1)

Description des progrès

Annnonce publique : Le gouvernement de la République du Cameroun a déclaré à plusieurs reprises son soutien à l'ITIE depuis sa déclaration publique originale d'engagement envers l'ITIE à l'occasion de la Conférence mondiale de l'ITIE à Londres en mars 2005²⁸. Cet engagement a été officialisé par la lettre du ministre de l'Économie et des Finances, Abah Abah Polycarpe, au Secrétaire du Trésor du Royaume-Uni, le 1^{er} avril 2005²⁹. Le Groupe multipartite, le Comité de l'ITIE, a été créé la même année par Décret³⁰.

Suivant la désignation du Cameroun en tant que pays conforme aux Règles de l'ITIE le 17 octobre 2013³¹, la présidente de l'ITIE alors en exercice, Clare Short, a été accueillie au Cameroun les 22 et 23 mai 2014 par le Président Paul Biya, le Premier ministre Philémon Yang, le ministre des Finances Alamine Ousmane Mey et le ministre des Mines Ernest Gwaboubou. À cette occasion, le ministre des Finances Alamine Ousmane Mey a réaffirmé l'engagement du gouvernement à l'égard de l'ITIE comme un moyen d'attirer l'investissement³². Le ministre Alamine Ousmane Mey a réaffirmé l'engagement du gouvernement à l'occasion de la 6^e Conférence mondiale de l'ITIE en février 2016³³. La présidence régulière des réunions du Groupe multipartite par le ministre Alamine Ousmane Mey signifie qu'il y a des déclarations régulières de soutien de haut niveau de la part du gouvernement en faveur de l'ITIE au Cameroun.

Responsable de haut niveau : Conformément au Décret de 2005 portant création de l'ITIE, le Groupe multipartite est présidé par le ministre des Finances ou son représentant. Le ministre Alamine Ousmane Mey en est le président depuis le 9 décembre 2011.

Engagement actif : Le Décret de 2005 a nommé des hauts fonctionnaires (de niveau ministériel) du gouvernement à sept postes dans le Groupe multipartite. Il y a eu un engagement de haut niveau relativement constant par les hauts fonctionnaires dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le ministre Alamine Ousmane Mey préside les réunions du Groupe multipartite de manière remarquablement régulière. L'analyse des procès-verbaux du Groupe multipartite montre que le ministre des Mines Ernest Gwaboubou participe également aux réunions du Groupe multipartite assez fréquemment, aux côtés

²⁸ EITI, Cameroon country page: implementation, *op. cit.*

²⁹ EITI Cameroon (2005), Cameroon EITI Candidature application, *op. cit.*

³⁰ Decree n° 2005/2176/PM of 16 June 2005 on the creation, organisation and functioning of the Monitoring Committee for the Implementation of the EITI principles, *op. cit.*

³¹ See: 25th Board meeting (16-17 October 2013), *op. cit.*

³² EITI-Cameroon (24 May 2014), 'Under the distinguished patronage of H.E.M. President of the Republic', Cameroon celebrates its EITI Compliant Status, accessed on [here](#) in September 2017.

³³ EITI-Cameroon (13 July 2017), p.13, unpublished, provided by the National Secretariat.

des directeurs des Mines, de l'Industrie et du président de la Commission nationale de lutte contre la corruption. Elle montre également que les représentants du gouvernement participent activement aux discussions, y compris par leurs observations sur les plans de travail, les études de cadrage et les Rapports ITIE. Des éléments attestent du fait que de hauts fonctionnaires du gouvernement assument un rôle dynamique dans la surveillance des aspects techniques de la déclaration ITIE, par exemple lorsque le ministre Alamine Ousmane Mey a souligné, à l'attention des entreprises effectuant leur déclaration, la nécessité de remplir correctement les formulaires pour obtenir un rapport de bonne qualité, lors d'un atelier tenu le 3 novembre 2016³⁴. Le gouvernement a également activement soutenu la participation de la Coordinatrice Nationale Agnès Solange Ondigui Onowa en qualité de membre du Conseil d'administration de l'ITIE depuis sa désignation en février 2016. Il y a également eu la participation de parlementaires, à la fois par le biais des deux sièges qui leur sont attribués au Groupe multipartite et de la création à l'Assemblée nationale d'un réseau consacré à étudier et à commenter le Rapport ITIE en août 2012, réunissant dix parlementaires et présidé par le président de l'Assemblée nationale³⁵.

Le gouvernement a fait preuve de son engagement envers la mise en œuvre de l'ITIE de par l'adoption d'un nouveau Code Minier le 14 décembre 2016 et qui comporte également les principes de Kimberly, la réglementation de l'activité minière artisanale et à petite échelle, la normalisation des conventions minières et les contenus locaux. Le gouvernement a également mis en œuvre des réformes significatives, dont le lancement d'un cadastre minier en ligne en février 2017³⁶. Le gouvernement a été le contributeur principal du financement de la mise en œuvre de l'ITIE. Les allocations budgétaires pour l'ITIE sont effectuées par le biais du budget du ministère des Finances (MINFI). Le budget joint en annexe au plan de travail 2017-2019 indique que le gouvernement attribuera 915 millions de francs CFA d'Afrique centrale (1,6 million de dollars US) à l'ITIE sur trois ans.

Opinions des parties prenantes

Engagement : Les parties prenantes de tous les collèges ont confirmé l'existence de déclarations régulières et de haut niveau en soutien à l'ITIE de la part de hauts fonctionnaires gouvernementaux. Certaines parties prenantes de la société civile ont estimé que l'engagement du gouvernement avait en quelque sorte diminué après la première Validation en 2013, et que le gouvernement ne s'impliquait pas suffisamment pour inciter les parties prenantes à procéder à une transition complète vers la norme 2016. D'autres parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et des segments de la société civile ont estimé que le niveau d'engagement demeurait intact, citant le Code minier 2016, le nouveau cadastre minier et l'augmentation des divulgations de la SNH. Des représentants du gouvernement ont estimé que l'ITIE avait obtenu des résultats tangibles en 12 ans de mise en œuvre, notamment en termes de renforcement de la coordination gouvernementale, en avançant des éléments probants de renforcement de la politique publique, en particulier au niveau du MINFI.

Responsable de haut niveau : Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que le ministre Alamine Ousmane Mey avait mobilisé le leadership de fonctionnaires de haut niveau en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE, ce qui était considéré comme essentiel pour assurer une mise en œuvre et un suivi en temps opportun aux recommandations de l'ITIE.

Participation : Toutes les parties prenantes consultées ont été satisfaites du niveau de l'implication du gouvernement. Elles ont reconnu le rôle joué par le ministre des Finances lors de la présidence des

³⁴ Yaoundeinfo (November 2016), 'Conciliation 2014 : l'ITIE forme les dirigeants des compagnies', accessed [here](#) in September 2017.

³⁵ EITI-Cameroon (1 September 2012), 'Assemblée Nationale : un Comité de suivi de l'ITIE créé', accessed [here](#) in September 2017.

³⁶ MINMIDT, PRECASSEM, accessed [here](#) in September 2017

réunions du Groupe multipartite en assurant la participation de tous les représentants gouvernementaux concernés au Groupe multipartite et en veillant à ce que la représentation du gouvernement au Groupe multipartite soit régulièrement renouvelée. Elles ont souligné l'existence de mécanismes pour la coordination technique gouvernementale en dehors des réunions du Groupe multipartite. Toutes les parties prenantes ont reconnu que le gouvernement du Cameroun avait été le seul à financer la mise en œuvre de l'ITIE pendant plusieurs années. Elles ont déclaré que, dans le droit fil d'autres coupes budgétaires, le financement gouvernemental de l'ITIE avait subi l'impact de la chute des prix des matières premières, laquelle a été très préjudiciable à la communication, à la diffusion et aux activités de renforcement des capacités. Certains observateurs indépendants ont émis des doutes concernant l'engagement du gouvernement à encourager un véritable débat public sur la transparence dans le secteur extractif, en particulier dans le secteur pétrolier et gazier.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le gouvernement participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE et il y a régulièrement des déclarations gouvernementales de haut niveau en faveur de l'ITIE. Le gouvernement a désigné un responsable investi de l'autorité de coordonner les actions entre les ministères et de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre, qui bénéficie de la confiance de toutes les parties prenantes de l'ITIE.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (n° 1.2)

Description des progrès

Engagement actif : L'industrie pétrolière et gazière est constituée d'un petit nombre d'entreprises internationales parmi lesquelles Addax et Perenco, ainsi que de plusieurs petites entreprises. Le secteur minier à grande échelle est composé de l'exploitation de carrières, et nombre de ses membres sont organisés à travers la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA). Les statuts de la CCIMA ont été promulgués par Décret en 2001, établissant une large association du secteur privé dont les membres représentent des activités allant bien au-delà du secteur minier³⁷. La seule entreprise de transport pétrolier et gazier, la Cameroon Oil Transportation Company (COTCO), dans laquelle le gouvernement détient une participation, ne siège pas au Groupe multipartite. Toutes les entreprises pétrolières et gazières sont basées à Douala, ce qui constitue une charge logistique rendant difficile la participation des membres du Groupe multipartite appartenant au secteur pétrolier et gazier aux réunions. Le nombre de sièges de l'industrie au Groupe multipartite a baissé, passant de six au moment du Décret initial de 2005 à quatre, d'après la liste 2017 des membres du Groupe multipartite (les deux listes, non publiées, sont fournies par le Secrétariat National). La réduction de la représentation des entreprises dans le Groupe multipartite s'inscrivait dans le droit fil de la baisse du nombre des entreprises extractives opérant au Cameroun, suite à l'abandon par Geovic de son projet d'exploitation de nickel et de cobalt³⁸ et à la cession par Total de participations et de la conduite d'opérations d'exploration et de production à Perenco³⁹. Le Groupe multipartite n'a pas cherché à remplacer ces membres sortants par de nouveaux représentants du secteur. Le secteur pétrolier et gazier a conservé ses deux sièges au Groupe

³⁷ Decree 2001/380 of 27 November 2001, accessed [here](#) in September 2017.

³⁸ Geovic mining abandons its nickel and cobalt project, accessed [here](#) in September 2017

³⁹ Total agrees to sell to Perenco its exploration and production interests, accessed [here](#) in September 2017

multipartite, aux côtés de représentants de la CCIMA et de la fédération des employeurs (Groupement Inter-Patronal du Cameroun – GICAM) (*voir Exigence 1.4*).

Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite montrent une participation inégale entre les entreprises pétrolières et gazières et les entreprises minières. À ce propos, plusieurs membres du Groupe multipartite préconisent l'établissement d'une distinction entre un soutien appuyé apporté par les entreprises pétrolières et gazières et une participation plus faible des entreprises minières⁴⁰.

Environnement favorable : Le Décret de 2005 portant création de l'ITIE met en place un environnement juridique favorable, quoique dépassé, pour la participation de l'industrie à l'ITIE. Il n'existe pas d'obstacles juridiques ou réglementaires entravant la participation des entreprises à la déclaration ITIE, et le code fiscal du Cameroun ne comporte pas de dispositions relatives à la confidentialité. Plutôt que d'opter pour une législation dédiée à l'ITIE, l'Assemblée nationale a choisi d'intégrer les Exigences dans le Code minier 2016⁴¹.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de l'industrie ont souligné l'absence d'obstacles à la participation de l'industrie à la mise en œuvre de l'EITI, si ce n'est que toutes les entreprises pétrolières et gazières étaient basées à Douala, à quelque 250 km de Yaoundé, où se tiennent les réunions du Groupe multipartite. Les représentants de l'industrie ont fait ressortir que l'ITIE était une plateforme servant à démontrer la contribution économique et sociale de leur industrie. Ils ont estimé que l'ITIE contribuait à instaurer la confiance et qu'elle avait aidé à intensifier la sensibilisation du public dans les domaines du pétrole et du gaz. Certains représentants de l'industrie ont noté que de nombreuses entreprises participant à la déclaration ITIE n'étaient pas familiarisées avec les objectifs élargis de l'ITIE et avec le travail du Groupe multipartite. Ils ont estimé qu'il restait encore beaucoup à faire pour sensibiliser ces entreprises. Ils ont également reconnu qu'il appartenait aux représentants de l'industrie au Groupe multipartite d'entreprendre davantage d'actions de sensibilisation auprès des entreprises qui n'étaient pas directement représentées.

Les représentants du secteur pétrolier et gazier ont indiqué qu'ils ont organisé chaque trimestre des réunions de coordination jusqu'à 2016, et qu'il n'y avait actuellement pas de communication ou de coordination permettant aux membres du Groupe multipartite appartenant au collège de l'industrie de s'entretenir des questions relatives à l'ITIE et de se concerter avec les entreprises au-delà du Groupe multipartite. Certains observateurs indépendants ont estimé que le collège de l'industrie paraissait se désintéresser relativement au processus ITIE, au-delà de la déclaration ITIE régulière. Bien qu'ils aient contribué aux Rapports ITIE, ils n'ont pas pris part au travail technique accompli par le Secrétariat Technique et les groupes de travail ad hoc, même s'ils avaient été invités à participer (*voir Exigence 1.4*).

Les représentants de l'industrie ont indiqué qu'ils avaient pris part aux activités de diffusion et de sensibilisation, en particulier à l'occasion de salons professionnels et du secteur public à Yaoundé, avec leurs homologues du gouvernement et de la société civile. Certains observateurs indépendants ont estimé que le collège de l'industrie entravait parfois les progrès au sein de l'ITIE, par exemple dans le cas de la transparence des contrats, dans lequel la plupart des entreprises ont ouvertement fait part de leur opposition et ont bloqué le travail sur la transparence des contrats au Groupe multipartite.

⁴⁰ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 29 March 2017, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁴¹ Law N°2016/017 of 14 December 2016 on the Mining Code, accessed [here](#) in September 2017.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Il existe un environnement favorable à la participation des entreprises au processus ITIE, en dépit de difficultés logistiques liées au fait que les entreprises pétrolières et gazières sont basées à Douala alors que les activités de l'ITIE se déroulent à Yaoundé. Les entreprises ont joué leur rôle dans la communication de données et ont contribué à la préparation et à la diffusion des rapports ITIE. Le départ de Total en 2010 et de Geovic (la seule entreprise minière industrielle implantée au Cameroun) en 2014 a eu un impact direct sur la réduction de la participation des entreprises au Groupe multipartite, en particulier pour le sous-collège du secteur minier.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait souhaiter étudier des manières de mieux représenter les intérêts et les perspectives du secteur minier artisanal et à petite échelle, qui sont notablement d'intérêt public au Cameroun. Il pourrait souhaiter envisager l'établissement des directives destinées au collège pour assurer la coordination des entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège, en réduisant les distances entre les entreprises pétrolières et gazières basées à Douala et les autres qui se trouvent à Yaoundé.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (n° 1.3)⁴²

Description des progrès

Bien que la société civile camerounaise trouve ses racines dans la décennie de l'indépendance des années 1960, c'était à la suite de la guerre froide que l'on a vu apparaître des organisations communautaires axées sur la justice sociale, la gestion des ressources naturelles et les droits de l'homme. Ces groupes se sont fait connaître en soulevant des préoccupations quant aux retombées environnementales de l'oléoduc Tchad-Cameroun⁴³. En 2013, on comptait plus de 3 000 associations classées comme étant à but non lucratif au Cameroun⁴⁴. Ce chiffre global ne rend pas proprement compte de la diversité des associations et des ONG concernées. Dans un rapport paru en 2010, la Commission des droits de l'homme a soulevé des préoccupations à propos du faible nombre des ONG enregistrées relativement à un pays de la taille du Cameroun⁴⁵. Au sein de cette diversité, il existe deux larges groupes de la société civile qui ont eu tendance à s'engager dans la mise en œuvre de l'ITIE, pour l'essentiel la coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) et des groupes confessionnels.

Expression : Le préambule de la Constitution du Cameroun de 1996 réaffirme les libertés individuelles et les droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression, de réunion et d'association. Il n'existe pas au Cameroun de législation sur la liberté de l'information facilitant l'accès aux dossiers publics⁴⁶, bien que la loi sur la communication sociale réaffirme de « droit de savoir »⁴⁷. Il y a eu des rapports sur les temps d'attente de plus en plus longs concernant l'approbation d'une réunion publique (voir ci-dessous à

⁴² La première Validation au titre de la Norme ITIE (Azerbaïdjan 2016) a établi un précédent pour la Validation de l'Exigence 1.3. Le protocole OSC « opérationnalise » l'Exigence 1.3. Chaque partie du protocole OSC s'adresse à des parties spécifiques de l'Exigence 1.3 : L'alinéa 2.1 du protocole OSC est destiné à évaluer les dispositions 1.3(d), 1.3(e)(i), 1.3(e)(iv) ; l'alinéa 2.2 du protocole OSC est destiné à évaluer les dispositions 1.3. (b) et 1.3(c) ; l'alinéa 2.3 du protocole OSC est destiné à évaluer la disposition 1.3(e)(iii) ; l'alinéa 2.4 du protocole OSC est destiné à évaluer les dispositions 1.3. (a) et 1.3(e)(ii) ; l'alinéa 2.5 du protocole OSC est destiné à évaluer la disposition 1.3(d).

⁴³ Temngah, Joseph Nyambo (September 2008), The Legal Framework of Civil Society and Social Movements, accessed [here](#) in September 2017.

⁴⁴ Network of NGOs on Food Security and Rural Development (COSADER) (February 2014), Cameroon Report, accessed [here](#) in September 2017.

⁴⁵ UNHCR (July 2010), Consideration of reports submitted by States parties under article 40 of the Covenant, accessed [here](#) in September 2017.

⁴⁶ US Department of State (2016), *op. cit.*

⁴⁷ Freedom House (2017), Freedom of the Press: Cameroon, accessed [here](#) in September 2017.

association)⁴⁸. Dans son évaluation du Cameroun, CIVICUS met en évidence cette dichotomie existant entre une absence de lois restrictives et des restrictions en pratique en qualifiant le pays de « réprimé »⁴⁹. Le rapport 2013 de l'ONG a également soulevé des préoccupations au sujet de l'étiquetage d'activistes légitimes comme « agitateurs sociaux »⁵⁰, tandis que le Comité pour la protection des journalistes a fait campagne au sujet de la condamnation d'Ahmed Abba à 10 ans d'emprisonnement pour « blanchiment d'argent terroriste » en avril 2017. Ces appréciations sont principalement fondées sur des allégations entourant les conditions de la loi martiale dans la partie anglophone du pays et dans le nord-est, plutôt que sur toute expression relative aux problèmes de gestion des entreprises extractives ou des finances publiques dans l'ensemble du pays.

En ce qui concerne le secteur extractif et l'ITIE, des éléments mettent en évidence des déclarations critiques de la part de la société civile au sujet de l'ITIE, comme en 2014 lorsque PWYP Cameroun a agité le spectre de la suspension pour cause de production tardive du Rapport ITIE⁵¹. L'organisation Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFa), qui siège au Groupe multipartite, s'est avérée être l'éditeur en ligne le plus prolifique de commentaires sur le secteur des entreprises extractives⁵² et sur l'ITIE au Cameroun en particulier. L'ONG a publié des analyses détaillées sur le Rapport ITIE 2012⁵³ et sur l'impact de l'ITIE dans le secteur minier⁵⁴. Le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) a également entrepris un travail significatif dans des domaines liés à l'ITIE⁵⁵. Il y a des exemples récents qui montrent que la société civile utilise des informations de l'ITIE dans des articles d'actualité critiques sur la gestion des revenus pétroliers et gaziers, ainsi que sur les exonérations fiscales et la transparence des contrats⁵⁶.

Fonctionnement : La loi établit une distinction entre trois types d'OSC : les associations déclarées, les associations autorisées (ONG étrangères et organisations confessionnelles) et les ONG enregistrées⁵⁷. Conformément aux législations existantes⁵⁸, les associations sont tenues de s'enregistrer auprès de leur préfecture ou sous-préfecture en déposant leurs statuts, leur règlement intérieur, les procès-verbaux de l'assemblée constitutive et une liste de membres. Les candidats reçoivent un accusé de réception de leur dépôt de dossier, dans l'attente de la délivrance d'un « reçu d'enregistrement » à ceux qui ont été acceptés. Les associations n'obtiennent un statut légal qu'à la réception d'une reconnaissance gouvernementale officielle. Après une période de trois ans, l'association déclarée peut faire une demande auprès du ministère de l'Administration territoriale pour obtenir le statut d'ONG, lequel s'accompagne à la fois d'incitatifs fiscaux et de l'exigence de soumission de relevés de comptes et de rapports d'activité trimestriels au ministère. Les demandes d'obtention du statut d'ONG internationale sont traitées par le ministère des Relations extérieures⁵⁹. Il y a eu des préoccupations soulevées par des organisations telles que CIVICUS quant au pouvoir du ministère de l'Administration territoriale de suspendre ou de dissoudre des associations considérées comme « constituant une menace à l'ordre public », sans critères établis⁶⁰.

⁴⁹ CIVICUS, Cameroon country page, accessed [here](#) on in September 2017.

⁵¹ CamerounWeb (August 2014), EITI Cameroon on brink of suspension – Civil Society, accessed [here](#) in September 2017.

⁵² Centre pour l'Environnement et le Développement (June 2011), 'L'Uranium au Cameroun', accessed [here](#) and RELUFa, 'Tendances émergentes dans les conflits liés à l'utilisation des terres au Cameroun' (June 2012), accessed [here](#) in September 2017.

⁵³ RELUFa and NRGi (February 2015), 'Observations sur le rapport de conciliation ITIE 2012', accessed [here](#) in September 2017.

⁵⁴ RELUFa and NRGi (October 2014), 'Les paiements et transferts infranationaux dans la localité de Figuil', accessed [here](#) in September 2017.

⁵⁵ CED, Publications webpage, accessed [here](#) in September 2017.

⁵⁶ Camer.be (2017), 'Cameroun : comment une partie du pétrole échappe aux caisses de l'Etat', accessed [here](#) in September 2017 ; Hebdomadaire Ecofin, 16 janvier 2017 and 25 juillet 2016, copies provided by a journalist.

⁵⁷ Analyse du cadre réglementaire des associations, accessed [here](#) in September 2017

⁵⁸ Law 90-053 of 19 December 1990 amended by Law 99-011 of 20 July 1999.

⁵⁹ International Federation for Human Rights (February 2015), Cameroon LGBTI Report, accessed [here](#) in September 2017.

⁶⁰ CIVICUS, Cameroon: Freedom of Association, accessed [here](#) in September 2017.

Rien n'atteste de la présence d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs quelconques entravant la faculté des représentants de la société civile de participer au processus ITIE. La société civile a été en mesure d'accéder à des fonds, à la fois nationaux et internationaux, en collaboration avec tous les partenaires internationaux majeurs de développement opérant au Cameroun⁶¹. Même si les ONG enregistrées sont les seules organisations à but non lucratif autorisées par la loi à lever des fonds auprès de tiers, les parties prenantes consultées ont confirmé que ceci ne s'appliquait pas en pratique (*voir opinions des parties prenantes ci-dessous*).

Association : Il n'existe pas d'estimations fiables quant au nombre des ONG travaillant sur les questions relatives aux industries extractives, à la gouvernance ou à la gestion des finances publiques. Une étude indépendante classifie les ONG confessionnelles comme étant particulièrement actives et avant tout engagées dans un travail de réduction de la pauvreté, les associations d'auto-assistance comme étant de solides organisations implantées dans la moitié sud du pays, aux côtés de quelques ONG actives dans le domaine des droits de l'homme basées dans la capitale, une organisation de défense des consommateurs anti-corruption et des syndicats du secteur public autonomes⁶². Créée en août 2005, PWYP Cameroun compte à présent 15 organisations membres et se consacre principalement à la diffusion et aux actions de sensibilisation de l'ITIE, à la formation de journalistes, aux réformes du Code minier et au contrôle des paiements infranationaux⁶³.

Rien ne permet de suggérer qu'il y ait de quelconques restrictions ou limitations légales concernant les ONG du point de vue de leur capacité à s'associer, à communiquer et à coopérer avec d'autres ONG nationales ou internationales. En revanche, plusieurs éléments attestent de délais et de difficultés dans l'obtention d'autorisations préalables exigées pour les manifestations publiques pacifiques⁶⁴, bien que ces difficultés et délais ne soient pas directement liés aux manifestations ayant trait à des questions liées à l'ITIE. Rien ne permet d'affirmer que l'on ait empêché la tenue de réunions publiques relatives à des questions concernant les entreprises extractives.

Participation : Des représentants individuels de la société civile au Groupe multipartite et le Secrétariat Technique paraissent activement engagés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ITIE à travers leur participation aux réunions du Groupe multipartite et leur leadership dans la diffusion et la sensibilisation au-delà de la capitale. Certains éléments attestent du travail indépendant de la société civile sur l'ITIE au-delà des activités entreprises par l'ITIE Cameroun, en particulier une recherche réalisée par le CED⁶⁵ et RELUFA, suite à laquelle a été publiée une analyse détaillée du Rapport ITIE 2012⁶⁶ et de l'impact de l'ITIE sur la gouvernance du secteur minier⁶⁷. La coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) a fait paraître un document de synthèse commun d'OSC en décembre 2016, comportant 11 recommandations principales visant à améliorer la mise en œuvre de l'ITIE, en particulier en matière de communication avec le public et les communautés hôtes⁶⁸. Le programme de la société civile est axé sur les priorités suivantes : la propriété réelle, la transparence des contrats, l'amélioration des procédures et des politiques d'octroi des licences, ainsi que l'impact social et environnemental. L'analyse de la présence aux réunions du Groupe multipartite reflète l'engagement appuyé et constant de la société civile, la plupart des membres participant à toutes les réunions du Groupe multipartite. L'analyse de la

⁶¹ BTI (2016), Cameroon Country Report, accessed [here](#) in September 2017.

⁶² BTI, *op. cit.*

⁶³ PWYP, Cameroon country page, accessed [here](#) in September 2017.

⁶⁴ CIVICUS (April 2016), Cameroon peaceful assembly, accessed [here](#) in September 2017.

⁶⁵ CED, Publications webpage, *op. cit.*

⁶⁶ RELUFA and NRG (February 2015), *op. cit.*

⁶⁷ RELUFA and NRG (October 2014), *op. cit.*

⁶⁸ PWYP Cameroon (December 2016) 'Positionnement de la société civile relative au processus ITIE', accessed [here](#) in September 2017.

composition de groupes de travail ad hoc de l'ITIE Cameroun montre que la société civile est presque toujours le collègue le plus représenté.

Accès à la prise de décision publique : Il ne semble pas qu'il y ait des obstacles à l'utilisation par la société civile d'informations de l'ITIE pour contribuer au débat public et influencer la prise de décision. En règle générale, les informations sur ces questions sont rares en dehors de celles qui proviennent de l'ITIE Cameroun⁶⁹. Des organisations telles que le CED, qui fait partie de PWYP Cameroun, ont entrepris un travail de recherche détaillé et de sensibilisation dans les secteurs minier, pétrolier et gazier et dans la gestion des finances publiques⁷⁰. RELUFA a publié des rapports et articles d'opinion réguliers en utilisant les données de l'ITIE et en faisant des propositions pour élargir l'ITIE, le plus récemment à l'exploitation minière artisanale⁷¹.

Opinions des parties prenantes

Expression : Tous les représentants de la société civile ont estimé qu'ils pouvaient faire au sein du Groupe multipartite et dans les médias des observations critiques relatives au processus ITIE et aux questions liées aux entreprises extractives, sans crainte de représailles. Plusieurs observateurs indépendants ont toutefois noté que la gestion du secteur pétrolier et gazier demeurait fortement sensible, car elle était perçue comme étant liée aux plus hautes autorités politiques du pays et à la sécurité nationale. Certains observateurs indépendants ont pensé que ceci indiquait une tendance de la société civile à pratiquer l'autocensure autour des questions pétrolières et gazières, même s'ils soulignaient également les contraintes de capacités de la société civile dans les domaines du pétrole et du gaz ainsi que les questions liées aux finances publiques. Toutes les autres parties prenantes ont estimé que l'absence d'une voix forte de la société civile sur les questions de gestion du secteur pétrolier et gazier et des finances publiques était due à des capacités techniques limitées plutôt qu'à la coercition ou à l'autocensure. D'autres OSC et des journalistes plus critiques ont maintenu qu'il y avait des exemples de couverture critique par la presse de la gestion gouvernementale du secteur pétrolier et gazier, et ils ont fait paraître plusieurs articles en 2015 et 2016 pour mettre en évidence cette liberté d'expression. Les parties prenantes de tous les collèges ont considéré qu'il y avait eu un impact prononcé de la mise en œuvre de l'ITIE sur le débat public au sujet d'un secteur historiquement opaque qui s'est peu à peu ouvert.

Fonctionnement : Tous les représentants des OSC consultés ont confirmé que les lois et règles actuelles relatives à la création d'associations à but non lucratif constituaient un environnement favorable à la société civile. Entretemps, plusieurs OSC parties prenantes ont confirmé que les fondateurs d'ONG étaient tenus d'obtenir une autorisation expresse du gouvernement afin de créer une ONG, après avoir géré une association pendant au moins trois ans. Toutefois, elles ont observé qu'il y avait moins de 100 ONG enregistrées au Cameroun, par rapport aux milliers d'entre elles qui pourraient être librement établies. Toutes les OSC consultées ont confirmé qu'elles pourraient librement lever des fonds auprès de sources nationales et internationales, même si elles n'avaient pas le statut d'ONG.

Elles ont souligné qu'il n'y avait actuellement pas de restrictions limitant en pratique l'obtention de financements étrangers. En revanche, certains observateurs indépendants ont noté que les OSC axées sur les questions de gouvernance et de droits humains étaient confrontées à des obstacles dans certaines de leurs activités. Plusieurs représentants d'OSC ont souligné que le manque de financement était un obstacle majeur à leurs opérations, mais ils ont estimé que ceci était lié à un manque de soutien de la part

⁶⁹ US Department of State (2016), *op. cit.*

⁷⁰ PWYP Cameroon (December 2014), '14 piliers à prendre en compte dans la réforme du code minier', accessed [here](#) in September 2017.

⁷¹ RELUFA (August 2017), *op. cit.*

des donateurs internationaux plutôt qu'à des contraintes imposées par le gouvernement sur leurs capacités à lever des fonds.

Association : Aucune des parties prenantes de la société civile consultées ont estimé qu'il y avait des entraves à leur liberté d'association concernant les questions liées à l'ITIE. Bien que certains journalistes aient constaté des entraves à la liberté de réunion dans certaines régions du Cameroun en raison de certains problèmes de sécurité, tous les représentants de la société civile ont confirmé qu'ils avaient eu la possibilité d'organiser des réunions publiques portant sur les questions extractives. Les parties prenantes ont confirmé que les arrestations signalées dans la presse internationale n'étaient en aucune manière liées à des problèmes concernant le secteur extractif. Les représentants de la société civile ont estimé que les OSC devraient renforcer leur coordination au-delà du Groupe multipartite et des réunions du Secrétariat Technique et se concerter plus méthodiquement avec le collège élargi de la société civile. Certains représentants des OSC ont indiqué qu'ils avaient commencé en 2014-15 à travailler sur un code de conduite relatif à la participation de la société civile à l'ITIE, destiné à servir de base à de futures nominations de candidats au Groupe multipartite et à la coordination avec le collège élargi, bien que ce projet ait été mis en suspens en raison d'un manque de fonds.

Participation : Tous les représentants des OSC avaient confiance en leur capacité et liberté de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du processus ITIE. Ceci comprenait une participation particulièrement active au travail du Secrétariat Technique et des groupes de travail ad hoc chargés de rédiger le plan de travail et d'effectuer le suivi. Plusieurs OSC, à la fois dans la capitale et dans les régions extractives non directement représentées dans l'ITIE Cameroun, ont fait part de leur préoccupation selon laquelle elles ne se sentaient pas représentées au Groupe multipartite et n'étaient pas régulièrement consultées sur leurs opinions ni n'étaient ciblées pour des activités de diffusion, de sensibilisation et de renforcement des capacités (*voir Exigence 1.4*). Plusieurs représentants des OSC ont souligné que très peu d'ONG ont la capacité technique de travailler sur les questions pétrolières et gazières.

Accès à la prise de décision publique : Plusieurs représentants des OSC, en particulier de celles qui sont directement représentées au Groupe multipartite, ont estimé que leur contribution était appréciée par le gouvernement et que leurs points de vue avaient été pris en compte, notamment dans la rédaction du Code minier 2016, dans le plan de travail et dans la stratégie de communication. Ils ont également observé que le gouvernement reconnaissait leurs préoccupations concernant l'insuffisance d'une représentation adéquate du collège de la société civile au Groupe multipartite lors de la parution du Décret de 2005 et que le gouvernement avait accepté d'intégrer davantage de représentants des OSC et du Secrétariat Technique. Bien que de nombreux représentants des OSC aient estimé qu'ils avaient la possibilité de collaborer avec des élus, aux niveaux local et national, certains observateurs indépendants ont toutefois noté que la sphère politique leur demeurait fermée, avec peu de redevabilité dans l'élaboration des politiques. Plusieurs parties prenantes ont cependant noté l'ouverture progressive d'entités gouvernementales telles que la SNH, faisant remarquer la publication d'une série croissante de statistiques et liant cette observation à l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Rien ne semble indiquer qu'il y ait des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE ni à la capacité de ses membres à fonctionner, communiquer et coopérer librement avec le collège élargi relativement à des questions liées aux entreprises extractives ou aux finances publiques. L'existence d'articles de presse critiques de la

gestion par le gouvernement du secteur pétrolier et gazier concourt à mettre en évidence le fait que l'autocensure n'est pas une préoccupation majeure. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et les consultations auprès des parties prenantes n'ont pas montré qu'il y avait des contraintes à la capacité de la société civile à être activement impliquée dans l'ITIE. Toutefois, des préoccupations relatives à des conflits d'intérêts liés aux indemnités journalières (*voir l'Exigence 1.4*) paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Rien ne semble indiquer que les représentants de la société civile à l'ITIE Cameroun (le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique) se concertent avec leur collège élargi. Certaines parties prenantes estiment également que des contraintes de capacités ont entravé l'aptitude de la société civile à utiliser efficacement l'ITIE en tant qu'instrument de soutien au débat public et à la réforme dans ces secteurs cruciaux.

Conformément à l'Exigence 1.3. a, la société civile doit être pleinement, effectivement et activement engagée dans le processus ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile pourrait souhaiter envisager d'entreprendre une évaluation des besoins en capacités et de formuler des mesures visant à combler les lacunes de la société civile dans ce domaine, notamment en vue de débloquent des financements auprès des partenaires de développement et d'appuyer plus efficacement les activités de l'ITIE en matière de diffusion et de sensibilisation.

Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)

Description des progrès

Composition et membres du Groupe multipartite : Le Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun a été établi par Décret en 2005⁷². Le Groupe multipartite est chargé de « *suivre la mise en œuvre des principes et des mesures convenues au titre de l'ITIE* ». Le Groupe multipartite est composé de 25 membres, dont sept représentants du secteur public, six du secteur privé et dix de la société civile. Le Décret de 2005 ne décrit pas le processus de nomination des membres du Groupe multipartite, ni ne confirme le droit de chaque collège à sélectionner ses propres représentants, et il ne clarifie pas non plus les limites de mandat ou les procédures de remplacement. Malgré des changements significatifs dans la composition des nombres du Groupe multipartite, le Décret n'a pas été revu depuis 2005. D'après la dernière liste de membres du Groupe multipartite de 2017, le Groupe multipartite compte 27 membres, dont sept du gouvernement, quatre de l'industrie et 16 de la société civile. La liste des membres du Groupe multipartite a été actualisée la dernière fois en septembre 2017 (voir Annexe A).

Il existe des plans pour un nouveau Décret régissant l'ITIE, qui n'avaient pas été approuvés au début de la Validation (1^{er} juillet 2017). Le Groupe multipartite a commencé à examiner les révisions à apporter au Décret lors de sa réunion du 9 avril 2015, pendant laquelle il a constaté la nécessité de réexaminer le cadre juridique et institutionnel de l'ITIE, ses objectifs, sa taille, ses procédures de nomination, ses limites de mandats, ses activités et missions principales, sa politique relative aux indemnités journalières et la définition de ce qu'est une OSC⁷³. Le Groupe multipartite a convenu de fixer des quotas pour la représentation des collèges au Groupe multipartite, à savoir un quart des sièges pour l'industrie, 35 %

⁷² Decree no. 2005/2176/PM of 16 June 2005, *op. cit.*

⁷³ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 9 April 2015, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

pour les OSC et 40 % pour le gouvernement, avec un processus de sélection mené par chacun des collèges⁷⁴.

Représentation de la société civile : Alors que le Décret de 2005 réserve 10 sièges du Groupe multipartite à la société civile, la dernière liste des membres du Groupe multipartite (2017) indique 16 membres de la société civile pour le Groupe multipartite. Les deux parlementaires, trois responsables locaux et le président de Transparency International Cameroun nommés dans le Décret de 2005 figurent dans la dernière liste des membres du Groupe multipartite. Les six sièges des ONG (en hausse par rapport à trois dans le Décret), les trois sièges des organisations confessionnelles, et le siège du syndicat des journalistes marquent un changement en pratique par rapport au Décret. La société civile, menée par PWYP Cameroun, a protesté contre la désignation initiale de membres du Groupe multipartite par des fonctionnaires du ministère de la Justice en 2005, ce qui a conduit à la sélection de six représentants des ONG autodésignés, bien que le Décret n'ait jamais été révisé pour tenir compte de ces changements⁷⁵. Il n'existe pas de données publiquement accessibles retraçant les changements des membres de la société civile dans le Groupe multipartite, ni de codification des procédures de nomination pour la société civile. La frustration des ONG impliquées dans l'ITIE à propos de la classification des parlementaires et des fonctionnaires des administrations locales dans le collège de la société civile au sein du Groupe multipartite a duré jusqu'en 2015⁷⁶. Il n'y a pas de description publiquement accessible des collèges représentés par des membres spécifiques de la société civile au sein du Groupe multipartite. À cet égard, le cas d'un membre du Groupe multipartite issu de l'industrie devenant un membre du Groupe multipartite issu de la société civile après avoir quitté un poste occupé dans une entreprise minière en 2014 demeure inexplicé.

Représentation des entreprises : La représentation de l'industrie dans le Groupe multipartite a baissé, passant de six membres dans le Décret de 2005 à quatre membres dans la toute dernière liste des membres du Groupe multipartite de 2017. Entretemps, le Décret original a réservé deux sièges du Groupe multipartite à deux entreprises pétrolières et gazières (Total et Perenco), à deux entreprises minières (Pecten et Geovic), ainsi qu'à la CCIMA et au GICAM. Alors que le Groupe multipartite comptait encore six membres de l'industrie lors de sa refonte en 2014 (dont trois ont été nommés en 2014 et un chaque fois en 2011, 2012 et 2013), le nombre de membres du Groupe multipartite issus de l'industrie a été ramené à quatre en 2017 (voir l'Exigence 1.2). Il n'existe pas de données publiquement accessibles retraçant ou codifiant les nominations au Groupe multipartite. Toutefois, il apparaît que la CCIMA et le GICAM ont procédé à la sélection de leurs représentants à l'ITIE au sein de leur bureau/conseil exécutif respectif⁷⁷.

Représentation du gouvernement : Les sept sièges réservés au gouvernement sont demeurés conformes au Décret de 2005. Lors de la refonte du Groupe multipartite en 2014, trois membres ont été nommés en 2014 et deux chaque fois en 2012 et en 2013. D'après la liste 2017 des membres du Groupe multipartite, cinq représentants du gouvernement ont été nommés en 2014 (dont ceux de la Présidence, de la SNH et du MINMIDT) et deux en 2017 (ministère de la Justice et CONAC). Les changements de la représentation gouvernementale au Groupe multipartite paraissent avoir résulté de rotations dans l'exercice des fonctions au sein de chaque entité.

⁷⁴ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 16 February 2016, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁷⁵ MSI Integrity (February 2015), Protecting the cornerstone: Assessing the Governance of Extractive Industries Transparency Initiative Multi-Stakeholder Groups, p. 40, accessed [here](#) in September 2017.

⁷⁶ MSI Integrity, *op. cit.*, p.42.

⁷⁷ The two respective MSG members from these institutions sit on the executive board of their chamber/association. See CCIMA, Bureau Exécutif, accessed [here](#) in October 2017, and GICAM, Organisation, accessed [here](#) in October 2017.

Termes de Référence : Le Décret de 2005 sert de TdR pour le Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun⁷⁸. Les TdR ne définissent pas les objectifs de l'ITIE Cameroun ni ne mentionnent les priorités nationales. Ils délimitent seulement certaines des responsabilités du Groupe multipartite conformément à l'Exigence 1.4.b. iv. En effet, alors que l'Article 2 définit les responsabilités du Groupe multipartite concernant l'approbation des plans de travail annuels, la nomination de l'Administrateur Indépendant, les Rapports ITIE, les rapports annuels d'avancement ainsi que la diffusion des Rapports ITIE, le Décret ne confirme pas le mandat des membres du Groupe multipartite pour entreprendre des actions de sensibilisation auprès de leurs collègues, ni leurs responsabilités concernant le soutien à la Validation.

Les documents publics ne précisent pas clairement si les membres des groupes de travail ad hoc sont effectivement rémunérés pour leur travail, si les membres du Groupe multipartite des trois collègues sont effectivement représentés dans les groupes de travail et si des dispositions existent effectivement pour prévenir les conflits d'intérêts chez les membres du Groupe multipartite siégeant dans les groupes de travail ad hoc. Les TdR concernant les groupes de travail et la désignation de leurs membres sont définis dans des courriels de la Coordonnatrice Nationale Solange Ondigui aux membres désignés des groupes de travail.

Règles et procédures de gouvernance internes : Le Décret de 2005 établit les règles de base pour la gouvernance interne du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est tenu de se réunir au moins une fois par semestre, le quorum est atteint avec la présence d'au moins la moitié des membres du Groupe multipartite et les décisions sont adoptées à la majorité des trois quarts des membres présents à la réunion. Les réunions du Groupe multipartite doivent être convoquées avec au moins sept jours de préavis, les documents à débattre devant avoir été transmis au moins une semaine avant la réunion. Le président du Groupe multipartite peut inviter des observateurs en fonction des besoins et des capacités, à sa propre initiative ou à celle de tout membre du Groupe multipartite. Le Décret ne confirme pas le droit de tout membre du Groupe multipartite de soumettre une question à la discussion. Le Décret ne fait pas référence à un quelconque Code de conduite pour le Groupe multipartite. L'OSC MSI Integrity a critiqué les dispositions de gouvernance interne du Décret de 2005 dans son examen de 2015 des dispositions de gouvernance du Groupe multipartite dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. Cette organisation a présenté comme constituant des difficultés majeures l'absence de dispositions dans le Décret concernant les conflits d'intérêts, les règles afférentes au quorum qui n'exigent pas la participation de l'ensemble des trois collègues, ainsi que l'absence de clauses faisant obligation aux membres du Groupe multipartite de se concerter avec leurs collègues⁷⁹.

Le Groupe multipartite a abordé à plusieurs reprises la question de l'audit des comptes de l'ITIE Cameroun⁸⁰. Le Groupe multipartite a examiné les résultats de cet audit mené par le Département du Budget du MINFI lors de sa réunion du 23 octobre 2014⁸¹, notant que le rapport final d'audit serait envoyé au président du Groupe multipartite. Rien ne semble indiquer que le Groupe multipartite ait donné suite aux résultats de cet audit, qui ne sont pas publics, bien que des éléments indiquent que l'audit a été réalisé par l'Inspecteur général des Finances⁸².

Prise de décision : Le Décret de 2005 stipule que la prise de décision au Groupe multipartite s'effectue à la majorité qualifiée, les décisions étant adoptées à une majorité de trois quarts des membres du Groupe

⁷⁸ Decree no. 2005/2176/PM of 16 June 2005, *op. cit.*

⁷⁹ MSI Integrity, *op. cit.*, p.22.

⁸⁰ Minutes of MSG meetings on 28 February 2014, 28 April 2014, 23 October 2014 and 31 May 2017, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁸¹ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 23 October 2014, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁸² Ministry of Finance, General Directorate of Budget, Letters to the EITI Cameroon Permanent Secretary on 4 June 2014, on 10 July 2015, on 18 September 2015 and on 25 November 2015, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

multipartite présents. En pratique, rien ne semble indiquer que le Groupe multipartite ait pris une décision par un vote dans le passé. Des éléments indiquent dans les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite que des membres du collège de l'industrie ont fait part de leur sentiment que l'on ne tient pas compte de leur avis, par exemple dans la discussion sur les quotas par collège dans le cadre du débat sur l'avant-projet de nouveau Décret lors de sa réunion du 9 avril 2015⁸³.

Archivage: Le Décret stipule que le Secrétariat National doit fournir des services de secrétariat au Groupe multipartite, mais il n'exige pas explicitement que les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite soient rendus publics. Des éléments indiquent dans les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite que le Groupe multipartite examine et adopte les procès-verbaux de la réunion précédente au début de chaque nouvelle réunion du Groupe multipartite. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ou les listes des membres du Groupe multipartite ne sont pas disponibles sur le site Internet de l'ITIE Cameroun. Le Groupe multipartite a examiné la nécessité de rendre les procès-verbaux disponibles à tous les membres du Groupe multipartite à plusieurs occasions⁸⁴, bien que rien ne semble indiquer que ce point de discussion ait été accepté ou que l'on y ait donné suite.

Capacités du Groupe multipartite: Les représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile paraissent avoir la capacité de s'engager dans des discussions techniques. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite mettent en évidence le fait que les trois collèges ont participé à des discussions techniques, y compris sur des questions liées à des modèles de déclaration et aux avant-projets de Rapports ITIE. Le Groupe multipartite est fortement tributaire de contributions techniques et du soutien de groupes de travail ad hoc, en particulier ceux venant des membres du Secrétariat Technique (*voir ci-dessous sur le secrétariat*). Le Groupe multipartite a examiné les difficultés que présente la participation de certains nouveaux membres lors des réunions du Groupe multipartite. À cette occasion, le président du Groupe multipartite a noté que le silence de certains membres du Groupe multipartite était dû à des contraintes de capacité et a préconisé un soutien au renforcement des capacités⁸⁵. L'auto-évaluation préalable à la Validation réalisée par le Groupe multipartite a souligné le fait que les points faibles affectant la gouvernance interne du Groupe multipartite et les capacités des parties prenantes sont des défis essentiels à relever dans l'optique de la Validation du Cameroun au titre de la Norme ITIE⁸⁶.

Les seules informations publiquement accessibles sur la pratique par l'ITIE Cameroun des indemnités journalières se trouvent dans le rapport 2015 par MSI Integrity sur la gouvernance du Groupe multipartite. Dans ce rapport, il est indiqué que les membres du Groupe multipartite ont reçu 300 000 francs CFA d'Afrique centrale (environ 620 dollars US) par réunion, avec des primes additionnelles de 500 000 francs CFA d'Afrique centrale (environ 1.000 dollars US) pour une Validation et une production de Rapports ITIE réussies, ce qui, d'après MSI, a créé des incitations perverses en matière de rapportage ITIE en temps opportun⁸⁷. L'OSC a conclu que « l'indemnité journalière dépasse de beaucoup les coûts de présence à la réunion et représente un montant disproportionné par rapport au revenu que certains représentants d'OSC reçoivent relativement au budget de fonctionnement global de leur organisation »⁸⁸. Le rapport a souligné la division existant dans le collège des OSC entre les OSC qui choisissent de recevoir des indemnités journalières et d'autres OSC qui refusent d'être rémunérées de crainte de perdre leur indépendance. Ceci s'était traduit par le fait que plusieurs OSC sont restées au Groupe multipartite depuis

⁸³ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 9 April 2017, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁸⁴ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 29 March 2017, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁸⁵ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 10 September 2015, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁸⁶ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 29 March 2017, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁸⁷ MSI Integrity, *op. cit.*, pp.22,47.

⁸⁸ MSI Integrity, *op. cit.*, p.22.

le début, ce qui a entravé l'aptitude des OSC à travailler en collaboration, compte tenu des préoccupations exprimées par certaines OSC en dehors du Groupe multipartite alléguant que leurs représentants des OSC au Groupe multipartite ont été recrutés au moyen d'indemnités journalières⁸⁹.

Indemnités journalières : L'Article 8(2) du Décret de 2005 stipule que les membres du Groupe multipartite ont droit à des « indemnités de session », avec des taux définis par le ministère des Finances. Il n'y a aucune référence aux indemnités journalières sur le site Internet de l'ITIE Cameroun, à part ce qui est mentionné dans le Décret de 2005 lui-même. Le Groupe multipartite a examiné la question des retards de paiements des indemnités journalières et du remboursement des frais de déplacement lors de sa réunion du 9 avril 2015, un membre d'une OSC au Groupe multipartite refusant de recevoir des indemnités journalières et observant que le Groupe multipartite n'était pas en conformité avec la circulaire de 2010 émanant du Premier ministre établissant les tarifs des indemnités journalières⁹⁰.

Présence : Il n'existe pas de dispositions spécifiques dans le Décret de 2005 relativement à l'obligation pour les membres du Groupe multipartite d'assister aux réunions du Groupe multipartite. Il en est de même pour la désignation des suppléants des membres du Groupe multipartite. L'analyse de la présence aux réunions du Groupe multipartite montre que ce sont les représentants de la société civile et du gouvernement qui participent le plus régulièrement aux réunions du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique, alors que le collège de l'industrie a tendance à être représenté par une ou deux entreprises pétrolières et gazières au Groupe multipartite et n'est pas représenté au Secrétariat Technique ou à la plupart des groupes de travail ad hoc du Groupe multipartite.

Secrétariat National : Le Décret de 2005 établit le Secrétariat National, appelé le Secrétariat Technique, placé sous la coordination du secrétaire général du ministère de l'Économie et des Finances et comprenant des représentants du secteur public, du secteur privé et des industries extractives. Le Secrétariat Technique est chargé de préparer des documents pour le Groupe multipartite, d'assurer des fonctions de secrétariat pour le Groupe multipartite, de suivre l'exécution des activités et des décisions du Groupe multipartite, de préparer les plans de travail et les rapports annuels d'activité du Groupe multipartite, de maintenir les dossiers et les documents du Groupe multipartite et de remplir toutes les autres missions selon les instructions données par le Groupe multipartite ou son président. Le Décret de 2005 ne fait pas référence à un Secrétariat Permanent ou à un Coordonnateur National, bien que des circulaires du ministère des Finances aient précisé les Coordonnateurs Nationaux successifs de l'ITIE Cameroun. En pratique, le Secrétariat Technique est composé de personnel détaché selon les besoins par le gouvernement et la société civile, et il fait office d'organe consultatif. Un Secrétariat Permanent plus réduit fournit un soutien logistique et un soutien à la coordination au Secrétariat Technique et au Groupe multipartite. Au début de la Validation, le Secrétariat Permanent comptait cinq membres du personnel soutenant le Coordonnateur National. Le Groupe multipartite a examiné le recrutement du personnel du secrétariat à plusieurs occasions, y compris lorsqu'il a convenu des descriptions de poste pour les nouveaux membres du personnel⁹¹ et a formé un groupe de travail ad hoc pour superviser le recrutement du personnel du Secrétariat Permanent en août 2015.

Le rapport 2015 de MSI Integrity a noté les observations émanant de certaines OSC, selon lesquelles le Secrétariat Technique de 17 membres était considéré comme étant surchargé, et malgré tout inefficace⁹². Le rapport 2015 de MSI Integrity a relayé les préoccupations de certains représentants des OSC quant à la

⁸⁹ MSI Integrity, *ibid.*

⁹⁰ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 9 April 2015, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁹¹ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 28 February 2014 and 28 April 2014, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

⁹² MSI Integrity, *op. cit.*, p.35.

proximité prétendument excessive du Secrétariat National et du gouvernement, lesquelles, selon ce rapport, ont été soulevées durant les réunions du Groupe multipartite⁹³. Les allégations incluaient des préoccupations selon lesquelles le secrétariat inhibait intentionnellement ou par inadvertance l'aptitude de la société civile à participer activement à la prise de décisions et prenait des décisions qui favorisaient les intérêts du gouvernement par rapport à ceux d'autres collèges, bien que MSI Integrity ait précisé qu'elle n'enquêterait pas plus sur ces réclamations⁹⁴.

Opinions des parties prenantes

Membres du Groupe multipartite : Des représentants du Groupe multipartite ont souligné que le Décret de 2005 officialisait les membres du Groupe multipartite en fonction des organisations et non des individus. Ils ont confirmé que chaque organisation siégeant au Groupe multipartite décidait de ses propres procédures de nomination. Tous les représentants du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique consultés pouvaient décrire le processus qui les conduisait à être désignés pour siéger au Groupe multipartite ou au Secrétariat Technique et ont confirmé l'absence de coercition externe sur le processus de nomination. Les représentants du Groupe multipartite ont confirmé que le ministre des Finances n'avait jamais rejeté une nomination des collègues de l'industrie et de la société civile. Ils ont expliqué que les nominations étaient fondées sur les habitudes et n'étaient codifiées nulle part. Les parties prenantes ont confirmé qu'il n'y avait pas actuellement de limites de mandat pour les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique, et qu'en conséquence plusieurs membres étaient en fonctions depuis 2005. Plusieurs membres du Secrétariat Technique et du Groupe multipartite ont souligné la fluidité des membres du Secrétariat Technique et du Groupe multipartite.

Représentation de la société civile : Bien que les OSC parties prenantes aient affirmé que les membres du Groupe multipartite avaient été régulièrement renouvelés et aient pu décrire le processus général de leur nomination, elles ont convenu qu'il n'y avait pas de processus unique pour sélectionner tous les membres du Groupe multipartite et que les procédures de nomination dépendaient des statuts de chaque organisation nommée dans le Décret de 2005. Des représentants des trois organisations confessionnelles ont expliqué qu'ils avaient été sélectionnés respectivement par leur conseil des dirigeants. Un parlementaire a expliqué que les deux parlementaires siégeant au Groupe multipartite reflétaient les divisions entre anglophones et francophones et entre parti au pouvoir et opposition dans le pays, chaque groupe parlementaire sélectionnant son membre du Groupe multipartite. Une autre OSC a expliqué que le représentant des dirigeants traditionnels était sélectionné par le biais d'un processus interne, avec une limite de mandat de six ans. Les parties prenantes ont expliqué que certaines OSC membres siégeaient également au Groupe multipartite en raison de leur titre plutôt qu'en raison d'un processus de sélection, tels que le Président de TI Cameroun et le consultant indépendant (anciennement du collège de l'industrie), qui considérait que son rôle était la médiation entre les OSC et l'industrie. Malgré des demandes répétées pour obtenir une liste des changements des membres du Groupe multipartite, le Secrétariat international n'a reçu aucune information, à l'exception de trois listes distinctes de membres du Groupe multipartite, ainsi que quelques exemples de lettres de nomination.

Alors que les représentants des OSC au Groupe multipartite s'accordaient sur le fait que le gouvernement ne s'était pas ingéré dans le processus de nomination de leur organisation, certains observateurs indépendants ont pensé que la décision du gouvernement de déterminer quelles organisations siégeraient au Groupe multipartite dans le Décret de 2005 a contribué à diviser le collège. Les membres

⁹³ MSI Integrity, *op. cit.*

⁹⁴ MSI Integrity, *op. cit.*

de la société civile du Groupe multipartite et du secrétariat, toutefois, ont estimé que l'inclusion d'un nombre élevé d'OSC dans le Secrétariat Technique et les groupes de travail ad hoc avait efficacement restauré l'équilibre. Plusieurs OSC ont estimé que, en dépit des contraintes de capacités actuelles, l'aptitude de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE s'était renforcée à la longue. Les parties prenantes ont confirmé que depuis 2005 il n'y avait pas eu de tentative de codifier les procédures de nomination de la société civile, à part une tentative infructueuse d'établir un Code de conduite en 2014-15, projet qui a été mis en suspens en raison d'un manque de fonds.

Certains observateurs indépendants non connectés à l'ITIE Cameroun ont estimé que les procédures de nomination des membres du Groupe multipartite venant de la société civile étaient opaques, inaccessibles aux acteurs extérieurs et, aux dires d'une OSC, « hermétiquement scellées ». Aucune des OSC consultées à l'extérieur de l'ITIE Cameroun (ne siégeant pas au Groupe multipartite ou au Secrétariat Technique) n'a estimé qu'elle était représentée au Groupe multipartite. Toutefois, les membres de la société civile du Groupe multipartite et du secrétariat ont estimé que les représentants actuels de la société civile au Groupe multipartite représentaient la diversité de la société civile du Cameroun et qu'ils remplissaient leurs missions de représentation et de liaison auprès de leurs collègues élargis. Et pourtant, plusieurs représentants des ONG ont considéré que les ONG professionnelles étaient sous-représentées, par rapport aux organisations confessionnelles, aux médias, aux élus locaux et aux parlementaires. Rien ne semble indiquer que les représentants du Groupe multipartite recueillent systématiquement les avis de leurs collègues en préparation des réunions de l'ITIE.

Nomination des représentants des entreprises : Certains représentants de l'industrie ont estimé que les entreprises étaient sous-représentées dans le Groupe multipartite, par rapport à d'autres collègues, notamment la société civile. Ils ont regretté qu'il n'y ait pas davantage de participation du secteur minier au Groupe multipartite. D'autres représentants de l'industrie ont estimé que le secteur gazier, notamment Gaz du Cameroun, devrait être représenté dans la mesure où il apporterait de nouvelles perspectives au collège de l'industrie, compte tenu de la croissance de la production de gaz naturel. Toutefois, plusieurs représentants de l'industrie et du secrétariat ont estimé que les membres du Groupe multipartite de l'industrie étaient représentatifs de la structure, y compris les principaux producteurs de pétrole et de gaz, bien qu'ils aient noté que le nouveau Décret de l'ITIE projetait d'inclure COTCO pour représenter le secteur du transport pétrolier. Toutes les parties prenantes ont confirmé que cette industrie n'avait pas codifié ses procédures de sélection au Groupe multipartite. Alors que les entreprises pétrolières et gazières ont confirmé que leurs membres du Groupe multipartite étaient sélectionnés en fonction de leur poste au sein de la direction de chaque entreprise, un représentant de l'industrie a expliqué que la CCIMA sélectionnait son membre du Groupe multipartite à partir de son bureau exécutif à travers un processus de sélection interne, pour des mandats de trois ans renouvelables une fois. Des représentants de l'industrie et le personnel du secrétariat ont confirmé que les entreprises étaient habituellement invitées à participer à des groupes de travail ad hoc mais qu'elles avaient des contraintes de temps et qu'elles étaient déjà activement impliquées dans l'ITIE, compte tenu de la nécessité pour les entreprises pétrolières et gazières de se déplacer de Douala à Yaoundé pour assister aux réunions du Groupe multipartite. Les représentants de l'industrie non directement représentés au Groupe multipartite ont préconisé davantage de sensibilisation auprès de la direction des entreprises pétrolières et gazières à Douala afin d'expliquer la valeur de l'ITIE pour l'industrie.

Nominations du gouvernement : Les parties prenantes du gouvernement et du secrétariat ont confirmé que leur désignation au Groupe multipartite correspondait à une rotation dans le cadre de leurs fonctions.

Capacités et groupes ad hoc : Certains représentants des OSC ont noté que le récent renouvellement des représentants du gouvernement au Groupe multipartite avait entraîné une légère diminution de la qualité de la prise de décision et de la participation du collège du gouvernement. Ils ont pensé que le renforcement des capacités et la formation d'initiation pour les nouveaux membres du Groupe multipartite contribueraient à résoudre cette situation. Plusieurs OSC ont estimé que le Groupe multipartite ne disposait pas de capacités techniques suffisantes pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE et était en conséquence dépendant du Secrétariat Technique pour l'essentiel de son travail. Les parties prenantes ont confirmé que les groupes de travail ad hoc étaient principalement composés de membres du Secrétariat Technique, avec la participation de quelques membres du Groupe multipartite à un moment donné. Il y a eu consensus sur le fait que les membres des groupes de travail ad hoc étaient nommés et recevaient les TdR par le Coordonnateur National, avec les conseils du Groupe multipartite. Les membres du personnel du secrétariat ont noté qu'ils s'attendaient à ce que les groupes de travail ad hoc soient officialisés dans le nouveau Décret relatif à l'ITIE.

Gouvernance interne : Les parties prenantes ont confirmé que, depuis le Décret de 2005, il n'y avait pas eu de TdR publics décrivant les rôles et responsabilités du Groupe multipartite, du Secrétariat Technique ou du Secrétariat Permanent. Des hauts fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que l'avant-projet de Décret relatif à l'ITIE était parvenu au bureau du Premier ministre au moment de la Validation. Les représentants du Groupe multipartite ont été satisfaits du processus de prise de décision du Groupe multipartite. Ils ont estimé qu'ils avaient la capacité de soumettre des questions à la discussion au début de chaque réunion du Groupe multipartite. Les membres ont expliqué que si le Groupe multipartite ne pouvait pas parvenir à un consensus, il continuerait les délibérations (ou il établirait un groupe de travail ad hoc) jusqu'à ce qu'il puisse parvenir à un consensus. Un exemple d'une décision difficile pour le Groupe multipartite concernait la désagrégation au niveau d'un projet, selon plusieurs membres du Groupe multipartite qui ont noté que le Groupe multipartite avait décidé d'avancer progressivement. Il y a eu consensus sur le fait que le Groupe multipartite n'avait jamais pris une décision par un vote.

Indemnités journalières : Tous les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique ont estimé que la politique sur les indemnités journalières était claire, parce qu'elle était couverte par le Décret du Premier ministre sur les indemnités journalières pour les comités. Alors que les indemnités journalières actuellement payées pour la mise en œuvre de l'ITIE étaient plus élevées que celles pratiquées par d'autres comités gouvernementaux, elles seraient baissées au niveau défini dans le Décret du Premier ministre dès que le nouveau Décret relatif à l'ITIE serait promulgué. Le personnel du secrétariat a expliqué que, même si les indemnités journalières payées par l'ITIE Cameroun étaient auparavant discrétionnaires et informelles, le Décret du Premier ministre en 2010 avait officialisé les indemnités journalières, bien que l'ITIE Cameroun n'ait pas encore pleinement harmonisé ses indemnités journalières avec les tarifs fixés par le Décret. Le personnel du secrétariat a mis l'accent sur le fait que les indemnités journalières avaient déjà été ramenées de 300 000 francs CFA d'Afrique centrale (environ 620 dollars US) à 200 000 francs CFA d'Afrique centrale (environ 400 dollars US) en raison de contraintes budgétaires et de la nécessité de recruter de nouveaux membres au Secrétariat Permanent, mais il a expliqué qu'elles seraient ramenées à 150 000 francs CFA d'Afrique centrale (environ 300 dollars US) conformément au Décret du Premier ministre dès les mesures d'application du Décret relatif à l'ITIE. Un représentant d'une OSC a noté que le tarif des indemnités journalières pour les membres du Groupe multipartite était anormalement plus élevé que celui prévu pour le Secrétariat Technique et les membres des groupes de travail ad hoc, et qu'il fallait les harmoniser compte tenu de l'importance de leur travail. Plusieurs parties prenantes ont noté que le personnel du secrétariat était habilité à recevoir 100 000 francs CFA d'Afrique centrale par réunion au titre du Décret du Premier ministre, bien qu'ils aient

expliqué que la Coordonnatrice Nationale n'avait pas actuellement reçu d'indemnités journalières et que le personnel du secrétariat recevait un salaire plutôt que des indemnités journalières. Les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique ont expliqué que les primes de fin d'année, qui coïncident avec la publication du Rapport ITIE, n'étaient pas couvertes par le Décret. Le personnel du secrétariat a expliqué que les primes versées aux membres du Groupe multipartite et au personnel du secrétariat après la Validation du Cameroun au titre des Règles de l'ITIE étaient simplement destinées à payer les célébrations et a estimé que l'honneur le plus significatif était d'avoir reçu des médailles de « Chevalier de l'Ordre de la Valeur » pour la Validation.

Alors que dans leur majorité les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique n'ont pas estimé que la pratique actuelle des indemnités journalières entraînait un risque de conflits d'intérêts, plusieurs observateurs indépendants ont souligné que cette pratique actuelle menait à la cooptation et diminuait la qualité et l'efficacité du Groupe multipartite. Certains observateurs indépendants ont fait valoir que les indemnités journalières contribuaient à diviser le collège de la société civile, certains membres acceptant les indemnités journalières et d'autres ne les acceptant pas. Toutefois, tous les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique consultés ont souligné que les tarifs des indemnités journalières pour l'ITIE Cameroun étaient inférieurs à celles d'autres pays de la région. Plusieurs OSC ont souligné l'importance des paiements d'indemnités journalières pour les ONG faisant face à difficultés pour obtenir un financement de manière indépendante.

Secrétariats techniques et permanents : Des observateurs indépendants ont noté que les lignes de démarcation étaient floues entre le Groupe multipartite, le Secrétariat Technique et le Secrétariat Permanent en termes de supervision efficace de la mise en œuvre de l'ITIE. Toutes les parties prenantes ont confirmé qu'il n'y avait pas de liste publiquement disponible des membres du Secrétariat Technique. Il y avait un consensus sur le fait que le Secrétariat Technique avait exercé des fonctions clés pour le Groupe multipartite. Certains représentants d'OSC ont pensé que, compte tenu de l'envergure de la coordination requise pour mettre en œuvre l'ITIE, il y avait une nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat Permanent. Plusieurs parties prenantes ont noté qu'aucun membre du personnel du Secrétariat Permanent n'avait de contrat de travail. Le personnel du secrétariat a observé que, même si l'ITIE Cameroun projetait de recruter un traducteur anglais-français à temps plein, à ce jour il avait compté sur les membres du Secrétariat Technique pour les traductions.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès insuffisants pour satisfaire à cette exigence. Les règles statutaires pour la structure et la composition des membres du Groupe multipartite ne sont pas claires et l'absence de codification des procédures de nomination et du mécanisme de coordination pour chaque collège constitue une préoccupation (*voir Exigences 1.2 et 1.3*). Peu d'éléments semblent indiquer que les membres du Groupe multipartite de la société civile et de l'industrie cherchent à représenter les vues de leurs collèges élargis. Il semble y avoir une division au sein du collège de la société civile, car certaines OSC non directement impliquées dans l'ITIE Cameroun considèrent que la société civile représentée dans le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique ont été cooptés par le gouvernement (*voir Exigence 1.3*). Ces divisions paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Peu d'éléments semblent indiquer que les entreprises ou les fédérations représentées au Groupe multipartite coordonnent leur action entre elles et établissent des contacts avec le collège élargi de l'industrie, en particulier dans le secteur minier artisanal et à petite échelle. Il semble également qu'il y ait peu de sensibilisation aux objectifs de l'ITIE au-

delà des entreprises représentées au Groupe multipartite. Les TdR du Groupe multipartite sont dépassés et ne sont pas conformes à l'Exigence 1.4. b, avec des écarts importants dans la pratique. Alors qu'il n'existe pas de dispositions permettant à deux collèges de passer outre le troisième dans les décisions du Groupe multipartite, rien ne semble indiquer qu'une décision du Groupe multipartite ait été prise d'une autre manière que par consensus jusqu'à présent. Le manque de clarté du paiement par indemnités journalières soulève des questions à propos de l'intégrité de la supervision par le Groupe multipartite qui doivent être abordées, compte tenu en particulier des préoccupations des parties prenantes concernant des conflits d'intérêts potentiels provoqués par la pratique des indemnités journalières.

Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devrait actualiser ses règles de gouvernance interne pour couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4. b et publier ses procédures de nomination et de changement des représentants du Groupe multipartite, y compris ses dispositions relatives à la durée des mandats. Conformément à l'Exigence 1.4 b.vi, le Groupe multipartite doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ou d'autres paiements aux membres du Groupe multipartite, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de conserver des registres publics des actes de présence et afficher en ligne les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite. Le collège de l'industrie pourrait souhaiter envisager d'établir les directives et mécanismes du collège pour assurer la coordination des entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter intensifier ses contacts avec les entreprises basées à Douala pour faire en sorte que leurs vues soient prises en compte et que ces entreprises soient au courant du travail du Groupe multipartite et des accomplissements de l'ITIE Cameroun. Le collège de l'industrie pourrait envisager d'établir une liaison avec la CCIMA ou le GICAM, pour faire en sorte que les vues et intérêts des carrières et de l'activité minière artisanale et à petite échelle soient mieux représentés au Groupe multipartite, compte tenu de l'importance de l'intérêt public pour ce sous-secteur. Le collège de la société civile pourrait souhaiter prendre des mesures allant dans le sens d'une large et pleine participation de la société civile. Ceci pourrait être obtenu par l'adoption d'un code de conduite à l'échelle du collège, qui pourrait servir de fondement à l'instauration d'un processus pour les nominations de la société civile au Groupe multipartite et à clarifier les rôles et responsabilités des représentants des OSC auprès du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique.

Plan de travail (n° 1.5)

Description des progrès

Le Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun a approuvé des plans de travail triennaux pour 2012-2014 (ainsi qu'un budget séparé), 2014-2016 et 2017-2019. Le plan de travail 2017-2019 de l'ITIE a été approuvé le 31 mai 2017. Ces documents sont publiquement disponibles sur le site Internet de l'ITIE Cameroun⁹⁵.

Globalement, le plan de travail triennal demeure vague sur les activités liées aux aspects techniques de la déclaration ITIE et sur la mise en œuvre des recommandations émanant des Rapports ITIE et de la Validation. Rien ne semble indiquer que les activités du plan de travail soient systématiquement réexaminées plus souvent que tous les trois ans, à part l'actualisation du plan de travail 2014-2016 pour 2016 à la fin 2015, mettant potentiellement un frein à la pertinence des activités et à la capacité

⁹⁵ See: EITI-Cameroon, Action Plans and Budgets, accessed [here](#) in September 2017.

d'effectuer de suivi des coûts. Le plan de travail 2017-2019 constitue pour l'ITIE des objectifs de mise en œuvre alignés sur les principes de l'ITIE, des activités visant à élargir le périmètre d'application de la déclaration ITIE, des activités limitées dans le temps et mesurables, ainsi qu'un aperçu du coût de chaque activité et des activités liées au suivi des recommandations de l'ITIE. Toutefois, il ne comprend pas suffisamment d'éléments probants mettant en évidence les consultations avec les parties prenantes, démontrant que le Groupe multipartite a actualisé le plan de travail annuellement et présentant des activités visant à traiter les aspects techniques de la déclaration ITIE ainsi qu'à traiter les contraintes de capacités.

Objectif pour la mise en œuvre : L'objectif primordial du plan de travail 2017-19 est le « Renforcement de la transparence et de la gouvernance des secteurs extractifs au Cameroun ». Il est réparti en quatre objectifs spécifiques :

- le renforcement de la gouvernance du Comité et du Secrétariat de l'ITIE sur les trois années ;
- le renforcement de l'exhaustivité et de la fiabilité de la déclaration des flux de paiement du secteur extractif afin de permettre le contrôle institutionnel et citoyen ;
- la facilitation du processus de Validation ;
- enfin, l'amélioration de l'accessibilité publique aux renseignements au sujet de l'ITIE, ainsi que l'analyse, l'appropriation et l'utilisation des Rapports ITIE.

Globalement, le plan de travail reflète les priorités essentielles de l'ITIE Cameroun mais n'apparaît pas aligné sur des priorités nationales spécifiques, si ce n'est le renforcement général de la gouvernance du secteur extractif. Le plan de travail souligne que le Cameroun est en cours de Validation en 2017, ce qui explique en partie le fait que le budget estimé, rien que pour 2017, est plus élevé que celui des deux années suivantes combinées.

Activités : Le plan de travail 2017-2019 comporte un calendrier pour l'achèvement de chaque activité énumérée, avec les résultats escomptés, les indicateurs, la source de vérification, l'entité responsable, le calendrier et le budget prévu. Toutefois, la plupart des activités dans le cadre de l'objectif 1 intitulé « Renforcement de la gouvernance du Comité et du Secrétariat de l'ITIE sur les trois années à venir » ne sont pas limitées dans le temps, étant donné qu'elles font référence à des activités régulières de gestion et d'administration. Plusieurs autres activités, telles que la mise en œuvre des recommandations, de la feuille de route sur la propriété réelle ou la maintenance du site Internet, sont planifiées sur les trois années. Certaines activités, telles que le « renforcement de l'exhaustivité et de la fiabilité des données de l'ITIE afin de permettre le contrôle institutionnel et citoyen » justifieraient également une meilleure désagrégation et une meilleure explication.

Contraintes de capacité : L'évaluation des contraintes de capacité et de la manière de les surmonter n'est que brièvement mentionnée dans les activités 2.6 sur la propriété réelle et 2.7 sur les données ouvertes. Les besoins en matière de renforcement des capacités des membres du Groupe multipartite et du Secrétariat National sont inclus dans l'activité 1.7 et traités dans le cadre de sessions planifiées en tant qu'activité 1.8.

Périmètre de déclaration de l'ITIE : Le plan de travail 2017-2019 comporte des activités liées aux possibilités d'expansion de la déclaration ITIE, y compris dans les domaines de la déclaration environnementale, de la propriété réelle et des données ouvertes. Dans la note d'accompagnement du

groupe de travail ad hoc, il est indiqué que ce plan de travail prend en considération « la déclaration au niveau des projets, la déclaration environnementale, la transparence des contrats et l'activité minière artisanale et à petite échelle ».

Obstacles juridiques ou réglementaires : Au sujet de la propriété réelle et des données ouvertes, le plan de travail mentionne qu'une « liste d'obstacles » doit être dressée. Toutefois, il n'indique pas si les obstacles juridiques ou réglementaires font effectivement partie de cette évaluation.

Suivi des recommandations : Le Secrétariat National est responsable de l'activité 2.7 « Suite à donner aux recommandations émanant des Rapports ITIE, de l'Administrateur indépendant et du Valideur ». Ceci comprend l'organisation de réunions entre le Secrétariat National et les entités cibles pour veiller à ce que les mesures soient prises. Toutefois, un calendrier plus précis n'est pas disponible.

Coûts et sources de financement : Le plan de travail 2017-2019 comporte une estimation de budget pour chaque activité, en dehors des dépenses de fonctionnement récurrentes (par ex., les salaires, les indemnités journalières), dont 580,6 millions de francs CFA d'Afrique centrale (1,17 million de dollars US) pour l'administration et le renforcement des capacités, 329,5 millions de francs CFA d'Afrique centrale (0,67 million de dollars US) pour les améliorations apportées à la déclaration EITI, 5 millions de francs CFA d'Afrique centrale (10 000 dollars US) pour la Validation et 24,2 millions de francs CFA d'Afrique centrale (48 900 dollars US) pour les communications et la sensibilisation. Le budget 2017-19 précise tout à la fin que la principale source de financement est le MINFI, qui y a contribué à hauteur de 915 millions de francs CFA d'Afrique centrale (1,85 million de dollars US) en 2017, 351,47 millions de francs CFA d'Afrique centrale (711 000 dollars US) en 2018 et 281,77 millions de francs CFA d'Afrique centrale (570 000 dollars US) en 2019. Une ligne budgétaire distincte indique que l'ITIE Cameroun a prévu de lever 47,8 millions de francs CFA d'Afrique centrale (97 000 dollars US) pour les activités de 2017 auprès des partenaires de développement⁹⁶.

À plusieurs occasions, des représentants de la société civile ont soulevé des préoccupations concernant la mise en œuvre des activités du plan de travail et les suites données aux recommandations passées de l'ITIE. Le Groupe multipartite a convenu d'organiser une discussion spéciale portant sur les retards de la mise en œuvre du plan de travail⁹⁷.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes ont été satisfaites du niveau de consultation qui a prévalu lors de l'élaboration du plan de travail. Les membres du Groupe multipartite ont estimé qu'ils avaient eu la possibilité d'ajouter de nouveaux objectifs et d'incorporer les recommandations des Rapports ITIE. Ils ont souligné que le Groupe multipartite disposait d'un groupe de travail ad hoc, avec des représentants de la société civile, du gouvernement et du secrétariat national. Les membres du Groupe multipartite ont confirmé que le plan de travail était habituellement actualisé tous les trois ans pour refléter les nouvelles priorités et tenir compte des contraintes budgétaires, bien qu'ils aient noté qu'en 2015, le plan de travail avait été actualisé plus fréquemment que tous les trois ans, lorsque le Groupe multipartite a actualisé le plan de travail 2014-2016 pendant la troisième année de sa mise en œuvre. Les membres du Groupe

⁹⁶ EITI Cameroon (May 2017), 2017-19 EITI budget, *op. cit.*

⁹⁷ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 16 June 2015, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

multipartite ont souligné que l'insuffisance des ressources depuis 2014 représentait l'obstacle principal à la mise en œuvre du plan de travail de l'ITIE. Ils ont souligné que les partenaires de développement n'avaient pas soutenu le processus ITIE depuis 2014. Ils ont noté qu'il avait fallu annuler des achats d'équipements et des activités de formation en 2016-2017 en raison d'un manque de ressources. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite et au Secrétariat Technique étaient convaincus d'avoir la capacité de suivre la mise en œuvre du plan de travail. Le Groupe multipartite a envisagé d'élargir le périmètre d'application de la déclaration ITIE suite à l'adoption de la Norme ITIE 2016. Le Secrétariat Permanent a mis en exergue la propriété réelle, les données ouvertes et les transferts infranationaux comme priorités en cours pour l'ITIE Cameroun. Alors que tous les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique ont estimé qu'il y avait eu de larges consultations dans la préparation du plan de travail triennal, dirigées par le groupe de travail ad hoc sur le plan de travail, plusieurs OSC non directement représentées à l'ITIE Cameroun ont indiqué qu'elles n'avaient pas été consultées pendant la préparation du plan de travail.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite tient à jour plan de travail triennal de l'ITIE, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation établies par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le plan de travail 2017-2019 inclut des activités mesurables et limitées dans le temps et identifie les sources de financement domestiques et externes. Toutefois, bien qu'il y ait des éléments probants de consultations dans l'élaboration du plan de travail triennal, rien ne semble indiquer qu'il soit actualisé plus fréquemment que tous les trois ans, mise à part l'exceptionnelle actualisation annuelle pour 2016. En outre, bien que les objectifs du plan de travail de l'ITIE soient relativement alignés sur les principes de l'ITIE, ils ne semblent pas suffisamment refléter les priorités nationales pour les industries extractives, compte tenu de leur orientation sur les aspects pratiques de la mise en œuvre.

Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devrait convenir d'un plan de travail qui soit lié aux priorités nationales et soit réexaminé annuellement pour prendre en compte des conditions et opportunités évolutives. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales susciteraient davantage de demandes de renseignements de la part du public au sujet de l'ITIE et pourraient contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires.

Tableau 1 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Supervision exercée par le Groupe multipartite

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (n° 1.1)	Le gouvernement participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE et il y a régulièrement des déclarations gouvernementales de haut niveau en faveur de l'ITIE. Le gouvernement a désigné un responsable investi de l'autorité de coordonner les actions entre les ministères, de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre, et qui bénéficie de la confiance de toutes les parties prenantes de l'ITIE.	Progrès satisfaisants
Implication des entreprises (n° 1.2)	Il existe un environnement favorable à la participation des entreprises au processus ITIE, en dépit de difficultés logistiques liées au fait que les entreprises pétrolières et gazières sont basées à Douala alors que les activités de l'ITIE se déroulent à Yaoundé. Les entreprises ont joué leur rôle dans la communication de données et ont contribué à la préparation et à la diffusion des rapports ITIE. La cession de participations par Total en 2010 et par Geovic (la seule entreprise minière industrielle implantée au Cameroun) en 2014 a eu un impact direct sur la réduction de la participation des entreprises au Groupe multipartite, en particulier pour le sous-collège du secteur minier.	Progrès satisfaisants
Implication de la société civile (n° 1.3)	Rien ne semble indiquer qu'il y ait des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la capacité de la société civile à s'impliquer dans l'ITIE ni à la capacité de ses membres à fonctionner, communiquer et coopérer librement avec le collège élargi relativement à des questions liées aux entreprises extractives ou aux finances publiques. L'existence d'articles de presse critiques de la gestion par le gouvernement du secteur pétrolier	Progrès significatifs

	<p>et gazier concourt à mettre en évidence le fait que l'autocensure n'est pas une préoccupation majeure. Toutefois, des préoccupations relatives à des conflits d'intérêts liés aux indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4) paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Rien ne semble indiquer que les représentants de la société civile à l'ITIE Cameroun (le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique) se concertent avec leur collège élargi. Certaines parties prenantes estiment également que des contraintes de capacité ont entravé l'aptitude de la société civile à utiliser efficacement l'ITIE en tant qu'instrument de soutien au débat public et à la réforme dans ces secteurs cruciaux.</p>	
<p>Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)</p>	<p>Les règles statutaires afférentes à la structure et à la composition des membres du Groupe multipartite ne sont pas claires, et l'absence de codification des procédures de nomination et du mécanisme de coordination pour chaque collège est un sujet de préoccupation (voir les Exigences 1.2 et 1.3). Peu d'éléments indiquent que les membres du Groupe multipartite venant de la société civile et de l'industrie cherchent à représenter les vues de leurs collèges élargis. Il semble y avoir une division au sein du collège de la société civile, car certaines OSC non directement impliquées dans l'ITIE Cameroun considèrent que les représentants de la société civile figurant dans le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique ont été cooptés par le gouvernement (voir l'Exigence 1.3). Ces divisions paraissent entraver l'implication pleine, active et efficace du collège élargi dans la mise en œuvre de l'ITIE. Peu d'éléments semblent indiquer que les entreprises ou les fédérations représentées au Groupe multipartite coordonnent leurs actions entre elles et établissent des contacts avec le collège élargi de l'industrie, en particulier dans le secteur minier artisanal</p>	<p>Progrès inadéquats</p>

	<p>et à petite échelle. Il semble également qu'il y ait peu de sensibilisation aux objectifs de l'ITIE au-delà des entreprises représentées au Groupe multipartite. Les TdR du Groupe multipartite sont dépassés et ne sont pas conformes à l'Exigence 1.4 b, avec des écarts importants dans la pratique. Alors qu'il n'existe pas de dispositions permettant à deux collèges de passer outre au troisième dans les décisions du Groupe multipartite, rien ne semble indiquer qu'une décision du Groupe multipartite ait été prise d'une autre manière que par consensus jusqu'à présent. Le manque de clarté du paiement par indemnités journalières soulève d'importantes questions relatives à l'intégrité de la supervision par le Groupe multipartite qui doivent être abordées, compte tenu en particulier des préoccupations des parties prenantes concernant des conflits d'intérêts potentiels provoqués par la pratique des indemnités journalières.</p>	
Plan de travail (n° 1.5)	<p>Le Groupe multipartite tient à jour un plan de travail triennal de l'ITIE, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation établies par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le plan de travail 2017-2019 comprend des activités mesurables et limitées dans le temps, et identifie les sources de financement domestiques et externes. Toutefois, bien qu'il y ait des éléments probants de consultations dans l'élaboration du plan de travail triennal, rien ne semble indiquer qu'il soit actualisé plus que tous les trois ans, mise à part l'exceptionnelle actualisation annuelle pour 2016. En outre, bien que les objectifs du plan de travail de l'ITIE soient relativement alignés sur les principes de l'ITIE, ils ne semblent pas suffisamment refléter les priorités nationales pour les industries extractives, compte tenu de leur orientation sur les aspects pratiques de la mise en œuvre.</p>	Progrès significatifs

Recommandations du Secrétariat :

1. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait souhaiter étudier des façons de mieux représenter les intérêts et les perspectives du secteur minier artisanal et à petite échelle, qui sont notablement d'intérêt public au Cameroun. Il pourrait souhaiter envisager d'établir des directives destinées au collège pour assurer la coordination des entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège, en réduisant les distances entre les entreprises pétrolières et gazières basées à Douala et les autres qui se trouvent à Yaoundé.
2. Conformément à l'Exigence 1.3 a, la société civile doit être pleinement, effectivement et activement engagée dans le processus ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de la société civile doit répondre aux préoccupations concernant la représentation du collège, parmi lesquelles les conflits d'intérêts potentiels liés aux indemnités journalières (voir l'Exigence 1.4) et assurer une liaison plus efficace entre les représentants des OSC et le collège élargi. Le collège de la société civile pourrait souhaiter mener une évaluation des besoins en matière de capacité et formuler des mesures pour combler les lacunes à cet égard.
3. Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devrait actualiser ses règles de gouvernance interne pour couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4 b et publier ses procédures de nomination et de changement des représentants du Groupe multipartite, y compris quant à la durée des mandats. Conformément à l'Exigence 1.4 b.vi, le Groupe multipartite doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE ou d'autres paiements aux membres du Groupe multipartite, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de conserver des registres publics des actes de présence et afficher en ligne les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite. Le collège de l'industrie pourrait souhaiter envisager d'établir les directives et mécanismes du collège pour assurer la coordination des entreprises minières, pétrolières et gazières en tant que collège. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter intensifier ses contacts avec les entreprises basées à Douala pour faire en sorte que leurs vues soient prises en compte et que ces entreprises soient au courant du travail du Groupe multipartite et des accomplissements de l'ITIE Cameroun. Le collège de l'industrie pourrait envisager d'établir une liaison avec la CCIMA ou le GICAM, pour faire en sorte que les vues et intérêts des carrières et de l'activité minière artisanale et à petite échelle soient mieux représentés au Groupe multipartite, compte tenu de l'importance de l'intérêt public pour ce sous-secteur. Le collège de la société civile pourrait souhaiter prendre des mesures allant dans le sens d'une large et pleine participation de la société civile. Ceci pourrait être obtenu par l'adoption d'un code de conduite à l'échelle du collège, qui pourrait servir de fondement à l'instauration d'un processus pour les nominations de la société civile au Groupe multipartite et à clarifier les rôles et responsabilités des représentants des OSC auprès du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique.
4. Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devrait convenir d'un plan de travail qui soit lié aux priorités nationales et soit réexaminé annuellement pour prendre en compte l'évolution des conditions et des opportunités. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales susciteraient davantage de demandes de renseignements de la part du public au sujet de l'ITIE et pourraient contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires.

Partie II – Divulgations de l’ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Présentation générale

La présente section offre des informations détaillées à propos de la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre juridique pour le secteur extractif, aux activités d’octroi de licences, aux contrats, à la propriété réelle et à la participation de l’État.

2.2 Évaluation

Cadre légal (n° 2.1)

Description des progrès

Cadre légal : Le Rapport ITIE 2014 décrit le cadre légal et réglementaire applicable au secteur pétrolier, gazier et minier (p. 29-36,38)⁹⁸, y compris les exigences en matière de contenu local (p. 37, 44-45). Il décrit brièvement le cadre légal et fiscal pour le secteur pétrolier et gazier en répertoriant les lois et réglementations pertinentes⁹⁹ (p. 30), le nouveau Code du gaz naturel adopté en 2012 et son Décret de mise en œuvre promulgué en 2014¹⁰⁰ (p. 31). Le rapport comprend aussi une description des lois et réglementations pertinentes sur l’exploitation minière au Cameroun¹⁰¹ (p. 38).

Rôles des organismes publics : Les responsabilités et rôles des entités gouvernementales concernées sont décrits dans le Rapport (p. 31-32) : celles-ci sont le ministère des Mines, de l’Industrie et du Développement technologique (MINDMIDT) et son bureau, la sous-direction des hydrocarbures, la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) et la Société Nationale de Raffinage SONARA (p. 31-32), ainsi que le rôle du CAPAM dans la surveillance du secteur aurifère artisanal (p. 39). Bien qu’il ne soit pas explicitement affirmé que la SNH relève directement de la Présidence, cette relation est implicite dans le rapport lorsqu’il explique que la Présidence « coordonne les activités du secteur des hydrocarbures à travers la SNH » (p. 31). Le prospectus Eurobond 2015 du Cameroun confirme que la SNH relève directement de la Présidence ; les participations relatives du gouvernement et de l’opérateur dans chaque concession de droits de forage attribués figurent dans le Décret gouvernemental ou l’arrêté ministériel¹⁰².

Régime fiscal : Le Rapport ITIE 2014 présente le régime fiscal applicable au secteur pétrolier et gazier, au secteur minier (p. 38-39) et à l’activité minière artisanale et à petite échelle (ASM) (p. 41-42), énumérant et décrivant les flux de paiement concernés (p. 21-24). Le rapport ne fait cependant pas référence aux « clauses de stabilisation fiscales » des contrats de partage de production (CPP) pétrolière et gazière.

Degré de décentralisation fiscale : Toutes les taxes et tous les droits sont perçus au niveau central (p. 45-

⁹⁸ All page references in-text relate to the 2014 EITI Report: EITI Cameroon (December 2016), 2014 EITI Report, *op. cit.* Accessible [here](#).

⁹⁹ Law n°99/013 of 22 December 1999 on the Petroleum Code and General Tax Code and Oil contracts.

¹⁰⁰ Decree n°2014/3438/PM of 27 October 2014.

¹⁰¹ Mining Code promulgated by Law n°2001/001 of 16 April and its implementing Decree n°2002/648/PM of 26 March 2002.

¹⁰² The Republic of Cameroon (November 2015), *op. cit.*

46). Il n'y a pas de décentralisation fiscale au Cameroun (*voir l'Exigence 4.6*). Toutefois, le rapport décrit les trois types de transferts infranationaux, dont deux sont liés aux revenus provenant du secteur extractif (*voir l'Exigence 5.2* (p. 44, 46-47, 80)).

Réformes : Le Rapport ITIE 2014 comprend des informations à propos des réformes en cours dans le secteur minier (p. 43-44), y compris un nouveau Décret clarifiant les dispositions pour les modalités de transfert infranational, un nouveau Décret régissant le régime fiscal et juridique pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, ainsi que la révision du Code minier (p. 43-44). Le rapport ne mentionne pas les réformes en cours dans les secteurs pétrolier et gazier, à part un bref aperçu des réformes dans le secteur gazier en 2014 (p. 30-31).

Opinions des parties prenantes

Aperçu juridique et fiscal : Les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique consultés se sont accordés à dire que le Rapport ITIE 2014 a décrit adéquatement et avec justesse le cadre juridique environnemental et fiscal pour les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris dans sa description des rôles et responsabilités des organismes publics, le degré de décentralisation fiscale et les réformes en cours. Les membres du secrétariat et du Groupe multipartite ont souligné leur contribution substantielle pour veiller à ce que les Rapports ITIE présentent une couverture complète des lois et taxes pertinentes, tout en notant toutefois qu'ils ne pouvaient pas résumer tous les aspects des lois et réglementations concernées. Un représentant d'une OSC a souligné le rôle des Rapports ITIE dans la mise en relief des lacunes dans les réglementations existantes, faisant remarquer que la déclaration ITIE avait été essentielle pour soutenir les réformes promulguées dans le nouveau Code minier de décembre 2016.

Tous les représentants du secteur pétrolier et gazier ont confirmé que les contrats de partage de production (CPP) comportaient des clauses de stabilisation fiscale qui prenaient le pas sur tous changements ultérieurs au régime fiscal. Les représentants ont confirmé que ceci créait une certaine fragmentation dans le régime fiscal pour le pétrole et le gaz, étant donné que différents CPP comportaient des régimes fiscaux stabilisés à différentes périodes – avec plusieurs contrats initialement conclus dans les années 1980. Un représentant d'une entreprise pétrolière et gazière non représenté au Groupe multipartite a expliqué que les inspecteurs du fisc n'étaient souvent pas au courant des clauses de stabilisation fiscale et des modalités contractuelles des CPP, ce qui créait des difficultés notables pour traiter avec l'administration fiscale. Il a préconisé que l'ITIE Cameroun analyse plus en détail l'application pratique du régime fiscal afin de résoudre de telles incohérences.

Rôles des instances gouvernementales : Les parties prenantes de l'industrie consultées se sont accordées pour dire que toutes les décisions sur l'octroi des licences pétrolières et gazières relevaient de la Présidence. Plusieurs OSC ont expliqué que la Présidence jouait également un rôle dans l'octroi des licences de production minière : même si le MINMIDT a conclu des conventions minières (contrats) avec des entreprises, c'était la Présidence qui prenait la décision finale sur l'octroi des licences de production minière.

Réformes : Les parties prenantes consultées ont axé leurs commentaires essentiellement sur les réformes récentes et en cours, soulignant l'importance du Code minier de décembre 2016 et les projets d'adoption d'un nouveau Code pétrolier. Plusieurs parties prenantes du gouvernement, de la société civile et du

Secrétariat Technique ont fait valoir que le lancement du site Internet du MINMIDT et du cadastre minier en ligne étaient des réformes importantes. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont manifesté un intérêt considérable pour les nouvelles exigences du Code minier relatives au contenu local et aux dispositions sur la transparence liées à l'ITIE, le Processus de Kimberley et la divulgation de la propriété réelle. Plusieurs représentants du gouvernement ont mis en exergue l'Article 30 du nouveau Code minier, qui requiert la transformation du CAPAM en une entreprise d'État (SOE) à part entière. De hauts fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que les réglementations de mise en œuvre pour le Code minier de décembre 2016 étaient en cours de préparation et allaient probablement être émises dans les mois à venir. Les hauts fonctionnaires ont constaté que les préparations pour un nouveau Code pétrolier étaient en cours, dans le but d'établir la version finale de l'avant-projet à soumettre au Parlement en novembre 2017. Ils ont confirmé que le nouveau Code pétrolier inclurait des dispositions sur la déclaration ITIE.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 offre une vue d'ensemble du cadre juridique environnemental et fiscal pour les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris une description des rôles et responsabilités des organismes publics concernés, du niveau de la décentralisation fiscale ainsi qu'un aperçu des récentes réformes. Même si, dans le Rapport ITIE 2014, l'absence de description de l'impact des clauses de stabilisation dans le CPP sur le cadre fiscal pétrolier et gazier global est préoccupante, le rapport donne des orientations sur la manière d'accéder au CPP modèle qui inclut de telles clauses de stabilisation. Une analyse plus détaillée de l'impact de telles clauses sur la fragmentation des dispositions fiscales dans le secteur pétrolier et gazier valoriserait sensiblement la déclaration ITIE.

Pour continuer à renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter envisager d'approfondir son analyse de l'environnement juridique et du régime fiscal dans le secteur pétrolier et gazier comme un moyen de favoriser le débat public sur les révisions proposées au Code pétrolier et les réglementations de mise en œuvre.

Octrois de licences (n° 2.2)

Description des progrès

Octrois/transferts : Le rapport confirme que deux licences pétrolières et gazières ont été octroyées en 2014, l'une au moyen d'une procédure d'appel d'offres (Ndian River II attribuée à Orion Energy) et l'autre au moyen d'une conversion d'une licence d'exploration en vertu du droit de priorité (right of first-refusal) (Etindé attribuée à Euroil) (p. 34-35). Il note également qu'il n'y a pas eu de transferts de licences ou de participations pétrolières et gazières en 2014 (p. 35). Quant au secteur minier, le rapport note que 81 nouvelles licences ont été octroyées en 2014 (p. 40), mais il ne se prononce pas sur la pratique éventuelle de transferts de licences d'exploitation minière. Les listes de licences d'exploitation minière, pétrolière et gazière fournies aux Annexes 5 et 6 confirment l'absence d'octroi d'autres licences en 2014. Il n'y a pas de renseignements accessibles en ligne indiquant qu'une quelconque autre licence d'exploitation minière, pétrolière et gazière a été octroyée ou transférée en 2014.

Processus d'octroi/de transfert : Le Rapport ITIE 2014 décrit deux approches de l'octroi de licence dans le secteur pétrolier et gazier (appel d'offres ouvert ou négociations directes) et énumère les dispositions correspondantes¹⁰³ du Code pétrolier et de son Décret de mise en œuvre en 2000. Le rapport explique que le gouvernement décide de délivrer des licences par appel d'offres concurrentiel ou à travers des négociations directes à sa discrétion absolue (p. 34-35).

Le rapport inclut une description du processus réglementaire d'octroi et de transfert de licences d'exploitation minière, y compris les dispositions légales concernant trois types de permis, l'autorité concédante et les dispositions légales pertinentes¹⁰⁴ (p. 40-41). Le rapport indique que les licences sont octroyées selon le principe du « premier arrivé, premier servi » (First In, First Out), mais mentionne également que le MINMIDT prend en considération les « meilleures capacités techniques et financières » (p. 41), incitant à s'interroger sur la nature cumulative de telles procédures. Le rapport décrit également les réformes dans un Décret de 2014 introduisant une prime progressive sur les plus-values des transferts de licences d'exploitation minière, y compris la formule servant à calculer la valeur de la prime (p. 44).

Critères techniques et financiers : Pour le pétrole et le gaz, le rapport renvoie aux dispositions légales¹⁰⁵, qui définissent les critères techniques et financiers de l'octroi de licence dans le secteur pétrolier et gazier (p. 34). Les critères techniques et financiers relatifs à l'octroi du CPP Ndian au moyen d'une procédure d'appel d'offres sont inclus dans le lien vers les TdR pour l'appel d'offres inclus dans le rapport (p. 34).

Pour l'exploitation minière, le rapport confirme que les critères techniques et financiers sont pris en compte dans l'octroi de licences d'exploitation minière, et il renvoie aux dispositions légales pertinentes¹⁰⁶, mais ne fournit pas de lien vers le Décret (p. 41). Le rapport n'énumère que les documents à inclure dans le dossier de candidature, ce qui comprend le paiement des droits et taxes correspondants, un dépôt bancaire dans le cas de licences d'exploration ou de production, ainsi que « d'autres documents en fonction du droit de propriété sollicité » (p. 41). La législation pertinente¹⁰⁷ stipule que dans le cas de deux candidatures concurrentes présentant des propositions de programmes de travail et des capacités techniques et financières équivalentes, la préférence est donnée au premier candidat selon le principe du « premier arrivé, premier servi »¹⁰⁸. Ces textes juridiques n'étant pas accessibles en ligne, le Secrétariat international a reçu des copies numériques de tous les textes pertinents, considérés comme étant publiquement accessibles sur demande auprès du MINMIDT ou du Journal Officiel.

Renseignements concernant le bénéficiaire de la licence : Le Rapport EITI 2014 identifie les bénéficiaires des deux licences pétrolières et gazières octroyées en 2014 (ORION Energy / Heta Oil & Gas Ltd pour la licence d'exploration « Ndian River II » et Euroil / SNH / Camp pour la licence de production « Etindé ») et décrit brièvement le processus ayant abouti à leur octroi (p. 34-35).

¹⁰³ Article 5 of Decree n°2000/465 of 30 June 2000 Laying down detailed rules for the application of Law n°99/013 of 22 December 1999 on the Petroleum Code.

¹⁰⁴ The granting and management of permits and authorisations are governed by the Mining Code and Decree 2002/648/PM of 26 March 2002 laying down the rules for the application of the Mining Code.

¹⁰⁵ Articles 2 (l, p) and 7 of Law n°99/013.

¹⁰⁶ Article 8 of Law n°2010/011 modifying the 2001 Mining Code and Article 20 of Decree n° 2014/1882/PM modifying Decree n°2002/648/PM that define the license allocation criteria.

¹⁰⁷ Article 8 (4) of the 2010 revision to the 2001 Mining Code.

¹⁰⁸ Law n°2010/011 modifying the 2001 Mining Code, not accessible online, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

L'Annexe 6 du rapport indique les noms des entreprises ayant reçu les 81 licences minières octroyées en 2014 (p. 131-134).

Écarts non négligeables : Le Rapport EITI 2014 ne souligne pas spécifiquement les écarts non négligeables qui ont pu se produire dans l'octroi des licences en 2014. Toutefois, pour le pétrole et le gaz, il décrit l'octroi de la licence d'exploration « Ndian River II » au consortium ORION Energy / Heta Oil & Gas Ltd par l'intermédiaire d'un appel d'offres international lancé par la SNH sur les blocs disponibles Ndian River, Bomana, Lungahe et Manyu, et fournit un lien vers les TdR de l'appel d'offres et une liste des soumissionnaires (p. 34-35). Le rapport décrit le processus d'octroi de la licence de production d'Etindé pour une durée de 20 ans (renouvelable 10 ans) octroyée au consortium Euroil / SNH / Camp par Décret présidentiel du 29 juillet 2014, mais fait seulement référence au « droit de priorité » d'Euroil (« right-of-first-refusal ») pour la licence, étant donné que cette société était propriétaire de la licence d'exploration précédente sur le même bloc (p. 35). Bien que le rapport implique que l'octroi était le produit de négociations directes compte tenu de sa référence au droit de priorité d'Euroil, il ne décrit pas en détail la procédure employée pour octroyer la licence de production d'Etindé à Euroil. Le rapport confirme que l'octroi de la licence de production « Etindé » était conforme aux procédures réglementaires du droit de priorité (p. 35).

Bien que le rapport ne se prononce pas sur les procédures d'octroi des 81 licences minières attribuées en 2014, l'Administrateur Indépendant inscrit la mention S/O en ce qui concerne l'écart par rapport aux procédures réglementaires d'octroi de licence dans son indice de la conformité du Rapport ITIE 2014 avec les Exigences ITIE dans l'Annexe 8 (p. 160).

Exhaustivité : Le Rapport fournit des renseignements sur les licences minières, pétrolières et gazières octroyées en 2014, mais il ne porte pas sur les licences octroyées au cours des années précédant ou suivant 2014.

Processus d'appel d'offres : Il n'y a pas de processus d'appel d'offres ouvert dans le secteur minier (p. 41). Le rapport décrit le processus réglementaire d'appels d'offres pour les blocs pétroliers et gaziers, y compris le processus pour annoncer et administrer un appel d'offres (p. 34). Le rapport confirme que la licence d'exploration « Ndian River II » a été octroyée au consortium ORION Energy / Heta Oil & Gas Ltd par l'intermédiaire d'un appel d'offres international lancé par la SNH portant sur les blocs disponibles Ndian River, Bomana, Lungahe et Manyu. Le rapport fournit un lien vers les TdR de l'appel d'offres¹⁰⁹ et une liste des soumissionnaires (p. 34-35).

Commentaire concernant l'efficacité : Le Rapport ITIE ne se prononce pas sur l'efficacité du processus d'octroi de licences.

Opinions des parties prenantes

Licences pétrolières et gazières : Toutes les parties prenantes du Groupe multipartite, du secrétariat et du gouvernement consultées ont confirmé qu'il n'y a eu que deux octrois de licences pétrolières et gazières en 2014, mais pas de transferts. Les fonctionnaires du gouvernement ont insisté sur le fait que le public a

¹⁰⁹ SNH (January 2014), 'ToR for the licensing of the Ndian River, Bomana, Lungahe and Manyu blocks', accessed [here](#) in October 2017.

toujours été informé, sur le site Internet de la SNH, à la fois des octrois de licences pétrolières et des transferts. Cinq représentants de la société civile ont estimé qu'ils n'étaient pas au courant de quelconques autres octrois/transferts, mais ils ont fait remarquer que Kosmos Energy avait abandonné ses blocs en 2013, comme indiqué dans le Rapport ITIE 2014. Les parties prenantes de l'industrie consultées se sont accordées pour dire que toutes les décisions sur l'octroi des licences pétrolières et gazières relevaient de la Présidence.

Les parties prenantes de l'industrie ont confirmé que la licence de production d'Euroil avait été octroyée conformément aux procédures réglementaires d'attribution. Elles ont expliqué que l'entreprise avait antérieurement détenu la licence d'exploration sur le même bloc et qu'elle avait conclu une négociation directe avec le gouvernement sur la base du droit de priorité. Les représentants de l'industrie ont mis l'accent sur le fait que la rapidité du traitement des candidatures à une licence pétrolière et gazière dépendait de l'approche proactive de l'entreprise candidate.

Licences minières : Plusieurs représentants d'OSC ont noté les antécédents du Cameroun au regard du chevauchement entre les licences minières et les revendications en matière de droits de propriété. Les parties prenantes de tous les collèges ont confirmé que les licences minières ont été octroyées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé qu'elles considéraient que les Décrets et les lois étaient publiquement disponibles sur demande auprès du MINMIDT et du Journal Officiel, et le ministère a fourni des copies numériques des textes non disponibles d'une autre manière en ligne. Tous les fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé qu'il n'y avait jamais eu de candidatures concomitantes pour la même licence, ce qui signifiait que des dispositions quant au principe du « premier arrivé, premier servi » du Code minier 2001/2010 n'avaient jamais été suivies.

Aucune des parties prenantes consultées n'a soulevé de préoccupations quant au processus d'octroi pour les 81 attributions de licences d'exploration minière en 2014, en dépit d'absence de remarques, dans le Rapport ITIE 2014, portant sur tout écart non négligeable par rapport aux procédures réglementaires. L'Administrateur Indépendant et les membres du Groupe multipartite ont confirmé que l'Administrateur Indépendant avait rencontré le MINMIDT et la SNH pour évaluer tout écart par rapport aux procédures réglementaires. Aucun écart n'a été constaté pour 2014. Toutefois, l'Administrateur Indépendant a noté qu'il n'avait pas accès aux fichiers d'évaluation du MINMIDT pour chaque licence octroyée en 2014. Toutes les parties prenantes consultées, y compris l'Administrateur Indépendant, ont confirmé qu'il n'y a pas eu de transferts de licences minières (ou pétrolières et gazières) en 2014. Toutefois, quelques OSC ont mis en avant l'historique des écarts par rapport aux procédures réglementaires, attirant l'attention sur un historique ancien tel que l'octroi allégué de 2003 d'une licence de production minière à Geovic par la Présidence avant que le MINMIDT ne présente sous sa forme définitive la concession minière (le contrat). Un certain nombre d'autres OSC ont estimé qu'il serait plus transparent d'avoir un système d'appel d'offres concurrentiel ouvert plutôt qu'un système fondé sur le droit de priorité pour l'octroi d'une licence minière. Bien que quelques OSC aient soulevé des préoccupations spécifiques concernant des entreprises ne satisfaisant pas à leurs obligations au regard du programme de travail, il n'y a pas eu de préoccupations spécifiques exprimées quant aux procédures intrinsèques d'octroi de licence minière en 2014. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont souligné que le MINMIDT continuait d'actualiser son cadastre de licences minières pour permettre une candidature automatisée en ligne, y compris au moyen d'une cartographie des blocs disponibles sur le cadastre existant et de la facilitation du paiement en ligne.

Plusieurs représentants d'OSC et du gouvernement consultés ont estimé que le défi principal à relever dans le secteur minier n'était pas l'exploitation minière industrielle à grande échelle (exploration, car il n'y a pas encore de production) et l'exploitation des carrières, mais plutôt « l'activité minière à petite échelle semi-mécanisée », laquelle attire un nombre considérable d'entreprises chinoises. Un consensus s'est dessiné, y compris de la part de l'autorité de réglementation (CAPAM/MINMIDT), pour estimer qu'il s'agissait en l'occurrence d'une activité hautement mécanisée et organisée, utilisant des licences à petite échelle pour produire et exporter de grandes quantités d'or de manière informelle. Des fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que les 518 kg dont ils ont déclaré la production en 2014 ne représentaient qu'une partie de la production totale, compte tenu de cette utilisation dans le cadre d'un système mécanisé de licences destinées à l'activité minière à petite échelle. Les parties prenantes consultées se sont accordées pour dire que la déclaration ITIE ne portait que sur un segment du secteur minier du Cameroun qui avait un caractère officiel.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport EITI 2014 décrit le processus pour l'octroi et le transfert de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Bien que sa description du processus réglementaire d'octroi de licence pour l'exploitation minière puisse paraître difficile à comprendre (le principe du « premier arrivé, premier servi » et les critères techniques et financiers), toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que ce processus reflétait les réglementations actuelles et ont considéré qu'il n'avait jamais constitué un problème en pratique (absence de candidatures concomitantes). Le Rapport ne précise pas les critères techniques et financiers pour les licences délivrées par négociations directes en 2014 et ne souligne pas d'écarts non négligeables ayant existé dans les procédures d'octroi des licences attribuées en 2014. Toutefois, il est possible d'accéder à une liste de critères réglementaires techniques et financiers fournis par le gouvernement (sur demande) et aucune des parties prenantes consultées n'a émis de doutes sur la manière dont les licences minières, pétrolières et gazières octroyées en 2014 ont été attribuées. Même si, à la lecture du Rapport, il n'apparaît pas clairement qu'il y ait eu de quelconques transferts de licences en 2014, toutes les parties prenantes consultées ont convenu qu'il n'y avait pas eu de licences transférées dans l'exercice sous revue. Il est donc possible de faire valoir que cette Exigence est satisfaite, compte tenu de l'absence de preuves de transferts ou d'écarts quelconques qui résulteraient de procédures réglementaires d'octroi de licence dans l'exercice sous revue.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, en soulignant les exigences techniques et financières et tous écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.

Registres des licences (n° 2.3)

Description des progrès

Licences détenues par des entreprises significatives : Le Rapport EITI 2014 fournit des renseignements sur toutes les licences pétrolières et gazières détenues par des entreprises significatives (p. 127-128), sur toutes les licences de production minière (p. 130), toutes les licences d'exploration minière octroyées en

2014 (p. 131-134) et sur toutes les licences d'exploitation de carrières actives (p. 135-140). Les renseignements sur toutes les licences d'exploitation minière et d'eau minérale sont disponibles par l'intermédiaire du cadastre minier en ligne du Cameroun¹¹⁰. Le Rapport explique que les décisions d'octroyer les permis, par Décret du ministre des Mines ou par Décret pris en Conseil des ministres, seront publiées dans le Journal Officiel » (p. 40).

Noms des détenteurs de licences : Les noms des détenteurs de licence figurent dans les Annexes 5 et 6 du Rapport EITI 2014 (p. 127-141).

Coordonnées des licences : Les Annexes 5 et 6 précisent l'emplacement géographique général des licences accordées, mais n'en précisent pas les coordonnées exactes (p. 123-141). Le rapport ne fournit pas d'orientations sur la manière d'accéder aux coordonnées pour les licences pétrolières et gazières, car les contrats sont confidentiels (p. 35). Il ne fournit pas non plus d'orientations sur l'éventualité de la publication des Décrets autorisant les licences pétrolières et gazières/les CPP au Journal Officiel. Toutefois, le rapport confirme que toutes les conventions minières/contrats miniers sont autorisés par Décret et publiés au Journal Officiel, ce qui comprend les coordonnées géographiques de la licence et fournit un lien vers la base de données en ligne des numéros du Journal Officiel (p.42). Le Rapport fournit également la liste des numéros de Décrets autorisant chaque titre pour les licences d'exploration minière (p. 131-134), mais il ne le fait pas pour les quatre licences de production minière (p. 130). Le rapport note également que le Groupe multipartite n'a pas communiqué de progrès dans le suivi de la recommandation du Rapport ITIE 2014 selon lequel le Service du cadastre fournit un accès aux coordonnées de toutes les licences détenues par les entreprises minières, pétrolières et gazières significatives (p. 95). En revanche, le cadastre minier en ligne fournit un accès aux coordonnées de toutes les licences minières¹¹¹.

Dates : Les renseignements sur les 31 licences pétrolières et gazières comprennent les dates d'octroi et d'expiration, mais pas les dates de candidature (p. 127-128). Les renseignements sur les 81 licences d'exploration minière comprennent les dates de candidature pour toutes les licences à l'exception de l'une d'entre elles¹¹² ainsi que les dates d'octroi et d'expiration de toutes les licences (p. 131-134), mais les données sur les quatre licences de production minière comportent seulement les dates d'octroi et d'expiration (p. 130), et pas les dates de candidature. Les renseignements sur les 56 licences d'exploitation de carrières comprennent les dates de candidature pour les cinq licences¹¹³ ainsi que les dates d'octroi et d'expiration pour toutes les licences d'exploitation de carrières (p. 135-141). En revanche, le cadastre minier en ligne¹¹⁴ fournit les dates de candidature pour toutes les licences minières. Les cinq licences d'exploitation de carrières pour lesquelles les dates de candidature ne sont pas précisées ne paraissent pas avoir été détenues par les entreprises significatives figurant dans le périmètre d'application de la déclaration pour le Rapport ITIE 2014.

Matières premières : Le Rapport comprend des renseignements sur les matières premières produites ou explorées pour chaque licence dans les Annexes 5 et 6 du Rapport ITIE 2014 (p. 127-141). Le cadastre

¹¹⁰ MINMIDT, Portail du cadastre minier au Cameroun, accessed [here](#) in September 2017.

¹¹¹ MINMIDT, Portail du cadastre minier au Cameroun, *op. cit.*

¹¹² Seule une date de candidature (pour la licence Batouri détenue par African Aura Resources – p.133) n'est pas indiquée.

¹¹³ Les cinq licences d'exploitation de carrières pour lesquelles les dates de candidature ne sont pas précisées concernent les sites Fengu, Nomayos, Bienkok, Nfumju Mankon et Nkom-Ndamba.

¹¹⁴ MINMIDT, Portail du cadastre minier, *op. cit.*

minier en ligne précise le produit minéral concerné par chaque licence minière¹¹⁵.

Licences détenues par des entreprises non significatives : Le Rapport ITIE 2014 comprend des renseignements sur les licences détenues par des entreprises non significatives.

Cadastre public/registre : Bien que le Rapport ITIE 2014 ne décrive pas en détail la gestion par la SNH de toutes les licences pétrolières et gazières, il décrit le registre des licences d'exploitation minière tenu à jour par la Direction des Mines, qui assure le suivi de tous les octrois, transferts et abandons de licences et de toutes les expirations de licences (p. 40). Le Rapport ITIE 2014 note que toutes les décisions d'octroi de licence minière sont publiées au Journal Officiel (p. 40, 42), bien qu'il note que l'accessibilité publique aux renseignements sur les licences demeure limitée, car elle n'est pas disponible en ligne ni en format de données ouvertes (p. 40). Le cadastre minier du Cameroun¹¹⁶, basé sur Flexicadastre et accessible en ligne depuis février 2017, fournit l'accès aux renseignements portant sur les licences et les noms des détenteurs de licences, les dates de candidature, les octrois de licence et les produits minéraux couverts.

Opinions des parties prenantes

Licences pétrolières et gazières : Toutes les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie consultées se sont accordées pour dire que la sous-direction des hydrocarbures au MINMIDT détenait les originaux de toutes les licences pétrolières et gazières et que la SNH en conservait des copies. Toutefois, l'Administrateur Indépendant a observé que toutes ses demandes de données étaient renvoyées à la SNH, qui avait seulement fourni des cartes à faible résolution plutôt que des coordonnées de licence. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que le MINMIDT disposait de coordonnées pour toutes les licences pétrolières et gazières et que celles-ci étaient incluses dans les Décrets octroyant ces licences, lesquels ont été publiés au Journal Officiel. Plusieurs OSC ont noté que les coordonnées de licence étaient systématiquement incluses dans les évaluations d'impact environnemental (EIE), qui étaient exigées dans le cadre de la candidature à la licence de production, même si ces évaluations d'impact environnemental n'ont pas été systématiquement fournies aux communautés hôtes dans le cadre des audiences publiques, comme l'exigeait la loi. Les parties prenantes du gouvernement consultées n'ont pas considéré que les coordonnées de la licence pétrolière et gazière étaient confidentielles. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont noté que le MINMIDT n'avait pas envisagé d'inclure les licences pétrolières et gazières dans le portail cadastral minier en ligne, observant qu'il y avait des cas de chevauchement entre certaines licences minières et les licences d'exploration pétrolière et gazière (mais pas pour la production).

Il y a eu une certaine confusion à propos des termes « dates de candidature », compte tenu de l'utilisation de « dates de demande » dans la traduction française de la Norme ITIE et de « dates d'application » dans le Rapport ITIE 2014. Après qu'un éclaircissement ait été apporté selon lequel « dates d'application » faisait référence à la date à laquelle une entreprise était candidate à l'obtention d'une licence plutôt qu'à la date d'entrée en vigueur d'une licence, plusieurs parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont noté que les dates de candidature étaient disponibles (mais non publiées) à la fois auprès du MINMIDT et de la SNH, ainsi qu'auprès des entreprises concernées, pour la plupart des licences pétrolières et gazières. Les parties prenantes ont affirmé qu'elles étaient préoccupées des difficultés

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

éventuelles à retrouver les renseignements concernant les licences pétrolières et gazières octroyées dans les années 1980. Plusieurs membres du Groupe multipartite ont confirmé que cette question n'avait pas encore fait partie de ses discussions. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont fait part de leur intention d'inclure les dates de candidature pour autant de licences pétrolières et gazières que possible dans la future déclaration ITIE. Plusieurs OSC faisant partie du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique ont fait remarquer qu'elles ne considéraient pas que les dates de candidature seraient d'une valeur particulière pour la société civile, notant qu'il pouvait y avoir de nombreuses explications pour les différences de calendrier de traitement des candidatures à une licence.

Licences minières : Les parties prenantes du gouvernement, de la société civile et du Secrétariat Technique ont souligné la signification du lancement, le 2 février 2017, du portail en ligne du Cameroun sur le cadastre minier, mis en place avec le soutien du Programme de renforcement des capacités dans le secteur minier (PRECASEM) de la Banque mondiale. Elles ont noté que tous les renseignements relatifs aux licences exigés au titre de la Norme ITIE avaient été fournis, illustrant les changements en temps réel survenus dans la propriété des licences minières. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont souligné l'importance du cadastre pour la réduction des cas de chevauchement se produisant entre différentes licences minières et zones de conservation. Les fonctionnaires ont également insisté sur le fait qu'ils continuaient de travailler au fonctionnement du portail, y compris en ajoutant des renseignements portant sur la propriété réelle des détenteurs de licences minières au portail cadastral une fois qu'ils sont devenus disponibles en ligne avec le Code minier 2016. Plusieurs OSC ont fait part de leur intérêt pour le renforcement du suivi citoyen des licences minières, en mettant en particulier l'accent sur les licences relatives à l'activité minière à petite échelle semi-mécanisée, d'une manière similaire au contrôle citoyen des licences d'exploitation forestière.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 indique, pour toutes les licences de production minière, d'exploitation de carrières et pétrolières et gazières actives fin 2014, ainsi que pour les licences d'exploration minière octroyées en 2014, les noms des détenteurs de licences, les dates d'octroi et d'expiration ainsi que la/les matière(s) première(s) concernée(s). Bien que le nouveau portail cadastral minier en ligne du Cameroun permette d'accéder à tous les renseignements exigés au titre de l'Exigence 2.3 pour les licences minières, il n'existe pas de système de registre ou de cadastre publiquement disponible pour le secteur pétrolier et gazier. Les dates de candidature et les coordonnées ne sont pas publiquement accessibles pour les 31 licences pétrolières et gazières actives en 2014.

Conformément à l'Exigence 2.3, le Cameroun est tenu de tenir à jour un registre ou un/des systèmes (s) de cadastre accessible(s) au public, avec des informations ponctuelles et détaillées relatives à chacune des licences concernant les entreprises pétrolières et gazières. En l'absence d'un registre public, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les dates de demande de candidature et les coordonnées des licences soient divulguées pour toutes les licences détenues par les entreprises importantes.

Divulgations des contrats (n° 2.4)

Description des progrès

Politique du gouvernement : Le Rapport ITIE 2014 clarifie la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats dans le secteur pétrolier et gazier, en soulignant les dispositions relatives à la confidentialité des données figurant dans tous les contrats pétroliers et gaziers/CPP en vertu des réglementations de mise en œuvre du Code pétrolier de 1999 (p. 35).

Toutefois, le rapport ne clarifie pas la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats dans le secteur minier, notant que le Code minier ne fournit pas d'orientations claires sur la divulgation des contrats ni sur les dispositions relatives à la confidentialité des données (p. 42). Le rapport explique également que les octrois de licences de production minière sont subordonnés à une concession minière dans le cadre des dispositions stipulées par l'État (p. 42).

Pratique actuelle : Le rapport ne se prononce pas sur les CPP pétroliers et gaziers ou contrats miniers ayant été publiés ou disponibles dans le domaine public. Il indique un lien vers le CPP modèle sur le site Internet de la SNH¹¹⁷ (p. 35). Dans la pratique, le rapport explique que des renseignements limités sur les licences minières, tels que la date de signature de l'accord, les coordonnées géographiques et la période de validité de la concession, sont publiés sous forme de Décrets individuels au Journal Officiel. Le rapport confirme que, en pratique, les conventions minières (contrats) ne sont pas publiées par le MINMIDT, mais que certains contrats sont disponibles sur certains sites Internet des entreprises (telles que Geovic¹¹⁸ et C&K Mining¹¹⁹) (p. 43). Le site Internet sur les contrats extractifs de l'Institut de gouvernance des ressources naturelles (NRGI), tenu à jour par le NRGi, répertorie six contrats miniers (et le contrat minier modèle) et trois contrats gaziers et pétroliers (ainsi qu'un accord modèle de co-entreprise pour le secteur pétrolier et gazier et un accord de partage de production (APP) modèle de 1980 et 1995 respectivement) dans son référentiel des contrats conclus au Cameroun publiés.¹²⁰ La pratique de la non-publication des contrats dans le secteur pétrolier et gazier est conforme à la politique du gouvernement, mais on ne sait pas exactement si la pratique de la publication de certains contrats miniers est effectivement compatible avec la politique du gouvernement, laquelle demeure mal définie.

Accessibilité : Le rapport donne des orientations sur la manière d'accéder au CPP pétrolier et gazier modèle¹²¹ et à deux contrats miniers détenus par Geovic¹²² et C&K Mining¹²³. Il fournit également les numéros des Décrets octroyant 81 licences d'exploration minière actives fin 2014 (p. 131-134) ainsi qu'un lien vers le Journal Officiel, où les Décrets sont publiés (p. 40, 42).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes de tous les collèges ont confirmé que la politique du gouvernement était de ne pas divulguer les contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, compte tenu des préoccupations selon

¹¹⁷ SNH, Contrat de partage de production, accessed [here](#) in October 2017.

¹¹⁸ Geovic (31 July 2002), Convention minière entre la République du Cameroun et Geovic Cameroon SA, accessed [here](#) in October 2017.

¹¹⁹ Korea Mining Inc (9 July 2010), Convention minière entre la République du Cameroun et Korea Mining Inc., accessed [here](#) in October 2017.

¹²⁰ NRGi, Resource Contracts Portal, Cameroon Page, accessed [here](#) in October 2017.

¹²¹ SNH, Contrat de partage de production, *op. cit.*

¹²² Geovic (31 July 2002), *op. cit.*

¹²³ Korea Mining Inc. (9 July 2010), *op. cit.*

lesquelles la publication des contrats réduirait la marge de manœuvre du gouvernement dans les futures négociations contractuelles avec de nouveaux investisseurs. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont expliqué qu'il y avait eu d'intenses débats sur la question de la divulgation des contrats dans la période 2014-2015, mais qu'ils avaient cessé depuis. Plusieurs OSC ont noté que les appels de la société civile en faveur de la transparence contractuelle avaient été un facteur clé dans la publication du CPP modèle sur le site Internet de la SNH. Plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile ont estimé que la publication de contrats modèles était suffisante pour assurer un suivi citoyen adéquat des clauses contractuelles essentielles, étant donné que toutes les clauses essentielles étaient habituelles. Plusieurs OSC, celles faisant partie de l'ITIE Cameroun et celles qui y sont extérieures, ont noté que les sections des contrats miniers, pétroliers et gaziers de plus grande pertinence pour la société civile étaient les clauses ayant l'incidence la plus directe sur les communautés hôtes, y compris les dépenses sociales. Plusieurs OSC ont noté l'importance du contrat COTCO, étant donné que l'oléoduc traversait le Cameroun et avait des retombées significatives sur les communautés locales.

Tous les représentants du secteur pétrolier et gazier consultés ont confirmé que les contrats de partage de production (CPP) comportaient des clauses de stabilisation fiscale qui mettaient à l'abri les investisseurs de tous changements ultérieurs apportés au régime fiscal. Ceci a eu comme répercussion la mise en place de régimes fiscaux légèrement différents pour différents projets pétroliers et gaziers (voir l'Exigence 2.1). Le FMI a souligné dans ses consultations de l'article 4 comment l'absence de CPP publiquement disponibles entrave sa capacité à affiner sa modélisation des revenus fiscaux pétroliers et gaziers et en conséquence la précision de ses modèles fiscaux à moyen terme pour le Cameroun¹²⁴. Un représentant d'une OSC a noté que, bien que le gouvernement ait demandé au FMI de passer en revue son régime fiscal pétrolier et gazier en 2014, il n'avait jamais fourni au Fonds des copies de contrats pétroliers et gaziers, entravant ainsi la capacité de modéliser les dispositions fiscales. Le représentant a estimé que toute objection à la publication des dispositions fiscales des contrats était peu sincère, étant donné que les accords fiscaux devraient être disponibles au public compte tenu de leurs répercussions sur les finances publiques.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 est clair à propos de la politique du gouvernement sur la non-divulgation des contrats dans le secteur pétrolier et gazier ; en revanche, il demeure vague en ce qui concerne le secteur minier, décrivant généralement l'accessibilité de « certains » contrats miniers sur les sites Internet de certaines entreprises, sans indiquer le nombre exact de contrats accessibles au public. Des aspects significatifs de cette Exigence ont été mis en œuvre, mais les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.

Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun doit s'assurer que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats est claire et publique, plutôt que de faire des observations sur l'existence de dispositions contractuelles spécifiques entravant la divulgation des contrats, et commenter les pratiques réelles de la divulgation des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.

¹²⁴ See: IMF (July 2014), 'Cameroun : Questions générales', pp. 31-41, accessed [here](#) in September 2017.

Divulgence de la propriété réelle (n° 2.5)

Description des progrès

Politique du gouvernement : Le Rapport ITIE 2014 indique que le cadre légal au Cameroun ne reconnaît pas le concept de propriété réelle. Une définition de la propriété réelle a donc été élaborée aux fins du Rapport ITIE 2014 (p. 52). L'Article 145 du Code minier 2016 stipule l'obligation pour tous les détenteurs de licences minières de divulguer les détails de leur propriété réelle. Les Articles 141 et 142 exigent quant à eux que les entreprises minières se conforment aux engagements internationaux du Cameroun, y compris ceux envers l'ITIE¹²⁵. Il n'y a actuellement pas d'exigences légales ou réglementaires pour la divulgation des propriétaires réels des licences pétrolières et gazières au Cameroun.

Le Groupe multipartite a adopté sa feuille de route sur la propriété réelle à l'horizon 2020 en décembre 2016, avec des projets pour établir un registre public de la propriété réelle d'ici 2018¹²⁶. La feuille de route n'est pas chiffrée. Elle ne précise pas dans le cadre de quelle institution se fera l'enregistrement public planifié de la propriété réelle¹²⁷. La feuille de route fait référence aux réglementations de mise en œuvre pour le Code minier 2016 et aux plans visant à réexaminer les réglementations pétrolières avant avril 2018. La feuille de route prévoit que le Groupe multipartite adopte une définition claire de la propriété réelle en janvier 2017. La note d'information de 2017 indique brièvement que le Groupe multipartite entend demander la divulgation du nom, de la nationalité, du pays de résidence, de l'adresse et de la date de naissance du propriétaire réel¹²⁸. Dans sa lettre du 3 février 2016 adressée au chef du Secrétariat international de l'ITIE, le ministre des Finances Alamine Ousmane Mey a souligné les difficultés causées par la « réticence » des entreprises à participer à la déclaration de la propriété réelle dans les Rapports ITIE 2012-2013¹²⁹.

Pratique actuelle : En l'absence d'un cadre légal, le Rapport 2014 présente la définition employée par le Groupe multipartite pour la notion de propriété réelle et décrit l'inclusion de la déclaration de la propriété réelle dans les modèles envoyés aux entreprises significatives incluses dans le Rapport ITIE 2014 (p. 52). Sur les 20 entreprises énumérées dans le Rapport ITIE 2014, 12 entreprises sont soit cotées en bourse, soit des entreprises d'État ou une combinaison des deux et en conséquence ne sont pas tenues de divulguer leurs bénéficiaires réels. Pour les entreprises cotées en bourse, le rapport identifie la bourse mais n'indique pas le lien par lequel de tels renseignements complémentaires peuvent être obtenus. Quant aux huit entreprises restantes, l'une d'entre elles – Razel Fayat Cameroun - divulgue entièrement ses propriétaires réels, trois entreprises divulguent leurs propriétaires légaux, et quatre entreprises ne donnaient aucun renseignement sur leur propriété (p. 102-103). Les renseignements divulgués comprenaient le nom complet, la nationalité, l'année de naissance et l'adresse, bien qu'il ne soit pas clairement établi si la divulgation concernait l'adresse domiciliaire ou l'adresse de service, tandis que le pays de résidence n'était pas déclaré. Le Rapport ITIE 2014 ne divulgue pas comment les propriétaires réels exercent leur droit de propriété, c.-à-d. s'ils l'exercent au moyen d'actions, de droits de vote ou d'autres moyens conformément à la définition, ni ne précise les types d'assurances exigées pour la déclaration de la propriété réelle des entreprises, bien que le modèle de déclaration de la propriété réelle

¹²⁵ Law n°2016/017 of 14 December 2016, *op. cit.*

¹²⁶ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 28 December 2016, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

¹²⁷ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 28 December 2016, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Minister of Finance (February 2016), Letter to Head of EITI International Secretariat Jonas Moberg, provided by EITI Cameroon Secretariat.

modèle indique qu'une attestation a été demandée.

Propriétaires légaux d'entreprises significatives : L'Annexe 1 du Rapport ITIE 2014 contient des précisions à propos de la propriété légale concernant tous les détenteurs de licences importants, à l'exception de quatre d'entre eux¹³⁰ (p. 102-103).

Opinions des parties prenantes

Politique du gouvernement : Plusieurs représentants du gouvernement, de la société civile et du Secrétariat Technique ont affirmé que les dispositions du Code minier de décembre 2016 en matière de propriété réelle étaient un accomplissement majeur représentant la politique du gouvernement sur la divulgation de la propriété réelle dans le secteur minier. Les parties prenantes ont noté que le Décret censé mettre en œuvre le Code minier était encore en cours de rédaction et devait être promulgué dans les mois à venir. De hauts fonctionnaires du gouvernement ont noté qu'il n'apparaissait pas encore clairement si les dispositions en matière de propriété réelle seraient effectivement incluses dans le nouveau Code pétrolier en cours de rédaction, même s'ils comptaient que la version finale de l'avant-projet soit établie pour être soumise au Parlement en novembre 2017 (*voir l'Exigence 2.1*). Des éléments indiquent que le MINFI a étroitement associé le travail réalisé par l'ITIE Cameroun sur la divulgation de la propriété réelle à son travail plus large sur l'administration fiscale avec les autorités de réglementations africaines homologues, comme il l'a fait en mars 2017 à l'occasion du Forum africain d'administration fiscale (ATAF) tenu au Cameroun¹³¹. Plusieurs parties prenantes de la société civile et du secrétariat ont estimé que la divulgation de la propriété réelle était pour l'ITIE Cameroun l'une des trois priorités à mettre en œuvre.

Divulgation des actifs d'une PPE : Plusieurs représentants du gouvernement ont mis en exergue les dispositions de l'Article 66 de la Constitution du Cameroun, qui exige que toutes les personnes occupant des fonctions publiques fournissent des déclarations de patrimoine dans le cadre de leur désignation à des postes publics. Toutefois, des partenaires tels que le Département d'État américain ont constaté l'absence de réglementations de mise en œuvre (devant être émises par la Présidence) pour rendre opérationnelles de telles divulgations d'actifs¹³².

Propriété légale : Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux et membres du Secrétariat Technique ont noté que le MINMIDT demandait régulièrement les statuts de l'entreprise dans le cadre de toute candidature à une licence, ce qui signifie que le gouvernement disposait de renseignements sur toutes les parties prenantes juridiques d'entreprises détenant des licences minières, pétrolières et gazières. Il y a eu des désaccords et une confusion considérable entre différentes parties prenantes consultées pour déterminer si les renseignements portant sur la propriété légale des entreprises minières, pétrolières et gazières étaient accessibles au public. Bien que plusieurs parties prenantes du gouvernement et du secrétariat aient estimé que les renseignements portant sur la propriété légale étaient disponibles sur demande auprès d'un tribunal de première instance, plusieurs OSC, journalistes et experts indépendants ont considéré que ces renseignements n'étaient pas disponibles au public, citant à cet effet plusieurs exemples pratiques de particuliers demandant sans succès des renseignements sur la propriété légale

¹³⁰ Legal ownership information is not provided for Yan Chang Logone Development Co., CRAGAM, Camrail, ClimaDubai.

¹³¹ Minister of Finance (March 2017), 'Mission d'assistance technique de l'ATAF, provided by EITI Cameroon Secretariat.

¹³² US Department of State (2016), *op. cit.*

relative à des entreprises spécifiques. Un journaliste a critiqué le fait que la priorité a été donnée par l'ITIE Cameroun dans la feuille de route sur la propriété réelle à la divulgation des propriétaires réels effectifs, considérant que les renseignements fournis au sujet du Conseil d'administration et des noms des décideurs réels dans toute entreprise avaient davantage de valeur et de pertinence pour les journalistes d'investigation.

Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle : Un représentant d'une OSC a souligné les difficultés rencontrées dans l'accès aux renseignements en matière de propriété pour des entreprises opérant dans le secteur pétrolier et gazier du Cameroun, notant l'insuffisance de tels renseignements pour des entreprises telles qu'Orion Oil & Gas. Le personnel du secrétariat a expliqué que l'intention de l'EITI Cameroun était de commencer par la divulgation de la propriété réelle dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, en commençant par les entreprises importantes figurant dans la déclaration ITIE. Le personnel a expliqué qu'il y avait eu quelque retard dans la planification de la conférence nationale de lancement quant au travail sur la propriété réelle. Le personnel du secrétariat a souligné son intention de travailler avec des journalistes d'investigation, y compris le correspondant local du Réseau pour la justice fiscale, pour assurer le renforcement des capacités planifié dans le cadre de la feuille de route sur la propriété réelle. Plusieurs OSC ont souligné le travail de journalistes locaux avec des réseaux d'OSC internationales portant sur le renforcement des capacités pour les OSC locales ou sur la question de la divulgation de la propriété réelle, bien que ce travail n'en soit qu'à ses débuts.

Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus d'aborder la propriété réelle, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Le Rapport ITIE 2014 clarifie la définition donnée par le Groupe multipartite sur la propriété réelle, et la politique du gouvernement sur la divulgation est inscrite dans la feuille de route de trois ans de l'ITIE Cameroun sur la propriété réelle. Le gouvernement a inclus les dispositions relatives aux divulgations des renseignements sur la propriété réelle dans la législation sur le secteur minier. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne divulgue pas les noms de quatre des vingt entreprises significatives et il ne semble pas que les renseignements sur la propriété légale des entreprises au Cameroun soient publiquement accessibles.

Afin de renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de mener un projet pilote de la déclaration de la propriété réelle dans le prochain Rapport ITIE, afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. L'ITIE Cameroun pourrait également envisager d'entreprendre des activités de sensibilisation plus générales auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle et de s'entretenir avec les instances gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires pour les entreprises pétrolières et gazières, comme elles le sont pour les entreprises minières.

Participation de l'État (n° 2.6)

Description des progrès

Matérialité : Dans le domaine pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 confirme que la participation de

L'État dans le secteur pétrolier et gazier génère des revenus significatifs, avec toutes les conditions fiscales établies dans les contrats spécifiques conclus entre la SNH et les opérateurs pétroliers et gaziers (p. 35). Le rapport confirme que la SNH collecte et commercialise les revenus en nature de l'État, en transférant le produit net de ses droits au Trésor. La SNH perçoit également les redevances et les primes versées par les opérateurs pétroliers et gaziers, qu'elle remet alors au Trésor (p. 35-36).

Dans le domaine minier, le rapport confirme que les participations indirectes de l'État dans des entreprises minières sont détenues par la Société Nationale d'Investissement (SNI), le gestionnaire d'actifs de l'État pour les participations publiques dans plusieurs secteurs, dont le secteur minier (p. 43). Le rapport indique que, selon le Code minier 2010, l'État s'attribue un bénéfice sans frais (« free-carry ») de 10 % dans toutes les entreprises de production minières à l'octroi de la licence de production (p. 43). L'État, ou toute entreprise d'État, peut acquérir une participation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % (soit 20 % au total) sur les articles commerciaux. En pratique, le rapport montre que la SNI détient des participations dans deux entreprises minières¹³³ alors que, pour sa part, l'État détient une participation directe dans une entreprise¹³⁴. Cette participation donne lieu au versement de dividendes à l'État, qui sont fixés par l'assemblée générale de la société (p. 43).

Relation financière avec le gouvernement : Dans le domaine pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 explique que les principaux revenus perçus par la SNH et transférés au Trésor sont des produits de la vente des revenus en nature de l'État, nets des droits de la SNH (p. 36), bien que la SNH perçoive également des redevances et des taxes sur les bénéfices versées par les entreprises (p. 35). Toutefois, le rapport indique que les règles liées au transfert de ces revenus au budget national ne sont pas clairement définies, et se prononce sur la pratique : les transferts par la SNH sont effectués en monnaie locale sur le compte du Trésor, directement ou indirectement. Les contributions directes se font à travers les dividendes de la SNH au Trésor. Les « contributions indirectes » sont décrites comme étant des avances faites par la SNH pour les dépenses du gouvernement, fournissant ultérieurement les reçus et justifications au Trésor a posteriori, à titre de « régularisation » (p. 36). Les décisions sur les avances souveraines de la SNH ne sont pas décrites plus avant dans le rapport, et le processus par lequel la SNH est chargée de verser des avances au nom du gouvernement demeure flou, d'après les informations données à ce sujet dans le Rapport ITIE 2014 (*voir l'Exigence 5.1*). Le rapport confirme que les comptes de SNH-Mandat, qui perçoit les revenus au nom du gouvernement, et de SNH-Fonctionnement, qui perçoit les revenus de la SNH en tant qu'opérateur, sont vérifiés chaque année séparément, notant que les comptes vérifiés de 2014 sont disponibles sur le site Internet de la SNH (p. 37). Le rapport fournit la valeur de 2014 des dividendes payés par la SNH au Trésor, d'un montant de 4,175 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (environ 8,45 millions de dollars US), les dividendes de SNH Fonctionnement qui n'étaient pas affectés au budget de l'État, d'un montant de 37,285 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (environ 75,4 millions de dollars US), et les dividendes du transport de pétrole provenant de la COTCO, d'un montant de 1,187 milliard de francs CFA d'Afrique centrale (environ 2,4 millions de dollars US) (p. 9).

Dans le domaine minier, le rapport explique que l'État reçoit un bénéfice sans frais (« free-carry ») de 10 % dans toutes les entreprises de production minière au moment de l'octroi de la licence de production

¹³³ 20% of Geovic and 43% of Cimencam.

¹³⁴ 10% of C&K Mining.

et que les modalités de la participation de l'État sont définies dans chaque contrat minier (p. 43). La participation de l'État dans le secteur minier donne lieu à des dividendes prévus par la loi pour l'État, qui sont fixés par l'assemblée générale de l'entreprise (p. 43). Le rapport confirme que compte tenu de la participation minoritaire de l'État dans les entreprises minières (20 % au maximum) l'État n'est pas en mesure d'influencer les décisions des entreprises liées à l'investissement ou à la distribution de dividendes (p. 43). Il n'y a pas eu de dividendes d'entreprise minière déclarés payés à la SNI dans le Rapport ITIE 2014.

Propriété publique : Dans le domaine pétrolier et gazier, le rapport confirme que l'État détient 100 % de la SNH et apporte à la SNH une participation dans 19 projets pétroliers et gaziers et ses participations au capital de trois opérateurs pétroliers et gaziers¹³⁵ et de l'entreprise de transport COTCO (p. 35-36). Dans le domaine minier, le rapport confirme que les participations indirectes de l'État dans des entreprises minières sont détenues par la Société Nationale d'Investissement (SNI), le gestionnaire d'actifs de l'État pour les participations publiques dans plusieurs secteurs, dont le secteur minier (p. 43). Le rapport fournit une liste de trois entreprises minières dans lesquelles l'État détient une participation fin 2014, deux d'entre elles étant indirectement détenues par le biais de la SNI (Rapport ITIE 2014, p. 43).

Changements de propriété : Le rapport ne met en évidence aucun changement en matière de propriété publique dans les entreprises minières, pétrolières et gazières en 2014. Toutefois, dans la liste des licences pétrolières et gazières fournie en annexe, des éléments indiquent un octroi de licence à une entreprise dans laquelle la SNH/l'État détenait une participation de 20 % (p. 127).

Prêts et garanties : Le rapport ne fournit pas d'informations concernant les prêts ou les garanties de prêt accordés par le gouvernement ou par toute entreprise d'État aux entreprises minières, pétrolières et gazières. Toutefois, l'indice de progrès de l'Administrateur Indépendant concernant les progrès réalisés pour satisfaire aux Exigences ITIE individuelles établit que l'Exigence de divulgation des changements dans la participation de l'État n'était pas applicable en 2014 (p. 163).

Opinions des parties prenantes

SNI : Les parties prenantes consultées, dont des représentants du gouvernement et de la société civile, se sont accordées à dire que, même si la SNI était une société publique de gestion d'actifs, elle ne pouvait pas être considérée comme étant une entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE, étant donné qu'elle n'avait reçu absolument aucun revenu de ses deux participations minières en 2014.

Filiales de la SNH : Toutes les parties prenantes du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique ont estimé que la description dans le Rapport ITIE 2014 de la SNH, de ses filiales et de ses relations financières avec le gouvernement était exacte et exhaustive. Il y avait une différence d'opinion fondamentale entre d'un côté les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE (y compris les OSC) et d'un autre côté quelques OSC non associées. Suite à de larges consultations, le Groupe multipartite a expliqué qu'il n'avait pas estimé que l'une quelconque des activités de la SNH non situées en amont se trouvait dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE. En effet, bien que le Groupe multipartite ait été au courant que la liste complète des 13 filiales et participations de la SNH était disponible sur son site

¹³⁵ Addax PCC, Perenco Rio Del Rey et Perenco Cameroun.

Internet¹³⁶, il avait choisi d'inclure uniquement les participations de la SNH dans trois entreprises pétrolières et gazières et dans la COTCO dans ses Rapports ITIE, en fonction de leur interprétation du périmètre d'application de la déclaration. Les membres du Groupe multipartite et du secrétariat ont mis sur le même pied les décisions quant à la matérialité pour le rapprochement final avec les limites fixées aux périmètres d'application de la divulgation des informations non financières (contextuelles), tel que prévu dans l'Exigence 2.6. L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il n'y avait pas eu de demande de la part du Groupe multipartite visant à inclure des renseignements sur les participations non situées en amont de la SNH et qu'il considérait que de telles participations en aval et dans le secteur non extractif dépassaient le périmètre d'application actuel de la déclaration ITIE.

Relations financières de la SNH : Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que la SNH était constituée en société conformément aux règles de l'OHADA, ce qui signifie que son conseil d'administration était souverain pour établir la politique des dividendes, lui permettant de conserver des bénéfices pour le réinvestissement et de contracter un endettement auprès de tiers (mais pas sous forme d'actions), même s'ils ont mis l'accent sur le fait que la SNH n'avait pas contracté de prêts, mais avait apporté un financement au gouvernement. Les fonctionnaires ont également noté que la SNH était réglementée dans le cadre de la Loi sur les entreprises publiques de 1999, qui permettait de bénéficier d'une lettre d'intention de la part du MINFI à titre de garantie souveraine, bien qu'il n'y ait jamais eu besoin d'une telle lettre. Les fonctionnaires ont également noté que la Loi de 1999 sur les entreprises d'État avait été révisée en juillet 2017, créant deux types d'entreprises d'État, celles fonctionnant comme une activité commerciale, celles à but non lucratif. Même si la plupart des parties prenantes consultées ont considéré que les relations financières entre la SNH et l'État étaient suffisamment claires en se fondant sur les états financiers annuels vérifiés de la SNH, disponibles sur son site Internet, plusieurs OSC et journalistes ont estimé que les relations financières entre les filiales de la SNH (y compris ses participations dans les activités non extractives) et sa société mère, le gouvernement, étaient floues, s'interrogeant pour savoir si effectivement les dividendes des filiales de la SNH étaient inclus dans les dividendes de la SNH versés au Trésor. Un journaliste a estimé que, même si la subvention de l'État à la SONARA faisait partie du budget national à travers le régime de stabilisation des prix (Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures), la SNH avait été tenue d'effectuer des transferts à la raffinerie à titre d'avances dans la période 2014-2016, en raison de retards de paiement de la subvention de l'État.

Il y a eu un désaccord fondamental entre les parties prenantes consultées à l'effet de savoir si les avances versées par la SNH au nom du gouvernement se situaient dans le cadre du budget ou étaient hors budget (*voie Exigence 5.1*). En ce qui concerne le processus de prise de décision pour de telles avances souveraines, les parties prenantes du gouvernement, de la société civile et du secrétariat ont confirmé que le Secrétaire général de la Présidence était le président du conseil d'administration de la SNH et l'ultime arbitre des relations financières de la SNH avec le Trésor. Un journaliste a demandé ce que faisait la SNH avec le « equity oil » (brut de concession) si elle détournait 60 % du « profit oil » pour couvrir les avances souveraines, comme elle l'avait fait en 2016 d'après le FMI¹³⁷. L'Administrateur Indépendant a confirmé que la SNH n'avait pas retenu de frais administratifs liés à ses avances souveraines, ce qui signifie que celles-ci ne pouvaient pas être considérées comme étant une forme de bénéfices non répartis

¹³⁶ SNH, Portfolio, accessed [here](#) in October 2017.

¹³⁷ IMF (July 2017), *op. cit.*

de la SNH.

SONARA : L'exclusion de la SONARA des Rapports ITIE du Cameroun était considérée comme allant de soi par les parties prenantes du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique, compte tenu des limites du cadrage détaillées ci-dessus. L'ITIE Cameroun a estimé que le fait d'exclure de la déclaration ITIE toutes les informations portant sur la SONARA relevait d'une décision souveraine. Dans le cadre d'une discussion visant à déterminer si l'ITIE Cameroun avait effectivement décidé de ne couvrir que partiellement le secteur pétrolier et gazier médian, compte tenu de l'extension de la déclaration ITIE au transport pétrolier et gazier par le biais de la COTCO, le Groupe multipartite a estimé que l'inclusion de la SONARA dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE représenterait un élargissement significatif du périmètre d'application de la déclaration ITIE. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que la subvention de l'État à la SONARA se situait dans le cadre du budget. Étant interrogées à ce sujet, les parties prenantes auprès du Secrétariat Technique se sont rendu compte de la pertinence de la SONARA à l'Exigence 2.6, compte tenu de la participation de la SNH au capital de la raffinerie. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de la société civile auprès du Groupe multipartite et du secrétariat ont estimé que la raffinerie de la SONARA ne relevait pas de la chaîne de valeur du secteur pétrolier et gazier en amont du Cameroun, étant donné que la plus grande partie du pétrole brut utilisé dans la raffinerie était importée. Un fonctionnaire du gouvernement a confirmé que la SONARA se procurait environ un dixième de ses intrants de pétrole brut auprès de la SNH du Cameroun, confirmant en l'occurrence que les intrants primaires pour la raffinerie étaient importés du Nigeria et de Guinée équatoriale. Il y a eu toutefois des signes tangibles de demandes de renseignements sur la SONARA et sur la structure des subventions pour les ventes de la SONARA au marché intérieur, depuis des articles dans la presse locale¹³⁸ jusqu'aux commentaires des parties prenantes du gouvernement et de la société civile.

Alors que les parties prenantes du gouvernement se sont prononcées sur la vente par Total de sa participation de 19,7 % dans la SONARA à Perenco en 2010¹³⁹, aucune des parties prenantes consultées ne s'est prononcée sur la structure juridique de la détention du capital de la SONARA. Alors que le site Internet de la SONARA indique que le gouvernement détient 80,29 % de la société¹⁴⁰, le site Internet de la SNH indique que la participation de la SNH au capital de la SONARA est de 29,91 %¹⁴¹, ce qui implique que le gouvernement détient une participation directe de 50,38 % (vraisemblablement par le biais du MINFI). Le FMI fournit une description éclairante de l'accord de distribution intérieure de la SONARA conclu avec la filiale de la SNH, la Société camerounaise des dépôts pétroliers (SCDP), l'opérateur de stockage de transport, ainsi que la formule utilisée pour calculer les subventions versées à la SONARA¹⁴².

La SONARA a estimé avoir accumulé 552,7 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (environ 1,1 milliard de dollars US) en arriérés de paiement à ses fournisseurs de pétrole brut, à la date de décembre 2014. En février 2015, la SONARA a restructuré sa dette au moyen d'un prêt relais accordé par un consortium de banques et le prospectus explique qu'une part des euro-obligations de novembre 2015 était réservée au remboursement à un consortium de banques d'un prêt relais à la SONARA, y compris des sociétés affiliées

¹³⁸ See: Jeune Afrique (June 2013), 'Cameroun : la Sonara achevée par les subventions', accessed [here](#) in October 2017; AllAfrica (June 2013), 'Subvention des carburants - La Sonara paie le prix fort', accessed [here](#) in October 2017.

¹³⁹ Europétrole (November 2010), 'Total vient de finaliser un accord de principe avec Perenco pour céder sa participation dans sa filiale d'exploration-production au Cameroun', accessed [here](#) in October 2017.

¹⁴⁰ SONARA, Website, accessed on [here](#) in October 2017.

¹⁴¹ SNH, Portfolio, *op. cit.*

¹⁴² IMF (March 2016), *op. cit.*

du groupe de la Société Générale¹⁴³. Le FMI a estimé que l'accumulation de prêts accordés par des banques nationales à la SONARA constitue une préoccupation d'ordre systémique, notant toutefois en décembre 2015 que le Cameroun préparait des euro-obligations d'un montant de 1 milliard de dollars US pour apurer les arriérés de la SONARA et financer le programme d'investissement¹⁴⁴. Notant que la SONARA était le plus important débiteur financier du pays, le FMI a appelé à « démêler l'écheveau des dettes contractées entre l'État, la SONARA et ses partenaires commerciaux »¹⁴⁵. Le prospectus des obligations de 2015 du Cameroun explique qu'une partie de la dette de la SONARA n'est pas titrisée, avec seulement 165 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (environ 333,7 millions de dollars US) de dettes de la SONARA titrisées en 2012, ce qui implique que la garantie de 165 milliards de francs CFA d'Afrique centrale représente une garantie souveraine (par ex., une lettre d'intention du ministre des Finances)¹⁴⁶.

Les parties prenantes du gouvernement ont confirmé que l'État avait fourni des garanties de prêt à la raffinerie de la SONARA dans le passé. Un représentant du gouvernement a confirmé que la SNH ne fournissait actuellement pas de prêts ou de garanties à la SONARA (ou toute autre subvention/participation), et que tout prêt ou toute garantie à la SONARA proviendrait directement de l'État, à titre de lettre d'intention du ministre des Finances. Plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont confirmé que l'État avait accumulé des arriérés de paiement de subventions à la SONARA dans la période 2014-2015, avant l'adjudication d'obligations souveraines en francs CFA d'Afrique centrale en 2015 et l'adjudication d'euro-obligations (en dollars US) en 2016, qui ont partiellement servi à apurer la dette de l'État envers la SONARA¹⁴⁷. Plusieurs fonctionnaires ont confirmé que la SNH avait vendu à la SONARA du pétrole brut à des prix internationaux et qu'il n'y avait pas d'accord préférentiel autrement qu'à travers les règles normales de l'OHADA dans sa relation à la raffinerie de la SONARA. Toutes les parties prenantes ont confirmé que tous les arriérés de l'État dus à la SONARA étaient à présent apurés et que l'État n'était plus tenu de rembourser la subvention à des prix situés aux niveaux actuels.

CAPAM : Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que le CAPAM n'était pas une entité juridique à proprement parler, et qu'il représentait un programme du MINMIDT. Toutefois, plusieurs fonctionnaires du gouvernement et responsables de la société civile ont souligné le fait que l'Article 30 du Code minier exigeait que le CAPAM devienne une entreprise d'État à part entière. Plusieurs OSC ont émis des doutes concernant le bien-fondé de la création d'une telle « SNH du secteur minier », considérant que le CAPAM avait déjà fait l'objet de réformes significatives en 2014, avec sa transformation d'un programme de réduction de la pauvreté en agent fiscal, le CAPAM percevant des impôts au nom de la Direction générale des impôts (DGI). Des représentants du CAPAM ont noté que, alors qu'ils recevaient un soutien budgétaire pour le secteur artisanal de l'or, du saphir et du diamant, c'était le secteur aurifère qui générait des revenus pour le CAPAM, ce qui implique que les revenus aurifères subventionnaient indirectement ceux tirés du diamant et du saphir.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour

¹⁴³ The Republic of Cameroon (November 2015), *op. cit.*

¹⁴⁴ IMF (December 2015), 2015 Article IV Consultation on Cameroon, pp. 10, 12, 14, 15, 16, 20, 35, accessed [here](#) in September 2017.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ The Republic of Cameroon (November 2015), *Ibid.*

¹⁴⁷ The Republic of Cameroon (November 2015), *op. cit.*

satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 porte sur la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en amont, dresse la liste des participations de l'État en amont en 2014 et fournit un aperçu des relations financières, d'après la loi et en pratique, entre les entreprises d'État et le gouvernement dans le secteur pétrolier. Le rapport confirme que SNH-Mandat (mandat de l'État) et SNH-Fonctionnement (opérateur) sont vérifiés chaque année séparément, notant que les comptes vérifiés de 2014 sont disponibles sur le site Internet de la SNH. Le rapport fournit une description générale des avances souveraines de la SNH au nom du gouvernement, retenues à la source à partir des revenus en nature de l'État, et il fournit suffisamment de détails sur l'affectation de dépenses spécifiques à la SNH (voir l'Exigence 5.1). Le rapport fournit un aperçu des conditions associées aux participations de l'État dans le secteur minier, mais pas en amont dans le secteur pétrolier et gazier. La relation financière entre la SONARA, la SNH et l'État n'est pas décrite. Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas de changements dans la participation de l'État en 2014 ni ne mentionne de quelconques prêts ou garanties accordés par le gouvernement à une quelconque entreprise du secteur extractif (par ex., la SONARA).

Conformément à l'Exigence 2.6, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une liste détaillée accessible au public d'entreprises extractives dans lesquelles l'État, ou toute entreprise d'État, détient des participations et doit mettre en évidence le niveau spécifique de la participation de l'État (ainsi que tout changement dans l'exercice sous revue). Le Cameroun devrait également collaborer avec les parties prenantes gouvernementales en vue de clarifier les règles et la pratique liées à la relation financière entre les entreprises d'État telles que la SNH et ses filiales et le gouvernement, ainsi que l'existence de tous prêts ou garanties de prêt de l'État ou de toute entreprise d'État aux entreprises opérant dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter intégrer son approche du traitement de cette mesure corrective avec l'article 23 (Section C) de son accord de facilité de crédit prolongé passé avec le FMI en juillet 2017 lié à la SNH.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Cadre légal (2.1)	Le Rapport ITIE 2014 offre une vue d'ensemble du cadre légal environnemental et fiscal pour les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris une description des rôles et responsabilités des organismes publics concernés, du niveau de la décentralisation fiscale ainsi qu'un aperçu des récentes réformes. Le rapport ne décrit pas l'impact des clauses de stabilisation dans les CPP sur le cadre fiscal global pétrolier et gazier, mais présente des orientations sur la manière d'accéder au CPP modèle qui comporte de telles clauses de stabilisation.	Progrès satisfaisants
Octrois de licences (n° 2.2)	Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport EITI 2014 décrit le processus pour l'octroi et le transfert de licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Bien que sa description du processus réglementaire d'octroi de licence pour l'exploitation minière puisse paraître difficile à comprendre (le principe du « premier arrivé, premier servi » et les critères techniques et financiers), toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que ce processus reflétait les réglementations actuelles et ont considéré qu'il n'avait jamais constitué un problème en pratique (absence de candidatures concomitantes). Le Rapport ne précise pas les critères techniques et financiers pour les licences délivrées par négociations directes en 2014 et ne souligne pas d'écarts non négligeables qui existeraient dans les procédures d'octroi des licences attribuées en 2014. Toutefois, il est possible d'accéder à une liste de critères réglementaires techniques et financiers fournis par le gouvernement (sur demande) et aucune des parties prenantes consultées n'a émis de doutes sur la manière dont les licences minières, pétrolières et gazières octroyées en 2014 ont été attribuées.	Progrès satisfaisants

	<p>Même si, à la lecture du Rapport, il n'apparaît pas clairement qu'il y ait eu de quelconques transferts de licences en 2014, toutes les parties prenantes consultées ont convenu qu'il n'y avait pas eu de licences transférées dans l'exercice sous revue. Il est donc possible de faire valoir que cette Exigence est satisfaite, compte tenu de l'absence de preuves de transferts ou d'écarts quelconques qui résulteraient de procédures réglementaires d'octroi de licence dans l'exercice sous revue.</p>	
Registres des licences (n° 2.3)	<p>Le Rapport ITIE 2014 indique, pour toutes les licences de production minière, d'exploitation de carrières et pétrolières et gazières actives fin 2014, ainsi que pour les licences d'exploration minière octroyées en 2014, les noms des détenteurs de licences, les dates d'octroi et d'expiration ainsi que les matières premières concernées. Bien que le nouveau cadastre minier du Cameroun permette d'accéder à tous les renseignements dont l'obtention est obligatoire au titre de l'Exigence 2.3 pour les licences minières, les dates de candidature et les coordonnées ne sont pas publiquement accessibles pour les 31 licences pétrolières et gazières actives en 2014. Les cinq licences d'exploitation de carrières pour lesquelles les dates de candidature ne sont pas publiquement accessibles ne sont pas détenues par des entreprises significatives, ce qui veut dire qu'elles ne sont pas strictement obligatoires au titre de l'Exigence 2.3.</p>	Progrès significatifs
Divulgations des contrats (n° 2.4)	<p>Le Rapport ITIE 2014 est clair à propos de la politique du gouvernement sur la non-divulgaration des contrats dans le secteur pétrolier et gazier ; en revanche, il demeure vague en ce qui concerne le secteur minier, décrivant généralement l'accessibilité de « certains » contrats miniers sur les sites Internet de certaines entreprises, sans indiquer le nombre exact de contrats accessibles au public.</p>	Progrès significatifs
Divulgation de la propriété réelle (n° 2.5)	<p>Le Rapport ITIE 2014 clarifie la définition donnée par le Groupe multipartite sur la propriété réelle, et la politique du gouvernement sur la divulgation est inscrite dans la feuille de route de trois ans de l'ITIE Cameroun sur la propriété réelle. Le</p>	

	<p>gouvernement a inclus les dispositions relatives aux divulgations des renseignements sur la propriété réelle dans la législation sur le secteur minier. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne divulgue pas les noms de quatre des vingt entreprises significatives et il ne semble pas que les renseignements sur la propriété légale des entreprises au Cameroun soient publiquement accessibles.</p>	
<p>Participation de l'État (n° 2.6)</p>	<p>Le Rapport ITIE 2014 porte sur la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en amont, dresse la liste des participations de l'État en amont en 2014 et fournit un aperçu des relations financières, d'après la loi et en pratique, entre les entreprises d'État et le gouvernement dans les secteurs pétrolier et gazier, mais ne le fait pas pour le secteur minier ou pour les secteurs pétrolier et gazier médians et en amont. Bien que le rapport fournisse une description générale des avances souveraines de la SNH au nom du gouvernement, retenues à la source à partir des revenus en nature de l'État, il fournit suffisamment de détails sur l'affectation de dépenses spécifiques à la SNH. Le rapport fournit un aperçu des conditions associées aux participations de l'État dans le secteur minier, mais pas en amont dans le secteur pétrolier et gazier. La relation financière entre la SONARA, la SNH et l'État n'est pas décrite. La clarification des relations financières de la SNH avec ses filiales et ses co-entreprises est essentielle à la compréhension du fondement des versements de dividendes par la SNH et ses filiales au gouvernement. Le Rapport 2014 ne mentionne pas de changements dans la participation de l'État ni de quelconques prêts ou garanties accordés par le gouvernement à la SONARA.</p>	<p>Progrès significatifs</p>
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour continuer à renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter envisager d'approfondir son analyse de l'environnement juridique et du régime fiscal dans le secteur pétrolier et gazier comme un moyen de favoriser le débat public sur les révisions proposées au Code pétrolier et les réglementations de mise en œuvre. 2. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, en soulignant les exigences techniques et financières et tous 		

écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.

3. Conformément à l'Exigence 2.3, le Cameroun est tenu de tenir à jour un registre ou un/des systèmes (s) de cadastre accessible(s) au public, avec des informations ponctuelles et détaillées relatives à chacune des licences concernant les entreprises pétrolières et gazières. En l'absence d'un registre public, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les dates de demande de candidature et les coordonnées des licences soient divulguées pour toutes les licences détenues par les entreprises importantes.
4. Conformément à l'Exigence 2.4, le Cameroun doit s'assurer que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats est claire et publique, plutôt que de faire des observations sur l'existence de dispositions contractuelles spécifiques entravant la divulgation des contrats, et commenter les pratiques réelles de la divulgation des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.
5. Afin de renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de mener un projet pilote de déclaration de la propriété réelle dans le prochain Rapport ITIE, afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière de propriété réelle. L'ITIE Cameroun pourrait également envisager d'entreprendre des activités de sensibilisation plus générales auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle et de s'entretenir avec les instances gouvernementales sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires pour les entreprises pétrolières et gazières, comme elles le sont pour les entreprises minières.
6. Conformément à l'Exigence 2.6, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une liste détaillée accessible au public d'entreprises extractives dans lesquelles l'État, ou toute entreprise d'État, détient des participations et doit mettre en évidence le niveau spécifique de la participation de l'État (ainsi que tout changement dans l'exercice sous revue). Le Cameroun devrait également collaborer avec les parties prenantes gouvernementales en vue de clarifier les règles et la pratique liées à la relation financière entre les entreprises d'État telles que la SNH et ses filiales et le gouvernement, ainsi que l'existence de tous prêts ou garanties de prêt de l'État ou de toute entreprise d'État aux entreprises opérant dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter intégrer son approche du traitement de cette mesure corrective avec l'article 23 (Section C) de son accord de facilité de crédit prolongé passé avec le FMI en juillet 2017 lié à la SNH.

3. Suivi et production

3.1 Présentation générale

Cette section offre des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière d'exploration, de production et d'exportation.

3.2 Évaluation

Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (n° 3.1)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 offre une vue d'ensemble des secteurs pétrolier et gazier (p. 29-30) et minier (p. 37-38, 41-44), y compris l'exploitation minière artisanale (p. 43). Le rapport décrit les activités d'exploration significatives dans les secteurs pétrolier et gazier (p. 33) et minier (p. 41-42).

Opinions des parties prenantes

Un consensus s'est dégagé entre les parties prenantes consultées du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique selon lequel le Rapport ITIE 2014 offrait un aperçu adéquat des secteurs minier, pétrolier et gazier. Les parties prenantes de tous les collèges ont confirmé que l'ITIE Cameroun a établi un groupe de travail ad hoc pour examiner l'avant-projet de Rapport ITIE chaque année, processus qui a assuré que la description des industries extractives était exhaustive. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont expliqué que les renseignements figurant dans les Rapports ITIE sur les activités d'exploration provenaient du MINMIDT. Ils ont fait part de leur satisfaction de constater une couverture de qualité dans le Rapport ITIE 2014. Un représentant du gouvernement a noté le travail en cours sur l'élaboration d'une carte géologique du Cameroun, un projet développé avec le soutien du PRECASEM (programme de renforcement des capacités dans le secteur minier) de la Banque mondiale et en collaboration avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) français. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont noté qu'à leur avis, les Rapports ITIE n'étaient pas très significatifs du point de vue de la promotion de l'investissement, bien que plusieurs représentants de l'industrie aient fait ressortir que les informations de l'ITIE revêtaient de l'importance pour les investisseurs.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 offre un aperçu des industries extractives, y compris des activités de prospection importantes.

Données sur les activités de production (n° 3.2)

Description des progrès

Volumes : Le Rapport ITIE 2014 précise les volumes de production de 2014 pour le pétrole, le gaz et le condensat, à partir des déclarations ITIE des entreprises. Ces données sont désagrégées par entreprise et

par matière première dans le rapport (p. 18, 82). Le rapport va également au-delà de l'exigence minimum en rapprochant les valeurs de production pétrolière et gazière obtenues des entreprises et celles de la SNH (p. 18, 82). À partir des déclarations des entreprises, le rapport fournit les volumes de la production minière pour chacun des six produits minéraux produits en 2014, désagrégés par entreprises de production (p. 12). Il est précisé que tout l'or déclaré par le CAPAM était de l'or extrait de manière artisanale déclaré par le CAPAM. Le rapport cite des chiffres provenant du secrétariat du Processus de Kimberley pour les volumes de production de diamant (de C&K Mining) en 2014 et en 2015 (p. 43).

Valeurs : Le rapport fournit des valeurs de production pour le pétrole et le condensat, mais pas pour le gaz naturel (p. 11-12). Le tableau indiquant les valeurs de production de condensat comporte une erreur typographique dans la colonne des valeurs. Il faut lire « millions de francs CFA d'Afrique centrale » plutôt que simplement « francs CFA d'Afrique centrale » (p. 12). En ce qui concerne la production minière, le rapport fournit seulement les valeurs pour la production de deux des six produits minéraux produits en 2014 (p. 12). Toutefois, ces quatre produits minéraux sont des matériaux de carrières. Bien qu'il soit possible de calculer la valeur de production pour le sable à partir d'informations figurant dans le rapport, il n'est pas possible d'estimer la valeur de production de trois produits minéraux (argile, calcaire et pouzzolane).

Le rapport fournit des valeurs de production désagrégées par projet pour le pétrole (p. 82). La production minière est également désagrégée par entreprise minière, mais l'emplacement de la production n'est pas indiqué, même si ceci peut être déduit à partir de l'emplacement des zones couvertes par des licences d'exploitation indiquées dans le rapport.

Opinions des parties prenantes

Pétrole et gaz : les parties prenantes au Groupe multipartite et au Secrétariat Technique consultées n'étaient pas au courant de l'omission des valeurs de production de gaz naturel dans le Rapport ITIE 2014, préalablement aux consultations des parties prenantes de la Validation. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que ni les valeurs de production totales de gaz naturel ni le prix moyen du gaz naturel n'étaient régulièrement publiés sur le site Internet de la SNH. Plusieurs parties prenantes de l'industrie et du gouvernement ont confirmé que les deux producteurs de gaz naturel, Perenco et Gaz du Cameroun, vendaient leur production à des prix sensiblement différents sur le marché intérieur. Alors que Perenco vendait sa production de gaz naturel pour approvisionner la centrale à gaz de Kribi à un prix fixé de manière permanente dans son contrat avec la SNH, les parties prenantes ont confirmé que Gaz du Cameroun vendait son gaz naturel sur le marché à des acheteurs nationaux aux cours du marché, négociés au cas par cas entre deux entreprises privées. Tant les parties prenantes de l'industrie que celles du gouvernement qui ont été consultées n'ont soulevé d'objections quelconques à l'idée d'une publication des valeurs de production du gaz naturel, estimant qu'il s'agissait simplement d'un oubli dans le Rapport ITIE 2014.

Exploitation minière : Les parties prenantes de tous les collèges ont confirmé qu'il n'y avait pas de production minière industrielle à grande échelle au Cameroun à ce jour. Plusieurs parties prenantes ont émis des doutes concernant la disponibilité des données de valeur de production pour des produits minéraux tels que l'argile, le calcaire et la pouzzolane, soulignant le fait que de tels produits minéraux n'étaient pas vendus en tant que tels et qu'ils étaient simplement utilisés comme intrants dans la

production d'autres produits tels que le ciment, dans le cas du calcaire.

Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont noté les différents degrés de pureté de l'or dans différents emplacements au Cameroun, soulignant le fait que le CAPAM produit régulièrement des cartes indiquant les différentes teneurs en or. Les prix de l'or sont influencés par la teneur en or, qui se situe entre 14 et 23,8 carats. Les fonctionnaires ont constaté le grand intérêt du public pour l'établissement des prix de l'or extrait de manière artisanale. Ils ont également noté l'augmentation du prix de l'or produit localement depuis la création du CAPAM en 2003, précisant que, bien que l'explication réside en partie dans la hausse mondiale des prix de l'or, un autre facteur clé était l'impact du rôle structurant du CAPAM dans le domaine de l'activité minière artisanale et à petite échelle. Les fonctionnaires ont observé que le CAPAM publiait les chiffres de production mensuels le 15 de chaque mois consécutif, bien que ces renseignements ne soient pas publiés en ligne. Toutefois, ils ont expliqué qu'il n'y aurait pas d'objections à la publication mensuelle des volumes et valeurs de production et des prix de l'or, et étaient ouverts à l'idée de publier régulièrement ces données sur le site Internet de l'ITIE Cameroun.

Plusieurs fonctionnaires ont confirmé que les 518 kg d'or déclarés comme production nationale par le CAPAM dans le Rapport ITIE 2014 ne représentaient qu'une partie du tableau d'ensemble, compte tenu de la tendance des petits exploitants miniers à sous-déclarer leur production au CAPAM et aussi du manque de capacités du CAPAM à faire appliquer les règles, vu son statut de programme du MINMIDT (en attendant sa constitution en société à titre d'entreprise d'État dans le cadre du Code minier 2016 – voir l'Exigence 2.6). Toutefois, les parties prenantes ont confirmé que les chiffres de production aurifère fournis par le CAPAM pour le Rapport ITIE 2014 représentaient les statistiques officielles sur la production aurifère. Plusieurs OSC et journalistes ont noté qu'il n'y avait pas de sources fiables de données de production provenant du gouvernement en dehors des Rapports ITIE.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes de production pour le pétrole, le gaz, le condensat et six matières premières minérales produites en 2014, mais il ne fournit pas les valeurs de production pour le gaz naturel ni pour trois produits de l'exploitation de carrières (utilisés comme matériaux de construction). Alors que les matériaux provenant de l'exploitation de carrières n'ont qu'une importance marginale, il en va autrement pour le gaz naturel : bien que les valeurs de sa production soient disponibles dans les systèmes gouvernementaux existants (même si elles ne sont pas accessibles au public), leur absence constitue un sujet de préoccupation, compte tenu de l'importance stratégique du gaz naturel pour la sécurité énergétique du Cameroun.

Conformément à l'Exigence 3.2, le Cameroun doit s'assurer que la valeur de production de tous les produits minéraux (le gaz naturel en particulier) produits dans l'exercice/les exercices sous revue est publiquement disponible. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter étudier des possibilités de publier régulièrement en ligne les volumes, les valeurs et les données de tarification, en puisant dans les données provenant du MINMIDT, du CAPAM et de la SNH.

Données sur les exportations (n° 3.3)

Description des progrès

À partir des données déclarées par les entreprises pétrolières, le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes et les valeurs des exportations de pétrole, désagrégées par entreprise et dans leur totalité (p. 12). Le rapport présente la déclaration par les entreprises de leurs volumes et valeurs d'exportations pétrolières, par entreprise et par marché d'exportation (p. 83). À partir des données déclarées par le MINMIDT, le rapport indique les volumes des exportations d'or (84,7 kg) en 2014, mais pas les valeurs (p. 12). On remarque que les valeurs des exportations d'or n'ont pas été communiquées par le MINMIDT, mais que toute la production d'or déclarée par le CAPAM (518 kg) était extraite de manière artisanale (p. 12).

Par ailleurs, le rapport inclut une comparaison entre, d'une part, les chiffres des exportations déclarées au moyen de la déclaration ITIE des entreprises et, d'autre part, les chiffres des exportations du FMI, avec des écarts expliqués en détail (p. 72).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes de tous les collèges ont confirmé que les deux seules exportations officielles de produits minéraux du Cameroun étaient le pétrole et l'or, bien que plusieurs fonctionnaires du gouvernement aient souligné les obstacles à surmonter pour contrecarrer la contrebande, en particulier celle de l'or et des pierres précieuses. Les parties prenantes ont également noté l'existence d'exportations informelles, telles que celles du sable en Guinée équatoriale.

Les fonctionnaires ont expliqué la différence significative entre les 518 kg déclarés par le CAPAM comme production aurifère du Cameroun et les 84,7 kg d'exportation en 2014 par le fait que le CAPAM n'a pas exporté d'or, mais avait plutôt prélevé des paiements d'or en nature provenant de l'activité minière artisanale et à petite échelle au nom du gouvernement, revenus en nature qu'il a vendus au MINFI pour les stocks d'or stratégiques du pays. Des représentants de la société civile et du gouvernement ont expliqué qu'il y avait plus de dix transformateurs d'or (appelés « unités de fusion ») rien qu'à Yaoundé, et qu'ils produisaient des lingots de qualité variable (teneur supérieure à 90 %), avec des exportations d'or principalement réalisées par l'intermédiaire de bureaux d'achat opérant à travers Dubaï. Les fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que le prix à l'exportation pour l'or différait en fonction de la date et du contrat, étant donné qu'il s'agissait de transactions entre entités privées. Quant aux statistiques de production, les parties prenantes se sont montrées passablement sceptiques devant l'exhaustivité des chiffres officiels d'exportation d'or, compte tenu de la prévalence de « l'activité minière à petite échelle semi-mécanisée » et de la contrebande (*voir l'Exigence 3.2*).

Plusieurs fonctionnaires du MINMIDT ont estimé qu'il serait possible que le ministère publie un chiffre moyen des exportations d'or, malgré les différents degrés de pureté de l'or exporté. Un représentant du gouvernement a noté que, alors que le CAPAM disposait de spectromètres pour estimer la pureté de l'or, son laboratoire de tests interne n'était plus opérationnel. Les parties prenantes de tous les collèges ont fait remarquer le vif intérêt manifesté pour les prix d'exportation de l'or, notant que les exploitants de mines artisanales étaient souvent mieux informés des fluctuations des prix mondiaux de l'or que le citoyen ordinaire.

Évaluation initiale

Le Rapport ITIE 2014 fournit des volumes d'exportations pour les deux produits minéraux officiels d'exportation du Cameroun (le pétrole et l'or). Cependant, il ne fournit les valeurs des exportations que pour le pétrole, pas pour l'or extrait de manière artisanale. Dans le passé, le Conseil d'administration de l'ITIE a été d'avis que les exportations provenant de l'extraction minière artisanale et à petite échelle par des entreprises ne faisant pas partie du périmètre d'application de la déclaration ITIE ne devaient pas être prises en compte dans l'évaluation de la conformité à cette Exigence. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé qu'il n'y avait pas de production minière industrielle au Cameroun. Toutefois, l'absence d'informations sur les exportations réalisées par des exploitations minières à petite échelle semi-mécanisées est un sujet de préoccupation, compte tenu de l'attention soutenue du public vis-à-vis de cette question, en particulier au sein des communautés hôtes et de la société civile. À la lumière des précédents soulignés ci-dessus, selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. On peut raisonnablement faire valoir que le Cameroun est allé au-delà des exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les chiffres des exportations désagrégés par entreprise et par marché d'exportation, ainsi qu'une évaluation des écarts entre les chiffres des exportations du secteur extractif fournis par le gouvernement et ceux fournis par le FMI.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter faire en sorte que les volumes et valeurs des exportations pour chacun des produits minéraux exportés dans l'année/les années sous revue soient accessibles au public, y compris ceux de l'or extrait de manière artisanale, étant donné l'importance de l'activité minière à petite échelle semi-mécanisée pour les communautés hôtes ainsi que les préoccupations au sujet de la contrebande de l'or. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager d'utiliser la déclaration ITIE comme un outil diagnostique permettant de renforcer les systèmes de suivi des exportations utilisés par les services des douanes, des mines et de la géologie, éventuellement en établissant un lien avec d'autres initiatives telles que celle de l'OCDE pour assurer une chaîne d'approvisionnement responsable de produits minéraux.

Tableau 3 - Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (n° 3.1)	Le Rapport ITIE 2014 offre un aperçu des industries extractives, y compris de toutes les activités importantes de prospection.	Progrès satisfaisants
Données sur les activités de production (3.2)	Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes de production pour le pétrole, le gaz, le condensat et six matières premières minérales produites en 2014, mais il ne fournit pas les valeurs de production pour le gaz naturel ni pour trois produits de l'exploitation de carrières (utilisés comme matériaux de construction). Alors que les matériaux provenant de l'exploitation de carrières n'ont qu'une importance marginale, il en va autrement pour le gaz naturel : bien que les valeurs de sa production soient disponibles dans les systèmes gouvernementaux existants (même si elles ne sont pas accessibles au public), leur absence constitue un sujet de préoccupation, compte tenu de l'importance stratégique du gaz naturel pour la sécurité énergétique du Cameroun.	Progrès significatifs
Données sur les exportations (n° 3.3)	Dans le passé, le Conseil d'administration de l'ITIE a été d'avis que les exportations provenant de l'extraction minière artisanale et à petite échelle par des entreprises ne faisant pas partie du périmètre d'application de la déclaration ITIE ne devaient pas être prises en compte dans l'évaluation de la conformité à cette Exigence. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé qu'il n'y avait pas de production minière	Progrès satisfaisants (Au-delà)

	<p>industrielle au Cameroun. Toutefois, l'absence d'informations sur les exportations réalisées par des exploitations minières à petite échelle semi-mécanisées est un sujet de préoccupation, compte tenu de l'attention soutenue du public vis-à-vis de cette question, en particulier au sein des communautés hôtes et de la société civile. À la lumière des précédents soulignés ci-dessus, selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. On peut raisonnablement faire valoir que le Cameroun est allé au-delà des exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les chiffres des exportations désagrégés par entreprise et par marché d'exportation, ainsi qu'une évaluation des écarts entre les chiffres des exportations du secteur extractif fournis par le gouvernement et ceux fournis par le FMI.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément à l'Exigence 3.2, le Cameroun doit s'assurer que la valeur de tous les minéraux (le gaz naturel en particulier) produits dans l'année/les années sous revue est publiquement disponible. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter étudier des possibilités de publier régulièrement en ligne les volumes, les valeurs et les données de tarification, en puisant dans les données provenant du MINMIDT, du CAPAMet et de la SNH. 2. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter faire en sorte que les volumes et les valeurs des exportations pour chacun des produits minéraux exportés dans l'année/les années sous revue soient accessibles au public, y compris les données portant sur l'or extrait de manière artisanale, étant donné l'importance de l'activité minière à petite échelle semi-mécanisée pour les communautés hôtes ainsi que les préoccupations au sujet de la contrebande de l'or. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager d'utiliser la déclaration ITIE comme un outil diagnostique permettant de renforcer les systèmes de suivi des exportations utilisés par les services des douanes, des mines et de la géologie, éventuellement en établissant un lien avec d'autres initiatives telles que celle de l'OCDE pour assurer une chaîne d'approvisionnement responsable de produits minéraux. 		

4. Collecte de revenus

4.1 Présentation générale

Cette section fournit des renseignements sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

4.2 Évaluation

Matérialité (n° 4.1)

Description des progrès

Seuil de matérialité pour les flux de revenus : Le Rapport ITIE 2014 décrit le seuil de matérialité pour les flux de revenus, ce qui comprend (p. 14, 22) :

- tous les paiements en espèces et en nature couverts par le Code pétrolier et le Code minier ;
- tous les paiements régis par le « common law » dont la valeur totale dépassait 100 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 202 300 dollars US).
- tous les transferts infranationaux et les dépenses sociales sans seuil de matérialité ;
- tous les paiements provenant du transport de pétrole et de gaz ;
- tous les paiements effectués entre la SNH et l'État ;
- tout autre paiement de plus de 100 000 francs CFA d'Afrique centrale (200 dollars US) ou 55 millions de francs CFA d'Afrique centrale (100 000 dollars US).

Pour les détenteurs de licences d'exploitation de carrières dont l'activité principale est classée en tant que « travaux publics », le rapport explique que le Groupe multipartite a décidé de leur demander seulement de déclarer les revenus spécifiques au secteur couverts par le Code minier (p. 14). Les décisions du Groupe multipartite sur la matérialité ont abouti à la sélection de 45 flux de revenus pour la déclaration, dont 39 pour le rapprochement (p. 14, 22-23), ou 46 lignes si l'on inclut les divers « autres paiements/revenus significatifs » (p. 23-26). La liste des flux de revenus significatifs comprend tous les flux de revenus mentionnés dans l'Exigence 4.1 b (p. 14, 22-26), confirmés dans les formulaires de déclaration inclus à l'Annexe 4 (p. 106-122).

Descriptions des flux de revenus significatifs : Le rapport comprend des descriptions de tous les 45 flux de revenus significatifs (p. 23-26).

Seuil de matérialité pour les entreprises : Le rapport indique le seuil de matérialité convenu du Groupe multipartite pour sélectionner les entreprises, y compris (p. 13, 26-27) : toutes les entreprises pétrolières et gazières qui sont partenaires sur des projets pétroliers, avec des paiements de plus de 65 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 131 500 dollars US) ; toutes les entreprises pétrolières et gazières exploitant des projets indépendamment du niveau de leurs paiements au gouvernement ; toutes les entreprises d'exploitation minière et de carrières dont le total des paiements au gouvernement s'élève à plus de 65 millions de francs CFA d'Afrique centrale ; les autres entreprises aux revenus significatifs

incluses dans le Rapport ITIE 2013, indépendamment de leurs paiements au gouvernement (à l'exception de trois entreprises qui ont cessé leur activité en 2014) ; l'entreprise de transport pétrolier COTCO, bien que le bien-fondé de l'inclusion de cette entreprise dans le périmètre d'application de la déclaration ne soit pas explicitement énoncé.

Entreprises aux revenus significatifs : Les décisions du Groupe multipartite sur la matérialité ont abouti à la sélection de 12 entreprises pétrolières et gazières, dont la SNH, une entreprise de transport pétrolier et sept entreprises minières, toutes étant clairement indiquées dans le rapport (p. 13, 26-27).

Déclaration des entreprises aux revenus significatifs : Le rapport indique que toutes les entreprises aux revenus significatifs, à l'exception de trois d'entre elles, ont soumis des formulaires de déclaration exhaustifs (p. 15). Les paiements totaux de chacune des entreprises non déclarantes sont indiqués, en termes absolus et relativement aux revenus totaux du gouvernement (même s'il n'est pas indiqué que ceci représente des revenus extractifs, apparemment il s'agit d'une erreur typographique, confirmée de manière indépendante au moyen de calculs fondés sur des données du rapport¹⁴⁸) (p. 15). D'après l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, le faible niveau des paiements de ces trois entreprises non déclarantes signifie que leurs omissions n'ont pas affecté l'exhaustivité des données dans le Rapport ITIE (p. 15).

Entités gouvernementales aux revenus significatifs : Le rapport indique les trois instances gouvernementales et quatre entités gouvernementales (y compris les entreprises d'État) qui ont reçu des revenus significatifs en 2014 (p. 14, 22-23, 28).

Déclaration du gouvernement : Le rapport indique que toutes les entités gouvernementales aux revenus significatifs ont déclaré tous les revenus provenant d'entreprises aux revenus significatifs et d'entreprises aux revenus non significatifs (p. 15). Bien que le rapport constate l'absence de désagrégation dans la déclaration de certains transferts infranationaux non liés aux industries (FEICOM), l'évaluation de l'Administrateur Indépendant est que l'on peut « raisonnablement » conclure que le Rapport ITIE couvre tous les revenus extractifs d'une « manière satisfaisante » (p. 15). Le rapport compare également les résultats du rapprochement aux chiffres du budget du gouvernement (avec d'importants écarts non expliqués), ainsi que les chiffres des exportations de l'ITIE avec les chiffres des exportations du FMI (avec des écarts expliqués) (p. 72).

Écarts : Le Rapport ITIE 2014 met en évidence des écarts non rapprochés nets de 449 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 91 000 dollars US), soit 0,05 % du total des revenus après rapprochement déclarés au gouvernement (p. 16). Le rapport indique que les écarts finaux se situaient en deçà du seuil de matérialité définissant des écarts « acceptables » de 2 %, convenus par le Groupe multipartite (p. 16). Les résultats du rapprochement et les écarts non rapprochés nets finaux sont présentés en détail par flux de revenus et entité gouvernementale (p. 16-18). L'Administrateur Indépendant indique que le

¹⁴⁸ Le Rapport ITIE 2014 indique la valeur des paiements provenant des entreprises non déclarantes, lesquels s'élèvent à 316 millions de francs CFA d'Afrique centrale (p. 15) ainsi que la valeur totale des revenus extractifs du gouvernement, lesquels s'élèvent à 782,4 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (p. 8, 10, 50). À partir de ces éléments, on peut déduire que les paiements provenant des entreprises non déclarantes représentaient 0,04 % des revenus extractifs du gouvernement. Le même calcul peut être effectué par entreprise non déclarante à partir des données fournies (p. 15).

rapprochement « a tendance à » confirmer la qualité et la fiabilité de la déclaration ITIE par l'État (p. 19).

Divulgateion exhaustive de la part du gouvernement : Le rapport confirme que les entités gouvernementales ont procédé à une divulgation unilatérale des revenus des entreprises aux revenus non significatifs (p. 14) et procède à cette divulgation unilatérale des revenus des entreprises aux revenus non significatifs, désagrégés par flux de revenus (p. 79). Les trois flux de revenus perçus par le CAPAM sont également unilatéralement divulgués (p. 80).

Opinions des parties prenantes

Matérialité : Les membres du gouvernement de la société civile du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique ont souligné les enseignements tirés depuis la Validation du Cameroun au titre des Règles de l'ITIE, lorsque le Cameroun a été pénalisé pour ne pas avoir réalisé de cadrage préalable à sa collecte de données. Les parties prenantes ont souligné le cadrage méthodique qui a été entrepris préalablement à chaque Rapport ITIE au titre de la Norme ITIE, et elles ont confirmé que le Groupe multipartite a régulièrement approuvé les seuils de matérialité proposés par l'Administrateur Indépendant préalablement à la collecte des données pour chaque Rapport ITIE. Bien que certains représentants de la société civile aient initialement émis des doutes concernant la nécessité de fixer des seuils de matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus, le Groupe multipartite a toujours convenu des décisions sur la matérialité par consensus, selon tous les membres du Groupe multipartite consultés. Alors que la question de savoir si la SONARA devait être incluse dans le périmètre d'application de la déclaration a fait l'objet d'un large débat, un consensus s'est dégagé entre les membres du Groupe multipartite et du secrétariat consultés pour constater la non-inclusion de la raffinerie dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE Cameroun. Toutefois, plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont souligné l'importance de l'inclusion du transport du pétrole dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE. Toutes les parties prenantes consultées ont fait part de leur satisfaction concernant l'exhaustivité du rapprochement financier dans le Rapport ITIE 2014.

Entreprises aux revenus significatifs : Le personnel du secrétariat a souligné que le périmètre d'application de la déclaration ITIE avait progressivement été étendu de la production pétrolière et gazière à l'exploration pétrolière et gazière et finalement au secteur des produits minéraux solides, bien que le Cameroun n'ait pas de production minière industrielle à grande échelle et que les revenus miniers représentent moins de 0,5 % des revenus extractifs du gouvernement. Les parties prenantes de l'industrie et du gouvernement ont noté que plusieurs entreprises non extractives avaient néanmoins été incluses dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE, citant l'exemple de CamRail, dont l'activité est axée sur la collaboration avec le gouvernement pour le réaménagement des voies ferrées nationales et qui ne détient une licence d'exploitation de carrières que pour approvisionner ses chantiers d'infrastructure en roches industrielles. Les membres du Groupe multipartite et du secrétariat ont cité ce fait à l'appui de la décision du Groupe multipartite d'exclure les taxes régies par le « common law » qui sont payées par les entreprises d'exploitation de carrières non extractives. Plusieurs OSC et fonctionnaires du gouvernement ont préconisé l'obtention de davantage d'informations sur les licences d'exploitations aurifères « à petite échelle mécanisées », constatant qu'il y avait des défis à relever pour effectuer le suivi du secteur, y compris en termes de production totale et d'exportations (voir les Exigences 3.2 et 3.3). Plusieurs OSC ont préconisé l'extension de la déclaration ITIE aux plus importants détenteurs de licences d'exploitation minière à petite échelle.

Revenus significatifs : Toutes les parties prenantes consultées ont fait part de leur satisfaction du périmètre d'application des flux de revenus rapprochés dans les Rapports ITIE du Cameroun. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux et représentants d'OSC ont souligné l'inclusion des cotisations aux retraites (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale – CNPS) dans le périmètre d'application du rapprochement dans le Rapport ITIE 2014 pour la première fois. Ces parties prenantes ont estimé que de telles cotisations de retraite représentaient des paiements au gouvernement plutôt que des formes d'assurance pour leur personnel, et ont souligné le fait que les cotisations de la CNPS représentaient la quatrième plus importante forme de paiement effectuée par les entreprises. Le personnel du secrétariat et les membres du Groupe multipartite ont souligné que le public était vivement intéressé par la perspective de recevoir des informations sur les droits des travailleurs et sur la conformité aux exigences en matière de cotisations sociales. Le personnel du secrétariat a expliqué qu'il y avait un historique d'entreprises qui venaient de mettre fin à leurs activités sans provisionnement pour leurs employés.

Déclaration des entreprises : Plusieurs membres du Groupe multipartite ont confirmé que le Groupe multipartite était régulièrement tenu au courant des progrès de la collecte des données par le Secrétariat Technique et par l'Administrateur Indépendant préalablement à l'avant-projet du rapport ITIE. Les parties prenantes ont confirmé que le Secrétariat Technique était l'interface qui avait été mandatée par le Groupe multipartite pour assurer le suivi des entreprises. Les membres du Groupe multipartite ont également noté que le personnel du MINMIDT et celui du MINFI pouvaient effectuer le suivi des entreprises non déclarantes, bien qu'à ce jour ceci se soit passé de manière informelle plutôt que par le biais de lettres officielles. Plusieurs parties prenantes ont souligné la déclaration exhaustive des plus gros contribuables, notant le faible niveau des paiements provenant des entreprises non déclarantes.

Déclaration du gouvernement : Les membres du Groupe multipartite ont confirmé que toutes les entités gouvernementales aux revenus significatifs avaient fourni tous les renseignements demandés, tout en notant toutefois les contraintes résultant de la désagrégation de certains transferts infranationaux. Plusieurs représentants du gouvernement ont noté que le calendrier pour la déclaration était toujours court – d'environ deux semaines – ce qui était un défi à relever pour l'administration fiscale du fait de l'absence dans celle-ci d'une base de données centralisée et de la nécessité de compter sur certaines données imprimées provenant des bureaux locaux des impôts (même si la plus grande partie des revenus extractifs était payée directement au plus important bureau des contribuables à Yaoundé). Un autre représentant du gouvernement a noté que la préparation pour le Rapport ITIE annuel pourrait commencer après le 30 septembre de l'année suivante, lorsque la version finale du rapport d'exécution du budget serait établie par le gouvernement.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite a convenu des seuils de matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus. Le Rapport ITIE 2014 indique et décrit toutes les entreprises aux revenus significatifs et tous les flux de revenus, nomme les trois entreprises non déclarantes et évalue la matérialité de leurs paiements, qui a été estimée insignifiante. Le rapport fournit également une déclaration gouvernementale exhaustive de tous les revenus significatifs provenant des entreprises aux revenus non significatifs.

Revenus perçus en nature (n° 4.2)

Description des progrès

Matérialité : Dans le secteur pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 confirme que la SNH collecte et commercialise les revenus en nature de l'État, en transférant le produit net de ses droits au Trésor. La SNH perçoit également les redevances et les primes versées par les opérateurs pétroliers et gaziers, qu'elle répercute au Trésor (p. 35-36). Le rapport confirme la matérialité des paiements en nature des entreprises pétrolières et gazières à SNH Mandat, perçus au nom de l'État, qui s'élevaient au total à 16,124 millions de barils de pétrole en 2014 (p. 16).

En ce qui concerne l'exploitation minière, le rapport décrit les réformes législatives de 2014 relatives à l'exploitation minière artisanale faisant obligation au CAPAM de prélever un impôt sur les sociétés (IS) (2,2 %) ainsi qu'une taxe ad valorem (15 %) sur les exploitants d'une activité minière artisanale et à petite échelle, perçue en nature sous forme de part de production brute. Le CAPAM perçoit également une part en nature supplémentaire de 12,8 % de la production brute à titre de part de production revenant à l'État (p. 40-41, 47). Le rapport confirme que le CAPAM a collecté 37 310,6 grammes d'or à titre de la part de production de 15 % revenant à l'État, évaluée à 690,246 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 1,4 million de dollars US) (p. 80). En ce qui concerne l'exploitation minière, le rapport indique que le CAPAM transfère les volumes d'or collectés au Trésor et qu'il est rémunéré pour ces transferts au prix de référence quotidien international de l'or à travers une réduction de 7 % (p. 42). Le rapport indique que le Trésor a transféré 188,1 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 380 500 dollars US) au CAPAM en contrepartie de l'or transféré au Trésor en 2014 (p. 81). Toutefois, ceci ne représente pas une vente à une partie privée, mais plutôt une transaction intra gouvernementale.

Volumes collectés : Dans le domaine pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes totaux des revenus pétroliers en nature perçus par l'État en tant que part de production lui revenant et paiements fiscaux en nature en données agrégées (16,129 millions de barils, soit 53,8 % de la production totale) (p. 10) et répartis par gisement pétrolier (p. 11, 82). Le rapport fournit la part de l'État des volumes de production de gaz naturel, en données agrégées et pour chacun des deux gisements de gaz (p. 11). Finalement, le rapport fournit la part de l'État des volumes et valeurs de condensat produit en 2014, agrégés et pour chacun des deux gisements de production de condensats (p. 11).

Dans le domaine minier, le rapport confirme que le CAPAM a collecté 37 310,6 grammes d'or au titre de la part de production de 12,8 % revenant à l'État) (p. 80).

Volumes vendus : Dans le domaine pétrolier et gazier, il ne semble pas que le rapport fournisse les volumes des revenus en nature du pétrole, du gaz et du condensat vendus par la SNH.

Produit des ventes : Le rapport présente les résultats du rapprochement des transferts de la SNH-Mandat au Trésor, y compris les dividendes, ainsi que les transferts directs et indirects de la SNH au Trésor (p. 56, 59). Le tableau de rapprochement pour la SNH à l'Annexe 7 fournit les détails de ce rapprochement (p. 142). Toutefois, le rapport ne fournit pas d'informations sur la valeur du produit des ventes des revenus en nature de l'État vendus par la SNH (avant déduction par la SNH de ses frais pour les transferts au Trésor).

Désagrégation : Le rapport ne désagrège pas les ventes par la SNH des revenus en nature de l'État par acheteur.

Informations supplémentaires : Le rapport ne fournit pas d'informations supplémentaires sur le type de produit vendu, son prix et ses volumes de vente. Les informations sur les ventes par la SNH des revenus en nature de l'État et les déclarations des acheteurs ne sont pas rapprochées.

Opinions des parties prenantes

Revenus pétroliers en nature de la SNH : Toutes les parties prenantes consultées, y compris la SNH, ont mis sur le compte d'un oubli le fait que le Rapport ITIE 2014 ne comporte pas les volumes des revenus en nature de l'État (par l'intermédiaire de la SNH-Mandat) ni le produit des ventes, désagrégées par cargaison. Les représentants de la SNH ont confirmé avoir fourni de telles données à l'Administrateur Indépendant et ont montré des copies de leurs formulaires au Secrétariat international. Aucune des parties prenantes consultées ne s'est dite préoccupée par la publication de ventes de pétrole de la SNH désagrégées par cargaison de manière plus ponctuelle que le délai actuel de deux ans pour la déclaration ITIE. Les représentants de la SNH ont noté que l'entreprise ne vendait pas de pétrole au moyen de contrats à terme, mais vendait régulièrement sur le marché au comptant avec règlement à 30 jours. L'Administrateur Indépendant a confirmé que les revenus en nature de gaz et de condensat de l'État ont été commercialisés et que le produit de ces ventes a été inclus en totalité dans le Rapport ITIE 2014.

Plusieurs fonctionnaires du gouvernement et responsables de l'industrie ont confirmé que la SNH avait également vendu la production pétrolière de Perenco, étant donné sa taille relativement modeste, parallèlement à ses ventes de state oil et d'equity oil. Les fonctionnaires du gouvernement ont noté que, bien que le site Internet de la SNH fournisse des informations détaillées sur le secteur pétrolier et gazier, il n'indique de manière courante que les volumes de pétrole brut et les revenus collectés au total, non désagrégés par acheteur. Le site Internet de la SNH fournit des informations sur les ventes par l'entreprise des revenus en nature du gouvernement en 2015, y compris les volumes agrégés vendus et les revenus collectés ainsi que les informations sur les destinations d'exportation (par pays) et les prix mensuels moyens à la fois pour les ventes de pétrole brut de la SNH et le Brent de référence¹⁴⁹. Un représentant d'une OSC s'est demandé si toutes les ventes de pétrole de la SNH se faisaient sur le marché au comptant, étant donné que certaines ventes paraissaient avoir été réalisées au moyen de contrats.

Plusieurs OSC ont loué la SNH pour la publication régulière sur son site Internet d'informations sur ses reventes des parts de produits en nature revenant à l'État. Toutefois, une OSC a noté que le site Internet de la SNH et le Rapport ITIE ne fournissaient pas une description exhaustive du processus d'appel d'offres de la SNH et de la manière dont les acheteurs internationaux sont sélectionnés. L'OSC a également noté que les informations indiquées sur le site Internet de la SNH sur ses reventes des parts de produits en nature revenant à l'État (pour 2015, pas pour 2014) n'expliquaient pas l'écart (de 297 000 barils) entre les volumes collectés pour le compte de l'État et les volumes vendus. Bien que l'OSC ait expliqué que cet écart pouvait représenter les volumes de pétrole brut fournis par la SNH à la raffinerie nationale, elle a observé que les modalités des approvisionnements pétroliers à la raffinerie nationale devaient être

¹⁴⁹ SNH (2016), « Les ventes d'hydrocarbures SNH 2015 », accessed [here](#) in October 2017.

expliquées.

Revenus en nature du CAPAM : Plusieurs parties prenantes de chacun des collèges ont attiré l'attention sur la réforme du CAPAM en 2014, lorsqu'il est devenu un agent fiscal prélevant des taxes auprès d'exploitants d'activités minières artisanales et à petite échelle pour le compte de l'administration fiscale et provenant de la part de la production revenant à l'État. Toutes les parties prenantes ont confirmé que le CAPAM n'était pas une entité juridique distincte du MINMIDT et qu'il recevait seulement des revenus de l'or en nature. Plusieurs fonctionnaires ont confirmé que, alors que le MINMIDT était autorisé par la loi à exporter les revenus de l'or en nature du CAPAM, sa production a toujours été achetée par le MINFI pour renforcer les réserves d'or nationales du Cameroun. Ils ont également confirmé que le prix d'achat de l'or collecté par le CAPAM était fixé annuellement par le MINFI, bien que le prix doive être établi trimestriellement à partir de 2018. Les fonctionnaires ont expliqué que le CAPAM collectait la poudre d'or, qui était d'abord inspectée conjointement par le MINMIDT et le MdF avant d'être transformée en lingots, entreposés au CAPAM avant d'être collectés par le MdF. Ils ont confirmé que, à part l'utilisation de machines de raffinage d'or privées, la vente de l'or collecté par le CAPAM au MdF représentait une transaction intra gouvernementale.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes des revenus en nature de l'État provenant du pétrole, du gaz, du condensat et de l'or collectés en 2014 ainsi que le produit de la revente des revenus en nature de l'État, mais il ne fournit pas d'informations sur les volumes vendus et ne désagrège pas les informations sur les ventes par acheteur.

Conformément à l'Exigence 4.2, le Cameroun doit s'assurer que les informations sur les volumes collectés à titre de revenus en nature de l'État, les volumes vendus et les revenus liés sont publiquement disponibles et désagrégées par acheteur à la fois pour le pétrole, le condensat et l'or perçus à titre de revenus en nature de l'État.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)

Description des progrès

Alors que le texte complet du rapport ne mentionne pas de dispositions en matière de fournitures d'infrastructures ou d'accords de troc, l'indice de conformité par rapport à chaque Exigence ITIE figurant en annexe stipule que l'Exigence 4.3 n'est « pas applicable » (p. 165), toutefois sans justification supplémentaire. L'indice mentionne la section 3.1.4 dans le rapport, mais cette section ne semble pas exister. D'après le rapport initial 2014, l'Administrateur Indépendant a interrogé les entreprises, la SNH et les instances gouvernementales à propos de l'existence de fournitures d'infrastructures ou d'accords de troc dans le cadre des formulaires de déclaration¹⁵⁰.

¹⁵⁰ EITI Cameroon (October 2016), 'Rapport ITIE Cameroun Année 2014 : Validation du Périmètre et du Formulaire de déclaration', p. 36, 40, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

Opinions des parties prenantes

Aucune des parties prenantes consultées n'a estimé qu'il existait de quelconques fournitures d'infrastructures ou d'accords de troc en vigueur dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Bien que le texte complet des contrats n'ait pas été accessible au public dans la plupart des cas (sauf pour les textes accessibles par l'intermédiaire du site Internet de Resource Contracts), plusieurs OSC ont fait remarquer qu'elles auraient été au courant d'un tel accord étant donné que les licences de production étaient octroyées par Décret et couvertes par les médias.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence n'est pas applicable au Cameroun au cours de la période considérée. Bien que dans le Rapport ITIE 2014 il n'y ait pas de preuves de l'évaluation du Groupe multipartite, le rapport indique qu'il n'y a pas de dispositions relatives à des fournitures d'infrastructures ou à des accords de troc en vigueur en 2014.

Revenus provenant du transport (n° 4.4)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 confirme que la SNH détient une participation de 5,17 % dans COTCO (p. 36, 103). Le rapport confirme que la COTCO est la seule entreprise opérant dans le transport pétrolier et gazier (p. 13, 27) et fournit un graphique des flux de revenus liés au transport (p. 48). Le rapport montre que les revenus des transports pétroliers par l'oléoduc Tchad/Cameroun opérés par la COTCO étaient significatifs en 2014, s'élevant à 29,4 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (59 millions de dollars US) (p. 9).

Le rapport présente, désagrégés par mois, les volumes de pétrole brut transporté par la COTCO, la valeur des revenus tirés des droits de transit en dollars US et en francs CFA d'Afrique centrale par prix unitaire ainsi que les revenus réels agrégés mensuellement (p. 84). Le rapprochement des paiements de la COTCO au gouvernement et de la COTCO à la SNH est présenté en totalité (p. 57-58) et désagrégé par flux de revenus (p. 60-61). Les ajustements dans le rapprochement des paiements de la COTCO au gouvernement sont détaillés (p. 64, 68), comme le sont les écarts non rapprochés nets (p. 71). Par ailleurs, le rapport divulgue unilatéralement le versement par la COTCO de 267 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 540 000 dollars US) directement à la DGI (p. 81) et présente le tableau de rapprochement pour la COTCO en annexe (p. 159).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes de tous les collègues ont souligné l'importance d'inclure le secteur du transport pétrolier dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE, mettant en relief l'aspect pionnier de ce travail. Plusieurs OSC ont souligné l'importance du suivi par la société civile du projet d'oléoduc, notant qu'il représentait un exemple précoce du suivi effectué par les parties prenantes préalablement à l'ITIE. Et pourtant, dans leur majorité, les parties prenantes consultées ne considéraient plus que l'oléoduc Tchad-Cameroun soit un sujet controversé, à part quelques OSC qui ont noté que les retombées environnementales de l'oléoduc, traversant des terres agricoles, n'étaient pas adéquatement compensées par des paiements aux communautés hôtes. Des éléments indiquent au moins une action en

justice (en 2011) contre l'oléoduc par un groupe d'exploitants agricoles affectés par sa construction¹⁵¹.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Bien que l'évaluation par le Groupe multipartite de la matérialité des revenus du transport ne soit pas explicitement présentée dans le Rapport ITIE 2014, il est manifeste que le Groupe multipartite a inclus les revenus du transport dans le périmètre d'application du rapprochement, et que le rapprochement des paiements du transit pétrolier est présenté dans le Rapport ITIE 2014. Des informations supplémentaires sur les accords de transport, y compris le prix unitaire des droits de transit, sont également fournies.

Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)

Description des progrès

Afin d'évaluer la divulgation des transactions entre les entreprises d'État et d'autres entreprises dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, il est nécessaire tout d'abord de comprendre les flux existants entre les entreprises d'État et les entreprises impliquées dans leurs projets.

Dans le domaine pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 confirme que la SNH collecte et vend les revenus en nature de l'État, transférant le produit net de ses frais au Trésor, et qu'elle collecte les redevances et les paiements de primes auprès des opérateurs pétroliers et gaziers, pour ensuite les transférer au Trésor (p. 35-36). Les formulaires de déclaration en annexe ont confirmé que les entreprises pétrolières et gazières et la SNH ont été tenues de déclarer 9 flux de paiement en espèces à la SNH (redevances minières proportionnelles, redevances de production proportionnelles, redevances minières négatives, prime de signature, déduction pétrolière supplémentaire, frais de formation, taxes sur le transport pétrolier et gazier, et les dividendes des filiales de la SNH) et 6 flux de paiement en nature à la SNH (les revenus en nature de l'État tirés du pétrole, du gaz et du condensat, et la participation de la SNH en pétrole, gaz et condensat) (p. 106).

Le rapport indique les résultats du rapprochement pour les paiements des entreprises pétrolières et gazières à la SNH en nature par entreprise (p. 54) et en espèces en données agrégées (p. 57-58) et en données désagrégées par flux de revenu (p. 60-61). Les résultats détaillés du rapprochement pour les entreprises pétrolières et gazières en annexe indiquent la déclaration des paiements des entreprises pétrolières et gazières à la SNH en données désagrégées par entreprise et flux de revenus (p. 143-159).

Dans le domaine minier, le rapport confirme que les participations indirectes de l'État dans les entreprises minières (une participation d'office (« free-carry ») de 10 % minimum, avec une participation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % à des conditions commerciales) sont détenues par la SNI (p. 43). Le rapport confirme que la SNI détenait des participations dans deux entreprises minières en 2014 (Geovic et Cimencam) (p. 43, 103). Le rapport confirme que les dividendes payés à la SNI ont été inclus dans le périmètre d'application du rapprochement (p. 23, 107). Toutefois, les résultats détaillés du

¹⁵¹ CED (May 2011), 'Pipeline Tchad-Cameroun : Plainte des ONG contre COTCO', accessed [here](#) in October 2017.

rapprochement à l'Annexe 7 indiquent qu'aucune entreprise n'a déclaré de paiement de dividendes à la SNI en 2014 (p. 142-159).

Du point de vue des transactions entre le gouvernement et les entreprises d'État dans le domaine pétrolier et gazier, le rapport confirme que la SNH collecte et revend des revenus en nature de l'État, transférant le produit net de ses frais au Trésor, et collecte les redevances et les paiements de primes auprès des opérateurs pétroliers et gaziers, pour ensuite les transférer au Trésor (p. 35-36).

Comme indiqué ci-dessus, le rapport décrit la pratique des relations financières entre la SNH et le gouvernement : les transferts provenant de la SNH sont effectués en monnaie locale sur le compte du Trésor directement ou indirectement, au moyen du paiement par la SNH des dépenses gouvernementales pour le compte du Trésor, les reçus étant ultérieurement enregistrés auprès du Trésor a posteriori (p. 36). Les formulaires de déclaration en annexe confirment que la SNH et le Trésor ont été tenus de déclarer les transferts de la SNH au Trésor ainsi que les dividendes de la SNH (p. 106).

Le rapport présente la divulgation unilatérale par la SNH de ses transferts directs et indirects et de ses transferts de dividendes au Trésor, en données désagrégées par flux de revenus (p. 9). Les résultats du rapprochement sont également fournis pour les paiements de la SNH au gouvernement en données agrégées (p. 16, 56) et en données désagrégées par flux de revenus (p. 59-60) ainsi que dans le tableau du rapprochement pour la SNH (p. 142). Le rapprochement de la déclaration ITIE du gouvernement et du rapport du budget ne révèle pas d'écarts entre les transferts de la SNH au Trésor (p. 72).

En ce qui concerne l'exploitation minière, le rapport confirme que les participations indirectes de l'État dans les entreprises minières (une participation d'office (« free-carry ») de 10% minimum, avec une participation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10% à des conditions commerciales) sont détenues par la SNI (p. 43). Cette participation donne lieu au versement de dividendes à l'État, qui sont fixés par l'assemblée générale de l'entreprise (p. 43). Toutefois, rien ne semble indiquer dans le rapport qu'il y ait une quelconque déclaration par la SNI de dividendes qu'elle a payés au Trésor en 2014.

Le rapport ne fait aucune référence à des transferts ad hoc d'entreprises d'État au gouvernement et vice versa en 2014.

Opinions des parties prenantes

Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que la SNI n'a pas reçu de revenus de ses participations dans les deux entreprises minières. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que les états financiers de la SNH étaient vérifiés annuellement et que la liste des flux de revenus concernant la SNH, divulgués et rapprochés dans le Rapport ITIE 2014, était exhaustive.

Il y a eu un débat soutenu au sujet de la pratique par la SNH des avances au nom de gouvernement, déduites des revenus en nature de l'État (voir l'*Exigence 5.1*). Les parties prenantes ont confirmé que les interventions directes de la SNH consistaient en des dépenses régulières du gouvernement, y compris à la fois des transferts à d'autres entités gouvernementales et des paiements à des contractants privés.

Toutefois, l'Administrateur Indépendant a indiqué avoir examiné les dépenses couvertes par la SNH pour le compte du gouvernement et que celles-ci consistaient principalement en paiements de biens et de services à des entreprises privées. L'Administrateur Indépendant n'a pas estimé que de telles transactions avec d'autres entités gouvernementales relevaient de la catégorie des « transferts d'entreprises d'État du secteur extractif » au sens de l'Exigence 5.2, étant donné qu'il les considérait comme étant des dépenses budgétisées plutôt que des transferts de revenus.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 divulgue les paiements des entreprises pétrolières et gazières à la SNH et les paiements de la SNH au gouvernement, tout en confirmant l'absence de paiements d'entreprises minières à la SNI. Ces informations figurant dans le rapport s'avèrent toutefois insuffisantes pour déterminer si la valeur des transferts de la SNH à d'autres entités gouvernementales constitue des avances budgétaires au nom du gouvernement. Même si les parties prenantes maintiennent que les interventions directes de la SNH constituent des dépenses budgétisées, le Secrétariat international croit savoir que de telles interventions incluent certains transferts de fonds à d'autres entités gouvernementales, même si elles sont réputées d'envergure limitée. La question est examinée plus avant ci-après dans l'évaluation des dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2).

Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris au regard des transferts entre les entreprises d'État et d'autres instances gouvernementales, est traité de manière détaillée et publique. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de collaborer avec le Trésor et la SNH pour publier régulièrement des informations sur les interventions directes de la SNH à d'autres entités gouvernementales.

Paiements infranationaux directs (n° 4.6)

Description des progrès

Le rapport confirme que le gouvernement dirige un système centralisé de collecte de revenus par l'intermédiaire du Trésor, lequel exerce le monopole de la réception des revenus gouvernementaux (p. 45), ce qui implique qu'il n'y a pas de paiements infranationaux directs au Cameroun.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes de tous les collèges ont confirmé qu'il n'y avait pas de taxes ou de redevances infranationales directes au Cameroun, compte tenu du principe d'un seul compte du Trésor.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette Exigence ne s'appliquait pas au Cameroun en 2014. Le Rapport ITIE 2014 confirme la nature centralisée de la nature des revenus du gouvernement provenant des entreprises extractives, ce qui implique une absence de transferts infranationaux directs.

Niveau de désagrégation (n° 4.7)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 confirme qu'il était exigé que toutes les données financières soient déclarées en données désagrégées par flux de revenus, entreprise et entité gouvernementale (p. 21). Les résultats du rapprochement sont présentés en données désagrégées d'abord par entreprise (p. 54-58), par flux de revenus (p. 59-61) et par type d'ajustement (p. 62-68). Les résultats du rapprochement à l'annexe 7 sont présentés en données désagrégées par entreprise, par flux de revenus et par entité gouvernementale (p. 142-159). Les écarts finaux non rapprochés sont indiqués en données désagrégées par entreprise (p. 69) et par flux de revenus (p. 70-71). Les résultats du rapprochement sont analysés par type général de revenus et d'entreprise (p. 73), les plus importants contributeurs se trouvant dans le secteur minier, pétrolier et dans le secteur du transport, classés par paiements agrégés au gouvernement (p. 74-75), par valeur agrégée de flux de revenus (p. 76-77) et par entité gouvernementale (p. 78).

Le rapport présente certaines informations limitées désagrégées par projet, telles que le rapprochement des revenus en nature (p. 54). La plupart des informations sont présentées en données désagrégées par entreprise, mais pas par projet.

Opinions des parties prenantes

Le personnel du secrétariat a noté que le Cameroun produisait déjà des Rapports ITIE désagrégés par projet dans le domaine pétrolier et gazier, compte tenu des entités juridiques distinctes pour chaque projet. Plusieurs représentants de l'industrie ont fait remarquer qu'ils ne voyaient pas d'inconvénients à faire une déclaration pour chaque projet, étant donné que de toute façon leurs comptes étaient structurés de cette manière. Un représentant du gouvernement a confirmé que, de par la structure juridique de l'industrie pétrolière et gazière, il lui était naturel de produire des données par projet individuel, vu que cela revenait au même que de le faire par entreprise individuelle.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente des données financières rapprochées par entité de l'État bénéficiaire, par entreprise et par flux de revenus. Il existe une déclaration ITIE partielle par projet au Cameroun (pour le secteur pétrolier et gazier, pas pour le secteur minier).

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager d'examiner dans quelle mesure il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE, ventilée par projet, des prélèvements et taxes spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux clos au 31 décembre 2018 ou après cette date, laquelle a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.

Ponctualité des données (n° 4.8)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 a été publié en décembre 2016 et il y est confirmé que la période de déclaration avait été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (p. 21). Le Groupe multipartite a publié les Rapports ITIE couvrant les années 2009 et 2010 en mars 2013, l'année 2011 en août 2013, l'année 2012 en décembre 2014, et l'année 2013 en juin 2015¹⁵².

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées sur la déclaration ITIE n'ont formulé que peu de commentaires, si ce n'est que les préoccupations significatives au sujet du calendrier restreint prévu pour la collecte des données (deux semaines) en octobre soulevées par les entités déclarantes (à la fois le gouvernement et les entreprises). Un fonctionnaire du gouvernement a expliqué que, même si la déclaration ITIE pouvait être effectuée plus ponctuellement que dans le délai actuel de deux ans, le gouvernement ne serait en mesure de fournir des données à l'ITIE qu'après avoir achevé son rapport d'exécution budgétaire, soit le 30 septembre de l'année suivante. Le fonctionnaire a souligné la récente directive de la CEMAC qui a avancé le délai au mois de juin, bien que cela doive encore être mis en œuvre.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Le Cameroun a régulièrement publié des Rapports ITIE dans un délai de deux ans à compter de la fin de l'exercice fiscal/des exercices fiscaux couvert(s).

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation du secteur extractif, afin d'explorer des moyens de publier les informations requises par l'ITIE sur les sites Web qu'ils gèrent couramment, suite à l'intégration des déclarations ITIE dans les systèmes gouvernementaux.

Qualité des données (n° 4.9)

Description des progrès

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant : Le Groupe multipartite a initialement examiné la première ébauche des TdR pour l'Administrateur Indépendant des Rapports ITIE 2014 et 2015 en décembre 2015 et en février 2016¹⁵³, et il a approuvé les TdR par voie de circulaire en juin 2016. Les TdR pour l'Administrateur Indépendant étaient conformes aux TdR approuvés par le Conseil d'administration sur la Norme ITIE 2013 alors en vigueur (décembre 2015).

Nomination de l'Administrateur Indépendant (IA) : La procédure de recrutement de l'Administrateur

¹⁵² EITI Cameroon (March 2013), 2009 EITI Report, accessed [here](#) in September 2017; EITI Cameroon (March 2013), 2010 EITI Report, accessed [here](#); EITI Cameroon (August 2013), 2011 EITI Report, accessed [here](#) in September 2017; EITI Cameroon (December 2014), 2012 EITI Report, accessed [here](#) in September 2017; EITI Cameroon (June 2015), 2013 EITI Report, accessed [here](#) in September 2017.

¹⁵³ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 14 December 2015 and 19 February 2016, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

Indépendant pour les Rapports ITIE du Cameroun est entreprise conformément au Décret de 2004 sur la procédure de recrutement public, toutes les fonctions de la passation des marchés publics é tant exercées par le Ministère de la passation des marchés publics¹⁵⁴. Un contrat a été initialement passé avec Moore Stephens en vue de produire les Rapports ITIE 2009 et 2010 en septembre 2012, suite à un appel à manifestation d'intérêt le 3 juillet 2012¹⁵⁵. Le Groupe multipartite a prorogé le contrat de Moore Stephens pour les Rapports ITIE 2011, 2012 et 2013 par négociation directe entre les parties¹⁵⁶. Suite à l'approbation des TdR pour les Rapports ITIE 2014 et 2015 en juin 2016, le Groupe multipartite a nommé Moore Stephens Administrateur Indépendant après des négociations directes en septembre 2016, bien que rien n'indique que le contrat pour les Rapports ITIE 2014 et 2015 ait été signé au début de la Validation, le 1^{er} juillet 2017.

Des éléments indiquent, dans les procès-verbaux du Groupe multipartite, que le Groupe multipartite est tenu de soumettre un calendrier pour la procédure de recrutement de l'Administrateur Indépendant au ministère de la passation des marchés publics avant le début de l'année civile¹⁵⁷. La procédure de recrutement de l'Administrateur Indépendant fait obligation de se conformer aux appels d'offres internationaux pour tout contrat d'une valeur de plus de 100 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 202 000 dollars US). Le Groupe multipartite informe le ministère de la passation des marchés publics avant la fin de l'année civile au sujet de l'année suivante, et fournit les TdR approuvés pour l'Administrateur Indépendant au ministère, habituellement en mars de chaque année. La Commission de la passation des marchés publics est tenue de faire savoir qu'elle ne formule aucune objection pour les évaluations de soumissions dépassant les 100 millions de francs CFA d'Afrique centrale (202 000 dollars US). Le ministère évalue les soumissions, les classe en fonction de critères techniques et financiers, fait une présélection des soumissionnaires, choisit la soumission gagnante et informe l'ITIE Cameroun et le Groupe multipartite de la signature du contrat avec le soumissionnaire retenu.

Accord concernant les formulaires de déclaration : Le Groupe multipartite a examiné l'étude de cadrage, y compris les seuils de matérialité et les formulaires de déclaration le 20 octobre 2016¹⁵⁸. Les formulaires de déclaration du Rapport ITIE 2014 étaient essentiellement conformes à ceux utilisés pour le Rapport ITIE 2013. À partir du périmètre d'application du Rapport ITIE 2014, l'Administrateur Indépendant a dirigé un atelier de formation à l'intention des points focaux des entités de déclaration ITIE à Yaoundé le 21 octobre 2016.

Vue d'ensemble du travail de l'Administrateur Indépendant : Le Rapport ITIE 2014 présente un résumé du travail de l'Administrateur Indépendant (p. 20-21) et confirme que le travail de l'Administrateur Indépendant n'a pas été conçu pour être un audit ou une assurance limitée des revenus du secteur extractif, et qu'il ne vise pas non plus à relever des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités (p. 19). La mission de rapprochement a été menée à bien en se fondant sur la norme internationale sur les services connexes (ISRS) et sa Norme 4400 sur les « missions d'examen des informations financières à partir de procédures convenues », ainsi que sur le code d'éthique de l'IFAC et les TdR pour le Rapport ITIE 2014. Le Rapport ITIE 2014 confirme que les données financières reçues avant le 26 décembre 2016

¹⁵⁴ Presidential order n°004/CAB/PM of 30 December 2005 on the implementation of the Code for Public procurement contracts, accessed [here](#) in September 2017.

¹⁵⁵ EITI Cameroon (August 2013), 'Rapport de Validation : ITIE Cameroun', pp. 16-17, accessed [here](#) in October 2017.

¹⁵⁶ EITI Cameroon (June 2015), EITI Cameroon 2014 annual activity report, accessed [here](#) in October 2017.

¹⁵⁷ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 14 December 2015, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

¹⁵⁸ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 20 October 2016, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

et les informations contextuelles reçues jusqu'au 27 décembre 2016 ont été prises en compte (p. 6). Le rapport confirme que le Groupe multipartite a fixé au 11 novembre 2016 la date de la soumission de formulaires de déclaration certifiés, le rapprochement et l'analyse ayant eu lieu en décembre 2016 (p. 20).

Examen des pratiques d'audit : Le rapport offre une vue d'ensemble de l'audit réglementaire et des procédures d'assurance pour les entreprises privées, ainsi que des écarts dans la pratique, y compris les retards dans le dépôt de dossiers et les écarts entre le classement de l'OHADA et celui de l'IFRS des normes d'audit financier. Néanmoins, le Rapport établit que « la plupart » des entreprises minières, pétrolières et gazières mentionnées dans le rapport sont des filiales de sociétés multinationales cotées en bourse, dont les états financiers sont audités conformément aux normes ISA (p. 51). Le Rapport établit que « la plupart » des entreprises minières, pétrolières et gazières mentionnées dans le rapport sont des filiales de sociétés multinationales cotées en bourse, dont les états financiers sont audités conformément aux normes ISA (p. 51). Toutefois, il déclare également que six des entreprises aux revenus significatifs n'ont pas fourni de copies de leurs états financiers de 2014 audités (p. 88). Le rapport ne fournit pas d'orientations sur l'accès aux états financiers audités des entreprises aux revenus significatifs.

En ce qui concerne les entreprises d'État, le rapport explique que la SNH tient à jour des états financiers audités par des auditeurs locaux. Bien que la Chambre des Comptes (CdC) soit habilitée par la loi à auditer la SNH, le rapport confirme qu'elle ne l'a pas fait dans la pratique (p. 51). Il est confirmé que les comptes de la SNH-Mandat (mandat de l'État) et de la SNH-Fonctionnement (opérateur) sont audités séparément et annuellement, notant que les comptes audités de 2014 sont disponibles sur le site Internet de la SNH, avec un lien vers la page Web concernée¹⁵⁹ (p. 37). Pour les entités gouvernementales, le rapport décrit la responsabilité légale et souveraine de la CdC d'auditer les entités publiques et parapubliques et confirme que tous les rapports de la CdC sont publiquement accessibles sur son site Internet, y compris pour 2014, avec un lien à cet effet¹⁶⁰ (p. 51). Il est confirmé que le travail de la CdC est entrepris en se fondant sur ses lois organiques et les normes INTOSAI (p. 52).

Méthodologie relative à l'assurance : Le rapport décrit les assurances qualité exigées des entreprises, à savoir une lettre de certification d'un fonctionnaire de haut rang et une attestation d'un auditeur externe (p. 15, 21). Il décrit également les assurances qualité pour les entités gouvernementales, à savoir les formulaires signés par une personne « habilitée » et certifiés par la CdC (p. 15, 21). Le rapport précise également que les entités déclarantes ont été tenues de fournir le détail des paiements et des revenus désagrégés par reçus (p. 20-21). Les formulaires de déclaration inclus à l'Annexe 4 indiquent les flux de revenus couverts et les assurances exigées (p. 106-122). Le rapport confirme également que la déclaration ITIE pour 2014 a été réalisée selon le principe d'une comptabilité base caisse (p. 21) et que le rapprochement a été entrepris par transaction, avec exigence de documentation à l'appui dans l'enquête sur les écarts (p. 16). En outre, le rapport compare les résultats du rapprochement en données agrégées au rapport d'exécution du budget du gouvernement, avec d'importants écarts non expliqués (p. 72).

Confidentialité : Le rapport ne mentionne pas de dispositions de la part de l'Administrateur Indépendant ou du Groupe multipartite visant à assurer la confidentialité des informations financières préalable au

¹⁵⁹ SNH, Detailed accounts, Fiscal years 2001-2016, accessed [here](#) in October 2017.

¹⁶⁰ Supreme Audit Institution (CdC), Annual reports 2006-2015, accessed [here](#) in October 2017.

rapprochement.

Couverture du rapprochement : Le rapport établit que le rapprochement portait sur 97,4 % des revenus extractifs du gouvernement et 99,9 % des revenus extractifs, à l'exclusion du rapprochement de l'equity oil de la SNH (lequel rapprochement, énonce-t-il, n'est pas exigé par la Norme ITIE) (p. 16). Le rapport établit également que les décisions du Groupe multipartite sur la matérialité liée à la sélection des entreprises visaient à couvrir 99 % des revenus pétroliers et gaziers et 55 % des revenus miniers (p. 26-27).

Omissions en matière d'assurance qualité : Le Rapport ITIE 2014 établit que les 17 entreprises déclarantes, sauf une, fournissaient l'assurance qualité exigée (p. 15). Le nom de l'entreprise déclarante non conforme est précisé (CAMRAILSA) et la matérialité de ses paiements évaluée en tant que part des revenus extractifs du gouvernement (0,01 %) (p. 15,105). L'Annexe 3 offre un aperçu des assurances qualité fournies par chacune des 20 entreprises aux revenus significatifs (p. 105).

Le rapport établit que la CdC a fourni un rapport séparé sur sa certification, dont la conclusion était que les déclarations des trois instances gouvernementales significatives (pas les quatre autres entités gouvernementales) étaient « régulières et sincères » (p. 15, 19). Toutefois, il n'y a pas de copie accessible en ligne de l'avis de certification de la CdC pour la déclaration ITIE du gouvernement. L'une des recommandations du Rapport ITIE 2014 est que, étant donné que la CdC ne soumet sa certification de la déclaration ITIE du gouvernement qu'à la fin du processus de rapprochement, le Groupe multipartite devrait veiller à la communication à la CdC des ajustements effectués durant le rapprochement dans les futures déclarations ITIE (p. 85-87).

Évaluation de la fiabilité des données : Le rapport établit que, en se fondant sur le faible niveau des paiements provenant de l'unique entreprise non conforme, l'Administrateur Indépendant conclut que l'omission n'a pas affecté la fiabilité des données figurant dans le Rapport ITIE (p. 15). Le rapport établit également que le rapprochement « a tendance à » confirmer la qualité et la fiabilité de la déclaration ITIE par l'État (p. 19). L'Administrateur Indépendant observe que, mis à part des omissions mineures et la non-conformité notées dans les Sections 1.4.1 et 1.4.2, dont l'impact est évalué comme n'étant pas significatif, l'Administrateur Indépendant n'a pas trouvé d'éléments qui pourraient remettre en question l'exhaustivité et la fiabilité des revenus extractifs déclarés par le gouvernement dans le Rapport ITIE (p. 19).

Provenance des informations : Toutes les informations non financières figurant dans le Rapport ITIE 2014 paraissent avoir une provenance claire. Le rapport semble seulement inclure des commentaires de tiers et des opinions de la CdC, dont les sources sont clairement établies (p. 15, 19, 85-87).

Récapitulatif des données : Des éléments indiquent que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs des données de l'ITIE, qui ont été envoyés au Secrétariat international le 29 janvier 2017. Toutefois, rien ne semble indiquer que ceux-ci ont été publiés sur le site Internet national de l'ITIE Cameroun ou sur la page Cameroun du site Internet mondial de l'ITIE dès le début de la Validation le 1^{er} juillet 2017. Les tableaux récapitulatifs de données (ou leurs substituts) sont publiquement accessibles pour les Rapports de l'ITIE Cameroun couvrant les exercices 2001-2013, bien que ceux-ci soient seulement

disponibles à la page Cameroun du site Internet mondial de l'ITIE¹⁶¹, mais pas sur le site Internet national de l'ITIE Cameroun.

Recommandations antérieures : Le rapport actualise la mise en œuvre des 19 dernières recommandations provenant des Rapports ITIE 2011-2013 (p. 88-99), avec 12 recommandations passées comportant la mention « en cours de traitement », cinq comportant la mention « non mises en œuvre » et deux pour lesquelles aucun progrès n'a été communiqué.

Recommandations actuelles : Le rapport présente trois recommandations provenant du Rapport ITIE 2014, y compris la nécessité de publier une feuille de route de trois ans sur la propriété réelle, de renforcer la gestion des transferts infranationaux et de s'assurer que les ajustements durant le rapprochement sont communiqués à la CdC dans de futures déclarations ITIE, étant donné que la CdC ne soumet sa certification de la déclaration ITIE du gouvernement qu'à la fin du processus de rapprochement (p. 19, 85-87).

Opinions des parties prenantes

TdR pour l'Administrateur Indépendant : Plusieurs parties prenantes du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique ont expliqué qu'il y avait eu des retards significatifs dans la rédaction et l'approbation des TdR pour les Rapports 2014 et 2015. Ils ont rendu responsable le Secrétariat international pour ce retard, expliquant que le Groupe multipartite avait initialement estimé que la première ébauche des TdR serait prête en novembre 2015, mais que le Secrétariat international lui avait demandé d'attendre la publication de nouveaux TdR standards pour l'Administrateur Indépendant, ceux-ci n'ayant été adoptés par le Conseil d'Administration de l'ITIE qu'en avril 2016. Le personnel du secrétariat a confirmé que les TR pour les Rapports ITIE du Cameroun 2014-2015 ont été finalement approuvés par voie de circulaire en juin 2016.

Procédure de recrutement de l'Administrateur Indépendant : Plusieurs membres du Groupe multipartite et du secrétariat ont souligné que les retards dans l'approbation des nouveaux TdR ont laissé trop peu de temps pour entreprendre une procédure normale de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2014 et 2015. Les membres du Groupe multipartite et du secrétariat, ainsi que l'Administrateur Indépendant, ont confirmé que le Groupe multipartite a autorisé la Coordinatrice Nationale à se mettre au travail sur le Rapport ITIE 2014 avec l'Administrateur Indépendant, étant entendu que la situation serait régularisée aussitôt après. Les membres du personnel du secrétariat ont confirmé qu'ils agissaient sous réserve du ministère des Finances agissant en tant que président du Groupe multipartite. L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il s'était mis au travail conformément aux TdR approuvés par le Groupe multipartite et aux instructions écrites de se mettre au travail, par voie de courriel plutôt que par voie d'une lettre officielle du ministère. Bien que les parties prenantes de l'ITIE Cameroun consultées et que l'Administrateur Indépendant aient reconnu que ceci représentait un risque du point de vue légal, ils ont souligné que leur longue expérience en matière de collaboration avec Moore Stephens et l'intention de régulariser la situation ont rapidement été de nature à rassurer les deux parties qu'il était possible de se mettre au travail. Les parties prenantes ont confirmé que la situation n'avait pas

¹⁶¹ EITI, Cameroon country page, Revenue collection, accessed [here](#) in September 2017.

encore été régularisée au moment de la mission du Secrétariat international.

Aperçu du travail de l'Administrateur Indépendant : Toutes les parties prenantes du Groupe multipartite consultées ont exprimé leur entière confiance dans le professionnalisme de l'Administrateur Indépendant. Plusieurs entreprises déclarantes et fonctionnaires du gouvernement se sont déclarés très satisfaits des ateliers de formation annuels pour les entités déclarantes, et ont estimé que ceux-ci étaient importants pour le renforcement des capacités des entités déclarantes. Plusieurs membres des OSC du secrétariat et du Groupe multipartite ont fait l'éloge de la flexibilité de l'Administrateur Indépendant dans la facilitation des discussions sur la matérialité et le cadrage, soulignant que l'inclusion de la COTCO et du secteur du transport dans la déclaration ITIE explorait des voies nouvelles. Ils ont également favorablement accueilli l'attention qu'a portée l'Administrateur Indépendant aux recommandations et au suivi. Plusieurs entités gouvernementales ont estimé que la performance de l'Administrateur Indépendant s'était améliorée au fil des ans et que la communication était désormais nettement plus fluide entre les instances gouvernementales et l'Administrateur Indépendant.

Pratiques d'audit : Au sujet des pratiques d'audit et d'assurance des entreprises extractives, les représentants de l'industrie et du gouvernement ont confirmé que toutes les entreprises étaient tenues d'être auditées annuellement, conformément aux exigences de l'OHADA, les états financiers audités devant être soumis à l'administration fiscale chaque année en juin. Il y a eu des différences significatives de points de vue concernant l'accessibilité publique des états financiers audités des entreprises privées. Plusieurs membres du gouvernement et de la société civile ont estimé que ces états financiers étaient disponibles au public sur demande auprès d'un tribunal de première instance, tandis que d'autres parties prenantes ont considéré que ces renseignements n'étaient pas divulgués au public. Plusieurs journalistes et OSC ont cité à cet effet des exemples de particuliers ayant demandé les états financiers des entreprises spécifiques, mais sans succès.

Sur les pratiques d'audit et d'assurance du gouvernement, plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile ont souligné la division des fonctions d'audit entre le Consupé et la Chambre des Comptes (CdC). Plusieurs OSC ont noté que le Consupé audite les services d'autorisation du gouvernement, tandis que la CdC audite l'exécution du budget. Le Consupé relève de la Présidence sans publier ses rapports et la CdC est nominalement indépendante du pouvoir exécutif du gouvernement, avec des audits annuels publiés sur son site Internet. Plusieurs OSC ont noté que, conformément aux directives de la CEMAC, le Cameroun était censé avoir institué une Cour des Comptes pour remplacer sa Chambre des Comptes avant 2013. Plusieurs fonctionnaires ont confirmé que les orientations méthodologiques de la CdC étaient dépassées, ayant été publiées en 2006 avant que la CdC ne reçoive le nouveau mandat d'auditer l'exécution du budget à partir de 2007. Plusieurs OSC ont noté que le Consupé a seulement entrepris des audits ad hoc sur instructions de la Présidence, la circulation des rapports du Consupé étant strictement contrôlée (y compris, apparemment, sur instructions du Premier ministre).

Du point de vue des pratiques d'audit des entreprises d'État, plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que la SNH-Mandat et la SNH-Fonctionnement ont été auditées séparément par des auditeurs externes. Bien que la CdC ait l'autorité légale d'entreprendre des audits financiers des entreprises d'État, dans la pratique elle a examiné les rapports d'audit externe de la SNH et a donné son avis à cette occasion. En ce qui concerne les audits des interventions directes de la SNH (*voir l'Exigence 5.1*), plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que la CdC a audité les reçus et justifications

fournis par la SNH au Trésor dans le cadre de son audit régulier de l'exécution du budget. Les fonctionnaires ont confirmé qu'ils considéraient que de telles interventions directes ont été enregistrées dans le budget national et font l'objet de contrôles réguliers d'exécution budgétaire. Toutefois, plusieurs OSC ont émis des doutes concernant la capacité de la CdC à auditer les interventions de la SNH en fonction des normes internationales.

Confidentialité : Des membres du Groupe multipartite et du secrétariat ont confirmé que les entités de déclaration ont fourni leurs formulaires de déclaration directement à l'Administrateur Indépendant. L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il se conformait aux normes du secteur au regard du traitement confidentiel des informations non publiques. Le personnel du secrétariat a noté que, dans le cadre du mandat du Groupe multipartite, le Secrétariat Technique s'est conformé aux entreprises qui ont fait une déclaration en retard ou ont omis de faire une déclaration.

Fiabilité des données de l'ITIE : Toutes les parties prenantes consultées ont paru être satisfaites de s'assurer la qualité convenues pour les données rapprochées dans le Rapport ITIE 2014. Les représentants de l'industrie n'ont pas exprimé de vues sur les assurances qualité exigées, autrement qu'en notant qu'une lettre d'un auditeur externe représentait un coût additionnel significatif pour de plus petites entreprises d'exploration. Plusieurs représentants de l'industrie au Groupe multipartite ont considéré que de tels coûts additionnels faisaient partie de l'obligation des entreprises de soutenir les efforts accomplis par le Cameroun pour mettre en œuvre l'ITIE.

Les parties prenantes de tous les collèges au Groupe multipartite ont exprimé leur satisfaction à l'égard de la certification par la CdC de la déclaration ITIE du gouvernement. Des fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que la CdC avait simplement appliqué la méthodologie de ses lois organiques¹⁶². À la réception des imprimés signés des formulaires de déclaration, la CdC examine la déclaration par transaction de chaque instance gouvernementale collectant des revenus, et entreprend un rapprochement des sommes agrégées par flux de revenus, entre la déclaration des instances de collecte et le solde des comptes publics du Trésor (Tableau des Opérations financières de l'État - TOFE) et le rapport d'exécution budgétaire. Un représentant du gouvernement a confirmé que les entités gouvernementales ont fourni des justificatifs à l'appui de chaque revenu déclaré dans les formulaires. Bien que les fonctionnaires aient noté que la CdC identifiait toujours des écarts dans ce travail, elle n'a enquêté sur ces écarts qu'au-delà du seuil de 2 % des revenus extractifs du gouvernement établis par le Groupe multipartite et elle a seulement examiné si des écarts peu importants avaient eu un impact sur la fiabilité globale des divulgations du gouvernement. Les fonctionnaires ont confirmé que le président de la CdC avait signé les formulaires du gouvernement et avait transmis un rapport sur les conclusions de sa certification au ministre des Finances, en sa qualité de président du Groupe multipartite. Ce rapport de certification de la CdC a été ultérieurement publié dans le rapport annuel de la CdC disponible en ligne¹⁶³. Les fonctionnaires ont confirmé que les rapports de la CdC décrivaient également la méthodologie employée dans la certification des formulaires de déclaration du gouvernement.

Plusieurs fonctionnaires ont souligné les difficultés présentées par le calendrier resserré dont dispose la CdC pour entreprendre son travail de certification, habituellement d'environ une semaine seulement (en

¹⁶² Article 10 of the Law no. 2003/005 of 21 April 2003 on the attributions, organization and functioning of the Chambre des Comptes of the Supreme Court.

¹⁶³ Supreme Audit Institution (CdC), Publications, accessed [here](#) in October 2017.

octobre), et la nécessité d'affecter 10 membres du personnel de la CdC à cette tâche chaque année. Pourtant, plusieurs représentants de la CdC ont réitéré l'enthousiasme de la Chambre pour ce travail de l'ITIE, considérant qu'une telle certification des comptes publics correspondait étroitement à sa mission en matière d'audit et d'assurance du secteur public. Les fonctionnaires ont également confirmé que le CAPAM n'a pas d'auditeur externe, compte tenu de l'absence d'indépendance de son statut juridique par rapport au MINMIDT, et qu'il fait l'objet de contrôles internes de la part de l'Inspecteur Général du MINMIDT, lequel organisme était responsable de la signature des formulaires de déclaration ITIE du CAPAM.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette Exigence. Les TdR approuvés pour l'Administrateur Indépendant étaient conformes au formulaire approuvé par le Conseil d'administration et le recrutement de l'Administrateur Indépendant a été approuvé par le Groupe multipartite. Il n'y avait pas d'écarts significatifs par rapport aux TdR pour l'Administrateur Indépendant dans la pratique, et le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014 dans le cadre de son approbation de l'étude de cadrage. Le rapport comprend un résumé de l'examen par l'Administrateur Indépendant des procédures et pratiques d'audit et d'assurance en 2014. Le Groupe multipartite a approuvé les assurances qualité exigées des entités déclarantes et toutes les entreprises, sauf une, et toutes les entités gouvernementales ont fourni les assurances demandées pour leur déclaration. L'absence de publication des conclusions détaillées de la Chambre des Comptes pour le Rapport ITIE 2014 est décevante. Le Secrétariat international croit savoir que celles-ci sont régulièrement publiées par la CdC, même si c'est avec quelque retard. Le rapport nomme l'entreprise non conforme et évalue la matérialité de ses paiements au gouvernement, qui est estimée non significative. À partir de là, l'Administrateur Indépendant conclut que les données présentées dans le rapport étaient exhaustives et fiables. Bien que les tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2014 n'aient pas été publiés dès le début de la Validation (1^{er} juillet 2017), des éléments indiquent que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2014 et que ceux-ci seront publiés une fois qu'ils auront été établis dans leur version finale.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter explorer des manières d'officialiser le travail de la CdC sur la déclaration ITIE en vue d'institutionnaliser cette collaboration sur le long terme. L'ITIE Cameroun pourrait également souhaiter encourager une publication plus ponctuelle de l'avis de certification par la CdC de la déclaration ITIE du gouvernement, parallèlement aux états financiers audités d'entreprises aux revenus significatifs. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont encouragés à fournir un compte-rendu plus détaillé des pratiques d'audit et d'assurance des entreprises aux revenus significatifs et des entités gouvernementales, y compris les entreprises d'État, en vue de renforcer les systèmes d'audit et d'assurance du gouvernement et des entreprises.

Tableau 4 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte de revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Exhaustivité (n° 4.1)	Le Groupe multipartite a convenu des seuils de matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus. Le Rapport ITIE 2014 indique et décrit toutes les entreprises aux revenus significatifs et tous les flux de revenus, nomme les trois entreprises non déclarantes et évalue la matérialité de leurs paiements, qui a été estimée non significative. Le rapport fournit également une déclaration gouvernementale exhaustive de tous les revenus significatifs provenant des entreprises aux revenus non significatifs.	Progrès satisfaisants
Revenus perçus en nature (n° 4.2)	Le Rapport ITIE 2014 fournit les volumes des revenus en nature de l'État tirés du pétrole, du gaz, du condensat et de l'or collectés en 2014, ainsi que le produit des ventes revenus en nature de l'État, mais ne fournit pas d'informations sur les volumes vendus et ne désagrège pas les informations sur les ventes par acheteur.	Progrès significatifs
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)	Bien que dans le Rapport ITIE 2014 il n'y ait pas de preuves de l'évaluation du Groupe multipartite, le rapport indique qu'il n'y a pas de dispositions relatives à des fournitures d'infrastructures ou à des accords de troc en vigueur en 2014.	Sans objet
Revenus provenant du transport (n° 4.4)	Bien que l'évaluation par le Groupe multipartite de la matérialité des revenus du transport ne soit pas explicitement présentée dans le Rapport ITIE 2014, il est manifeste que le Groupe multipartite a inclus les revenus du transport dans le périmètre d'application du rapprochement, et que le rapprochement des paiements du transit pétrolier est présenté dans le Rapport ITIE 2014. Des informations supplémentaires sur les accords de transport, y compris le prix	Progrès satisfaisants

	unitaire des droits de transit, sont également fournies.	
Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)	Le Rapport ITIE 2014 divulgue les paiements des entreprises pétrolières et gazières à la SNH et les paiements de la SNH au gouvernement, tout en confirmant l'absence de paiement d'entreprises minières à la SNI. Ces informations figurant dans le rapport s'avèrent toutefois insuffisantes pour déterminer la mesure dans laquelle la valeur des transferts de la SNH à d'autres entités gouvernementales constitue des avances budgétaires au nom du gouvernement. Même si les parties prenantes maintiennent que les interventions directes de la SNH constituent des dépenses budgétisées, le Secrétariat international croit savoir que de telles interventions incluent certains transferts de fonds à d'autres entités gouvernementales, même si elles sont réputées d'envergure limitée. La question est examinée plus avant ci-après dans l'évaluation des dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2).	Progrès significatifs
Paiements infranationaux directs (n° 4.6)	Le Rapport ITIE 2014 confirme la nature centralisée de la nature des revenus du gouvernement provenant des entreprises extractives, ce qui implique une absence de transferts infranationaux directs.	Sans objet
Niveau de désagrégation (n° 4.7)	Le Rapport ITIE 2014 présente des données financières rapprochées par entité de l'État bénéficiaire, par entreprise et par flux de revenus. Il existe une déclaration ITIE partielle par projet au Cameroun (pour le secteur pétrolier et gazier, pas pour le secteur minier).	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données (n° 4.8)	Le Cameroun a régulièrement publié des Rapports ITIE dans un délai de deux ans à compter de la fin de l'exercice fiscal/des exercices fiscaux couverts(s).	Progrès satisfaisants
Qualité des données (n° 4.9)	Les TdR approuvés par le Groupe multipartite pour l'Administrateur Indépendant étaient conformes au formulaire approuvé par le Conseil d'administration, et le recrutement de l'Administrateur Indépendant a été	Progrès satisfaisants

	<p>approuvé par le Groupe multipartite. Il n'y avait pas d'écarts significatifs par rapport aux TdR de l'Administrateur Indépendant dans la pratique. Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014 dans le cadre de son approbation de l'étude de cadrage. Le rapport comprend un résumé de l'examen par l'Administrateur Indépendant des procédures et pratiques d'audit et d'assurance en 2014. Le Groupe multipartite a approuvé les assurances qualité exigées des entités déclarantes et toutes les entreprises, sauf une, et toutes les entités gouvernementales ont fourni les assurances demandées pour leur déclaration. Alors que l'absence de publication des conclusions détaillées de la Chambre des Comptes pour le Rapport ITIE 2014 est décevante, le Secrétariat international croit savoir que celles-ci sont régulièrement publiées par la CdC, même si c'est avec quelque retard. Le rapport nomme l'entreprise non conforme et évalue la matérialité de ses paiements au gouvernement, qui est estimée non significative. À partir de là, l'Administrateur Indépendant conclut que les données présentées dans le rapport étaient exhaustives et fiables. Bien que les tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2014 n'aient pas été publiés dès le début de la Validation (1^{er} juillet 2017), des éléments indiquent que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2014 et que ceux-ci seront publiés une fois qu'ils auront été établis dans leur version finale.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément à l'Exigence 4.2, le Cameroun doit s'assurer que les informations sur les volumes collectés à titre de revenus en nature de l'État, les volumes vendus et les revenus liés sont publiquement disponibles et désagrégés par acheteur à la fois pour le pétrole, le condensat et l'or perçus à titre de revenus en nature de l'État. 2. Conformément à l'Exigence 4.5, le Cameroun doit s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les transferts entre les entreprises d'État et les autres organismes gouvernementaux, est traité de manière détaillée et publique. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter envisager de collaborer avec le Trésor et la SNH pour publier régulièrement des informations sur les interventions directes de la SNH à d'autres entités gouvernementales. 		

3. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner dans quelle mesure il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet des taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.
4. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait envisager la possibilité de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation du secteur extractif, afin d'explorer des moyens d'intégrer les divulgations des informations requises par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux.
5. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter explorer la façon d'officialiser le travail de la CdC sur la déclaration ITIE en vue d'institutionnaliser cette collaboration sur le long terme. L'ITIE Cameroun pourrait également souhaiter encourager une publication plus ponctuelle de l'avis de certification par la CdC de la déclaration ITIE du gouvernement, parallèlement aux états financiers audités d'entreprises aux revenus significatifs. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont encouragés à fournir un compte-rendu plus détaillé des pratiques d'audit et d'assurance des entreprises aux revenus significatifs et des entités gouvernementales, y compris les entreprises d'État, en vue de renforcer les systèmes d'audit et d'assurance du gouvernement et des entreprises.

5. Gestion et distribution des revenus

5.1 Présentation générale

Cette section offre des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de distribution des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (n° 5.1)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 indique la valeur totale des revenus déclarés dans leur globalité par les entités gouvernementales (842, 371 milliards de francs CFA d'Afrique centrale, environ 1,7 milliard de dollars US) et les revenus totaux déclarés par le gouvernement enregistrés dans le budget (782,414 milliards de francs CFA d'Afrique centrale, environ 1,5 milliard de dollars US) (p. 8). Il confirme que 93 % des revenus extractifs ont été enregistrés dans le budget et que les flux de paiement non enregistrés dans le budget national sont constitués de dépenses sociales et de revenus perçus par la SNH (p. 8). Le rapport présente des graphiques de flux de revenus dans les secteurs pétrolier et gazier, du transport pétrolier, des produits minéraux solides et de l'exploitation minière artisanale (p. 46-48). Le rapport confirme que le gouvernement dirige un système centralisé de collecte de revenus par l'intermédiaire du Trésor, lequel exerce le monopole de la réception des revenus gouvernementaux, la plupart des revenus étant collectés par trois organismes gouvernementaux (la DGTCFM, la DGI et la DGD) (p. 45-46). Toutefois, il souligne trois exceptions au système centralisé de collecte des revenus du Trésor (p. 46) :

- le produit de la revente des produits en nature revenant à l'État, les redevances et les versements de primes collectées par la SNH pour le compte de l'État ;
- les paiements directs de la SNH pour le compte de l'État en utilisant le produit des ventes de pétrole ;
- les paiements de l'exploitation minière aurifère artisanale collectés par le CAPAM, qui sont transférés, nets des transferts au Trésor, aux organismes et départements désignés, conformément aux réglementations.

La deuxième exception représente la plus importante part des revenus non transférés au Trésor, qui s'élève à 211,959 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (environ 428 millions de dollars US), soit environ le quart (25 %) des revenus extractifs déclarés par le gouvernement en 2014 (p. 9, 59). Le rapport décrit directement ces paiements de la SNH pour certaines dépenses du gouvernement, par le biais des bénéficiaires non répartis de la revente de revenus en nature de l'État. À cet effet, la SNH exécute les paiements au nom du trésor, et soumet ultérieurement les reçus au Trésor en vue de leur enregistrement a posteriori dans le budget national (p. 24, 36). Étant donné que ces dépenses de la SNH sont enregistrées dans le budget national a posteriori, le rapport les range dans la catégorie « contributions indirectes » au budget national. Le rapport ne fournit aucune information supplémentaire sur les interventions directes de la SNH, telles que les types de dépenses couvertes, ou sur le processus décisionnel visant à donner des instructions à la SNH pour couvrir les dépenses.

Le rapport décrit les règles régissant la gestion par le CAPAM des trois types de revenus qu'il collecte (part de l'État, impôt sur les sociétés et taxe ad valorem (p. 47)). Toutefois, le rapport note que ni le Trésor ni la

DGI n'a déclaré des revenus transférés par le CAPAM en 2014, ce qui signifie que l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure de confirmer la pratique actuelle des transferts du CAPAM au gouvernement en 2014 (p. 47). Le rapport ne fait pas référence à des systèmes nationaux ou internationaux de classification des revenus, comme le confirme l'indice de conformité aux Exigences ITIE (p. 167).

Opinions des parties prenantes

Plusieurs parties prenantes ont estimé que les paiements des entreprises pour les cotisations de retraite à la CNPS étaient hors budget, bien qu'elles aient reconnu que ceci n'était pas comptabilisé comme un paiement régulier au gouvernement, mais plutôt comme une forme d'assurance pour les employés.

Interventions directes de la SNH : Il y a eu un débat très intense au sujet de la catégorisation des avances de la SNH pour les dépenses du gouvernement quant à leur enregistrement au budget national. Alors que toutes les parties prenantes ont convenu que les dépenses de la SNH ont été ultérieurement régularisées suite à la fourniture par la SNH de reçus et de justificatifs au Trésor, qui ont été vérifiés dans le cadre de l'exécution régulière du budget, il y a eu un désaccord fondamental quant à la prise en compte de telles dépenses de la SNH comme étant « dans le cadre du budget ». Dans leur majorité, les parties prenantes consultées, y compris tous les membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique, ont estimé que la régularisation a posteriori de telles dépenses signifiait qu'elles devaient être considérées comme dépenses normales budgétisées, compte tenu du fait, en particulier, que de tels paiements couvraient des postes planifiés dans le budget annuel. Toutefois, plusieurs OSC ont pensé que ces paiements ne pouvaient pas être considérés comme étant des dépenses budgétaires normales, car elles n'avaient pas transité à travers un compte unique du Trésor. Elles ont émis des doutes sur la qualité des éléments de preuve fournis par la SNH au Trésor pour étayer de telles dépenses, ainsi que sur la capacité de la CdC à auditer de telles interventions dans le cadre des contrôles réguliers d'exécution du budget. Les consultations dans le cadre de l'article IV du FMI ont donné lieu à des préoccupations concernant la pratique de l'exécution des dépenses publiques, à la fois à partir du compte unique du Trésor et par le biais du compte « interventions » de la SNH, contre l'avis du FMI¹⁶⁴.

Le FMI considère la pratique de l'exécution des paiements du gouvernement par le biais des comptes « interventions » de la SNH comme une forme de « mécanisme de dépenses par des interventions hors budget », pratique qui est considérée par le FMI comme portant atteinte à la discipline fiscale¹⁶⁵. La presse internationale a eu également tendance à ranger les dépenses de « souveraineté » de la SNH dans une catégorie extérieure au processus budgétaire¹⁶⁶. La presse a souligné que l'acquisition financée par la SNH, à hauteur de 29 millions de dollars US, d'un avion d'occasion 767-212 pour la Présidence en 2004¹⁶⁷ comme un exemple d'excès de dépenses hors budget par la SNH. Dans sa lettre d'intention envoyée au FMI visant à obtenir un soutien de facilité de crédit en juillet 2017, le Premier ministre Philémon Yang a expliqué que le gouvernement avait acheminé quelque 60 % des revenus pétroliers et gaziers en nature de l'État en 2016 par le biais du compte d'interventions de la SNH afin de répondre à des urgences, principalement dans le domaine de la sécurité, lequel, comme l'estime le gouvernement, exige des dépenses flexibles et rapides par le biais de la SNH. Le gouvernement a affirmé qu'il avait l'intention de maintenir ces interventions directes de la SNH à un niveau « compatible avec les défis de sécurité

¹⁶⁴ IMF (December 2015), *op. cit.*, p. 15.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 16, 20.

¹⁶⁶ Jeune Afrique (Septembre 2017), *op. cit.*

¹⁶⁷ France 24 (April 2016), Abuse of power: African leaders and their flying machines, accessed [here](#) in September 2017.

auxquels le pays est confronté »¹⁶⁸. L'Administrateur Indépendant a noté que, bien qu'il comprenne la position du FMI selon laquelle les interventions de la SNH n'étaient pas des dépenses budgétaires normales, un consensus s'était dégagé au Groupe multipartite pour considérer de telles interventions comme des contributions indirectes au budget au motif que les dépenses avaient été enregistrées en tant que telles dans le rapport final d'exécution budgétaire. L'Administrateur Indépendant a confirmé que la SNH n'avait pas retenu de frais administratifs liés à des interventions directes, et qu'en conséquence celles-ci ne pouvaient pas être considérées comme étant une forme de bénéfices non répartis de la part de la SNH. Bien que l'Administrateur Indépendant ait estimé que le Trésor était l'entité enjoignant la SNH d'effectuer les interventions directes, plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont considéré que de telles injonctions venaient de la Présidence, étant donné que le Secrétaire général de la Présidence occupe également le poste de Président du Conseil d'administration de la SNH.

Les fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que l'audit par la CdC de l'exécution du budget comportait les interventions directes de la SNH, étant donné qu'elles avaient été régularisées avant la clôture des comptes annuels (voir l'Exigence 4.9). Les fonctionnaires du gouvernement ont expliqué que la SNH fournissait généralement des reçus et des justificatifs au Trésor pour ses paiements par interventions dans un délai de trois mois à compter de la dépense. Tous les fonctionnaires du gouvernement ont considéré que le compte « interventions » de la SNH était simplement un deuxième compte du Trésor utilisé pour financer des dépenses budgétisées. Le représentant d'une OSC a estimé que les interventions directes de la SNH auraient dû être considérées dans le budget, étant donné qu'elles avaient été enregistrées dans le TOFE et intégrées dans les calculs de la dépendance du Cameroun à l'égard du pétrole, en fonction de sa catégorisation d'économie dépendante du pétrole. Bien que plusieurs fonctionnaires du gouvernement aient affirmé qu'ils ne comprenaient pas les raisons de l'acheminement des dépenses budgétisées par le biais de la SNH, ils ont estimé que de telles dépenses étaient enregistrées dans le budget national. Un représentant du gouvernement a fait valoir que le FMI ne considérerait pas les interventions de la SNH comme étant hors budget, mais plutôt qu'elles existaient « en dehors de la base budgétaire normale », et ils ont estimé qu'il relevait de la politique gouvernementale officielle de poursuivre de telles dépenses, conformément à la lettre d'intention adressée par le Premier ministre au FMI en juillet 2017¹⁶⁹.

Classification des revenus : Un représentant du gouvernement a confirmé que le système national de classification des revenus du Cameroun était basé sur la norme GFS 2001, mais que le gouvernement projetait de se diriger vers la norme GFS 2014 d'ici à 2022 conformément à la Directive 4 du CEMAC de 2011. Le fonctionnaire a confirmé que le Cameroun n'employait pas un système de classification des revenus spécifiques aux revenus extractifs.

Évaluation initiale

L'évaluation de cette exigence suscite des questions sur les interprétations de la Norme ITIE. La disposition 5.1 stipule que « *les pays mettant en œuvre l'ITIE indiqueront les revenus des industries extractives, en espèces et/ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État* ». La position du Groupe multipartite est que les déductions effectuées par la SNH provenant des revenus en nature de l'État afin de payer les interventions directes au nom du Trésor représentent une forme de dépense budgétaire, étant donné que les reçus sont fournis au Trésor et que de telles dépenses sont incluses dans le rapport

¹⁶⁸ IMF (July 2017), *op. cit.*

¹⁶⁹ IMF (June 2017), 'Cameroon: Letter of Intent, Memorandum of Economic Financial Policies, and Technical Memorandum of Understanding', p. 12, accessed [here](#) in October 2017.

d'exécution du budget. Le Rapport ITIE 2014 explique comment les revenus extractifs sont enregistrés dans le budget national et comment l'affectation de la petite partie des revenus extractifs est retenue par des entités gouvernementales individuelles telles que le CAPAM. Toutefois, le processus visant à déterminer quelles interventions directes de la SNH correspondent aux dépenses budgétisées spécifiques n'est pas clairement expliqué dans le Rapport ITIE 2014. Le Secrétariat international considère, conformément à l'avis d'autres institutions telles que le FMI, que la catégorisation des interventions directes de la SNH n'est pas une forme normale de dépense budgétisée et rompt avec le principe d'un compte unique du Trésor. À cet égard, le Rapport ITIE 2014 n'explique pas suffisamment les types de dépenses couvertes en tant qu'interventions directes par la SNH, ni le processus permettant de délimiter les dépenses devant être couvertes par la SNH. Compte tenu de la matérialité des interventions directes de la SNH, lesquelles représentent environ un quart du total des revenus extractifs du gouvernement en 2014, l'évaluation du Secrétariat international est que le Cameroun a fait des progrès significatifs dans la satisfaction de cette Exigence.

Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une indication publique claire précisant quels revenus extractifs, en espèces ou en nature, sont enregistrés dans le budget national, et il doit clarifier l'affectation des revenus non enregistrés dans le budget national, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter étudier, avec le Trésor et le FMI, certaines possibilités d'utiliser les divulgations annuelles comme un outil diagnostique permettant d'évaluer l'efficacité des interventions directes de la SNH, par rapport aux dépenses budgétaires normales.

Transferts infranationaux (n° 5.2)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 confirme que les transferts infranationaux obligatoires des revenus extractifs existent dans le secteur minier, mais pas dans les secteurs pétrolier et gazier. Il fait référence au Décret d'application du Code minier de juillet 2014, qui exige que les transferts aux communes soient effectués sur le compte du trésorier municipal pertinent (p. 44). Le rapport décrit trois types de transferts infranationaux, dont deux seulement sont liés aux revenus extractifs et par conséquent sont couverts par l'Exigence 5.2. Le premier couvre les transferts infranationaux de la taxe ad valorem et de la taxe d'extraction aux communautés hôtes, 10 % allant aux communautés hôtes et 15 % à la commune territorialement compétente. Le second est un transfert infranational d'un quart (25 %) de la part de l'État (12,8 %) de la production aurifère provenant d'exploitations minières artisanales et à petite échelle, réservé pour les communes hôtes (p. 46-47). Bien que le rapport souligne les 10 % des revenus collectés par le CAPAM au titre de l'Impôt sur les sociétés (IS) et la taxe ad valorem qui est réservée au financement de projets bénéficiant aux communautés hôtes (p. 47), ceci ne représente pas un transfert infranational étant donné que le CAPAM paraît fournir de tels projets en nature. Le rapport fournit les formules générales permettant de calculer les deux types de transferts infranationaux liés aux revenus extractifs (p. 46).

Le rapport communique la déclaration unilatérale des transferts infranationaux venant du Trésor (taxe d'extraction, taxe d'exploitation de carrière et taxe ad valorem), désagrégés par gouvernement infranational et par flux de revenus (p. 80). Il présente la valeur agrégée des transferts des trois flux de revenus d'après la formule et compare ceci aux transferts déclarés par le Trésor, mettant en évidence un écart significatif. Seul environ un tiers de la taxe d'extraction qui aurait dû être transféré l'a effectivement

été¹⁷⁰, tandis que les transferts exécutés de la taxe ad valorem étaient d'un cinquième plus élevés que ce qui aurait dû être transféré d'après la formule¹⁷¹ (p. 80). Le rapport ne fournit pas la valeur des transferts infranationaux budgétisés conformément à la formule désagrégée par le gouvernement local.

Finalement, le rapport décrit un troisième type de transferts infranationaux qui ne sont pas liés aux revenus extractifs – il s'agit d'une partie de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) payés par toutes les entreprises, quelle que soit leur activité (p. 47) – transférés par le biais du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM) à toutes les 360 communes et 14 communes urbaines, qu'elles accueillent ou non des activités extractives. Ces transferts sont classés dans la catégorie « centimes additionnels aux communes » (CAC), 10 % de l'IS et de l'IRCM combinés étant conservés par le gouvernement national, 20 % pour le FEICOM et 70 % pour les municipalités, districts et communautés hôtes (p. 47). Le rapport explique que les entreprises paient des taxes à la Direction générale des impôts (DGI) ou au Trésor, qui ensuite calcule les transferts à chaque bénéficiaire infranational, les transferts aux communes et aux municipalités étant exécutés par le Trésor (p. 46). Il note également que les gouvernements nationaux reçoivent des transferts en montants agrégés, non désagrégés par flux de revenus ou par entreprise, ce qui rend impossible le suivi et le rapprochement des transferts infranationaux individuels et les comptes des bénéficiaires (p. 46). Il indique également que la déclaration par la DGI de transferts infranationaux de 763 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 1,5 million de dollars US) n'a pas été désagrégée entre le FEICOM et les communes (p. 15). Le rapport présente la déclaration par la DGI de ses transferts de type CAC prélevés sur les cinq plus importants contribuables¹⁷² (p. 81).

Le rapport ne divulgue pas d'autres transferts infranationaux ad hoc.

Opinions des parties prenantes

Transferts extractifs : Les représentants du Secrétariat Technique et du gouvernement ont fourni une description détaillée du suivi effectué par le Groupe multipartite concernant les recommandations de l'ITIE quant à l'absence d'informations suffisamment désagrégées sur les transferts infranationaux, notant que les systèmes du Trésor ne permettaient pas l'identification des revenus par contribuable ou par région d'activité, car tous les transferts infranationaux sont déposés dans un compte commun. L'Administrateur Indépendant a noté que la formule générale pour les transferts infranationaux extractifs telle qu'elle est énoncée dans la loi (et dans le Rapport ITIE 2014) n'était pas suffisante pour calculer les transferts théoriques aux communes selon la formule, compte tenu d'autres variables telles que la taille de la population, etc. L'Administrateur Indépendant a expliqué qu'il n'avait pas reçu le détail des transferts théoriques selon la formule du Trésor, désagrégés par commune, mais il a attiré l'attention sur le fait que la comparaison agrégée des transferts théoriques et effectifs soulignait déjà l'inefficacité du système, bien qu'avec le risque de compenser les écarts par commune. Plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile ont noté que les transferts infranationaux de revenus extractifs étaient calculés en fonction du lieu de domiciliation fiscale de l'entreprise (par le principal Centre des Impôts de Yaoundé ou dans les centres des impôts régionaux). Les fonctionnaires du gouvernement ont expliqué que, même si la Direction générale des impôts (DGI) avait déployé un nouveau système informatique pour calculer les transferts infranationaux, il n'était pas intégré à la plateforme informatique du Trésor. Un fonctionnaire du gouvernement a expliqué que le MINFI prévoyait de migrer vers un

¹⁷⁰ XAF 20.24m (USD 40,938) out of a total of XAF 60.98 (USD 102,590).

¹⁷¹ XAF 60m (USD 121 359) instead of XAF 51m (USD 103 155) budgeted.

¹⁷² SNH, COTCO, Glencore, Gaz du Cameroun and Euroil.

système entièrement informatisé reliant le Centre des Impôts de Yaoundé aux centres des impôts régionaux. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement de divers organismes ont confirmé que le Trésor planifiait de moderniser son système informatique pour permettre un suivi en temps réel des systèmes du trésor et du budget des gouvernements infranationaux, conformément aux Directives de la CEMAC.

De nombreuses OSC ont fait état, en particulier dans les régions anglophones où la plus grande partie de la production pétrolière est située, des demandes soutenues de la part du public pour la réforme de ce système, afin de permettre les transferts infranationaux vers les communes qui accueillent effectivement l'activité extractive, plutôt que vers un emplacement du bureau de l'entreprise. Plusieurs OSC se sont félicitées du Décret pris à propos du secteur forestier rendant obligatoire l'utilisation des transferts infranationaux au profit des communautés accueillant des activités liées au bois d'œuvre. Des représentants de la société civile – et certains du gouvernement – ont exprimé leur appréciation de cette position, notant le caractère inéquitable du fait que les transferts infranationaux extractifs aient été biaisés vers les municipalités urbaines telles que Yaoundé et Douala où ils ont été payés, plutôt que dans les communes accueillant effectivement les activités extractives. Bien que certains éléments aient indiqué que la question des transferts infranationaux avait suscité un important débat public, très peu d'éléments semblent étayer l'hypothèse d'une contribution particulière de points de données de l'ITIE à ce débat public dynamique.

Transferts non extractifs : Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que les transferts infranationaux de type CAC, par le biais du FEICOM, n'étaient pas liés aux revenus extractifs et étaient effectués à toutes les communes, indépendamment des activités extractives qu'elles accueillent. Plusieurs fonctionnaires ont noté que les transferts de type CAC, virés trimestriellement, représentaient la plus grande part des ressources budgétaires des communes, en moyenne de 75 % pour les communes autres que les communes urbaines telles que celles de Yaoundé et de Douala. Les parties prenantes de tous les collègues ont confirmé que les transferts infranationaux étaient seulement liés aux revenus miniers, pas aux revenus pétroliers et gaziers. Les représentants du FEICOM ont confirmé qu'ils n'auraient pas d'objection à publier leur part des transferts infranationaux de type CAC désagrégés par commune. Plusieurs OSC au Groupe multipartite et au secrétariat ont souligné que le public était vivement intéressé par les informations sur les transferts infranationaux et ont noté la fréquence croissante avec laquelle des maires locaux, des conseillers locaux et des groupes de la société civile mesuraient la valeur des transferts infranationaux et l'utilisation de ces fonds. Le personnel du secrétariat a observé que le Groupe multipartite avait inclus les transferts de type CAC et les transferts FEICOM dans le périmètre d'application de la déclaration ITIE en raison d'une forte demande, même si cela est allé au-delà des exigences de la Norme ITIE. Plusieurs OSC ont également demandé des informations additionnelles sur l'utilisation des 10% de la production de l'État dont le produit a été réservé par le CAPAM au profit des communautés locales.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès inadéquats dans la satisfaction de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 décrit les transferts infranationaux réglementaires liés aux revenus extractifs et fournit la formule générale de calcul des transferts. Toutefois, les calculs de la valeur des transferts infranationaux selon la formule sont fournis en données agrégées, non désagrégées par unités gouvernementales locales (LGU). La raison pour laquelle les calculs par LGU ne sont pas désagrégés n'apparaît pas clairement, alors que la valeur des transferts infranationaux effectifs en 2014 était désagrégée par LGU. Étant donné l'importance des écarts agrégés et l'éventualité que les agrégats

compensent les écarts par commune, le Secrétariat international considère que l'objectif élargi de traçabilité des transferts infranationaux n'a pas été atteint.

Conformément à l'Exigence 5.2., le Groupe multipartite devra, préalablement à la collecte de données, établir une matérialité plus explicite des transferts infranationaux et veiller à ce que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales soit divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau élevé d'intérêt du public vis-à-vis de cette question, le Groupe multipartite pourrait, s'il le souhaite, envisager d'inclure les gouvernements locaux (municipalités) dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de réconcilier ces transactions.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 décrit les revenus extractifs de l'exploitation minière artisanale collectés par le CAPAM qui sont réservés à des fins spécifiques, y compris les affectations réservées de parts de la part de production de l'État (12,8 %) et de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la taxe ad valorem (p. 47). Les règles concernant la répartition de la part de l'État de la production aurifère extraite de manière artisanale sont indiquées, y compris les affectations de 5 % au département des Mines, 2,5 % au CAPAM et 2,5 % à l'administration fiscale, avec 65 % au Trésor (p. 47). Le rapport précise également les affectations de l'Impôt sur les sociétés et de la taxe ad valorem (combinés), dont 40 % sont réservées par le MINFI en nature, 30 % au CAPAM pour le traitement intérieur, 10 % au CAPAM pour soutenir les activités de ses responsables de la collecte, 10 % pour le financement de projets pour les communautés hôtes et 10 % au Comité de suivi d'exploitation artisanale mécanisée (p. 47). D'autres affectations de revenus décrites dans le rapport représentent des transferts infranationaux (*voir l'Exigence 5.2*).

Le rapport comprend une description du processus budgétaire et les trois étapes, à savoir la préparation, l'approbation et l'exécution du budget (p. 45).

Le rapport ne fournit pas d'autres informations pertinentes telles que les prévisions concernant la production, le prix des matières premières et les revenus attendus. Le site Internet du Cameroun « Données ouvertes pour l'Afrique »¹⁷³ fournit certaines informations supplémentaires sur la démographie, l'emploi, le commerce extérieur et les revenus, bien qu'avec un retard de deux ans (par ex., les chiffres des revenus de 2014 ont été publiés en février 2017).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont pas exprimé d'avis sur l'inclusion d'informations supplémentaires sur les prévisions tarifaires, budgétaires et de revenus dans les Rapports ITIE du Cameroun. Bien que plusieurs parlementaires directement impliqués dans l'ITIE aient été consultés, aucun n'a fait part d'une utilisation plus spécifique des données de l'ITIE que par les chiffres des revenus en données agrégées.

Bien que plusieurs fonctionnaires du gouvernement aient expliqué que le Cameroun utilisait la classification des revenus GFS 2001 pour les finances publiques, aucune des parties prenantes consultées

¹⁷³ Open data for Africa, Cameroon website, accessed [here](#) in October 2017.

n'a considéré la possibilité d'utiliser la déclaration ITIE pour désagréger une ligne de revenus extractifs à partir des comptes financiers du gouvernement (TOFE).

Les parties prenantes de tous les collèges ont attiré l'attention sur l'importance des affectations de revenus pour les communes et les communautés locales (*voir l'Exigence 5.2*). Toutefois, certaines parties prenantes ont formulé des commentaires détaillés sur la demande d'informations sur les prix de l'or pour différentes teneurs d'or camerounais (*voir l'Exigence 3.2*).

Évaluation initiale

La déclaration sur la gestion des revenus et les dépenses est encouragée mais pas exigée par la Norme ITIE, et des progrès réalisés par rapport à cette Exigence n'auront aucune implication pour le statut ITIE d'un pays. Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite a essayé dans une certaine mesure d'inclure des informations concernant le processus d'élaboration du budget et les affectations de revenus dans le Rapport ITIE.

Pour continuer à renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter inclure des informations pertinentes supplémentaires sur les prévisions concernant la production, le prix des matières premières et les revenus attendus, afin de fournir davantage d'informations contextuelles autour de l'impact des industries extractives dans de futures divulgations.

Tableau 5 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et distribution des revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Répartition des revenus (n° 5.1)	<p>La position du Groupe multipartite est que les déductions effectuées par la SNH provenant des revenus en nature de l'État afin de payer les interventions directes au nom du Trésor représentent une forme de dépense budgétaire. Le Rapport ITIE 2014 explique comment les revenus extractifs sont enregistrés dans le budget national et comment l'affectation de la petite partie des revenus extractifs est retenue par des entités gouvernementales individuelles telles que le CAPAM. Toutefois, le processus visant à déterminer quelles interventions directes de la SNH correspondent aux dépenses budgétisées spécifiques n'est pas clairement expliqué. Le Secrétariat international considère, conformément à l'avis d'autres institutions telles que le FMI, que les interventions directes de la SNH ne sont pas une forme normale de dépense budgétisée et rompent avec le principe d'un compte unique du Trésor. À cet égard, le Rapport ITIE 2014 n'explique pas suffisamment les types de dépenses couvertes en tant qu'interventions directes par la SNH, ni le processus permettant de délimiter les dépenses devant être couvertes par la SNH. Compte tenu de la matérialité des interventions directes de la SNH, lesquelles représentent environ un quart du total des revenus extractifs du gouvernement en 2014, l'évaluation du Secrétariat international est que l'objectif élargi de l'exigence n'est pas atteint.</p>	Progrès significatifs
Transferts infranationaux (n° 5.2)	<p>Le Rapport ITIE 2014 décrit les transferts infranationaux réglementaires liés aux revenus extractifs et fournit la formule générale de calcul des transferts. Toutefois, les calculs de la valeur des transferts infranationaux selon la formule sont fournis en données agrégées, non désagrégées par</p>	Progrès inadéquats

	unités gouvernementales locales (LGU). La raison pour laquelle les calculs par LGU ne sont pas désagrégés n'apparaît pas clairement, alors que la valeur des transferts infranationaux effectifs en 2014 était désagrégée par LGU. Étant donné la signification des écarts agrégés et l'éventualité que les agrégats compensent les écarts par commune, le Secrétariat international considère que l'objectif élargi de traçabilité des transferts infranationaux n'a pas été atteint.	
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)	Il est encourageant de constater que le Groupe multipartite a essayé dans une certaine mesure d'inclure des informations concernant le processus d'élaboration du budget et les affectations de revenus dans le Rapport ITIE.	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément à l'Exigence 5.1, le Cameroun doit s'assurer qu'il y a une indication publique claire précisant quels revenus extractifs, en espèces ou en nature, sont enregistrés dans le budget national, et il doit clarifier l'affectation des revenus non enregistrés dans le budget national, en fournissant des liens vers les rapports financiers concernés, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter étudier, avec le Trésor et le FMI, certaines possibilités d'utiliser les divulgations annuelles comme un outil diagnostique permettant d'évaluer l'efficacité des interventions directes de la SNH, par rapport aux dépenses budgétaires normales. 2. Conformément à l'Exigence 5.2., le Groupe multipartite devra, préalablement à la collecte de données, établir une matérialité plus explicite des transferts infranationaux et veiller à ce que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales soit divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau élevé d'intérêt du public vis-à-vis de cette question, le Groupe multipartite pourrait, s'il le souhaite, envisager d'inclure les gouvernements locaux (municipalités) dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions. 3. Pour continuer à renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter inclure des informations pertinentes supplémentaires sur les prévisions concernant la production, le prix des matières premières et les revenus attendus, afin de fournir davantage d'informations contextuelles autour de l'impact des industries extractives dans de futures divulgations. 		

6. Dépenses sociales et économiques

6.1 Présentation générale

Cette section fournit des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contribution du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (n° 6.1)

Description des progrès

Dépenses sociales obligatoires Rien ne semble indiquer que le Groupe multipartite ait examiné une définition des dépenses sociales obligatoires, ni qu'il ait catégorisé les différentes formes de dépenses sociales obligatoires pour les secteurs minier, pétrolier et gazier. Pour le secteur pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2014 explique que les contrats conclus dans le cadre du Code pétrolier exigent des frais de formation de la main-d'œuvre (p. 37). Bien que la plupart des contrats gaziers et pétroliers n'exigent pas que les entreprises engagent d'autres dépenses sociales, l'Administrateur Indépendant « croit savoir » que certaines entreprises telles que Kosmos Energy et Dana Petroleum ont des exigences en matière de dépenses sociales dans leurs contrats (p. 37). Le rapport indique que la SNH n'a pas engagé de dépenses sociales ou quasi fiscales (p.37). Dans le secteur minier, le rapport décrit des dispositions en matière de contenu local des amendements au Code minier de 2010, lesquels exigent que le recrutement, l'approvisionnement et le traitement d'une partie de la production soient locaux (p. 44). Il indique aussi que certains contrats miniers comportent également des exigences de dépenses sociales obligatoires pour les communautés locales, mais ils ne précisent pas combien de contrats d'entreprises comportent de telles clauses (p. 44-45). Le rapport présente la divulgation unilatérale par les entreprises déclarantes des dépenses sociales obligatoires et volontaires, désagrégées par entreprise et par catégories obligatoires/volontaires et en espèces/en nature (p. 79). L'Annexe 9 présente les résultats de la déclaration par les entreprises de leurs dépenses sociales obligatoires, désagrégées par projet et par bénéficiaire (p. 171-173). Le rapport comprend également un rapprochement des frais de formation de la main-d'œuvre payés par les entreprises minières, pétrolières et gazières au gouvernement (p. 60, 70, 147-150).

Dépenses en nature : Les résultats agrégés de la déclaration montrent que les entreprises n'ont pas déclaré de dépenses sociales obligatoires en nature, mais que cinq des neuf entreprises déclarantes ont déclaré quelques dépenses sociales volontaires qui ont été fournies en nature (p. 79). Bien que trois dépenses sociales en nature soient déclarées à l'Annexe 9 (p. 171-173), leur nature n'est pas décrite même si leur valeur estimée est fournie, et il est entendu que ces trois dépenses (d'un montant total de 8,785 millions de francs CFA d'Afrique centrale, soit environ 17 000 dollars US) étaient des dépenses volontaires, non obligatoires (p. 79, 171).

Bénéficiaires : L'Annexe 9 présente les résultats de la déclaration par les entreprises de leurs dépenses sociales obligatoires et volontaires, désagrégées par projet et par bénéficiaire (p. 171-173).

Dépenses sociales volontaires : Le rapport indique que certaines entreprises minières, pétrolières et gazières engagent des dépenses sociales volontaires en guise de responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui sont habituellement codifiées dans la politique de l'entreprise afférente à la RSE (p. 37, 45). L'Annexe 9 présente les résultats de la déclaration par les entreprises de leurs dépenses sociales volontaires, désagrégées par projet et par bénéficiaire (p. 171-173).

Opinions des parties prenantes

Plusieurs représentants de l'industrie ont confirmé que la forme principale de dépenses sociales obligatoires exigées des entreprises minières, pétrolières et gazières était les contributions annuelles de 100 000 dollars US à la formation de la main-d'œuvre. Ils ont ajouté que les dépenses sociales obligatoires définies dans certains contrats étaient marginales en comparaison. Ils ont noté que la plupart des entreprises extractives dirigeaient leurs propres initiatives de dépenses sociales volontaires. Bien que plusieurs représentants d'OSC et du secrétariat aient souligné l'importance des informations sur les dépenses sociales pour le débat public et les préoccupations des communautés hôtes, les parties prenantes n'ont pas exprimé de vues sur l'utilité de la déclaration ITIE des dépenses sociales obligatoires et volontaires des entreprises.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants dans la satisfaction de cette Exigence. Rapport ITIE 2014 confirme l'existence de dépenses sociales obligatoires et divulgue la nature et la valeur des dépenses sociales obligatoires, y compris en identifiant les bénéficiaires. On peut raisonnablement faire valoir que le Cameroun est allé au-delà des exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les dépenses sociales discrétionnaires, conformément aux encouragements de la Norme ITIE.

Pour renforcer encore plus la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter classer par catégories plus claires les dispositions contractuelles exigeant des dépenses sociales obligatoires (outre la formation de la main-d'œuvre) de certaines entreprises comme un moyen d'assurer (et de démontrer) l'exhaustivité de la déclaration ITIE des dépenses sociales obligatoires. Étant donné l'importance des dépenses sociales pour le débat public, le Groupe multipartite est encouragé à étudier des moyens d'intégrer la déclaration des dépenses sociales obligatoires à travers les mécanismes existants de déclaration/divulgarion du gouvernement et des entreprises (par ex., les sites Internet et les rapports annuels).

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 formule des commentaires sur la pratique des transferts « indirects » de la SNH vers le Trésor, aux termes de laquelle la SNH conserve les revenus pétroliers et gaziers pour couvrir les dépenses gouvernementales, les reçus étant ultérieurement enregistrés a posteriori dans le budget national (p. 36). Toutefois, étant donné que de telles dépenses sont planifiées par le gouvernement dans son processus d'élaboration du budget et ultérieurement enregistrées dans le rapport d'exécution du budget, le rapport considère que de telles dépenses ne représentent pas de dépenses quasi fiscales (voir l'Exigence 5.1). Le rapport indique que la SNH n'a pas engagé de dépenses sociales ou de dépenses quasi fiscales et que les comptes de la SNH-Mandat (mandat de l'État) et de la SNH-Fonctionnement

(opérateur) sont audités annuellement (et séparément), les comptes audités de 2014 étant disponibles sur le site Internet de la SNH (avec un lien vers la page Web concernée) (p. 37).

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que le Groupe multipartite n'avait pas spécifiquement examiné la question des dépenses quasi fiscales à l'une quelconque de ses réunions. Il y a eu un débat significatif au sein des parties prenantes consultées – en particulier les membres du Groupe multipartite, du Secrétariat et l'Administrateur Indépendant, ainsi que plusieurs OSC plus critiques en dehors de l'ITIE Cameroun – sur la question de savoir si on pouvait classer les interventions directes de la SNH dans la catégorie des postes enregistrés dans le budget national, et qu'elles ne représenteraient donc pas des dépenses quasi fiscales (*voir l'Exigence 5.1*).

Bien que la plupart des parties prenantes consultées aient considéré qu'aucune des entreprises d'État extractives (y compris la SNH et la SONARA) n'a engagé de dépenses quasi fiscales, plusieurs OSC plus critiques en dehors de l'ITIE Cameroun ont identifié plusieurs domaines susceptibles de comporter des dépenses quasi fiscales qui n'étaient pas soulignées dans les états financiers audités de la SNH, lesquels étaient considérés trop agrégés pour être utiles. Par exemple, plusieurs OSC ont émis des doutes sur le terme « dépenses associatives » dans les divulgations de la SNH, que la SNH a reçues d'entreprises pétrolières et gazières, mais qui ne paraissent pas avoir été transférées au gouvernement¹⁷⁴.

Toutes les parties prenantes ont confirmé que la subvention pour le carburant raffiné avait été enregistrée dans le budget national et transférée par l'intermédiaire de la Caisse de stabilisation des prix des hydrocarbures (CSPH). Plusieurs OSC ont noté qu'il y avait eu des retards de paiement significatifs de la subvention de l'État à la SONARA en 2014, et elles soupçonnaient que ces retards avaient incité la SNH à fournir des interventions opérationnelles à la SONARA, étant donné sa participation dans la raffinerie. En mars 2016, le FMI a noté qu'il n'était pas en mesure de calculer la charge budgétaire nette associée à la SONARA, composée de subventions nettes d'impôts et de dividendes payés, ce qui nécessiterait davantage d'informations sur les arriérés dans le paiement des subventions de l'État et des arriérés dans le paiement par les entreprises d'État de taxes au gouvernement¹⁷⁵. Le FMI a estimé que l'accumulation de prêts accordés par des banques nationales à la SONARA représentait une préoccupation d'ordre systémique, notant toutefois en décembre 2015 que le Cameroun se préparait à émettre des euro-obligations de 1,5 milliard de dollars US pour régler ses arriérés envers la SONARA et pour financer le programme d'investissement¹⁷⁶. En décembre 2015, le FMI a pris note de l'avis des autorités camerounaises selon lesquelles « les importants arriérés extérieurs de la SONARA ne devraient pas être comptabilisés dans la dette extérieure contractée ou garantie par l'État, car il s'agirait de crédits fournisseurs en attente de paiements »¹⁷⁷. Plusieurs OSC ont noté que, même si la subvention avait été réduite de moitié en 2016 et qu'effectivement le gouvernement ne payait plus la subvention en raison de la chute des prix internationaux du pétrole, la structure intrinsèque de la subvention était encore en place et laissait le Cameroun exposé à l'effet de toute reprise des prix mondiaux sur la facture d'importation de pétrole brut de la SONARA.

¹⁷⁴ SNH, 'Statistiques 2016', accessed [here](#) in October 2017 and SNH, 'Statistiques 2017', accessed [here](#) in October 2017.

¹⁷⁵ IMF (March 2016), *op. cit.*

¹⁷⁶ IMF (December 2015), *op. cit.*, pp.10,12,14,15,16,20,35.

¹⁷⁷ IMF (December 2015), *op. cit.*, p.15.

Évaluation initiale

Dans le Rapport ITIE 2014, il n'y a pas suffisamment d'informations permettant de déterminer si l'évaluation figurant dans celui-ci, selon laquelle il n'y avait pas de dépenses quasi fiscales en 2014, est correcte et fiable. Compte tenu du manque de clarté entourant les types de dépenses couverts par les interventions directes de la SNH et des doutes émis dans le cadre de l'Exigence 5.1 liés à la classification par le Groupe multipartite de ces dépenses comme dépenses budgétaires, l'applicabilité de l'Exigence 6.2 au Cameroun est difficile à déterminer dans l'année sous revue. Le Groupe multipartite a examiné cette problématique et a inclus des questions liées aux dépenses quasi fiscales dans les formulaires de déclaration, bien que le Rapport ITIE 2014 ne définisse pas le fondement d'une conclusion éventuelle selon laquelle cette Exigence ne serait pas applicable. Le manque d'informations sur la structure des subventions de carburant, la relation financière entre la SNH et ses filiales, ainsi que la matérialité des revenus conservés par la SNH pour couvrir les dépenses gouvernementales sont autant d'éléments qui appuient l'évaluation initiale du Secrétariat international à l'effet que le Cameroun a fait des progrès inadéquats dans la satisfaction de cette Exigence.

Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun doit tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi fiscales engagées par des entreprises d'État extractives et par leurs filiales, en s'assurant que toutes les dépenses quasi fiscales significatives sont divulguées publiquement.

Contribution du secteur extractif à l'économie (n° 6.3)

Description des progrès

Part du PIB : Le Rapport ITIE 2014 indique la contribution des industries extractives au PIB en termes absolus et relatifs au PIB (p. 10, 50). Bien que le rapport ne donne pas d'estimation de la valeur des activités informelles dans le secteur minier, il décrit le secteur minier artisanal et inclut une divulgation unilatérale provenant du CAPAM de la production minière artisanale et à petite échelle (p. 11-12, 41).

Revenus du gouvernement : Le rapport indique les chiffres officiels du gouvernement (INS) relativement à la contribution, en termes absolus et relatifs, du pétrole et du gaz aux revenus du gouvernement, mais pas pour l'exploitation minière (p. 50). Il indique également, en termes absolus et relatifs, les chiffres de la contribution des revenus miniers, pétroliers et gazières ainsi que les revenus du transport aux revenus totaux du gouvernement. Ces chiffres proviennent de la déclaration ITIE du gouvernement plutôt que d'une instance gouvernementale telle que l'INS (p. 8, 10, 50). Toutefois, étant donné la couverture du rapprochement prévue dans le rapport (*voir les Exigences 4.1 et 4.9*), il est possible d'estimer en valeur absolue le total des revenus extractifs du gouvernement.

Exportations : Le rapport indique la contribution des exportations extractives en part du total des exportations en termes absolus et relatifs, bien que celles-ci comportent seulement des exportations pétrolières et gazières, dont les chiffres proviennent de l'INS et de la déclaration ITIE (p. 10, 12, 50) et pas d'exportations minières. Le rapport précise seulement les volumes d'exportations d'or, et pas les valeurs en termes absolus ou relativement au PIB (p. 12).

Emploi : Le rapport indique la contribution de l'emploi dans le secteur extractif en part de l'emploi total en termes relatifs (0,14 %), les chiffres étant obtenus de l'INS et désagrégés entre les activités pétrolières et gazières et « d'autres activités extractives » (p. 10, 51). Il indique également les chiffres concernant le

personnel des entreprises déclarantes, désagrégés entre employés nationaux/étrangers et permanents/contractuels (p. 104).

Emplacement : Le rapport contient des cartes « basse définition » des blocs pétroliers et gaziers (p. 123-126) et des licences minières (p. 129). Il précise également que la plus grande partie (71 %) de la production pétrolière et gazière provient des deux associations Kole et Lokélé, respectivement à 71 % et 18 % (p. 10).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes, dont l'Administrateur Indépendant et les membres du Groupe multipartite, ont confirmé que dans la mesure du possible, les informations contextuelles des Rapports ITIE du Cameroun ont été obtenues d'organismes gouvernementaux tels que l'INS. Plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que le Trésor ne désagrégait pas les revenus extractifs dans ses comptes financiers et que la déclaration ITIE du gouvernement représentait l'estimation la plus exhaustive des contributions des industries extractives aux revenus totaux du gouvernement. En termes de contribution aux exportations, plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont estimé que les exportations minières étaient peu significatives par rapport aux exportations pétrolières et que les données sur la contribution des industries extractives aux exportations dans le Rapport 2014 étaient exhaustives. Les fonctionnaires du gouvernement ont expliqué que l'INS publiait annuellement les comptes nationaux établis dans leur version finale avant la fin du mois d'août. Les fonctionnaires ont confirmé que le site Internet de l'INS présentait une répartition du PIB, des exportations et de l'emploi par secteur, mais qu'il ne suivait que le secteur pétrolier et gazier compte tenu de sa taille, et pas le secteur minier. Toutefois, il apparaît, en consultant le site Internet de l'INS, que les données disponibles ne sont actualisées que jusqu'à 2013¹⁷⁸. En ce qui concerne la taille des activités informelles dans le secteur minier, un fonctionnaire du gouvernement a noté que le CAPAM apportait un soutien à au moins 10 000 exploitants de mines artisanales et que ce chiffre sous-estimait le nombre des mineurs de l'économie informelle.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants dans la satisfaction de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2014 indique, en termes absolus et relatifs, la contribution des industries extractives au PIB, les revenus du gouvernement, les exportations et l'emploi, bien qu'il ne précise la déclaration des niveaux d'emploi que pour les entreprises aux revenus significatifs. Néanmoins, les résultats de la déclaration des niveaux d'emploi des entreprises aux revenus significatifs en termes absolus sont encourageants, même si cela n'est pas susceptible de donner les chiffres exhaustifs de l'emploi en termes absolus. Le rapport fournit également un aperçu de l'emplacement de la production et une estimation des activités informelles.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter travailler avec l'INS pour faire en sorte que des informations exhaustives sur l'emploi dans les industries extractives soient incluses dans les divulgations futures.

¹⁷⁸ Institut National de la Statistique du Cameroun, accessed [here](#) in October 2017.

Tableau 6 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Dépenses sociales (n° 6.1)	Le Rapport ITIE 2014 confirme l'existence de dépenses sociales obligatoires et divulgue la nature et la valeur des dépenses sociales obligatoires, y compris en identifiant les bénéficiaires. On peut raisonnablement faire valoir que le Cameroun est allé au-delà des exigences minimales en fournissant des informations supplémentaires sur les dépenses sociales discrétionnaires, conformément aux encouragements de la Norme ITIE.	Progrès satisfaisants (Dépassé)
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	Dans le Rapport ITIE 2014, il n'y a pas suffisamment d'informations permettant de déterminer si l'évaluation même du rapport selon laquelle il n'y avait pas de dépenses quasi fiscales en 2014 est correcte et fiable. Compte tenu du manque de clarté entourant les types de dépenses couverts par les interventions directes de la SNH et des doutes émis dans le cadre de l'Exigence 5.1 liés à la classification par le Groupe multipartite de ces dépenses comme dépenses budgétaires, l'applicabilité de l'Exigence 6.2 au Cameroun est difficile à déterminer dans l'année sous revue. Le Groupe multipartite a examiné cette problématique et a inclus des questions liées aux dépenses quasi fiscales dans les formulaires de déclaration, bien que le Rapport ITIE 2014 ne définisse pas le fondement d'une conclusion éventuelle selon laquelle cette Exigence ne serait pas applicable. Le manque d'informations sur la structure des subventions de carburant relatif à la SONARA, la	Progrès inadéquats

	relation financière entre la SNH et ses filiales, ainsi que la matérialité des revenus conservés par la SNH pour couvrir les dépenses gouvernementales sont autant d'éléments qui appuient l'évaluation initiale du Secrétariat international (selon laquelle le Cameroun a fait des progrès inadéquats dans la satisfaction de cette Exigence).	
Contribution du secteur extractif à l'économie (n° 6.3)	Le Rapport ITIE 2014 indique, en termes absolus et relatifs, la contribution des industries extractives au PIB, les revenus du gouvernement, les exportations et l'emploi, bien qu'il ne précise la déclaration des niveaux d'emploi que pour les entreprises aux revenus significatifs. Néanmoins, les résultats de la déclaration des niveaux d'emploi des entreprises aux revenus significatifs en termes absolus sont encourageants, même si cela n'est pas susceptible de donner les chiffres exhaustifs de l'emploi en termes absolus. Le rapport fournit également un aperçu de l'emplacement de la production et une estimation des activités informelles.	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour renforcer encore plus la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter classer par catégories plus claires les dispositions contractuelles exigeant des dépenses sociales obligatoires (au-delà de la formation de la main-d'œuvre) de certaines entreprises comme un moyen d'assurer (et de démontrer) l'exhaustivité de la déclaration ITIE des dépenses sociales obligatoires. Étant donné l'importance des dépenses sociales pour le débat public, le Groupe multipartite est encouragé à étudier des moyens d'intégrer la déclaration des dépenses sociales obligatoires à travers les mécanismes existants de déclaration/divulgaration du gouvernement et des entreprises (par ex., les sites Internet et les rapports annuels). 2. Conformément à l'Exigence 6.2, le Cameroun doit tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi fiscales engagées par des entreprises d'État extractives et par leurs filiales, en s'assurant que toutes les dépenses quasi fiscales significatives sont divulguées publiquement. 		

3. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun pourrait souhaiter travailler avec l'INS pour s'assurer que les informations exhaustives sur l'emploi dans les industries extractives seront incluses dans les divulgations futures.

Partie III – Résultats et Impact

7. Résultats et impact

7.1 Présentation générale

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (n° 7.1)

Description des progrès

Intelligibilité : Le plus récent Rapport ITIE est disponible dans les deux langues nationales (le français et l'anglais) sur le site Internet de l'ITIE Cameroun¹⁷⁹. Celui-ci fournit les chiffres essentiels et les infographies basées sur le Rapport ITIE 2014 sur sa page d'accueil¹⁸⁰, mais il ne donne pas accès aux tableaux récapitulatifs de données des Rapports ITIE du Cameroun, disponibles sur le site Internet mondial de l'ITIE¹⁸¹. Le Groupe multipartite a publié des versions imprimées simplifiées des Rapports ITIE pour les années 2011-2013, comparant les données fournies au fil des ans¹⁸². En 2016, la coalition PCQVP Cameroun a publié un document similaire, résumant les données fournies dans le Rapport ITIE 2014¹⁸³. En mai 2017, PCQVP Cameroun a fait paraître un « Guide de lecture et d'analyse des Rapports ITIE » à l'usage des citoyens¹⁸⁴. Rien n'indique que les données fournies dans le Rapport ITIE soient diffusées sous d'autres formes.

Diffusion et promotion : Le plan de travail 2017-2019 comprend des activités destinées à renforcer la communication, dont l'organisation de campagnes de sensibilisation et de diffusion, des ateliers pour les groupes cibles et un soutien aux activités de communication des parties prenantes¹⁸⁵. Le Groupe multipartite avait approuvé un plan d'action pour les activités de diffusion et de communication en 2016 et au premier trimestre de 2017. Le document fait ressortir cinq domaines : des activités ciblant des communautés affectées par les activités extractives ; celles qui s'adressent aux étudiants, aux parlementaires, aux organisations de lutte contre la corruption, aux groupes de femmes et aux associations de maires ; des événements du type salons ; la communication permanente, y compris le site Internet ; enfin, le suivi de la couverture par les médias.

Des éléments indiquent que l'ITIE Cameroun a activement promu et diffusé des informations au sujet de l'ITIE dans les capitales politique et commerciale de Yaoundé et Douala dans les trois derniers domaines, également en participant à des événements nationaux. Les Rapports ITIE ont été distribués et présentés

¹⁷⁹ EITI Cameroon, Reconciliation reports, accessed [here](#) in September 2017.

¹⁸⁰ EITI Cameroon, Website, *op. cit.*

¹⁸¹ EITI, Cameroon country page, *op. cit.*

¹⁸² Copies were provided by the EITI Cameroon Secretariat.

¹⁸³ PWYP Cameroon (2016), 'Synthèse des rapports de conciliation ITIE Cameroun, 2011, 2012, 2013 et 2014, à la portée de tous'. A pdf of the Report was forwarded to the International Secretariat by PWYP Cameroon.

¹⁸⁴ PWYP Cameroon (May 2017), 'A Guide to read and analyse EITI Reports – To help citizens have easy access to the content of EITI reports, understand and react in a rational way', accessed [here](#) in September 2017. This publication covers the content of an EITI report and encourages citizens to be part of the public debate on revenues in the sector.

¹⁸⁵ EITI Cameroon (June 2017), *op.cit.*

par des membres du Secrétariat Permanent et du Secrétariat Technique au cours du salon PROMOTE en février 2016 et 2017, des Jeux universitaires à Yaoundé en avril 2016, et du salon SAGO en août 2016¹⁸⁶. En prolongeant et amplifiant son action de sensibilisation auprès des étudiants, l'ITIE Cameroun a soutenu la création de deux clubs étudiants ITIE à Douala¹⁸⁷. Une conférence organisée par le président du Groupe multipartite marque la publication de chaque rapport de rapprochement de l'ITIE¹⁸⁸. Des organisations de la société civile organisent régulièrement des ateliers sur le secteur extractif à l'intention d'un public divers, y compris des journalistes et des parlementaires¹⁸⁹. Les membres du Groupe multipartite et du secrétariat sont régulièrement invités à des événements organisés par des entreprises ou des partenaires internationaux, en particulier sur des questions touchant à l'exploitation minière¹⁹⁰. Toutefois, peu d'éléments semblent indiquer que le gouvernement et les collèges de l'industrie jouent un rôle actif dans la promotion et la diffusion des données de l'ITIE au-delà de leur participation aux activités officielles de l'ITIE citées plus haut.

Peu d'éléments indiquent que des activités de sensibilisation à l'ITIE ont été organisées dans les régions et ont ciblé spécifiquement les communautés concernées par les activités extractives, en particulier au cours des deux dernières années. Dans le rapport 2015 de MSI Integrity, peu d'éléments indiquent que les communautés locales et la société civile dans les zones accueillant des industries extractives sont au courant des activités de l'ITIE¹⁹¹. Le rapport annuel d'avancement 2014 souligne le lancement d'une campagne de décentralisation et de large diffusion de l'ITIE au niveau infranational à travers la création de clubs et de groupes affiliés à l'ITIE. Cette campagne était liée à une rencontre pour la sensibilisation qui s'est déroulée du 24 au 27 février 2014 et ciblait les communautés locales affectées par la centrale à gaz de Ndogpassi, ainsi qu'à un projet pilote sur le processus ITIE dirigé par l'association *Dynamique Mondiale des Jeunes* dans les régions de Bertoua, Bamenda et Garoua entre octobre 2013 et mars 2014¹⁹². Peu d'éléments indiquent qu'une sensibilisation structurée a été menée au-delà des capitales politique et commerciale de Yaoundé et Douala depuis lors. Ceci est probablement dû à des contraintes de financement et à la fluidité de la situation, en matière de sécurité, dans certaines parties du pays affectées par Boko Haram. Le fait que les maires des régions de Lomié, Abedimo et Figuil aient fait partie du Groupe multipartite depuis 2014 pourrait avoir contribué à une promotion plus généralisée de s informations de l'ITIE.

Accessibilité au public : Le site Internet de l'ITIE Cameroun est disponible en français et en anglais depuis 2015. Il répertorie les Rapports ITIE, les rapports annuels d'activités et les plans de travail. Il fournit des informations sur les rencontres de diffusion et il documente sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. On y trouve vingt vidéos, filmées jusqu'à 2014, dont des interviews de fonctionnaires de haut rang et de l'ancienne Présidente de l'ITIE, Clare Short¹⁹³. L'ITIE Cameroun diffuse également des informations une

¹⁸⁶ See: EITI Cameroon (February 2017), 'l'ITIE en vitrine et sous les projecteurs du 11 au 19 février 2017', accessed [here](#) in September 2017; EITI Cameroon (August 2016), '380 visiteurs au stand ITIE du SAGO', accessed [here](#) in September 2017.

¹⁸⁷ EITI Cameroon (April 2016), « Sensibilisation des étudiants à l'ITIE au cours des jeux universitaires de Yaoundé, accessed [here](#) in October 2017.

¹⁸⁸ See: EITI Cameroon (December 2016), Rapport annuel d'avancement 2015, p. 13, accessed [here](#) in September 2017; Yaoundeinfo.com (January 2017), 'ITIE: Le Cameroun entend mettre en œuvre les recommandations du Rapport 2014', accessed [here](#) in September 2017.

¹⁸⁹ The draft 2016 APRs provides examples, such as: *Justice et Paix* worked all year in the East on the question of abandoned mining sites; the *Service Oecuménique pour la Paix* organised a session from 13-15 September for journalists on CSR and EITI; a workshop for parliamentarians on the results of a study on tax exemptions in the extractive sector on 29 November 2016.

¹⁹⁰ The Permanent Secretariat provided the International Secretariat with invitations sent to the EITI Cameroon for these events. Examples include a workshop organised by WWF Cameroon on ASM in the region of Bertoua in May 2017 and a dinner organised on 22 April 2015 by GICAM on the potential of the mining sector.

¹⁹¹ MSI Integrity, *op. cit.*, p. 22.

¹⁹² EITI Cameroon (June 2015), *op. cit.* The youth pilot project was financed by the World Bank and reached out to 27 young women and 61 young men. There has been no similar project since. A pdf copy of the project report was sent by the Permanent Secretariat to the International Secretariat ahead of the Validation mission.

¹⁹³ See: EITI Cameroon, Other documents, accessed [here](#) in October 2017.

EITI Cameroon, Videos, accessed [here](#) on in October 2017.

fois par mois sur sa page Facebook¹⁹⁴. Les sites Internet des entités de déclaration sont également des sources majeures d'informations pertinentes à l'ITIE, avec le site Internet de la SNH contenant une section ITIE réservée. Des informations limitées sont également accessibles sur le site Internet du MINMIDT et à travers le portail en ligne du cadastre minier¹⁹⁵.

Politique s'appliquant aux données ouvertes : Le Groupe multipartite a convenu de la politique de données ouvertes de l'ITIE Cameroun¹⁹⁶ le 29 mars 2017¹⁹⁷. Sur l'accès et la mise en circulation, la politique stipule que les données doivent être ouvertes par défaut, ponctuelles, exhaustives et accessibles. Pour la réutilisation, la politique stipule que les données doivent être comparables et interopérables, et encourage les utilisateurs à maximiser la valeur et l'impact des données. La politique confirme que les données de l'ITIE Cameroun sont publiées dans le cadre d'une licence CC BY de Creative Commons¹⁹⁸. L'activité 2.7 du plan de travail 2017-2019 est liée à la mise en œuvre de la politique des données ouvertes, 4 millions de francs CFA d'Afrique centrale (environ 8 100 dollars US) lui étant affectés. Bien qu'il y ait d'intéressantes visualisations accessibles en ligne des données clés liées au commerce et aux investissements du Cameroun¹⁹⁹, la visualisation de données de l'ITIE Cameroun en ligne n'est présente qu'à travers le site Internet national de l'ITIE.

Contribution au débat public : Des éléments indiquent que les organisations de la société civile encouragent le débat à propos du secteur extractif, en particulier le secteur minier, ainsi que l'utilisation des données de l'ITIE. Des publications attirent l'attention sur la réforme du secteur minier, des flux de revenus tels que les transferts infranationaux et la mise en œuvre de l'ITIE elle-même²⁰⁰. La plupart des publications en ligne sont en français, avec des exemples limités de couverture en anglais, par exemple par PCQVP Cameroun. Il y a eu récemment des articles critiques sur la gestion des revenus pétroliers et gaziers²⁰¹, ainsi que sur les exonérations fiscales et la transparence des contrats (*voir l'Exigence 1.3*)²⁰². Toutefois, peu d'éléments indiquent qu'il y a un débat à propos du secteur pétrolier et gazier.

Des éléments indiquent une couverture médiatique des événements de l'ITIE dans la presse écrite²⁰³ et la presse numérique²⁰⁴, en particulier lors de la publication des Rapports ITIE. La plus grande partie de la couverture de presse est en français, avec quelques exemples en anglais. Le Secrétariat Permanent a fourni des pages scannées de listes de présence de journalistes assistant aux événements de l'ITIE au Secrétariat international. Des représentants de divers médias assistent à ces événements, venant de la presse écrite, en ligne, de la radio, de la télévision et d'organismes anglophones et francophones. Sur le site Internet de l'ITIE Cameroun se trouvent également des enregistrements de 48 émissions radio

¹⁹⁴ See: EITI Cameroon, FB, accessed [here](#) in October 2017.

¹⁹⁵ See: MINMIDT, Portail du cadastre minier au Cameroun, *op. cit.*

¹⁹⁶ EITI Cameroon (March 2017), Politique de données ouvertes de l'ITIE, accessed [here](#) in September 2017.

¹⁹⁷ EITI Cameroon, MSG meeting minutes 29 March 2017, unpublished, provided by EITI Cameroon Secretariat.

¹⁹⁸ EITI Cameroon (March 2017), *op. cit.*

¹⁹⁹ See: MIT Observatory of Economic Complexity, Cameroon Exports, accessed [here](#) in September 2017.

²⁰⁰ Examples include: RELUFA and NRG1 (October 2014), *op. cit.*; PWYP Cameroon (December 2016), *op. cit.*; PWYP Cameroon (August 2016), 'Les Exonérations fiscales dans le secteur extractif au Cameroun', accessed [here](#) in September 2017; and the regular publication of the PWYP Coalition magazine on the extractive example. See: PYWP Cameroon (February 2015), 'défis de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun', accessed [here](#) in October 2017; PWYP Cameroon (April 2017), 'Adoption d'un nouveau code minier au Cameroun : d'importantes innovations pour améliorer le cadre juridique de l'exercice des activités minières au Cameroun', available in hard copy.

²⁰¹ Hebdomadaire Ecofin, 16 janvier 2017, *op. cit.* A critical article was published by *L'intégration* on Monday 16 January 2017, using EITI data. It revealed that XAF 145 billion in revenues had been lost, because the percentage of total oil production destined to the State had decreased, benefitting private partners of the SNH. See: Journal *L'Intégration*, accessed [here](#) in October 2017

²⁰² Hebdomadaire Ecofin, 25 juillet 2016, *op. cit.*

²⁰³ The Permanent Secretariat collects press clippings in the main newspapers, including *Le Messenger*, *La Nouvelle Expression*, *Le Quotidien de l'Économie*, and *Cameroon Tribune*. They were sent to the International Secretariat ahead of the Validation mission.

²⁰⁴ For example: YaoundeInfo (November 2016), *op. cit.*; Cameroon-Info (December 2016), « Le rapport 2014 de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) attendu avant janvier 2017 », accessed [here](#) in September 2017.

présentant des discussions sur l'ITIE, la plupart de 2013²⁰⁵. Des groupes étudiants organisés dans le cadre de deux clubs étudiants de l'ITIE à Douala ont utilisé les données de l'ITIE à des fins de recherche universitaire²⁰⁶. Par ailleurs, des éléments indiquent que les données de l'ITIE sur le Cameroun sont utilisées par des sociétés de conseil privées, telles que Consoltia, lors de présentations dans des forums multilatéraux²⁰⁷. Des groupes de réflexion, tels que le *Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité*, ont également fait usage des données de l'ITIE Cameroun²⁰⁸. Toutefois, il y a peu d'indications que des données spécifiques de l'ITIE sont utilisées par le gouvernement et l'industrie au Cameroun.

Opinions des parties prenantes

Intelligibilité : Des représentants du Groupe multipartite ont souligné qu'ils avaient été mis au courant de la nécessité de rendre les Rapports ITIE plus compréhensibles et accessibles depuis le Rapport ITIE 2006-2008. Des représentants de la société civile ont fait valoir que les formulations utilisées dans les Rapports ITIE ne sont accessibles qu'à peu de personnes. Le personnel du secrétariat a souligné que le public principal des Rapports ITIE était celui des communautés locales et de la société civile.

Diffusion et promotion : Un consensus s'est dégagé entre les membres du Groupe multipartite et du secrétariat pour estimer que les activités de dissémination avaient diminué au cours des deux dernières années en raison de l'insuffisance des fonds à cet effet. Suite à cela, le Groupe multipartite a recherché des moyens plus économiques – en comptant davantage sur la communication numérique, en utilisant sa liste de diffusion et en promouvant les sites Internet des entreprises et du gouvernement, ainsi qu'en diffusant les Rapports ITIE dans le cadre de salons professionnels, ce qui a intensifié la participation du public et la couverture médiatique. En outre, l'ITIE Cameroun a contacté des acteurs locaux, tels que le *Programme National pour le Développement Participatif*, des associations de maires ou le FEICOM, en vue de se joindre à leurs activités de communication. L'ITIE Cameroun avait également recherché des moyens de financement auprès de partenaires de développement invités à appuyer des activités spécifiques.

Des représentants de la société civile ont fait valoir que seuls les Rapports ITIE 2009 et 2010 avaient fait l'objet de campagnes de communication dans des communautés locales, à l'aide de divers outils de communication²⁰⁹. Ils ont noté que la diffusion demeurerait l'un des points faibles de l'ITIE Cameroun. Un représentant d'une organisation partenaire a confirmé que les Rapports n'étaient pas diffusés d'une manière susceptible de déclencher par la suite un débat public. Des élus locaux de régions où les activités extractives ont un impact ont affirmé qu'ils n'avaient pas eu accès aux Rapports ITIE et avaient des incertitudes quant à l'objectif global de l'ITIE Cameroun. Des représentants de la société civile ont considéré que la communication de l'objectif global de l'ITIE présentait des difficultés.

Accessibilité : Des représentants du gouvernement, de la société civile et du secrétariat ont souligné que les données ouvertes étaient l'une des principales priorités de l'ITIE Cameroun, tandis que l'intégration était un but à plus long terme. Un représentant d'une OSC a fait remarquer que le fait qu'un document ne soit pas disponible en ligne ne signifiait pas qu'il n'est pas public, tandis que d'autres intervenants ont souligné que l'accès à Internet demeurerait limité dans de nombreuses régions du Cameroun.

Contribution au débat public : Un consensus s'est dégagé entre les membres du Groupe multipartite et du secrétariat pour estimer que la publication des Rapports ITIE avait contribué au débat public sur le secteur

²⁰⁵ See: EITI Cameroon, Documents audio, accessed [here](#) in September 2017.

²⁰⁶ See: EITI Cameroon, Video: l'ITIE à l'université de Douala, accessed [here](#); EITI Cameroon (June 2015), APR, *op. cit.*

²⁰⁷ Consoltia (September 2016), Strengthening development linkages from the mineral resource sector, accessed [here](#) in September 2017.

²⁰⁸ GRIP (June 2014), 'Géopolitique du pétrole dans la CEEAC : enjeu des nouvelles politiques des hydrocarbures', accessed [here](#) in September.

²⁰⁹ PWYP Cameroon (December 2016), *op. cit.*

extractif. Ils ont décrit comment le secteur extractif était auparavant un sujet tabou, et que l'ITIE fournissait des données sur les secteurs minier, pétrolier et gazier qui antérieurement n'étaient pas accessibles. Les représentants du gouvernement ont souligné que les entités gouvernementales avaient reçu de nombreuses demandes liées aux transferts infranationaux de revenus, y compris de la part de représentants élus de communautés locales concernées par l'activité minière artisanale et à petite échelle. Des représentants de la société civile ont confirmé que les résidents des communautés locales étaient mieux informés et s'habituèrent à examiner les données numériques. Cela les a amenés à poser des questions au Trésor à propos des transferts infranationaux, ainsi qu'à propos de la déclaration et de l'affectation des revenus dans le secteur. Par ailleurs, avec l'inclusion des données sur la propriété réelle, la divulgation de l'identité réelle des actionnaires opérant dans le secteur était aussi devenue un sujet majeur de discussion. Un représentant d'une organisation de la société civile non directement représentée à l'ITIE Cameroun a affirmé que les rapports ITIE étaient les seules sources fiables et rapidement accessibles sur les volumes de la production minière. Toutefois, d'autres représentants de la société civile ont déploré le manque de détails sur le secteur minier dans les Rapports ITIE. Ils ont fait remarquer qu'il n'y avait pas fait mention des détenteurs de licences minières pour les « mines semi-mécanisées », avec pour conséquence que les Rapports ne tenaient pas compte d'une part significative de la production.

Les représentants du gouvernement ont observé qu'ils n'avaient pas tendance à utiliser les données de l'ITIE eux-mêmes, mais ils ont indiqué aux communautés que de telles informations étaient publiquement disponibles, les encourageant à les demander et à les utiliser. D'après les parties prenantes consultées, les entreprises opérant au Cameroun avaient tendance à ne pas faire usage de données de l'ITIE, autrement que pour mentionner leur participation à la déclaration ITIE à leurs actionnaires, à titre de signe de soutien à la transparence. Un représentant d'une société de conseil privée sur les questions pétrolières et gazières a confirmé que ses membres trouvaient les données de l'ITIE plus crédibles que les données qu'ils obtenaient de leurs clients, et en particulier l'utilisation d'informations sur les divisions du consortium CPP entre différentes entreprises et données de production.

Au sujet du débat à propos de la divulgation des contrats, plusieurs représentants de la société civile ont expliqué qu'ils étaient principalement intéressés par les modalités de contrats qui avaient des conséquences sur les communautés locales. Un représentant de la société civile a observé que le CPP de pétrole et de gaz modèle avait été utilisé pour les recherches de plusieurs OSC sur les exonérations fiscales dans le secteur extractif. Toutefois, peu d'éléments indiquent que les quelques contrats publiés sur le site Internet « Resource Contracts » du NRGI ont été consultés (voir l'Exigence 2.4).

Un représentant de la société civile a attiré l'attention sur la quasi-absence de débat sur le secteur pétrolier et gazier et a estimé que le gouvernement était en faveur du statu quo, dans le cadre duquel les organisations de la société civile n'avaient pas la capacité de poser des questions judicieuses et d'utiliser les données de l'ITIE pour favoriser une réelle redevabilité. Cette situation a été rendue encore plus difficile, premièrement, par la fragilité de la presse, qui n'avait pas le temps de concentrer son attention sur ce domaine complexe, et deuxièmement, par le manque d'intérêt de la part des communautés qui n'étaient pas directement concernées par les activités pétrolières et gazières offshore. Un autre représentant d'une organisation de la société civile non directement représentée à l'ITIE Cameroun a noté que le débat global sur les « industries extractives » concernait principalement le secteur minier, en partie en raison du manque de capacité de la part des organisations de la société civile à analyser les enjeux liés au pétrole et au gaz. Un représentant du gouvernement a également fait valoir que les journalistes n'avaient pas de capacités rédactionnelles leur permettant d'aborder le sujet du secteur extractif. Le manque d'intérêt au sein de la population pour le secteur pétrolier et gazier a été confirmé par un

partenaire de développement, qui pensait qu'il tranchait avec un intérêt croissant pour l'activité minière artisanale et à petite échelle. Des membres du Groupe multipartite, dont ceux de la société civile, ont indiqué qu'il n'y avait pas de difficultés particulières dans le secteur pétrolier et gazier, parce que la SNH divulguait les informations nécessaires. Des représentants de la société civile ont expliqué que les OSC avaient plutôt accompagné l'évolution d'un débat public plus récent sur l'activité minière artisanale et à petite échelle et sur l'exploitation minière en général.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs dans la satisfaction de cette Exigence. Le Groupe multipartite s'est efforcé de faire en sorte que les Rapports ITIE soient compréhensibles et accessibles en ligne. Le Groupe multipartite a convenu d'une politique relative à l'accès, à la publication et à la réutilisation des données ITIE. Des éléments indiquent que les organisations de la société civile et les secrétariats technique et permanent sont à la pointe de s actions de diffusion du rapport ITIE et encouragent le débat public à propos du secteur minier. Toutefois, le manque de financement a limité les activités de sensibilisation à l'extérieur de la capitale ces dernières années, et il n'y a que des preuves limitées des tentatives qu'a faites le Groupe multipartite pour promouvoir l'utilisation des données de l'ITIE dans le débat public à propos des industries extractives. Il ne semble pas y avoir eu de diffusion du Rapport ITIE 2014 au-delà de la capitale depuis sa publication en décembre 2016.

Conformément à l'Exigence 7.1 e, le Cameroun doit s'assurer que des actions de sensibilisation, qu'elles soient organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, sont menées afin qu'il soit possible de mieux faire connaître l'existence des Rapports ITIE et de faciliter le dialogue à leur sujet dans l'ensemble du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre son travail de sensibilisation et de diffusion, au moyen d'une stratégie de communication impliquant l'ensemble des trois collègues. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter stimuler le débat public sur le secteur pétrolier et gazier, en employant des points de données spécifiques et en s'appuyant sur ses réseaux existants.

Accessibilité des données (n° 7.2)

Description des progrès

La politique de données ouvertes de l'ITIE Cameroun établit une claire présomption de transparence pour toutes les informations de l'ITIE Cameroun²¹⁰. Les tableaux récapitulatifs de données ont été produits pour tous les Rapports ITIE du Cameroun couvrant 13 exercices fiscaux (2001-2013) sous une forme lisible par une machine, à la page d'accueil du Cameroun, sur le site Internet mondial de l'ITIE²¹¹, mais pas sur le site Internet national de l'ITIE Cameroun. Des versions papier simplifiées de rapports de synthèse de l'ITIE sont disponibles pour les Rapports ITIE jusqu'à 2013 inclus, toutefois pas en ligne. Des éléments indiquent que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux récapitulatifs des données de l'ITIE, conformément à la disposition 5.2 des TdR pour l'Administrateur Indépendant du Rapport ITIE 2014, qui ont été envoyés au Secrétariat international le 29 janvier 2017. Toutefois, rien ne semble indiquer que ceux-ci aient été publiés sur le site Internet national de l'ITIE Cameroun ou sur la page Cameroun du site Internet mondial de l'ITIE dès le début de la Validation le 1^{er} juillet 2017. Rien n'indique qu'il y ait eu des

²¹⁰ EITI Cameroon (March 2017), *op. cit.*

²¹¹ EITI, Cameroon Revenue Collection, *op. cit.*

discussions du Groupe multipartite sur les recommandations liées à l'Exigence 5.1 de l'ITIE sur les systèmes de classification des revenus ou sur la production de rapports de synthèse.

Opinions des parties prenantes

Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont confirmé que le Cameroun avait en place un système national de classification fondé sur les normes GFS-2001, bien que le Trésor n'ait pas désagrégé les revenus par contribuable ou spécifiquement pour les industries extractives. Les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que le Groupe multipartite n'avait pas encore examiné en détail le système de classification des revenus du Cameroun. Les membres du personnel du secrétariat ont confirmé qu'ils avaient préparé des tableaux récapitulatifs de données pour le Rapport ITIE 2014. Ils ont toutefois noté qu'ils répondaient encore aux commentaires en retour du Secrétariat international au début de la Validation, ce qui expliquait pourquoi les tout derniers tableaux n'étaient pas encore accessibles au public. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement ont mis en exergue les divulgations régulières que la SNH a faites par l'intermédiaire de son site Internet comme étant un signe de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur les attitudes du gouvernement à l'égard des divulgations publiques et comme étant un effort anticipé d'intégrer la déclaration ITIE dans les systèmes gouvernementaux réguliers. Les parties prenantes de diverses entités gouvernementales, y compris le Trésor, la DGI et la SNH, se sont montrées très désireuses d'étudier les moyens de publier les données exigées dans le cadre de la Norme ITIE d'une façon plus ponctuelle que par le biais de systèmes gouvernementaux réguliers.

Évaluation initiale

L'Exigence 7.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les Rapports ITIE accessibles au public sous des formats de données ouvertes. De telles initiatives sont encouragées mais ne sont pas exigées, et elles ne doivent pas être prises en compte pour déterminer la conformité à la Norme ITIE. Au 1^{er} juillet 2017, les données de tous les Rapports ITIE du Cameroun, à l'exception du dernier, qui couvre 2014, sont disponibles sous format lisible par machine par l'intermédiaire de la page pays de l'ITIE Cameroun du site Internet mondial de l'ITIE.

Enseignements tirés et suivi des recommandations (n° 7.3)

Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 répertorie 19 recommandations issues des rapports de rapprochement 2011, 2012 et 2013 (p. 89-99). Les recommandations visent à renforcer la déclaration, par exemple sur les transferts infranationaux, ainsi qu'à améliorer l'accessibilité aux informations sur le secteur, par exemple sur les sites Internet des entités déclarantes. Selon cette liste, aucune recommandation n'a été pleinement mise en œuvre à la date de décembre 2016. Toutefois, des éléments indiquent que le Groupe multipartite examine régulièrement les recommandations. À titre d'exemple, le Groupe multipartite a examiné l'absence de mise en œuvre de recommandations clés depuis 2012 avec l'Administrateur Indépendant durant leur réunion du 28 décembre 2016 sur le Rapport ITIE 2014²¹².

Des éléments indiquent que le Groupe multipartite donne suite à ces recommandations. Premièrement, il apparaît clairement que le Groupe multipartite prépare ses plans de travail annuels en fonction de ces

²¹² EITI Cameroon, Minutes of MSG meeting 28 December 2016, unpublished, provided by EITI Cameroon Secretariat.

dernières²¹³. Deuxièmement, le Groupe multipartite a créé un groupe de travail ad hoc en septembre 2015 pour évaluer leur mise en œuvre. Le groupe de travail a conclu que, des 53 recommandations, huit avaient été mises en œuvre, huit n'avaient pas été traitées, 22 étaient en train d'être mises en œuvre et qu'il n'y avait pas d'informations claires disponibles sur les 15 restantes. Troisièmement, le Secrétariat Permanent donne suite aux recommandations avec les entités pertinentes dans le cadre de réunions informelles²¹⁴. Toutefois, il reste encore à traiter certaines recommandations clés indiquées dans le Rapport 2014, telles que la recherche d'un accord sur la divulgation des contrats et l'amélioration de la traçabilité des paiements sociaux.

Des éléments indiquent que le Groupe multipartite est en train d'examiner les lacunes soulignées dans les Rapports ITIE et d'y donner suite. Les deux groupes de travail ad hoc ont été créés en juin 2017 pour donner suite à deux recommandations : clarifier les écarts entre les données de l'ITIE et les données du TOFE et améliorer les déclarations sur les transferts infranationaux.

Des éléments indiquent que la suite donnée aux recommandations a abouti à des résultats tangibles, aiguillant des changements législatifs et y apportant des suggestions, par exemple dans la Loi de finances de 2015 et le Code minier de 2016, et encourageant la divulgation régulière des données sur les industries extractives en ligne, par exemple à travers le cadastre minier.

Opinions des parties prenantes

Un consensus s'est dégagé entre les membres du Groupe multipartite pour estimer que les recommandations provenant de la Validation et du rapprochement ont été traitées ou sont en train d'être mises en œuvre. Ils ont souligné que les documents de l'ITIE sont systématiquement disponibles dans les deux langues nationales, que le nouveau Code minier et la Loi de finances de 2015 témoignent de la volonté politique du gouvernement de mettre en œuvre l'ITIE, et que les formulaires de déclaration ont été certifiés par l'Institution d'audit suprême. Ils ont exprimé leur satisfaction de constater le travail accompli par les groupes ad hoc dans la suite à donner aux recommandations. Un représentant d'une OSC a estimé que 90 % des recommandations étaient en train d'être prises en compte, même si la Norme ITIE évoluait vite. Les représentants du gouvernement ont observé que l'enquête sur les écarts entre les données a contribué à la réorganisation et à la modernisation de leurs institutions.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès satisfaisants dans la satisfaction de cette Exigence. Des éléments indiquent que les recommandations ont été examinées lors de réunions du Groupe multipartite, que des mécanismes pour y donner suite sont en place, que les écarts soulignés par les Rapports ITIE sont examinés pour en identifier l'origine et que la mise en œuvre des recommandations a amélioré la déclaration ITIE ainsi que la divulgation des données sur le secteur.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à prioriser les recommandations et à adopter un mécanisme officialisé pour qu'il y soit donné suite.

²¹³ EITI Cameroon, Minutes of MSG meeting 19 February 2016 and 28 February 2014, unpublished, provided by EITI Cameroon Secretariat.

²¹⁴ The International Secretariat is systematically copied in emails by the National Coordinator.

Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)

Description des progrès

Évaluation de la performance : L'avant-projet du rapport annuel d'avancement 2016 n'a pas été approuvé par le Groupe multipartite au début de la Validation du Cameroun. Cette évaluation initiale est par conséquent axée sur le rapport annuel d'avancement 2015, publié en décembre 2016²¹⁵. Le rapport annuel d'avancement souligne l'engagement du Groupe multipartite à mettre en œuvre les recommandations de la Validation et du rapprochement et à améliorer la gouvernance interne (p. 3-8).

Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE : Chaque Exigence est traitée par un commentaire, sans précisions à l'appui. Le rapport annuel d'avancement attire l'attention sur les points suivants : l'implication des parties prenantes, l'inclusion d'informations et de données contextuelles à propos des entreprises d'État mentionnées dans le Rapport, la certification des données, les écarts minimaux du rapprochement, et la diffusion de versions simplifiées du Rapport ITIE 2013 (p. 17-19).

Suivi des recommandations : Bien que le rapport indique que le Groupe multipartite a atteint des résultats significatifs, il fournit des informations insuffisantes sur la réponse du Groupe multipartite aux 53 recommandations. Le rapport annuel d'avancement n'énumère pas chaque recommandation ni le niveau de progrès accomplis pour les mettre en œuvre. Il souligne que la DGI est le collecteur unique des revenus miniers depuis 2015, que le nombre de maires au Groupe multipartite est passé à trois, que la propriété réelle figure dans la déclaration depuis le Rapport ITIE 2012 (p. 19) et que les activités de renforcement des capacités pour les communautés ont amélioré la traçabilité des paiements sociaux (p. 7).

Objectifs du plan de travail : Le rapport annuel d'avancement ne fournit pas d'évaluation des progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés et ne comporte pas l'impact et le résultat des objectifs déclarés (p. 13-16). Il ne clarifie pas les contributions du collège de l'industrie et le travail des instances gouvernementales, à part l'engagement de haut niveau, et il manque de précisions à propos des efforts réalisés par la société civile pour établir le contact avec les communautés locales. Toutefois, il souligne les résolutions prises par le Comité concernant le périmètre d'application de la déclaration ITIE (p. 5-7) et plusieurs activités de diffusion et de renforcement des capacités.

Renforcement de l'Impact : Les accomplissements indiqués comprennent une forte implication des parties prenantes, la publication d'un plan de travail triennal illustrant le consensus dégagé au Groupe multipartite, ainsi que le travail produit par les groupes ad hoc. Les difficultés mentionnées comprennent un suivi insuffisant par le Groupe multipartite de ses propres résolutions, l'insuffisance des contacts établis avec les partenaires au regard du financement, le fait que les documents et le site Internet du Groupe multipartite ne sont pas systématiquement disponibles en anglais, ainsi que l'absence d'un mécanisme d'institutionnalisation de l'ITIE (p. 21).

Deux autres documents se sont avérés utiles pour parachever cette évaluation partielle de l'impact. Premièrement, le Groupe multipartite a soumis un document préalablement à la Conférence de Lima 2016 sur l'impact de l'ITIE. Ce document a souligné les réformes juridiques et institutionnelles, en particulier dans le secteur minier, l'amélioration de la déclaration au moyen de la désagrégation et de la certification des données, ainsi qu'une sensibilité accrue aux défis de la gouvernance dans le secteur par les parties prenantes²¹⁶. Deuxièmement, le Groupe multipartite a procédé à un exercice d'auto-évaluation

²¹⁵ In-text citations in this section on Requirement 7.4 refer to the 2015 APR: EITI Cameroon (December 2016), *op. cit.*

²¹⁶ EITI Cameroon (January 2016), 'Dossier pour le concours : Participation au Prix du témoignage sur l'impact de l'ITIE', provided by the EITI Cameroon Secretariat. On the EITI Cameroon website, there is a section providing documentation on impact. This includes PPT presentations on

préalablement à la Validation en mars 2017. Le groupe de travail ad hoc chargé de la question a conclu que l'ITIE Cameroun a fait des progrès significatifs en termes d'impact, avec la nécessité de décentraliser les initiatives aux régions²¹⁷.

Coûts totaux : Le rapport annuel d'avancement souligne que les dépenses pour 2015 se sont élevées à 139 809 946 francs CFA d'Afrique centrale (250 000 dollars US), alors que le budget estimé était de 606 121 982 francs CFA d'Afrique centrale (1 million de dollars US). Le rapport indique que les dépenses effectives ont été sensiblement inférieures à ce qui était prévu, en raison du faible nombre des activités de communication, de l'absence de recrutement de personnel permanent au secrétariat et de la diminution des indemnités journalières au Groupe multipartite (p. 20).

Opinions des parties prenantes

Tous les membres du Groupe multipartite et du secrétariat ont confirmé qu'ils avaient apporté une contribution à la préparation des rapports annuels d'avancement. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont noté que le rapport annuel d'avancement évalue efficacement les progrès effectués dans l'année en fonction des objectifs du plan de travail. Toutefois, PCQVP Cameroun a déploré que le contenu du rapport annuel d'avancement ne permettait pas d'évaluer les changements opérés en termes de transparence dans le secteur extractif et qu'il ne permettait pas d'évaluer les progrès effectués par rapport aux Exigences ITIE, aux objectifs du plan de travail et à la mise en œuvre des recommandations du rapprochement et de la Validation²¹⁸. Un consensus s'est dégagé selon lequel le nouveau Code minier était un accomplissement majeur dans la modernisation du secteur, avec ses dispositions relatives à l'ITIE et au processus de Kimberley. Les représentants du gouvernement et de la société civile se sont félicités du cadastre minier en ligne, qui a permis d'éviter le chevauchement des licences minières et a contribué au suivi de la protection des parcs nationaux. Les représentants du gouvernement ont fait valoir que l'ITIE constituait une structure permettant de renforcer la visibilité d'initiatives telles que le CAPAM. Par ailleurs, les représentants de la société civile ont affirmé que l'ITIE leur fournissait une plateforme leur permettant de formuler des réclamations à propos du secteur extractif. Les représentants du gouvernement ont également souligné que l'ITIE a aidé les acteurs à mieux être informés des richesses du sol camerounais.

Les représentants du gouvernement ont observé que l'enquête sur les écarts entre les données a contribué à la réorganisation et à la modernisation de leurs institutions. À titre d'exemples, on peut mentionner la comptabilisation des flux reçus par le Trésor, ainsi que le fait que la DGI est devenue le percepteur unique des taxes, une situation qui permet d'améliorer la traçabilité des revenus. La réorganisation des finances publiques a été considérée comme étant une évolution attrayante pour les investisseurs étrangers. Les représentants de la société civile ont nuancé cette appréciation en faisant valoir que, même si les revenus étaient plus aisément traçables, cela ne garantissait pas que les communes recevraient du secteur les revenus auxquels elles ont droit. D'autres intervenants ont estimé que l'impact de l'ITIE sur les communautés locales a été limité ou inexistant. Bien qu'un consensus se soit dégagé selon lequel la mise en œuvre de l'ITIE a contribué au débat public relatif au secteur, les partenaires sont divisés sur l'évaluation de l'impact dans des domaines tels que la redevabilité et la redistribution des revenus. Un représentant a noté que le nouveau Code minier est l'un des mieux tournés vers l'avenir de la région de la CEMAC.

how the EITI has contributed to the reform of the mining sector. See: EITI Cameroon, Impact of the EITI, accessed [here](#) in October 2017.

²¹⁷ EITI Cameroon (March 2017), 'Rapport du groupe ad hoc d'auto-évaluation', unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

²¹⁸ PWYP Cameroon (December 2016), *op. cit.*, p. 4.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Cameroun a fait des progrès significatifs dans la satisfaction de cette Exigence. Le Groupe multipartite a produit des rapports annuels d'avancement qui fournissent une synthèse des activités menées et présentent les points forts et les points faibles du processus ITIE. Bien que le rapport annuel d'avancement constitue à lui seul une évaluation fragmentée de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, il peut être complété par d'autres documents du Groupe multipartite. Toutefois, le rapport annuel d'avancement ne permet pas de mesurer les progrès réalisés dans la satisfaction des objectifs du plan de travail, et il ne constitue pas davantage un tableau clair des efforts engagés par le Groupe multipartite pour donner suite aux recommandations du rapprochement et de la Validation.

Conformément à l'Exigence 7.4 a.iii, le Cameroun doit s'assurer que le rapport annuel d'avancement présente un aperçu de la suite donnée par le Groupe multipartite pour prendre en compte les recommandations du rapprochement et de la Validation ainsi que des progrès qui ont été réalisés à ce sujet. Le Cameroun est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune des recommandations et d'indiquer le degré d'avancement dans la mise en œuvre de chacune d'entre elles. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé que le Groupe multipartite en spécifie la raison dans le rapport annuel d'activité. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iv, le Groupe multipartite doit faire en sorte que les futurs rapports annuels d'avancement contiennent une évaluation des progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs énoncés dans son plan de travail, en indiquant notamment les résultats et l'impact des objectifs convenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter une vue d'ensemble exhaustive de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'activité. Le Cameroun pourrait également réaliser une évaluation d'impact formalisée après douze ans de mise en œuvre de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter une vue d'ensemble exhaustive de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'activité. Le Cameroun pourrait également réaliser une évaluation d'impact formalisée après douze ans de mise en œuvre de l'ITIE.

Tableau 7 – Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du secrétariat sur la conformité aux dispositions de l'ITIE
Débat public (n° 7.1)	Le Groupe multipartite s'est efforcé de faire en sorte que les Rapports ITIE soient compréhensibles et accessibles en ligne. Le Groupe multipartite a convenu d'une politique relative à l'accès, à la publication et à la réutilisation des données ITIE. Des éléments indiquent que les organisations de la société civile et les secrétariats technique et permanent sont à la pointe des actions de diffusion du rapport ITIE et encouragent le débat public à propos du secteur minier. Toutefois, le manque de financement a limité les activités de sensibilisation à l'extérieur de la capitale ces dernières années, et il n'y a que des preuves limitées des tentatives qu'a faites le Groupe multipartite pour promouvoir l'utilisation des données de l'ITIE dans le débat public à propos des industries extractives. Il ne semble pas y avoir eu de diffusion du Rapport ITIE 2014 au-delà de la capitale depuis sa publication en décembre 2016.	Progrès significatifs
Accessibilité des données (n° 7.2)	Au 1 ^{er} juillet 2017, les données de tous les Rapports ITIE du Cameroun, à l'exception du dernier, couvrant 2014, sont disponibles sous format lisible par machine par l'intermédiaire de la page pays de l'ITIE Cameroun du site Internet mondial de l'ITIE.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (n° 7.3)	Des éléments indiquent que les recommandations ont été examinées lors de réunions du Groupe multipartite, que des mécanismes pour y donner suite sont en place, que les écarts soulignés par les Rapports ITIE sont examinés pour en identifier l'origine et que la mise en œuvre des recommandations a amélioré la déclaration ITIE ainsi que la divulgation des données sur le secteur.	Progrès satisfaisants
Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)	Le Groupe multipartite a produit des rapports annuels d'avancement qui fournissent une synthèse des activités menées et présentent les points forts et les points faibles du processus ITIE. Bien que le rapport annuel d'avancement constitue à lui seul une évaluation fragmentée de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, il peut être complété par d'autres documents du Groupe multipartite. Toutefois, le rapport annuel d'avancement ne permet pas de mesurer les progrès réalisés dans la satisfaction des objectifs du plan de travail, et il ne constitue pas davantage un tableau clair des efforts	Progrès significatifs

	engagés par le Groupe multipartite pour donner suite aux recommandations du rapprochement et de la Validation.	
--	--	--

Recommandations du Secrétariat :

1. Conformément à l'Exigence 7.1 e, le Cameroun doit s'assurer que des actions de sensibilisation, qu'elles soient organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, sont menées afin de mieux faire connaître l'existence des Rapports ITIE et de faciliter le dialogue à leur sujet dans l'ensemble du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à poursuivre son travail de sensibilisation et de diffusion, au moyen d'une stratégie de communication impliquant l'ensemble des trois collègues. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter stimuler le débat public sur le secteur pétrolier et gazier, en employant des points de données spécifiques et en s'appuyant sur ses réseaux existants.
2. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est encouragé à prioriser les recommandations et à adopter un mécanisme officialisé pour qu'il y soit donné suite.
3. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iii, le Cameroun doit s'assurer que le rapport annuel d'avancement présente un aperçu de la suite donnée par le Groupe multipartite pour prendre en compte les recommandations du rapprochement et de la Validation ainsi que des progrès qui ont été réalisés à ce sujet. Le Cameroun est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune des recommandations et d'indiquer le degré d'avancement dans la mise en œuvre de chacune d'entre elles. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé que le Groupe multipartite en spécifie la raison dans le rapport annuel d'avancement.
4. Conformément à l'Exigence 7.4 a.iv, le Groupe multipartite doit faire en sorte que les futurs rapports annuels d'avancement contiennent une évaluation des progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs énoncés dans son plan de travail, en indiquant notamment les résultats et l'impact des objectifs convenus.
5. Pour renforcer la mise en œuvre, le Cameroun est également encouragé à présenter une vue d'ensemble exhaustive de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le rapport annuel d'avancement. Le Cameroun pourrait également réaliser une évaluation d'impact formalisée après douze ans de mise en œuvre de l'ITIE.

8. Analyse d'impact

(ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de l'ITIE)

Description des progrès

Impact

En utilisant les propres objectifs de mise en œuvre des parties prenantes de l'ITIE Cameroun comme un indicateur d'évaluation, l'on peut dire que l'impact de l'ITIE au Cameroun a été mitigé. Bien que la confiance se soit progressivement instaurée parmi les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, des divisions claires sont apparues au sein de la société civile entre, d'une part, ceux qui sont directement impliqués dans le Groupe multipartite et le Secrétariat Technique et, d'autre part, ceux de l'extérieur. Mais la compréhension des industries extractives par le public a clairement progressé : les données de l'ITIE sont largement considérées comme crédibles et présentent une amélioration significative, par rapport à ce qui était accessible au public avant 2005. Toutefois, les données de l'ITIE ont engendré bien plus de débats publics sur le secteur minier que sur le pétrole et le gaz, bien que ces derniers représentent environ 99 % des revenus extractifs gouvernementaux. La mise en œuvre a également entraîné des réformes tangibles dans les systèmes du gouvernement et des entreprises d'État. Et pourtant, même si le Cameroun a bénéficié de la sensibilisation du public, à la fois au niveau national et international à la suite de son processus ITIE, tous ceux qui ont été consultés se sont accordés à dire que l'ITIE n'a eu au mieux qu'un impact marginal sur ce que les parties prenantes ont considéré comme étant le plus important objectif de l'ITIE Cameroun. Les parties prenantes ont exprimé leur déception devant l'absence d'éléments probants indiquant un quelconque impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la réduction de la pauvreté et le développement durable. Un consensus s'est également dégagé à l'effet que l'ITIE n'avait pas entraîné de croissance de l'investissement étranger pour ses industries extractives.

Participation constructive : Les parties prenantes ont convenu que la confiance s'était fortement instaurée entre les membres des trois collèges directement impliqués dans l'ITIE Cameroun. En effet, la durée significative des mandats de nombreux membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique, dans plusieurs cas depuis le début de l'ITIE Cameroun, a engendré la compréhension et la confiance entre la société civile, l'industrie et le gouvernement. Plusieurs représentants de la société civile ont estimé que l'ITIE a été la seule structure multipartite dans le cadre de laquelle le gouvernement a pris des engagements envers une plus grande transparence. En revanche, des consultations extensives engagées avec des représentants de la société civile non directement représentés ont révélé un déficit de confiance entre les OSC directement représentées dans l'ITIE Cameroun et les organisations qui constituent leur collège naturel (y compris les ONG travaillant sur les questions extractives). Plusieurs parties prenantes ont estimé que la confiance qui avait été instaurée entre les OSC avant la mise en œuvre de l'ITIE s'était en fait effritée, en raison de plusieurs allégations selon lesquelles des membres des OSC du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique avaient été cooptés par le biais de la pratique des indemnités journalières de l'ITIE Cameroun. L'absence de rotation régulière et institutionnalisée chez les membres du Groupe multipartite a pesé sur la confiance qui s'était peu à peu instaurée au cours de la mise en œuvre de l'ITIE auprès de ceux qui étaient directement concernés par son déroulement, tout en affaiblissant les liens établis avec la société civile élargie.

Approfondir la compréhension du public : Bien que la diffusion ait été entravée par des insuffisances de financement ces dernières années, l'ITIE Cameroun a contribué aux discussions à propos du secteur extractif. Les parties prenantes ont estimé que le secteur pétrolier et gazier a été « démystifié » du fait de

la mise en œuvre de l'ITIE. Plusieurs représentants des trois collèges ont cité la même anecdote au sujet d'un ancien directeur de la SNH, l'entreprise pétrolière nationale, qui avait ouvertement affirmé que le public ne pouvait pas comprendre des questions aussi complexes que celles du pétrole et du gaz, faisant remarquer qu'une telle attitude serait désormais impensable de la part de tout fonctionnaire du gouvernement. Bien que les parties prenantes aient mentionné un changement d'attitude au sein des parties prenantes de l'industrie pétrolière et gazière, elles se sont accordées pour dire que les questions liées à l'exploitation minière avaient généré davantage de débats publics que celles liées à l'exploitation pétrolière et gazière. Diverses explications ont été offertes pour cette dichotomie, depuis la question de l'emplacement offshore pour la plus grande partie de la production pétrolière et gazière jusqu'à des contraintes de capacités de la part de la société civile. De nombreuses parties prenantes ont souligné l'importance des informations de l'ITIE pour alimenter le débat sur les transferts infranationaux, la production et les licences minières. La diffusion, principalement dirigée par la société civile, a également généré une discussion sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, bien que ceci paraisse plus évident dans la presse nationale et les centres urbains de Douala et de Yaoundé que dans des communautés accueillant des activités minières. Plusieurs parties prenantes au niveau local ont déploré le manque d'établissement de contacts systématiques et soutenus avec les communautés hôtes, indiquant qu'elles avaient le sentiment que les résultats obtenus par l'ITIE étaient en deçà de son potentiel au Cameroun. Néanmoins, des actions de sensibilisation plus innovantes auprès d'étudiants de l'université, à travers des clubs étudiants ITIE, présentent le potentiel d'améliorer la compréhension des questions liées aux industries extractives auprès d'un segment socio-démographique clé de l'enseignement supérieur.

Renforcement des systèmes de gouvernement et d'entreprise : Les parties prenantes consultées ont mis l'accent sur l'importance du processus ITIE pour entraîner les réformes dans le secteur minier, comme cela est illustré par le Code minier révisé, le cadastre minier en ligne et des initiatives telles que le CAPAM, le programme de soutien de l'exploitation minière artisanale. Plus généralement, les parties prenantes ont à maintes reprises souligné le rôle de l'ITIE dans l'amélioration de la coordination au sein des entités gouvernementales, en particulier celles qui sont actives dans les finances publiques, et dans l'encouragement donné à la divulgation régulière des données par les entreprises. La désignation du Centre des impôts en tant qu'unique percepteur des taxes a sensiblement amélioré la traçabilité des revenus extractifs. Plusieurs représentants du gouvernement ont noté la coordination améliorée entre le ministère des Finances et le MINMIDT suite à leurs interactions par le biais de l'ITIE Cameroun. En ce qui concerne l'accessibilité des données, le site Internet de la SNH a divulgué un nombre croissant de chiffres clés, dont des chiffres de production et des états financiers audités, même si plusieurs analystes indépendants ont estimé que les informations publiées par la SNH avaient tendance à ne pas être organisées et étaient divulguées à une fréquence irrégulière.

Reconnaissance internationale : Les trois collèges ont souligné que la mise en œuvre de l'ITIE devait contribuer à améliorer l'image internationale du Cameroun comme destination pour les investisseurs. Les fonctionnaires du gouvernement ont régulièrement fait des déclarations de haut niveau pour soutenir l'ITIE, et le gouvernement inclut des références à sa mise en œuvre de l'ITIE aux outils de collecte de fonds, tels que son prospectus sur les euro-obligations de novembre 2015. La Coordinatrice Nationale Agnès Solange Ondigui Owona a été nommée au Conseil d'administration international de l'ITIE à titre de suppléante en février 2016, pour une période de trois ans, et en est devenue membre à part entière en octobre 2017. Des représentants de la société civile ont également attiré l'attention sur l'ITIE dans des forums internationaux, tandis que le représentant d'une OSC, Dupleix Kuenzob, a été nommé au Comité directeur pour l'Afrique de PWYP International pour un mandat de trois ans en juillet 2017. Certains éléments, bien que limités, indiquent que des entreprises font référence à leur participation à la déclaration ITIE dans leurs propres instruments de collecte de fonds, par exemple lorsqu'elles émettent des actions ou font des emprunts. Toutefois, toutes les parties prenantes ont convenu que, bien que ces

dernières aient initialement considéré la mise en œuvre de l'ITIE comme un moyen d'attirer l'investissement étranger dans les industries extractives au Cameroun, il n'y avait pas eu d'impact dans ce domaine. Plusieurs parties prenantes ont considéré que l'ITIE n'avait pas eu d'impact sur l'investissement direct étranger, lequel était considéré être plus étroitement lié aux gisements d'un pays et aux prix mondiaux des matières premières.

Développement durable : Il y a eu un scepticisme similaire à propos de l'impact de l'ITIE sur l'allègement de la pauvreté, qui était considéré comme étant l'objectif prioritaire de la mise en œuvre de l'ITIE. Bien que les parties prenantes n'aient pas été en mesure d'expliquer le mécanisme spécifique par lequel la mise en œuvre de l'ITIE atténuerait l'extrême pauvreté, à part l'assurance que les revenus extractifs ont bien été comptabilisés dans les systèmes du gouvernement, un consensus s'est dégagé à l'effet que l'impact dans ce domaine avait été limité. Plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile ont toutefois estimé que ceci était dû au fait que les activités de diffusion et de sensibilisation ont été limitées par des contraintes de financement ces dernières années.

Pérennité

Financement : Le gouvernement du Cameroun a été le principal financier de l'ITIE ces douze dernières années. Son financement de l'ITIE est passé de 153 millions de francs CFA d'Afrique centrale (309 717 dollars US) en 2013 à 609 millions de francs CFA d'Afrique centrale (1, 233 million de dollars US) en 2014, avant de retomber à un montant plus modeste de 9,9 millions de francs CFA d'Afrique centrale (20 040 dollars US) en 2015. Alors que son financement a fortement rebondi, à 505 Millions de francs CFA d'Afrique centrale (1,022 million de dollars US) en 2016, en raison du coût de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2012-2013, il n'était plus que de 399 millions de francs CFA d'Afrique centrale (807 692 de dollars US) en 2017 en raison de contraintes budgétaires plus larges. En dépit de ce signe d'un engagement résolu de la part du gouvernement, les membres du Groupe multipartite consultés ont déploré la diminution du financement au cours des trois dernières années, tout en reconnaissant les contraintes budgétaires plus larges. Les contraintes de financement ont provoqué des délais ou des annulations de plusieurs activités de diffusion et de sensibilisation, ce qui à son tour a porté atteinte à l'impact élargi de la mise en œuvre de l'ITIE.

Institutionnalisation : Les parties prenantes consultées ont à maintes reprises affirmé l'engagement du gouvernement, des entreprises et de la société civile à améliorer la transparence à travers la mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement a pris des mesures pour institutionnaliser l'ITIE en en faisant une loi nationale, principalement à travers des dispositions du Code minier révisé. Selon un représentant du gouvernement, les principes de l'ITIE seront également inclus dans le Code pétrolier révisé, actuellement en cours de préparation. Les entités déclarantes de l'industrie et de l'administration, telles que la SNH et le MINMDT, se sont réorganisées elles-mêmes conformément aux exigences de déclaration, ce qui a abouti à la divulgation régulière d'informations clés au sujet de leur secteur sur leurs sites Internet. En outre, malgré des problèmes de gouvernance interne, le Groupe multipartite représente une structure propice à la discussion entre parties prenantes concernées. La révision en cours de son Décret fondamental vise à renforcer la nature représentative du Groupe multipartite, laquelle demeure limitée pour les acteurs exerçant leurs activités à l'extérieur des capitales politique et économique de Yaoundé et de Douala.

Annexes

Annex A - List of MSG and Technical Secretariat members

MSG members

Government

- M. BOLENGA Gervais, Présidence de la République (Secrétaire des Conseils Ministériels)
- M. MEKA MEKA Louis, Maxime, Service du Premier Ministre (Attaché)
- Mme MOUKOKO MBONJO, Clotilde Michèle, SNH, (Directeur Financier)
- M. MAHOUE Michel, Ministère de la justice (Directeur des Affaires Non Répressives et du Sceau)
- M. MVOGO Jean Kisito, MINMIDT (Directeur des Mines)
- M. MINDJOS MOMENY Martin Paul, MINMIDT (Directeur de l'Industrie)
- Mr FEGUE EKANI Richard, CONAC (Chef de la Division de la Prévention et de la Communication)

Industry

- M. DJEUHON Frédéric, Chambre de Commerce des Industries, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)
(Expert Technique, Membre de la section prestation de services)
- M. LE BLANC Arnaud, Perenco Cameroon (Directeur Général)
- M. BEAUMONT Roger, ADDAX (Président and Général Manager)
- M. BATONGUE Alain Blaise, GICAM (Secrétaire Exécutif)

Civil society

- M. Hon. OYONO Martin, Assemblée Nationale (Député)
- M. Hon. WAINACHI Nengtoh, Honorine, Assemblée Nationale (Député)
- M. KIMAKA Dieudonné, Mouvement International contre la Pauvreté en Afrique-Cameroun,
MIPACAM (PCA)
- M. NGUIFFO Samuel, Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) (Secrétaire Exécutif)
- M. NGUINI Charles, Transparency International Cameroon (Président)
- M. KOUNG André, Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) (Secrétaire Général)
- M. KUENZOB PEDEME, Dupleix, Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) (Secrétaire Exécutif)
- M. AZEBAZE DJOUAJA, Alex Gustave, Union des Journalistes du Cameroun (UJC), (Secrétaire
Financier)
- Dr. ABDOUL WAHABI MALIKI, Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC)
- M. BINLA Sylvanus, MBPC (Président)
- M. BATEKY Edouard, (Consultant)
- M. NDI TANTO Richard, Ecumenical Service for Peace (SEP) (National Director)
- M. MABOUTH Isaac Justin, Service National Justice et Paix (SNJP) / CENC (Assistant Technique, Chargé
du Projet Industries Extractives)
- M. LOMIE MABIA Gérard, Commune de Lomié (Maire)
- M. ABOKO ANKI Patrick, Commune de Kombo Abedimo (Maire)

M. SINGAÏ KANGOU Célestin, Commune de Figuil (Maire)

Technical Secretariat members

Government

Mme ONDIGUI OWONA, Agnès Dolange, MINFI (Vice-Présidente/CTPL)

Mme MENYENGUE Sylvia, MINFI/DGI (Chargée d'étude/CAB-DGI)

M. KAKE KAMGA Guy Raoul, MINFI/DGI (Coordonnateur du Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie)

M. KINYUY John, MINFI/DGI (Chargé d'Etude)

M. NDOUOP NJIKAM Ibrahim, MINFI (Chef Cellule de Suivi / CTPL)

M. NDZISHEPNGONG Kelvin NGWANG, MINMIDT (Sous-Directeur des Hydrocarbures à la Direction des Mines)

M. MEBADA MEBADA Grégoire, MINEPAT (Secrétaire Permanent CTS)

M. BEYECK MINKALA Luc Joël, MINFI/DGTCFM (Inspecteur des Services)

M. BACHIROU Mohamedou, MINFI/DGTCFM (Sous-Directeur du Règlement du Budget de l'État et des Comptes)

Mme YIJOFMEN FIENMAIN Jane, MINMIDT (Ingénieure d'Etude à la Sous-Directeur des Hydrocarbures de la Direction des Mines)

M. OLINGA MOANTSOGA Georges Luc, MINMIDT (Sous-Directeur du Cadastre Minier à la Direction des Mines)

M. KOUAKEP NZENGANG Clotaire, MINMIDT (En poste à la Sous-Direction des Hydrocarbures de la Direction des Mines)

M. MIMBANG Victor Aristide, MINMIDT (Coordonnateur du CAPAM depuis octobre 2017)

Civil society

M. NDOUMBE NKOTTO Honoré, ONG FOCARFE (Coordonnateur National)

M. NKOUM Marcel Félix, ONG PESAF (Président)

M. NKOLO AYISSI Ernest, ONG Groupe AGACES (Président Délégué)

M. DONGMO Bernard, PWYP Cameroun (Secrétaire Permanent)

Annex B – MSG ad hoc working group membership (2013-2017)

Ad Hoc Working Group focus	Timeline of key events (2013-2017)																		
	IS Code of Conduct (2013.09)	2013 APR drafting (2013.09)	3013 APR drafting (2014.07)	Draft 2012 ETI Report review (2014.09)	Celebration of Cameroon's ETI Compliant status (2014.01)	ETI legal framework reform (2014.02)	3014 APR drafting (2014.12)	New secretariat staff recruitment (2015.08)	Simplified 2012-13 ETI Report summary (2015.02)	Assessment of follow-up on ETI recommendations (2015.08)	Assessment of 2014-16 workplan implementation (2015.09)	Draft 2014 ETI Report review (2016.12)	Cameroon's ETI impact story for Global Conference (2016.01)	Drafting Open Data Policy (2017.01)	Revisions to Decree 2005/2176/PM on ETI (2017.02)	Pre-validation self-assessment (2017.06)	Finalisation of MSG mins for final approval (2017.06)	Clarify discrepancies between ETI and other data (2017.06)	Subnational transfers (2017.06)
Civil society																			
Sylvanus Binla Shullika																			
Ndi Richard Tanto																			
Dleudonné Kimaka																			
Dupleix Kuentzob																			
Hon. Martin Oyono																			
Justin Mabouth																			
Samuel Nguiffo																			
Abdoul Wahabi Maliki																			
André Koung à Yombi																			
Charles Nguni																			
Cyrille Mbara Tipane																			
Ernest Nkolo Ayissi																			
Zacharie Ngniman																			
Alain Blaise Batongue																			
Alex Gustave Azebaze Djouaja																			
Bernard Dongmo																			
Blaise Batongue																			
Liman Malloum																			
Maloum Liman																			
Marcel Félix Nkoum																			
Mme Edwidge Jounda																			
Hon. Aka Amuam																			
Thorsten Nilges																			
Saly Yaya Liman Malloum																			
Un-named CSO rep.																			
Government																			
John Kinyuy																			
Mohamadou Bachirou																			
Kisito Mvoguo																			
François Binzouli																			
Gregoire Mebada Mebada																			
Ibrahim Ndouop Njikam																			
Michel Mahouye																			
Mme Clotilde Kouakep Nzengang																			
Cyrille Elono																			
Cyrus Ngo'o																			
Jean Kisito Mvoguo																			
Mme Nadine Tsiague Nougma																			
Alfred Thierry Angoua																			
Antoine Ondoa																			
Bachirou Mohamadou																			
Gervais Bolenga																			
Mme Jane Yjofmen Fienmain																			
Joseph Mebenga Etoundi																			
Kelvin Ngwang Ndzishepngong																			
Louis Maxime Meka Meka																			
Matin Paul Mindjos Momeny																			
Michel Mezougue																			
Mme Pauline Arlene Etoundi																			
Njikam Ndouop																			
Pierre Kouanga																			
Raphael Hamadjam																			
Industry																			
Mme Anastasie Efoua																			
Mme Anita Efoua																			
Mme Clotilde Moukoko Mbonjo																			
Oscar Matip																			
Robert Mouthe Ambassa																			
Unnamed EI company rep.																			
National Secretariat																			
Guy Raoul Kake Kamga																			
Honoré Ndoumbe Nkotto																			
Mme Sylvie Meyong Abath																			
Serge Hervé Boyogueno																			
Bernard Dongmo																			
Georges Olinga																			
Grégoire Mebada Mebada																			
Armand Biso Ndille																			
Benjamin Bioule																			
Ibrahim Ndouop Njikam																			
Mme Agnès Solange Ondigui Owona																			
Mme Raynaudine Corinne Ahoupe																			
Victor Aristide Mimbang																			

Legend:
 Member
 Non-Member

Annex C – Cost of EITI Reports

Year	EITI Report	Cost (XAF)	Cost in USD (exchange rate 31.10.17, approx.)
2013	2009-2010 EITI Reports	71,678,242	126,800
2014	2011 EITI Report 2009-2019 EITI Reports	90,385,213	160,000
2016	2012-2013 EITI Reports	199,422,311	353,000
2017	2014-2015 EITI Reports	182,982,855	323,800

Source: Cameroon EITI Permanent Secretariat

Annex D - List of stakeholders consulted

Government

Louis Maxime MEKA MEKA, Service du Premier Ministre
 Michel MAHOUE, directeur des Affaires non répressives et du Sceau, Ministère de la Justice
 Richard FEGUE EKANI, Comité National Anti-Corruption (CONAC)
 Bernard NGUINGNANG, expert, Institut National de la Statistique (INS)
 Dérick BIYI BUNGO, Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)
 Alfred Thierry ANGOUA, Direction Générale des Impôts (DGI), Ministère des Finances (MINFI)
 Pauline A. ETOUNDI, Direction Générale des Impôts (DGI), Ministère des Finances (MINFI)
 Carole NLOBOLE, Direction Générale des Douanes (DGD), Ministère des Finances (MINFI)
 Raphel HAMADJAM, Direction Générale des Douanes (DGD), Ministère des Finances (MINFI)
 Anastasie ADA, Division Communication, Ministère des Finances (MINFI)
 Dieudonné ESSOMO, Ministère des Finances (MINFI)
 Guy Raoul KAKE KAMGA, Direction Générale des Impôts (DGI), Ministère des Finances (MINFI), membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Mohamadou BACHIROU, Direction du Trésor (DGTCFM), Ministère des Finances (MINFI), membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Gilbert Didier EDOA, Secrétaire General, Ministère des Finances (MINFI)
 Ibrahim NDOUOP NJIKAM, Ministère des Finances (MINFI), membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 John KINYUY, Ministère des Finances (MINFI), membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Marie Joseph MBALLA ZANG, Division Communication, Ministère des Finances (MINFI)
 Jeannette MNANGA, Division Communication, Ministère des Finances (MINFI)
 Nathalie TIAMBOU, Division Communication, Ministère des Finances (MINFI)
 H.E. Ernest GBWABOUBOU, Ministre des Mines, de l'industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)
 Francois SAMBA MBONO, Deputy Chief of Monitoring Unit, MINMIDT
 Kelvin NGWANG NDZISHEPNGONG, MINMIDT, membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Clotaire KOUAKEP NZENGANG, Directeur Industrie MINMIDT, membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Alfred FAHLOH GONDHI, Chef of Artisanal Production Unit, CAPAM
 Georges Luc OLINGA MOANTSOGA, Sous-Directeur du Cadastre Minier, MINMIDT, membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Jean Marcel ESSOMBA, Coordonnateur, CAPAM
 Serge Hervé BOYOGUENO, Director of Mines, MINMIDT, membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Joseph MEBENGA ETOUNDI, CAPAM
 Piegang KAPTCHOUANG, Direction des Mines et de la Géologie (DMG), MINMIDT, membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Victor Aristide MIMBANG, MINMIDT, membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Willam ZOULDE, Délégué Départemental du MINMIDT du Lom et Djerem
 Aliou ISSA, Directeur, FEICOM
 Daniel Elisé NTYE NTYE, Directeur, FEICOM
 R. LIROR, FEICOM
 Patric MEMA BIWOLE, Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM)
 Elie Desiré NDJOMNACK, Conseiller Maitre, Coordonnateur du Comité de Formation et de Coopération, Chambre des Comptes de la Cour Suprême
 Philippe THEUMOUBE, Magistrat, Conseiller Maitre, Chambre des Comptes de la Cour Suprême
 Pierre KAMENI, Magistrat, Conseiller Maitre, Coordonnateur du Comité Rapport Annuel et Programmation, Chambre des Comptes de la Cour Suprême

Clotilde Michèle MOUKOKO MBONJO, Directeur Financier, Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (SNH)

Parliament

Hon. Martin OYONO, Député à l'Assemblée Nationale et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Hon. Nengtoh Honorine WAINACHI, Député à l'Assemblée Nationale et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Honorable Paul DANATA, Député à l'Assemblée Nationale de Kadei

Local officials

Aboubakar Kombo, Maire de Meiganga
 Célestin SINGAÏ KANGOU, Maire de Figuil et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Pierre DIMBA GOMBO, Maire de Batouri
 Michel MADA, Maire de Ngoura

Industry

Abdoulaye WADJIRI, PERENCO
 Frédéric DJEUHON, CCIMA
 Joseph MOFOR, CAMRAIL
 Nacisse CHASSEM, Membre Comité /GICAM
 Oscar MATIP, ADDAX et Membre du Comité
 Eric Arah TAKU, Finance Manager, Euroil Ltd

Civil Society

Sylvanus Shulika BINLA, CMBP-CAM et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Solomon HUPE FOMEKUNG, SEP et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Dr. Abdoul Wahabi MALIKI, Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC) et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Charles NGUINI, Transparency International (TI) Cameroun et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Dieudonné KIMAKA, Mouvement International contre la Pauvreté en Afrique -Cameroun (MIPACAM) et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Isaac Justin MABOUTH, Service National Justice et Paix (SNJP) Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (CENC) et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Alex Gustave AZEBAZE DJOUAJA, Union des Journalistes du Cameroun (UJC) et Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Bernard DONGMO, Membre de PWYP Cameroun et membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Elisabeth PENKEN, AGAGES et membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 André KOUNG, Conseil des Eglises protestante du Cameroun (CEPCA) et membre du Secrétariat Technique ITIE Cameroun
 Honoré NDOUMBE NKOTTO, Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement (FOCARFE)
 Edouard BATEKY, Membre du Comité de suivi ITIE Cameroun
 Asmara KLEIN, Global Initiatives and Impact Coordinator, PWYP International
 Njume ESAMBE LWINUS
 Willy DJANANG, Forêts et Développement Rural (FODER)
 Justin Christophe KAMGA, Forêts et Développement Rural (FODER)
 Justin Landry CHEKOUA, Senior Project Manager, Forêts et Développement Rural (FODER)
 Christelle KOUETCHA, Communications Officer, Forêts et Développement Rural (FODER)

Samuel NGUIFFO, Réseau de Lutte contre la Faim au Cameroun (RELUFA)
 Guy Lebrun AMBOMO, Réseau de Lutte contre la Faim au Cameroun (RELUFA)
 Charlie Martial NGOUNOU, AfroLeadership
 Eric FOU DA ETOGA, Centre pour le Développement et l'Environnement (CED)
 Evelyne TSAGUE, Natural Resource Governance Institute (NRGI)
 Gaston Onboli, Centre de Protection de l'Environnement et de la Défense des Intérêts Communautaires (CEPEDIC)
 Idriss LINGE, Agence EcoFin
 Jean MBALLA MBALLA, Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire (CRADEC)
 Marcel Félix NKOUM, Groupe des Promoteurs d'Eau Potable et des Soins de Santé sans Frontière (PESSAF)
 Prince Billy Arthur NGANDJI, Réseau des chefs traditionnels pour la conservation de l'environnement et de la gestion durable des écosystèmes du Bassin du Congo (RECTRAD)
 Marc GUENIAT, Senior Researcher, Public Eye

Independent administrators

Karim LOURIMI, Moore Stephens

Development partners

Remi PELON, Senior Mining Specialist, the World Bank
 Fouda AMOMBO, Conseiller Maitre, Chambre des Comptes de la Cour Suprême
 Françoise Grâce YAÏMANN, assistante administrative, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
 Kabongo MBUYI, Conseillère Technique, Renforcement de la Gouvernance dans le secteur des matières premières en Afrique Centrale (REMAP), Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)

Others (including Permanent Secretariat)

Agnès Solange ONDIGUI OWONA, Coordonnateur National, Secretariat Technique ITIE Cameroun
 Christian ANANGUE
 Corinne AHOUBE, Cellule Communication, Secretariat Technique Permanent ITIE Cameroun
 Elisabeth MATCHUENKAM, Comptable, Secretariat Technique Permanent ITIE Cameroun
 Grégoire MEBADA MEBADA, membre, Secretariat Technique Permanent ITIE Cameroun
 Jane YIJOFMEN FIENMAIN, membre, Secretariat Technique Permanent ITIE Cameroun
 Michel BISSOU, membre, Secretariat Technique Permanent ITIE Cameroun
 Jean-Baptiste BOUZARD, Senior Analyst, Sub Saharan Africa Upstream, Wood Mackenzie

Annex E - List of reference documents

EITI Cameroon

EITI Reports, accessible online

EITI Cameroon, Reconciliation reports, accessed on <http://www.eiticameroun.org/fr/documents-a-telecharger/Rapports-de-Conciliation/> in September 2017.

EITI Cameroon (December 2016), 2014 EITI Report, accessed on https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_itie_cameroon_2014_30_12_16.pdf in September 2017.

EITI Cameroon (June 2015), 2013 EITI Report, accessed on https://eiti.org/sites/default/files/documents/2013_cameroon_eiti_report_fr.pdf in September 2017.

EITI Cameroon (December 2014), 2012 EITI Report, accessed on https://eiti.org/sites/default/files/documents/2012_cameroon_eiti_report_en.pdf in September 2017.

EITI Cameroon (August 2013), 2011 EITI Report, accessed on https://eiti.org/sites/default/files/documents/2011_cameroon_eiti_report_en.pdf in September 2017.

EITI Cameroon (March 2013), 2010 EITI Report, accessed on https://eiti.org/sites/default/files/documents/2010_cameroon_eiti_report_fr.pdf in September 2017.

EITI Cameroon (March 2013), 2009 EITI Report, accessed on https://eiti.org/sites/default/files/documents/2009_cameroon_eiti_report_fr.pdf in September 2017.

Work plans, budget and annual activity reports, accessible online

EITI-Cameroon, Action plans and budgets, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/other-documents/Plans-dactions-et-Budgets/> in September 2017.

EITI Cameroon (May 2017), 2017-19 EITI, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/component/remository/Plans-dactions-et-Budgets/Plan-de-travail-Comit%C3%A9-ITIE-2017-2019/?Itemid=580> in September 2017.

EITI Cameroon (December 2016), Rapport annuel d'avancement 2015, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/other-documents/Rapport-davancement/Rapport-davancement-2015/> in September 2017.

EITI Cameroon (May 2014), 2014-16 EITI budget, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/component/remository/Plans-dactions-et-Budgets/Workplan-2014---2016/?Itemid=580> in September 2017.

EITI Cameroon (May 2012), 2012-14 work plan, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/other-documents/Plans-dactions-et-Budgets/Cameroon-EITI-Committee-2012-2014-action-plan/> in September 2017.

EITI Cameroon (May 2012), 2012-14 EITI budget, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/other-documents/Plans-dactions-et-Budgets/Cameroon-EITI-Committee-2012-2014-Budget./> in September 2017.

Other documents, accessible online

EITI Cameroon, FB, accessed on <https://www.facebook.com/ITIECameroun/> in October 2017.

EITI Cameroon, Impact of the EITI, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/downloadable-documents/IMPACT-DE-LITIE/orderby,1/> in October 2017.

EITI Cameroon, Other documents, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/other-documents.html> in October 2017.

EITI Cameroon, Documents audio, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/other-documents/Documents-Audio/> in September 2017.

EITI Cameroon, Videos, accessed on <http://www.eiticameroun.org/en/component/jomwebplayer/video> in October 2017.

EITI Cameroon (2017), 'La propriété réelle : situation actuelle et défis au Cameroun', accessed on <http://www.eiticameroun.org/fr/documents-a-telecharger/IMPACT-DE-LITIE/La-propriete-reelle-situation-au-cameroun/> in September 2017.

EITI Cameroon (March 2017), Politique de données ouvertes de l'ITIE, accessed on https://eiti.org/sites/default/files/documents/politique_des_donnees_ouvertes_25_06_17.pdf in September 2017.

EITI Cameroon (February 2017), 'PROMOTE 2017 : l'ITIE en vitrine et sous les projecteurs du 11 au 19 février 2017', accessed on <http://www.eiticameroun.org/fr/autres-actualites/300-promote-2017-l-itie-en-vitrine-et-sous-les-projecteurs.html> in September 2017.

EITI Cameroon (August 2016), '380 visiteurs au stand ITIE du SAGO', accessed on <http://www.eiticameroun.org/fr/autres-actualites/283-salon-de-l-action-gouvernementale-jour-2.html> in September 2017.

EITI Cameroon (April 2016), 'Sensibilisation des étudiants de l'ITIE au cours des jeux universitaires de Yaoundé 2 SOA, du 23 au 30 avril 2016', accessed on <http://www.eiticameroun.org/fr/autres-actualites/259-sensibilisation-des-etudiants-a-l-itie-au-cours-des-jeux-universitaires-de-yaounde-2-soa-du-23-au-30-avril-2016.html> in October 2017.

EITI Cameroon (May 2014), 'Under the distinguished patronage of H.E.M. President of the Republic, Cameroon celebrates its EITI Compliant Status', accessed on <http://eiticameroun.org/en/component/content/archive.html?year=2014&month=5> in September 2017.

EITI Cameroon (August 2013), 'Rapport de Validation: ITIE Cameroun', accessed on https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/CAC-75-Rapport-de-Validation-ITIE%2520Cameroun-FR-14-aout-2013.pdf in October 2017.

EITI Cameroon (September 2012), 'Assemblée Nationale: un Comité de suivi de l'ITIE créée', accessed on <http://www.eiticameroon.org/fr/autres-actualites/161-assemblee-nationale-un-comite-de-suivi-de-litie-cree.html> in September 2017.

Digital documents provided by the National Secretariat

EITI Cameroon, MSG Meetings Minutes, 2013-2017, unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

EITI Cameroon (July 2017), Draft 2016 APR, unpublished provided by the EITI Cameroon Secretariat.

EITI Cameroon (March 2017), 'Rapport du group ad-hoc d'auto-évaluation', unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

EITI Cameroon (October 2016), 'Rapport ITIE Cameroun Année 2014 : Validation du Périmètre et du Formulaire de déclaration', unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

EITI Cameroon (January 2016), 'Dossier pour le concours: Participation au Prix du témoignage sur l'impact de l'ITIE', provided by the EITI Cameroon Secretariat

Ministry of Finance, General Directorate of Budget, Letters to the EITI Cameroon Permanent Secretary on 4 June 2014 (001651/LM/MINFI/SG/DGB/DCOB/BCA), on 10 July 2015 (15/24/L/MINFI/CAB/IGSRF/Mission), on 18 September 2015 (0004756/LM/MINFI/SF/DPC/B7) and on 25 November 2015 (019/L/MINFI/MINDEL/DNCM/BNCOGM/E1), unpublished, provided by the EITI Cameroon National Secretariat.

Government entities

Legal and regulatory framework

Law n°2016/017 of 14 December 2016 on the Mining Code, accessed on <https://www.a-mla.org/masteract/download/867> in September 2017.

Decree n°2014/3438/PM of 27 October 2014 on the implementation of Law n°2012/006 of 19 April 2012 on the Gas Code.

Law n°2012/006 of 18 April 2012 on the Gas Code.

Law n°2010/011 modifying the 2001 Mining Code, not accessible online, provided by the EITI Cameroon National Secretariat.

Presidential order n°004/CAB/PM of 30 December 2005 on the implementation of the Code for Public procurement contracts, accessed on <https://www.prc.cm/fr/investir/marches-publics/163-cameroun-l-application-du-code-des-marches> in September 2017.

Decree n° 2005/2176/PM of 16 June 2005 on the creation, organisation and functioning of the Monitoring Committee for the Implementation of the EITI principles, accessed on <http://www.spm.gov.cm/documentation/textes-legislatifs-et-reglementaires/article/decret-n-20052176pm-du-16-juin-2005-portant-creation-organisation-et-fonctionnement-du-comite-de.html> in September 2017.

Article 10 of the Law no. 2003/005 of 21 April 2003 on the attributions, organization and functioning of the Chambre des Comptes of the Supreme Court, accessible on <http://www.spm.gov.cm/documentation/textes-legislatifs-et-reglementaires/article/loi-n-2003005-du-21-avril-2003-fixant-les-attributions-lorganisation-et-le-fonctionnement-de-la.html>.

Decree n° 2001/380 of 27 November 2001 on the reorganisation of the Chamber of Trade, Industry and Mines (CCIMA), accessed on <http://www.ccima.cm/phocadownload/DECRET/Decret%20N%C2%B02007380.pdf> in September 2017.

Law n°1999/13 of 22 December 1999 on the Petroleum Code, accessible on <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/cameroun/Cameroun-Code-petrolier-1999.pdf>.

Documents available online

The Republic of Cameroon (June 2017), 'Évaluation du système de gestion des finances publiques selon la méthodologie PEFA 2016', accessed on <https://pefa.org/sites/default/files/CM-Jun17-PFMPR-Public%20with%20PEFA%20Check.pdf> in September 2017.

The Republic of Cameroon (November 2015), 'Bond prospectus for the issuance of U.S.\$750,000,000 9.50% Amortising Notes due 2025', accessed on http://www.ise.ie/debt_documents/Prospectus%20-%20Standalone_0e190a7a-675b-4a1b-8f4f-e91f5606dade.PDF in September 2017.

Web pages

Institut National de la Statistique du Cameroun, website, accessed on <http://www.statistics-cameroon.org/manager.php?id=9&id2=46&id3=24&link=5> in October 2017.

Supreme Audit Institution (CdC), Publications, accessed in October 2017 http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=46&Itemid=56

Supreme Audit Institution (CdC), Annual reports 2006-2015, accessed in October 2017 http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=46&Itemid=56

MINMIDT, Portail du cadastre minier au Cameroun, accessed on <http://portals.flexicadastre.com/Cameroon/fr/> in September 2017.

MINMIDT, PRECASEM, accessed on <http://www.minmidt.cm/fr/grands-projets/precasem.html> in September 2017.

Others

Minister of Finance (Mars 2017), 'Mission d'assistance technique de l'African Tax Administration Forum (ATAF)', unpublished, provided by the EITI Cameroon Secretariat.

Minister of Finance (February 2016), Letter to Head of EITI International Secretariat Jonas Moberg, unpublished, provided by EITI Cameroon Secretariat.

Industry

Publications

SNH, Contrat de partage de production, accessed in October 2017

<http://www.snh.cm/ReglementationDesHydrocarbures/Contrat-type-CPP-en-francais.pdf>

SNH, 2017 and 2016 Statistics, accessed on

<http://www.snh.cm/financeSNH/ActivitesEnChiffre/Statistiques2017.pdf> and

<http://www.snh.cm/financeSNH/ActivitesEnChiffre/Statistiques2016.pdf> in October 2017.

SNH (2016), 'Les ventes d'hydrocarbures SNH 2015', accessed in October 2017

<http://www.snh.cm/EspacelTIE/LesVentesHydrocarburesSNH2015PrixVolumesDestinations.pdf>

Korea Mining Inc. (July 2010), 'Convention minière entre la République du Cameroun et Korea Mining Inc.', accessed on <https://cameroonminingopportunities.files.wordpress.com/2013/12/ck-convention-miniecc80re-09-07-2010.pdf> in October 2017.

Europétrole (November 2010), 'Total vient de finaliser un accord de principe avec Perenco pour céder sa participation dans sa filiale d'exploration-production au Cameroun', accessed on <https://www.euro-petrole.com/total-vient-de-finaliser-un-accord-de-principe-avec-perenco-pour-ceder-sa-participation-dans-sa-filiale-d-exploration-production-au-cameroun-n-i-4570> in October 2017.

Geovic (July 2002), 'Convention minière entre la République du Cameroun et Geovic Cameroon SA', accessed on http://www.geovic.net/userfiles/file/license_permits/Mining%20Convention%20-%20French.pdf in October 2017.

SNH (January 2014), 'ToR for the licensing of the Ndiar River, Bomana, Lungahe and Manyu blocks', accessed on <http://www.snh.cm/ComPresse/AIOuvertSiteWeb.pdf> in October 2017.

Web pages

SNH, Detailed accounts, Fiscal years 2001-2016, accessed on

http://www.snh.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=49%3Acomptesnhenglish&catid=44&Itemid=54&lang=fr in October 2017.

SNH, Portfolio, accessed in October 2017

http://www.snh.cm/index.php?option=com_content&view=category&id=53&Itemid=64&lang=en in.

SONARA, Website, accessed on <http://www.sonara.cm/> in October 2017.

Tradex, Website, accessed on <http://www.tradexsa.com/> in October 2017.

CCIMA, Executive office, accessed on <http://www.ccima.cm/index.php/l-institution/le-bureau-executif> in October 2017.

GICAM, Organisation, accessed on <http://www.legicam.cm/organisation-du-gicam/> in October 2017.

Civil society organisations

Cameroon

CED, Publications webpage, accessed on <http://www.cedcameroun.org/publications-ced-2016/> in September 2017.

RELUFA, NNGI and PC (USA) (August 2017), 'Créer un nexus entre les initiatives de transparence et le secteur artisanal minier et à petite échelle au Cameroun', accessed on <http://www.relufa.org/fr/wp-content/uploads/2017/03/Note-dorientation-finale-2017.pdf> in September 2017.

PWYP Cameroon (May 2017), A Guide to read and analyse EITI Reports – To help citizens have easy access to the content of EITI reports, understand and react in a rational way, accessed on <http://eitcameroon.org/fr/autres-documents/Actions-de-la-Soci%C3%A9t%C3%A9-Civile/Guide-de-lecture-et-danalyse-de-rapport-ITIE/> in September 2017.

PWYP Cameroon (April 2017), 'Adoption d'un nouveau code minier au Cameroun : d'importantes innovations pour améliorer le cadre juridique de l'exercice des activités minières au Cameroun', available in hard copy.

PWYP Cameroon (2016), 'Synthèse des rapports de conciliation ITIE Cameroun, 2011, 2012, 2013 et 2014, à la portée de tous'. A pdf of the Report was forwarded to the International Secretariat by PWYP Cameroon.

PWYP Cameroon (December 2016), 'Positionnement de la société civile relative au processus ITIE Cameroun', accessed on <http://www.eitcameroon.org/en/other-documents/Actions-de-la-Soci%C3%A9t%C3%A9-Civile/Positionnement-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-bilingue-fr-eng/> in September 2017.

PWYP Cameroon (August 2016), 'Les Exonérations fiscales dans le secteur extractif au Cameroun', accessed on <http://maketaxfair.net/assets/Rapport-Etude-Exon%C3%A9rations-Camerounaise-2016.pdf> in September 2017.

PWYP Cameroon (February 2015), 'De la conformité à la suspension ? Et d'autres défis de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun', accessed on <http://www.publishwhatyoupay.org/wp-content/uploads/2015/03/CCPWYP-En-toute-transparence-n%C2%B007-2015-final.pdf> in October 2017.

RELUFA and NNGI (February 2015), 'Observations sur le rapport de conciliation ITIE 2012', accessed on <http://relufa.org/savesite/Publications1/documents/OBSERVATIONSSURLERAPPORTDECONCILIATION2012.pdf> in September 2017.

PWYP Cameroon (December 2014), '14 piliers à prendre en compte dans la réforme en cours du code minier', accessed on http://www.cedcameroun.org/wp-content/uploads/2015/01/122014_14-piliers-propositions-r%C3%A9forme-mini%C3%A8re-cameroun.pdf in September 2017.

RELUFA and NNGI (October 2014), 'Les paiements et transferts infranationaux à la lumière des exploitations dans la localité de Figuil', accessed on <http://relufa.org/savesite/Publications1/documents/GUIDERELUFARdate.pdf> in September 2017.

CED (October 2013), Monitoring of Local Content and tax obligations of mining companies in Cameroon: Diamond Project Case Cameroon and Korea Mining Incorporation, Mobilong, East Cameroon, accessed on <http://relufa.org/savesite/Publications1/documents/Suividesobligationscontractuelles.pdf> in September 2017.

RELUFA (January 2013), 'Artisanat minier et Kimberley : cas du département de la Kadey-Est Cameroun', accessed on <http://relufa.org/savesite/Publications1/documents/Artisanatminier.pdf> in September 2017.

RELUFA (June 2012), 'Tendances émergentes dans les conflits liés à l'utilisation des terres au Cameroun', accessed on <http://relufa.org/savesite/Publications1/documents/chevauchementsdepermisfr.pdf> in September 2017.

CED (June 2011), 'L'Uranium au Cameroun', accessed in September 2017
<http://relufa.org/savesite/Publications1/documents/BrochureURANIUMCameroun.pdf>

CED (May 2011), 'Pipeline Tchad-Cameroun: Plainte des ONG contre COTCO', accessed on <http://www.cedcameroun.org/plainte-contre-cotco/> in October 2017.

International

PWYP, Cameroon country page, accessed on <http://www.publishwhatyoupay.org/fr/members/cameroun/> in September 2017.

CIVICUS, Cameroon country page, accessed on <https://monitor.civicus.org/country/cameroun/> in September 2017.

Freedom House (2017), Freedom of the Press: Cameroon, accessed on <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2014/cameroun> in September 2017.

CIVICUS (July 2017), Adjourment of Civil Society Activists' Trial in Cameroon Shows State Has No Case, accessed on <http://www.civicus.org/index.php/media-resources/media-releases/2904-adjournment-of-civil-society-activists-trial-in-cameroun-shows-state-has-no-case> in September 2017.

CIVICUS (June 2017), Statement: Civil society rights violations on a global scale, accessed on <http://www.civicus.org/index.php/media-resources/news/united-nations/geneva/2873-statement-investigation-needed-into-human-rights-violations-in-the-democratic-republic-of-the-congo-2> in September 2017.

CIVICUS (April 2016), Cameroon peaceful assembly, accessed on <https://monitor.civicus.org/country/cameroun/#newspost-87> in September 2017.

International Federation for Human Rights (February 2015), 'Cameroon LGBTI Report', accessed on https://www.fidh.org/IMG/pdf/report_cameroun_lgbt_eng_final.pdf in September 2017.

Network of NGOs on Food Security and Rural Development (COSADER) (February 2014), Cameroon Report, accessed at http://www.ccic.ca/files/en/what_we_do/2014_02_20_Cameroon_Case_Study.pdf in September 2017.

Media

Cameroon

Hebdomadaire ECOFIN (weekly), 16 January 2017.

Camer.be (2017), 'Cameroun : comment une partie du pétrole échappe aux caisses de l'Etat', accessed on <http://www.camer.be/57320/12:1/cameroun-comment-une-partie-du-petrole-echappe-aux-caisses-de-letat-cameroon.html> in September 2017.

Yaoundeinfo.com (January 2017), 'ITIE : Le Cameroun entend mettre en oeuvre les recommandations du Rapport 2014', accessed on <http://www.yaoundeinfo.com/itie-le-cameroun-entend-mettre-en-oeuvre-les-recommandations-du-rapport-2014/> in September 2017.

Cameroon-Info (December 2016), 'Le rapport 2014 de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)', accessed on <http://www.yaoundeinfo.com/cameroun-conciliation-2014-litie-forme-les-dirigeants-et-points-focaux-des-compagnies-extractives/> in September 2017.

Yaoundeinfo (November 2016), 'Cameroun: Conciliation 2014: l'ITIE forme les dirigeants et points focaux des companies extractives', accessed on <http://www.yaoundeinfo.com/cameroun-conciliation-2014-litie-forme-les-dirigeants-et-points-focaux-des-compagnies-extractives/> in September 2017.

Hebdomadaire ECOFIN (weekly), 25 July 2016.

Investir au Cameroun (February 2016), 'La société camerounaise Tradex et Total s'étripent autour d'une station-service en Centrafrique', accessed on <http://www.investiraucameroun.com/tags/tradex> in September 2017.

Agence Ecofin (November 2015), 'L'opérateur pétrolier camerounais Tradex lance ses activités en Guinée équatoriale', accessed on <http://www.agencecofin.com/distribution/1111-33773-l-operateur-petrolier-camerounais-tradex-lance-ses-activites-en-guinee-equatoriale> in September 2017.

CamerounWeb (August 2014), 'EITI Cameroon on brink of suspension - Civil Society', accessed on <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/artikel.php?ID=308861> in September 2017.

International

Jeune Afrique (September 2017), 'Cameroun : la face cachée de la Société nationale des hydrocarbures (SNH)', accessed on <http://www.jeuneafrique.com/mag/474842/economie/cameroun-la-face-cachee-de-la-societe-nationale-des-hydrocarbures-snh/> in September 2017.

Le Monde (April 2017), 'Au Cameroun, le journaliste Ahmed Abba condamné à dix ans de prison', accessed on http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/24/au-cameroun-le-journaliste-ahmed-abba-condamne-a-dix-ans-de-prison_5116773_3212.html#tiBrP2uISUQ5BTvV.99 in September 2017.

Le Monde (Mars 2017), 'Coupure d'Internet au Cameroun : lettre ouverte aux candidats à la présidentielle française', accessed on http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/03/28/coupure-d-internet-au-cameroun-lettre-ouverte-aux-candidats-a-la-presidentielle-francaise_5101938_3212.html#7EGfFVYlc2peAZxt.99 in September 2017.

France 24 (April 2016), 'Abuse of power: African leaders and their flying machines', accessed on <http://www.france24.com/en/20160422-africa-presidential-planes-power-prestige-corruption> in September 2017.

Jeune Afrique (June 2013), 'Cameroun : la Sonara achevée par les subventions', accessed on <http://www.jeuneafrique.com/18915/economie/cameroun-la-sonara-achev-e-par-les-subventions/> in October 2017;

AllAfrica (June 2013), 'Cameroun: Subvention des carburants - La Sonara paie le prix fort', accessed on <http://fr.allafrica.com/stories/201306211427.html> in October 2017.

Others

Open data for Africa, accessed on <http://cameroon.opendataforafrica.org/> in October 2017.

NRGI, Resource Contracts Portal, Cameroon Page, accessed on <http://www.resourcecontracts.org/search?q=cameroon> in October 2017.

IMF (July 2017), Cameroon: request for a three-year arrangement under the extended credit facility – press release, accessed on www.imf.org/~media/Files/Publications/CR/2017/cr17185.ashx in September 2017.

IMF (June 2017), 'Cameroon: Letter of Intent, Memorandum of Economic Financial Policies, and Technical Memorandum of Understanding', accessed in October 2017 <https://www.imf.org/external/np/loi/2017/cmr/061617.pdf>.

US Geological Survey (July 2017), The Mineral Industry of Cameroon 2014, accessed on <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2014/myb3-2014-cm.pdf> in September 2017.

US Department of State (June 2017), Cameroon 2017 investment climate statement, accessed on <https://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2017/af/269713.htm> in September 2017.

AfDB (January 2017), African Economic Outlook: Cameroon', accessed in September 2017 http://www.africaneconomicoutlook.org/sites/default/files/2017-06/CAMEROON_EN_2017.pdf in

US Department of State (2016), Cameroon 2016 Human Rights Report, accessed on <https://www.state.gov/documents/organization/265446.pdf> in September 2017.

BTI (2016), Cameroon Country Report, accessed on https://www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI_2016_Cameroon.pdf in September 2017.

Energy Intelligence (2016), Africa's oil and gas potential, accessed on <https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/public/Research/Africa/161111katsouris.pdf> in September 2017.

Consoltia (September 2016), 'Strengthening development linkages from the mineral resource sector in ECCAS countries', accessed in September 2017 http://unctad.org/meetings/en/Presentation/Congo_28092016_R1_Samuel_Safo_Tchofo.pdf in

IMF (December 2015), '2015 Article IV Consultation on Cameroon', accessed on <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15331.pdf> in September 2017.

MSI Integrity (February 2015), Protecting the cornerstone: Assessing the Governance of Extractive Industries Transparency Initiative Multi-Stakeholder Groups, accessed on <http://www.msi-integrity.org/wp-content/uploads/2015/02/MSI-Integrity-Protecting-The-Cornerstone-Report.pdf> in September 2017.

KPMG (2014), Cameroon Country mining guide, accessed in September 2017
<https://assets.kpmg.com/content/dam/kpmg/pdf/2014/06/cameroon-mining-guide.pdf>

IMF (July 2014), 'Cameroun: Questions générales', accessed on
www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2014/cr14213f.pdf in September 2017.

Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (June 2014), 'Géopolitique du pétrole dans la CEEAC : l'enjeu des nouvelles politiques des hydrocarbures', accessed on
[http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2014/Notes%20DAS%20-%20Afrique%20EQ/OBS2011-54 GRIP NOTE-9 G%C3%A9opolitique%20du%20p%C3%A9trole%20dans%20la%20CEEAC.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2014/Notes%20DAS%20-%20Afrique%20EQ/OBS2011-54_GRIP_NOTE-9_G%C3%A9opolitique%20du%20p%C3%A9trole%20dans%20la%20CEEAC.pdf) in September 2017.

UNHCR (July 2010), Consideration of reports submitted by States parties under article 40 of the Covenant, accessed at in September 2017
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/CMR/CO/4&Lang=Fr.

Temngah Joseph Nyambo (September 2008), 'The Legal Framework of Civil Society and Social Movements', accessed in September 2017
https://www.codesria.org/IMG/pdf/Chapter_2.pdf?2220/b98df08b648e8ff0f5d6eb9b176baf1523b91a12

EITI International

Cameroon

25th Board meeting (16-17 October 2013), Minutes, Annex A, accessed on
https://eiti.org/sites/default/files/documents/boardmeeting_025_minutes.pdf in September 2017.

EITI, Cameroon country page, accessed on <https://eiti.org/cameroon> in September 2017.

EITI (December 2016), Cameroon 2015 Annual progress report, accessed on
<https://eiti.org/document/cameroon-2015-annual-progress-report> in September 2017.

EITI Cameroon (June 2015), EITI Cameroon 2014 annual activity report, accessed in October 2017
https://eiti.org/sites/default/files/documents/2014_cameroon-2014-annual_activity_report.pdf.

General documents

EITI, Validation Procedures, accessible on <https://beta.eiti.org/document/validation-procedures>.

EITI, Validation Guide, accessible on <https://beta.eiti.org/document/validation-guide>